



ÉTUDES

Economie
de la production,
transformation,
et consommation
du blé dur
dans la CEE

série
agriculture

18

BRUXELLES

1965

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE

EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT

COMUNITÀ
ECONOMICA EUROPEA

EUROPESE
ECONOMISCHE GEMEENSCHAP

**Economie
de la production,
transformation,
et consommation
du blé dur
dans la CEE**

**COLLECTION ETUDES
SERIE AGRICULTURE n° 18
BRUXELLES 1965**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	15
INTRODUCTION	17
A. Caractères botaniques et scientifiques du blé dur	17
1. Caractères du grain	17
2. Rythme de développement	18
3. Différences dans la teneur en gluten des blés durs et tendres	20
4. Nature chimique du gluten	20
5. Couleur des grains	21
6. Grains durs, vitreux, tendres, farineux	22
7. Influence du caractère génétique et du milieu – blés semi-durs	22
8. Poids et grosseur des grains des blés durs	23
9. Influence du climat, du sol et de l'azote	23
B. Qualités commerciales des blés durs	
1. Le blé doit être vraiment un blé dur appartenant à l'espèce « Triticum Durum »	24
2. Le blé doit avoir un pourcentage élevé de grains vitreux	24
3. Le blé doit avoir une teneur en protéine élevée	24
4. Le blé doit être de couleur ambrée et claire	25
5. Le blé doit être d'un poids à l'hectolitre élevé	25
C. Définition juridique du blé dur	25
D. Définition commerciale du blé dur	26
E. Méthodes scientifiques permettant de reconnaître les blés durs	26
PREMIERE PARTIE – ECONOMIE DU BLE DUR	27
Chapitre I : ECONOMIE DU BLE DUR DANS LES PAYS DE LA CEE	27
Section I : Superficie, production	27
A. Italie	27
1. Production, superficie et rendement	27
2. Variétés de blés durs utilisées en Italie	31
B. France	32
1. Production	34
2. Variétés de blés durs utilisées en France	
Conclusions de l'examen des pays producteurs de blé dur dans la CEE	37

Section II: Coût de production	38
A. Etude générale des facteurs du coût de production	38
B. Coût de production en Italie	39
1. Variations du coût de production et du prix de revient	39
2. Essai d'évaluation chiffrée des postes du prix de revient du blé dur	40
3. Ecart de coût de production et écarts de rendement entre le blé dur et le blé tendre	41
a) Ecart des frais de production	41
b) Ecart de rendement	41
4. Amélioration de la culture du blé dur en Italie	43
a) Raisons de l'accroissement de rendement du blé dur obtenu pendant les dix dernières années	43
b) Accroissement probable qui se produira dans les prochaines cinq, dix ou vingt années	43
C. Coût de production en France	44
1. Frais de production à l'hectare du blé dur et du blé tendre	45
2. Rendement	47
3. Avenir du blé dur en France	49
D. Comparaison des frais de production et du prix de revient en Italie et en France	49
Section III: Intervention de l'Etat sur le marché du blé dur	50
A. Organismes d'intervention	50
1. France	50
2. Allemagne (RF)	51
3. Italie	51
B. Organisation du marché du blé dur dans les pays de la CEE	51
1. Marché des blés produits dans la CEE	52
a) Régime du blé dur produit en France	52
aa) Prix légal du blé dur	52
bb) Prix payé à l'agriculteur	52
cc) Comparaison des prix nets touchés par le producteur pour le blé tendre et le blé dur	53
b) Régime du blé dur produit en Italie	54
aa) Marché officiel	54
bb) Marché libre	55
cc) Coût total de l'intervention	55
dd) Comparaison des prix français et italiens du blé dur entre eux et avec le cours mondial	56
c) Modifications apportées en France et en Italie au prix du blé dur en fonction de sa qualité	56

aa) Sur le poids à l'hectolitre	56
bb) Sur les indices pour les blés mitadins	56
cc) Impuretés et grains altérés	58
2. Régime des achats de blés étrangers par les pays de la CEE	58
A. France	58
B. Italie	60
C. Allemagne (RF)	60
D. Belgique	62
E. Luxembourg	62
F. Pays-Bas	62
3. Intervention de l'Etat dans le stockage des blés durs	63
A. France	63
B. Belgique	63
 Conclusions	 64
 Chapitre II: ECONOMIE DU BLE DUR DANS LES PAYS AUTRES QUE CEUX DE LA CEE	 65
 Section I: Les pays producteurs d'Amérique	 65
A. Données générales	65
1. Types commerciaux existant en Amérique	65
a) Canada	65
b) Etats-Unis	66
c) Argentine	66
2. Variétés cultivées en Amérique	66
3. Organisation du marché dans les pays exportateurs d'Amérique	67
a) Canada	67
b) Etats-Unis	68
c) Argentine	69
B. Etude particulière des pays américains producteurs de blé dur	70
1. Canada	70
a) Production	70
b) Utilisation	74
2. Etats-Unis	76
a) Production	76
b) Utilisation et consommation intérieure	77
c) Commerce extérieur	79
3. Argentine	81
a) Production	81
b) Commerce extérieur	82
 Section II: Autres pays producteurs	 83
A. Afrique du Nord	83
1. Algérie	83
a) Production de blé dur	83
b) Variétés utilisées	86

2. Maroc	87
a) Production de blé dur	87
b) Commerce	88
3. Tunisie	90
Conclusions	92
B. Pays producteurs autres que ceux d'Afrique du Nord	92
1. Turquie	92
2. Syrie	96
3. Irak	96
4. Israël	98
a) Production	98
b) Commerce extérieur	99
5. Grèce	99
6. Yougoslavie	100
7. Espagne	100
8. Portugal	101
9. URSS	101
Conclusions	101
Chapitre III : COMPARAISON DES COURS DU BLE DUR ET DU BLE TENDRE SUR LES MARCHES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	113
Section I : Cours du blé dur et du blé tendre sur le marché international	114
A. Comparaison des cours du blé tendre et du blé dur	114
1. Evolution générale des prix de vente en Europe du blé dur canadien	114
2. Evolution comparée des cours des blés canadiens « Amber Durum » et « Manitoba » de 1950 à 1961 (départ Grands-Lacs)	115
B. Variations de grande amplitude et saisonnières du prix du blé dur sur le marché mondial	117
C. Variations de prix dues à la qualité et à la provenance des blés	117
1. Influence des modalités de vente des blés durs	117
2. Nature et importance des écarts de cotations	118
Section II : Cours du blé dur dans les pays producteurs de la CEE	119
A. Niveau général des prix	119
1. France	119
2. Italie	119
B. Variations saisonnières des prix	120
1. France	120
2. Italie	120

Section III: Cours du blé dur et du blé tendre dans les pays tiers	123
A. Pays méditerranéens	123
1. Afrique du Nord	123
a) Algérie	123
b) Maroc	124
c) Tunisie	124
2. Autres pays méditerranéens	125
a) Turquie	125
b) Syrie	126
c) Espagne	126
d) Portugal	127
e) Grèce	127
B. Pays d'Amérique	128
1. Canada	128
2. Etats-Unis	128
3. Argentine	129
Conclusions	130
DEUXIEME PARTIE – ECONOMIE DES PRODUITS DE TRANSFORMATION DU BLE DUR	131
Chapitre I: ECONOMIE DES SEMOULES ET PATES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS AUTRES QUE CEUX DE LA CEE	131
Section I: Economie des semoules et pâtes alimentaires dans les pays d'Afrique du Nord	131
A. Algérie	131
1. Organisation de la semoulerie	132
2. Les pâtes alimentaires	133
3. Exportation – consommation	134
B. Maroc	135
C. Tunisie	136
1. Production et consommation intérieure	136
2. Commerce extérieur	137
Conclusions	137
Section II: Economie des semoules et des pâtes alimentaires dans les pays autres que ceux de l'Afrique du Nord et de la CEE	138

A. Pays d'Amérique	138
1. Etats-Unis	138
2. Canada	138
3. Argentine	139
a) Fabrication de semoules de blé dur	139
b) Pâtes alimentaires	139
B. Pays du Bassin méditerranéen à l'exception de ceux de l'Afrique du Nord et de la CEE	140
1. Israël	140
a) Consommation intérieure	140
b) Commerce extérieur	140
2. Yougoslavie	141
3. Grèce	141
C. Pays de l'AELE	141
1. Autriche	141
2. Suède	142
3. Danemark	142
4. Grande-Bretagne	142
5. Suisse	142
Chapitre II: Economie de la semoule dans les pays de la CEE	143
Section I: Les produits fabriqués	143
A. France	144
B. Italie	145
C. Pays-Bas	145
Section II: La semoulerie	146
A. La semoulerie française	147
1. Introduction	147
2. Exposé de la réglementation	147
a) Création de nouvelles entreprises et augmentation de la capacité de travail	147
b) Réglementation des prix	148
3. Organismes chargés de la réglementation	149
4. Concentration de la semoulerie	149
5. Production et marché français des semoules	151
6. Formule de fabrication	154
7. Circuit des prix depuis la matière première jusqu'au produit fabriqué	154
B. La semoulerie italienne	155
1. Structure de la semoulerie	155

2. Utilisation de la récolte de blé dur et de la semoule	158
3. Formules de fabrication	158
4. Prix des produits et marge brute de semoulerie	159
5. Réglementation de la profession	159
C. La semoulerie allemande	159
1. Structure de la profession	159
2. Répartition géographique	160
3. Fonctionnement des semouleries	162
4. Destination des différentes qualités de semoules	162
5. Marge de fabrication	162
6. Importance de la production	162
7. Utilisation de semoules de blé tendre	163
8. Exportation de semoules	163
9. Réglementation	164
D. La semoulerie du Benelux	164
1. Semoulerie belge	164
a) Structure de la semoulerie	164
aa) Répartition par importance d'entreprise	164
bb) Répartition géographique	164
cc) Réglementation de la profession	164
b) Formules de fabrication – matières premières employées	164
c) Marché et prix des semoules	165
2. Semoulerie luxembourgeoise	165
3. Semoulerie des Pays-Bas	166
a) Structure de la semoulerie	166
b) Réglementation de la profession	167
Conclusions	167
Annexe : Décompte du prix de la semoule en France	168
Chapitre III : L'ECONOMIE DES PATES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS DE LA CEE	169
Section I: Les produits fabriqués	169
A. Les pâtes alimentaires	169
1. France	170
2. Italie	171
3. Allemagne (RF)	171
4. Belgique	171
5. Luxembourg	172
6. Pays-Bas	172
B. Autres produits à base de blés durs	172
C. Conclusions	172

Section II: L'industrie des pâtes alimentaires	173
A. France	173
1. Organisation de la profession	173
a) Motifs et nature de cette organisation	173
b) Les organismes	173
2. Structure de l'industrie	174
a) Répartition d'après l'importance des usines	174
b) Répartition géographique	175
3. Production et consommation des pâtes alimentaires	175
a) Production	175
b) Consommation	177
4. Organisation commerciale	179
a) Prix des pâtes	179
b) Marge brute de fabrication des pâtes alimentaires	179
c) Circuit commercial de vente	179
d) Présentation des pâtes	180
e) Rapport de prix des différentes catégories de pâtes	180
f) Publicité individuelle et collective	180
B. Allemagne (RF)	180
1. Structure de l'industrie	180
a) Répartition des usines par importance	180
b) Répartition géographique	181
c) Organisation professionnelle	182
2. Production et consommation de pâtes alimentaires	182
3. Commercialisation	183
C. Italie	184
1. Structure de l'industrie	184
a) Nombre et répartition des usines d'après leur importance	184
b) Répartition géographique	184
2. Production des pâtes alimentaires	185
3. Calcul de la marge brute	185
D. Belgique	185
1. Production	185
2. Structure de l'industrie	185
3. Nature des fabrications	185
4. Commercialisation	186
a) Réglementation des prix	186
b) Marges et circuit de distribution	186
5. Consommation de pâtes alimentaires	186
E. Pays-Bas	187
1. Structure de l'industrie	187
2. Utilisation des semoules et production de pâtes alimentaires	187
3. Marge de commercialisation	188
4. Types de pâtes consommées	188

5. Consommation	188
6. Prix de vente	188
F. Luxembourg	188
1. Structure de l'industrie	188
2. Commercialisation	188
Conclusions	188
1. Concentration, dimension optimale d'une entreprise de pâtes alimentaires	188
2. Coût de la fabrication	189
3. Coût de la distribution	190
 Section III: Les produits de substitution de semoule de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires	 191
A. Les semoules de blé tendre	191
1. Blés utilisés dans la fabrication des semoules de blés tendres pour pâtes	191
2. Formules de fabrication	192
3. Qualité des produits obtenus	192
B. Comparaison du prix des semoules de blé dur et des semoules de blé tendre	193
1. Prix des blés employés	193
2. Rapport entre le prix du blé « pastier » et le prix des farines et semoules obtenues	193
3. Rapport entre les prix des différents produits nobles de mouture	193
4. Prix des semoules de blé dur	194
5. Prix des semoules de blé tendre	194
6. Conclusions	195
C. Autres facteurs intervenant dans la substitution du blé tendre au blé dur	196
1. La réglementation	196
2. La nature de l'approvisionnement et de la consommation	196
3. La qualité des pâtes produites	197
D. Autres produits de substitution	197
E. Concurrence entre blé dur et blé tendre – situation actuelle	198
 TROISIEME PARTIE – ESSAI DE SYNTHÈSE RECAPITULATIVE ET DE PERSPECTIVE DE CONSOMMATION DANS LES PAYS DE LA CEE	 201
Section I: L'approvisionnement des différents pays de la CEE	201
A. Etude des mouvements dans chaque pays	201
1. France	201
a) Mouvements de blés durs	202

b) Semoules	203
c) Pâtes alimentaires	203
d) Prix	204
2. Allemagne (RF)	204
a) Approvisionnement en blés durs	204
b) Semoules	205
c) Pâtes alimentaires	205
d) Prix	205
3. Italie	206
a) Blé dur et semoules	206
b) Pâtes alimentaires	206
c) Prix du blé dur et de ses produits	207
4. Belgique	207
a) Approvisionnement en blés durs	207
b) Fabrication et exportation de pâtes alimentaires	208
c) Prix	208
5. Pays-Bas	208
6. Luxembourg	209
B. Récapitulation pour l'ensemble de la CEE	209
1. Blé dur	209
2. Semoules	210
3. Pâtes	210
Section II: Tableaux récapitulatifs des circuits économiques du blé dur dans les pays de la CEE	211
Section III: Consommation actuelle de produits de transformation de blé dur et perspectives	218
Sous-section I: Situation actuelle	218
A. Les quantités disponibles à l'échelon national dans les pays producteurs de blé dur	218
B. Données statistiques sur la consommation par tête et par an	219
Sous-section II: Quelques remarques d'ordre qualitatif sur les perspectives de consommation des produits de transformation du blé dur	221
A. Analyse des principaux motifs d'achat des produits de transformation du blé dur	221
1. Les habitudes de consommation	221
a) Les régions productrices de blé dur	221
b) Les régions non-productrices de blé dur	221
2. Le désir de nouveauté	221
3. Le désir d'ostentation	222
4. Autres motifs d'achat	222

B. Essai d'appréciation qualitative de l'évolution de la demande de pâtes alimentaires	223
1. Si le consommateur considère les pâtes alimentaires comme un bien inférieur	223
2. Si le consommateur considère les pâtes alimentaires comme un bien supérieur	223
CONCLUSIONS GENERALES	225
I. Le marché international du blé dur	225
II. Le marché du blé dur dans la CEE	227
III. La production du blé dur dans la CEE	227
IV. Le prix du blé dur	229
V. Les industries de transformation	230

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de l'établissement d'une organisation commune du marché du blé la place qu'occupent, d'une part, le blé dur et, d'autre part, le blé tendre de haute qualité boulangère mérite une attention particulière. Pour ces deux produits, des débouchés considérables existent à l'intérieur de la Communauté économique européenne qui, dans une large mesure, en est importatrice nette.

Le développement de la production de blé dur dans certaines régions de la Communauté pourrait non seulement alléger le marché du blé tendre, mais fournir également à ces régions une source de revenu appréciable. Ce développement est d'ailleurs sollicité par un accroissement constant de la demande de produits de transformation de blé dur, ce qui encourage également les producteurs de blé dur dans leurs efforts de rationalisation et de perfectionnement de leur production.

Quoique le secteur du blé dur soit différent de celui du blé tendre, aussi bien au stade de la production qu'à celui de la transformation et de la consommation, il n'a fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucune étude systématique et approfondie, faute, notamment, de données statistiques représentatives suffisantes.

C'est pourquoi la direction générale de l'agriculture de la Communauté économique européenne remercie le professeur V. Carrante, directeur de la « Stazione agraria sperimentale » de Bari et M. J. Dauphin, ingénieur agronome, docteur en droit, d'avoir bien voulu entreprendre une telle étude dans un domaine aussi peu exploré.

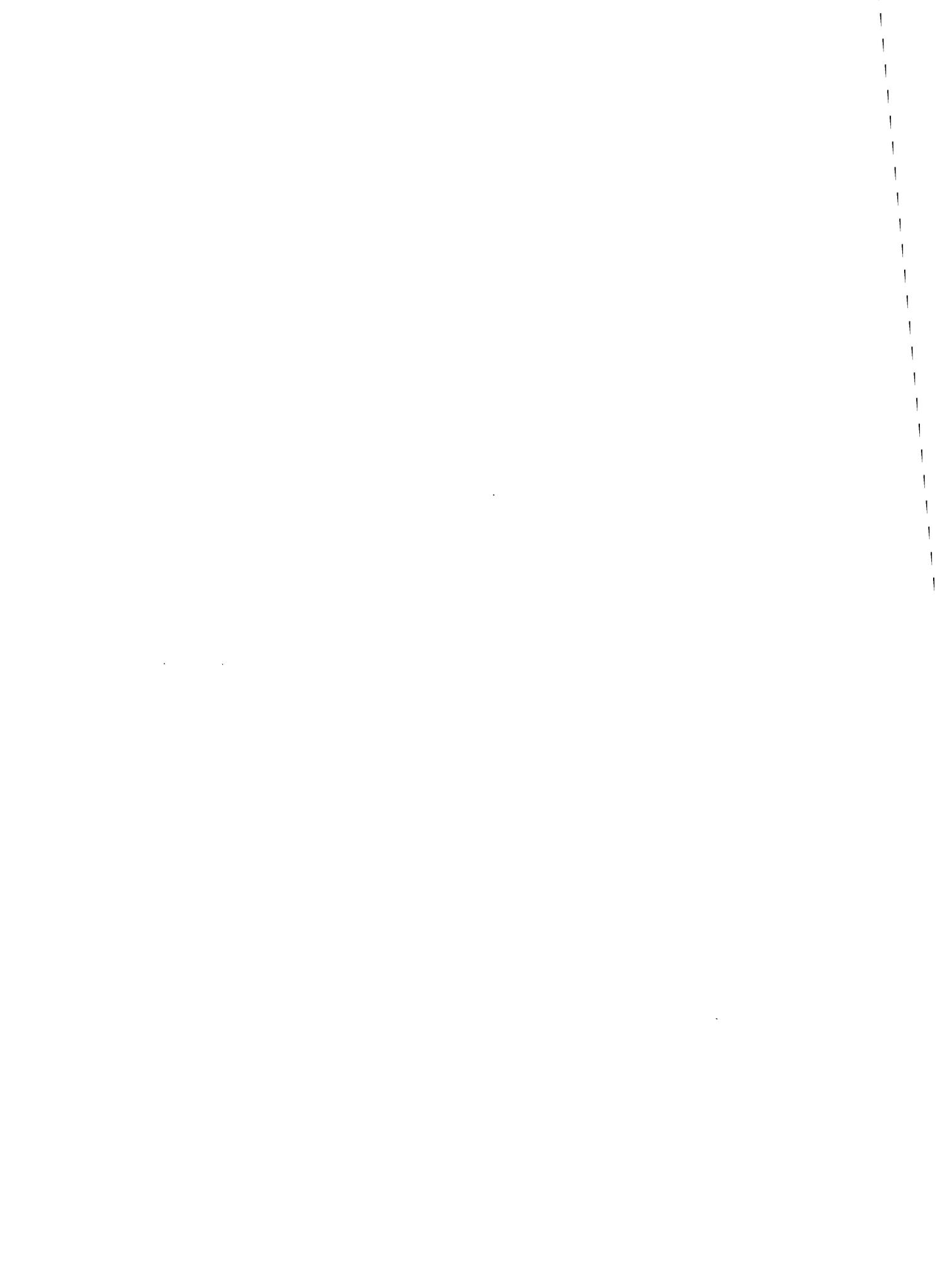
Le rapport ci-joint est le résultat des travaux qu'ils ont menés sur ce sujet conjointement avec la division « bilans, études, information » (J.M.J. Lommez et P. Baudin) et avec la collaboration de la division « céréales et produits dérivés » (R. Léondurand) de la direction générale de l'agriculture de la Communauté économique européenne.

Cette étude ne peut toutefois être considérée comme exprimant les conceptions de la Commission de la CEE dans ce domaine et ne préjuge en rien l'attitude qu'elle serait amenée à adopter.

Les auteurs du présent rapport remercient les personnes et organismes qui leur ont apporté une précieuse collaboration.

Pour ce qui concerne le professeur V. Carrante : ses collègues de la Station agronomique expérimentale de Bari, l'Institut national pour le commerce extérieur, l'Association des industriels de Bari, les chambres de commerce des régions intéressées ; la Fédération italienne des groupements agricoles, l'Association des meuniers et fabricants de pâtes d'Italie, l'Association grainière de Milan.

Pour ce qui concerne M. Dauphin : les fonctionnaires de l'Office national interprofessionnel des céréales et, en particulier, M. Imbert, les attachés agricoles auprès des ambassades de France, les Comités professionnels de la semoulerie et des pâtes alimentaires de France et les Associations des semouliers et des fabricants de pâtes des pays de la Communauté, le Board of Commissioners, MM. Valdeyron, Bure, Haertlein, etc.



INTRODUCTION

A. CARACTERES BOTANIKES ET SCIENTIFIQUES DU BLE DUR

Le blé dur – spécifiquement destiné à la fabrication des pâtes alimentaires et des semoules – représente un secteur important et caractéristique dans le cadre de la grande famille des blés, qui constituent la base de l'alimentation humaine.

Le blé dur constitue une « espèce » à part, distincte du blé tendre : la classification botanique dénomme le premier « *triticum durum* », le second « *triticum vulgare* » ; tous les deux font partie du même genre « *triticum* », de la famille des graminées.

Le blé dur et le blé tendre présentent de nombreux caractères communs quant à la racine, à la tige, aux feuilles, aux fleurs et aux épis, mais il se différencie par les caractères suivants dont beaucoup ne sont pas absolument constants ;

- a) la tige des blés durs, dans sa partie supérieure, est pleine (moelle) ; dans les blés tendres, cette partie est creuse et vide ;
- b) les grains, quant à leur aspect, leur couleur, leurs poids et contenu, sont très différents, comme il sera précisé par la suite ;
- c) le nombre de chromosomes est différent ;
- d) le gluten dénote une structure chimique différente ;
- e) le rythme de développement est différent ;
- f) les exigences climatiques et pédologiques sont différentes, comme est différente la zone de culture ;
- g) le niveau de productivité des blés durs est moins élevé que celui des blés tendres.

Il convient de s'arrêter sur ces aspects particuliers :

1. Caractères du grain

Les grains constituent la base de la classification commerciale. Dans le « *triticum durum* », ils sont, d'ordinaire, de couleur ambrée avec des nuances allant, d'un côté, vers une teinte paillée, et, de l'autre, vers une teinte marron rougeâtre ; sectionnés, ils présentent – et ceci est important – une cassure vitreuse, glutineuse, dure, compacte, homogène, de couleur ambrée.

Les grains du « *triticum vulgare* » ont une couleur claire avec des nuances qui passent de la teinte blanchâtre à la teinte couleur crème, allant jusqu'au rouge clair et rouge brique, avec une cassure interne blanche, farineuse, riche en amidon, tendre ; mais toutefois, sous l'influence des conditions climatiques, nutritives et pédologiques, ils peuvent prendre, graduellement, une consistance toujours plus grande en passant de l'état typiquement farineux à celui compact, comme on peut le remarquer, par exemple, dans les blés « Manitoba » du Canada, dans les « Red Hard Spring » et « Red Hard Winter » des Etats-Unis et du Canada, ainsi que dans les blés « Plata » de l'Argentine.

Ce sont précisément ces variations et ces fluctuations des caractères qui déterminent les différentes appréciations commerciales et les dénominations ne correspondant pas aux caractères botaniques, bien qu'elles soient importantes au point de vue commercial (1).

Ces fluctuations des caractères des grains sont justifiées d'abord par le grand nombre de variétés constituant les deux espèces de « triticum durum » et du « triticum vulgare » et résultent des milliers d'années pendant lesquelles l'homme a cultivé, diffusé et transporté d'un continent à l'autre du globe les différentes espèces de « triticum » qui lui ont fourni l'aliment le plus sain et le plus complet offert par la nature ; ensuite, par les interventions génétiques spontanées (croisements naturels) ou artificiels provoqués par l'homme pour obtenir, grâce aux hybridations, de nouvelles variétés répondant mieux aux exigences humaines et à celles de l'économie des cultures.

On classe les blés d'après le nombre de chromosomes que possède leur noyau cellulaire. En ce qui concerne les deux espèces qui nous préoccupent, le « triticum durum » possède 14 paires de chromosomes et le blé ordinaire ou « vulgare », 21 paires.

Cette différence dans le nombre de chromosomes peut sembler beaucoup plus scientifique que pratique. Cependant, son intérêt provient de ce qu'en fait aucun autre caractère absolument infaillible ne permet de différencier les blés durs des blés tendres.

Lorsqu'on pratique l'hybridation d'une variété de blé dur avec une variété de blé tendre, l'hybride obtenu garde le nombre chromosomique du blé dur (nombre qui est un caractère dominant). La définition du blé dur basée sur les chromosomes ne fait donc pas obstacle aux progrès cultureux considérables que l'on peut attendre des nouveaux hybrides.

On peut obtenir, assez facilement, au moyen de la polyploïdie provoquée, précédée ou suivie d'hybridation intraspécifique ou inter-spécifique, un certain nombre de « formes » nouvelles par rapport aux ancêtres, très distinctes de l'une ou de l'autre forme de parenté, avec des caractères héréditaires fixes et bien délimités, tirant profit même des anomalies ou des irrégularités qui se vérifient pendant la phase méiotique : de fait, les applications pratiques, obtenues au moyen de la création de nouvelles races, démontrent concrètement cette possibilité tandis que de larges perspectives peuvent être entrevues pour l'avenir.

En raison de ce jeu génétique complexe, en partie naturel et spontané et en partie voulu et dirigé par l'homme, il n'y a rien d'étonnant si, encore de nos jours, il est possible de rencontrer de nombreuses variétés qui, tout en appartenant à l'une ou à l'autre des deux espèces fondamentales, « triticum durum et triticum vulgare » accusent des caractères commerciaux et technologiques communs ou voisins.

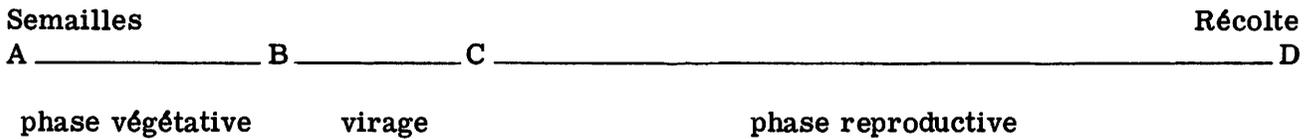
2. Rythme de développement

On distingue dans la vie du grain de blé, depuis les semailles jusqu'à la récolte, deux phases, la première reproduite dans le schéma ci-dessous, par le trait « A - B », est appelée phase végétative, la seconde « C - D », phase reproductive. Ces deux phases sont séparées par une période « B - C », « virage » correspondant au début de la formation de l'épi, dont l'évolution ultérieure constitue la phase reproductive. Cette période « B - C » est très courte et peut être négligée.

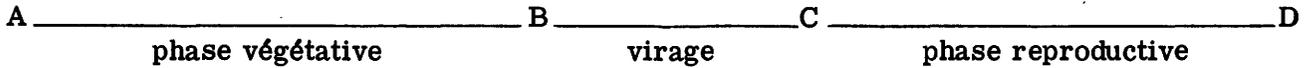
Les blés durs présentent d'une façon constante une phase végétative courte et une phase reproductive longue et on les considère pour cela comme précoces-tardifs.

(1) les botanistes sont d'accord pour reconnaître, comme ancêtre du blé cultivé, le « triticum aegilopoïdes » à chromosomes $n = 7$, duquel seraient dérivées, par une série complexe de processus génétiques, des « formes botaniques » non encore bien connues ni bien identifiées. Parmi ces formes, il faut rappeler le « triticum monococcum » originaire de la Mésopotamie, avec un nombre de chromosomes égal à $2n = 14$, et le « triticum aesilvum » qui est, toutefois, considéré comme une « espèce culturale collective » renfermant deux groupes : celui du « triticum dicoccum » (dérivé du « dicoccoïdes ») spontané en Syrie, Perse et Ethiopie, du « triticum durum » et « triticum polonicum » avec $2n = 28$, et celui des blés tendres à épi non aristé et avec des chaumes complètement creux, tels ceux du « triticum spelta », du « triticum compactum », « triticum vulgare » et du « triticum capitatum », avec un nombre de chromosomes égal à $n = 21$, ayant leur centre d'origine dans l'Afghanistan où ont été identifiées quelques formes locales spontanées. Comme l'on voit, dans le genre « triticum », le nombre de chromosomes fondamental est toujours 7 ; mais avec la variation de la gradation polyploïde, on obtient dans le groupe « monococcum » des types diploïdes à 14 chromosomes, dans le groupe « dicoccum » (farrage) des types tétraploïdes à 28 chromosomes, et enfin dans le groupe « spelta » ou « épeautre » des types hexaploïdes à 42 chromosomes.

Blés durs



Blés tendres



Au contraire, les blés tendres ont, en général, une phase végétative longue et une phase reproductive courte : on les considère alors comme tardifs-précoces.

Mais, en ce qui concerne les blés tendres, on rencontre beaucoup d'exceptions à la règle et on doit distinguer en fait les quatre catégories suivant les durées respectives des deux phases dans la variété considérée de blé tendre.

- 1) précoce - tardif,
- 2) tardif - précoce,
- 3) précoce - précoce,
- 4) tardif - tardif.

Actuellement, dans le bassin de la Méditerranée, les blés durs possèdent le caractère précoce-tardif et c'est pour cela que ces blés réussissent également quand ils sont semés au printemps : leur « virage » commence en effet, brusquement avec l'élévation de la température.

La station expérimentale d'agronomie de Bari, dans ses recherches génétiques, s'est efforcée d'allonger la durée de la phase végétative, ce qui donnerait aux variétés sélectionnées une plus grande productivité et une plus grande résistance au froid, et de raccourcir la phase reproductive afin d'éviter les dommages causés par le vent « favonio » qui produit, comme on le sait, l'échaudage et le rabougrissement du grain.

La station expérimentale d'agronomie de Bari, après avoir prouvé cette relation entre la productivité ainsi que la résistance au froid avec une longue phase végétative a réussi à allonger celle-ci dans de nouvelles variétés grâce à des hybridations et des croisements appropriés. Remarquons que le « triticum durum » est cultivé dans des zones à climat tempéré chaud parce qu'il ne supporte pas les basses températures auxquelles peut résister le « triticum vulgare » qui trouve sa capacité de résistance au froid pendant sa longue phase végétative.

Le cas du Canada et du Nord des Etats-Unis, situés à 45 - 50 degrés de latitude, est différent : le Canada est contraint de procéder à des semences tardives à cause de la persistance des gelées d'hiver et d'employer à côté des blés durs, des blés tendres qui ont également une phase végétative brève. Ces blés auront un faible rendement très voisin de celui des blés durs. En revanche, leur phase reproductive longue favorisera, grâce aux hautes températures d'été et au climat chaud et aride, le développement de la vitrosité et de l'aspect corné du grain.

3. Différences dans la teneur en gluten des blés durs et tendres

Les grains de blé dur sont, en général, plus riches en gluten (environ 12 - 14 %) et plus pauvres en amidon, tandis que ceux du blé tendre sont plus riches en amidon (environ 65 %) et plus pauvres en gluten. En général, la différence est de 2 à 3 % en plus de gluten pour les blés durs où il varie de 12 à 14 % contre 10 et 11 % dans les blés tendres.

Toutefois, ces indications ne sont pas fixes, car l'on a pu constater des cas de blés tendres contenant une quantité de gluten supérieure à celle des blés durs. Cela dépend de l'influence du climat, de la variété et de la fumure, ou, si l'on préfère, du degré de fertilité du sol considéré spécialement au point de vue de sa richesse en azote.

Les expériences conduites par Conti, dès 1927, auprès de la station expérimentale d'agronomie de Bari (1), ont prouvé que, à l'intérieur de la variété « Biancolla » (blé dur) on a eu, au cours d'une année et dans des sols différents, de 8,80 à 11,11 % de protéine, dans le « Rossia » (blé dur), une variation de 8,95 à 11,49. Sous l'influence de la seule pluviosité, dans la région de Bari, en 1923, 1924 et 1926 (où l'on eut 100 mm de pluie en moins), on constata une teneur en protéine variant de 6,68 à 12,55 en 1923 (plus abondant en pluie), contre 11,39 et même 14,13 en 1924 (année sèche). Parmi les mêmes races de blé dur, on eut, de 1921 à 1926, les cas suivants :

- Biancolla : protéine 7,79 en 1922 à Rutigliano ;
12,33 en 1926 à Foggia.
- Vallese : protéine 6,94 en 1922 à Rutigliano ;
12,32 en 1921 à Bari.
- Rossia : protéine 11,94 en 1923 à Barletta ;
14,45 en 1925 à Barletta.

Koenig signale que, en 1923, les blés tendres de la Bulgarie contenaient 17,58 % de protéine et les blés durs en contenaient 14,45.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur ce caractère particulier pour établir et confirmer que le contenu en protéine aussi bien dans les blés durs que dans les blés tendres varie chaque année d'une variété à l'autre et d'un sol à l'autre, et que ces trois paramètres sont sujets à l'interaction.

On peut ajouter que de récentes expériences ont démontré — à égalité de variété et de sol — que le contenu en protéine augmente avec l'augmentation d'engrais azotés fournis spécialement dans la période comprise entre la floraison et la maturation du blé. La richesse pédologique du sol en azote agit dans le même sens, ce qui permet, par le choix du sol et de la fumure, de corriger entre certaines limites la tendance à l'amollissement ou « décoloration » du caryopse, en augmentant la dose d'azote à des stades déterminés de développement de la plante.

Par contre, la chute des pluies agit en sens contraire, c'est-à-dire que les pluies font diminuer le contenu en protéine du grain de blé parce que l'azote est délavé du sol et la plante ne peut pas l'absorber.

4. Nature chimique du gluten

Le gluten est considéré, à juste titre, comme étant l'élément de première valeur dans les blés durs. Les moulins de blé dur, les semouliers et les fabricants de pâtes alimentaires lui attribuent une grande importance pour la qualité des produits industriels mis en commerce.

Le gluten, en effet, sous l'action de l'eau employée pour le pétrissage, subit — en rapport avec son contenu de gliadine et de gluténine — une série de changements chimico-physiques liés à la formation de composés colloïdaux et d'un tissu réticulé particulier auquel sont unies la ténacité, l'élasticité, l'hydratation de la pâte fabriquée avec les semoules.

(1) G. Conti : « Selezione di grani duri », Stazione agraria sperimentale, Bari, Tipografia Romana 1927.

Toutefois, on ne peut pas affirmer que le pourcentage quantitatif de substances protéiques, déduit du contenu en azote multiplié par le facteur empirique 5,7 ⁽¹⁾, exprime une caractéristique réelle valable dans tous les cas, car, tandis que le gluten du blé dur présente de remarquables propriétés de «ténacité», celui du blé tendre présente des propriétés « d'élasticité ».

Tout en étant vrai que la méthode « N x 5,7 » est étroitement liée au contenu en gluten et qu'elle constitue aujourd'hui une des méthodes analytiques courantes pour les fins des opérations commerciales, on ne peut pas toutefois la retenir comme une méthode valable pour l'évaluation intime des caractères technologiques d'une quantité de blé; cela est tellement vrai que le gluten déterminé, comme ci-dessus, dans un blé tendre, aurait la même valeur que celui du blé dur.

Par contre, les fabricants savent que les produits semi-finis (semoules) et les produits finis (spécialement les pâtes alimentaires) ont une valeur commerciale bien différente, selon la qualité du blé employé, ces produits étant plus recherchés et mieux payés quand ils sont fabriqués avec les blés durs.

En effet, le gluten est un mélange protéique constitué par environ 20 aminoacides, engagés et entrelacés dans un rapport et dans un ordre différents pour la constitution de la chaîne polypeptique de la grosse molécule protéique. On peut citer parmi ces aminoacides les : sérine, histidine, glycine, tyrosine, lysine, arginine, tréonine, méthionine, proline, valine, phénylalanine, leucine, isoleucine, acide aspartique, acide glutamique, cistine, tryptophane, gliadine.

Les glutens du blé dur et du blé tendre apparemment identiques ont en réalité une composition et une structure aminoacidiques diverses; cela a été démontré par des expériences conduites par Strusi auprès de la station expérimentale d'agronomie de Bari ⁽²⁾; de fait, non seulement les aminoacides sont différemment représentés dans les molécules du blé dur et du blé tendre, mais ils subissent même une vitesse différente de dégradation avec la trypsine qui détruit plus rapidement – à égalité de temps, de température et d'humidité – la molécule protéique du blé tendre.

On peut conclure que les glutens des blés durs et des blés tendres ont une constitution chimique différente et une valeur commerciale et industrielle différente.

5. Couleur des grains

Percival, dans son excellente étude « The Wheat Plant », a établi que la couleur des grains est due à la présence de pigments anthocyaniques localisés dans la chlorophylle ou entre les deux couches de cellules entrecroisées du péricarpe.

La distinction des grains en blancs, rouges, ambrés et autres nuances intermédiaires, est basée précisément sur le caractère que manifeste le spermodermis accusant, spécialement chez les rouges, la présence de substances résino-oléagineuses accumulées pendant la maturation entre les cellules et à l'intérieur des parois cellulaires du tissu spermodermique.

Le degré de coloration ne dépend pas seulement de la quantité de substances anthocyaniques condensées dans le spermodermis, mais de l'épaisseur des cellules, de la teinte, de la transparence du péricarpe superposé ainsi que du caractère de l'endosperme formant, lors de la manifestation de la couleur, ce que l'on peut appeler un « sous-fondement », naturellement différent selon qu'il est vitreux ou farineux.

Le péricarpe devient translucide pendant la maturation, spécialement si la saison s'écoule chaude et sèche, en prenant une teinte qui va du crème pâle à l'ambré chez les blés durs, tandis que chez les blés tendres du type « Hard Red » – qu'ils soient printaniers ou automnaux – se fait jour une teinte orange pouvant même devenir d'un rouge brique et qui, comme il a été déjà dit, tend à se faire plus obscure dans les grains et les caryopses vitreux, plus claire chez ceux à caryopses farineux.

⁽¹⁾ La teneur en protéine est égale à la quantité d'azote (N) décelée par l'analyse, multipliée par un coefficient qui, suivant les pays, est de 5,7 ou de 6,25. Nous avons adopté le coefficient 5,7 qui a été recommandé par l'Association internationale de chimie céréalière (ICC).

⁽²⁾ A. Strusi: « Contributo alla conoscenza della costituzione glutinica del frumento duro e di quello tenero », Annali della sperimentazione agraria, vol. XII, 1950.

6. Grains durs, vitreux, tendres, farineux

On a dit que la coupe transversale obtenue en cassant le grain présente une coloration différente pour chaque cas, et peut se présenter dense et translucide, avec une structure cornée ou vitreuse, ou bien très blanche et farineuse. Il en est suivi des dénominations empiriques différentes, comme « farineux », « vitreux », « cornés », « aciéreux », etc.

Les grains vitreux sont durs et semblables au verre qui se casse en fragments anguleux et translucides; les grains qui présentent le plus ce caractère ont été appelés « duri », « hard », « durs », suivant la langue propre à chaque pays.

Au contraire, ceux qui sont nommés grains « teneri », « soft », « tendres », présentent à la coupe une structure farineuse, bien moins consistante que les « hard » à l'endosperme très blanc, « plâtreux » (d'où les noms de grains « gessati » ou « bianconati » ou « cintati » ou en français mitadins employés pour indiquer un défaut des blés durs), « farinosi », « amidacei » avec un endosperme très blanc, contenant une quantité de farine peu compacte et peu consistante.

L'épi de blé lui-même présente différents degrés de coloration du grain, en ce sens que les parties centro-médianes sont plus ambrées et plus obscures que celles de la partie terminale de l'épi, cela en rapport, très probablement, avec le rythme de maturation de l'épi.

L'aspect opaque ou blanc de l'endosperme est attribué, par la plupart, à la présence de fentes produites « à l'intérieur » et « entre » les cellules de l'endosperme pendant le processus de condensation et de déshydratation au moment de la maturation, c'est-à-dire qu'il se vérifie un phénomène de plus ou moins grande « suture » le long de la ligne d'union des cellules et à l'intérieur de chaque cellule, un phénomène de « contraction » des granules d'amidon ou de gluten entre les parois cellulaires qui part du « sillon » et s'étend, graduellement, vers la ligne dorsale tout près de l'embryon. C'est dans cette zone partant du voisinage de l'embryon et se prolongeant le long du sillon que le blé est plus corné et la couleur plus obscure.

Il s'agit là d'un phénomène de nature colloïdale qui se développe pendant les mois chauds et secs, coïncidant avec la maturation et donnant lieu, dans une mesure plus ou moins grande, à la pénétration de l'air à travers les interstices restés vides.

7. Influence du caractère génétique et du milieu – blés semi-durs

La production de grains vitreux correspond à un caractère génétique héréditaire, mais il est sujet aux influences du milieu climatique et du milieu pédologique lesquels peuvent activer ou diminuer les manifestations de compacité et de vitrosité, ou de structure farineuse.

En général, les grains du « *triticum aegilopodes*, *dicoccolides*, *monococcum* et *durum* », sont principalement vitreux; ceux des « *triticum compectum* » sont principalement farineux.

Mais, comme il a déjà été dit, l'influence du climat, du sol et de la nutrition (au sens de richesse pédologique ou créée par l'homme) peut faire varier le caractère de compacité de l'endosperme, produisant ainsi des blés appelés « semi-durs »; ceux-ci, bien qu'ils n'aient pas la racine génétique du « *triticum durum* », sont appréciés dans le commerce, car ils fournissent ce que l'on appelle les « graniti » utilisés pour la fabrication des semoules et des pâtes alimentaires mélangées avec les blés dérivant des races du « *triticum durum* ».

C'est le cas des blés « Red Hard Spring Wheat » aussi bien printaniers qu'hivernaux, et des « Dark » des Etats-Unis et du Canada, du « Plata » de l'Argentine, appelés encore blés de force à cause des particulières aptitudes glutogènes qu'ils possèdent, mais qui, comme l'on sait, proviennent de races appartenant au « *triticum vulgare* ».

Il arrive que, dans ces centres de production, les conditions ambiantes (lumière, chaleur, sécheresse, distribution des pluies, fertilité des sols) réactivent des aptitudes génétiques ataviques et ancestrales de parenté remontant au « triticum aegilopoïdes », sans avoir un rigoureux rapport avec la formule génétique fixée désormais dans les races du « triticum durum ».

8. Poids et grosseur des grains des blés durs

On a relevé que, en général, les grains des variétés de blé dur sont plus gros et plus lourds que ceux des variétés de blé tendre cultivées à la même époque et dans le même terrain; de fait, la plus grande compacité de l'endosperme du « triticum durum » se manifeste par un poids spécifique supérieur et par un volume supérieur à égalité quantitative de grains.

Même en cela la distinction n'est pas absolue mais relative au milieu, à la race, à l'année.

On peut dire approximativement, que les grains des blés durs sont plus gros d'environ 7 - 10 %, plus lourds d'environ 10 - 12 %, et d'un poids spécifique par hectolitre d'environ 3 - 4 % en plus par rapport aux blés tendres; ces données sont, bien sûr, approximatives et peuvent osciller en plus ou en moins selon les années, les sols et les variétés.

9. Influence du climat, du sol et de l'azote

Sur toutes les plantes, en particulier sur le blé, l'influence du climat est décisive dans la formation des caractéristiques technologiques et organiques des produits récoltés.

Des études ont été faites sur l'influence des principaux facteurs météorologiques :

- a) lumière (durée, intensité, distribution, nature du spectre, alternance avec l'obscurité),
- b) température (importance, intensité, durée, distribution, etc.),
- c) humidité (pluies, volume et distribution, humidité relative de l'atmosphère, avec ses maxima, ses minima et ses oscillations),
- d) vents (intensité, durée, direction, périodicité, etc.).

Ces études ont prouvé, qu'étant donné le nombre et l'influence réciproque de ces facteurs, il était impossible de procéder à une étude isolée de l'influence de chacun d'eux.

Toutefois on peut dire que, en général, les grains farineux correspondent aux formes et aux races de blé les plus productives, où les épillets renferment un plus grand nombre de grains (2 à 3 et parfois 4) et que l'on a constaté une corrélation positive significative entre « pourcentage de farine » et « production élevée » dans les variétés propres à la panification appartenant au « triticum vulgare ».

En outre, on a remarqué que les variétés avec grains plus ou moins opaques dérivent de blés à croissance lente (c'est-à-dire à longue période végétative) aptes aux climats humides et aux terres irriguées.

Par contre, les races à proportion élevée de grains vitreux produisent moins et se développent plus rapidement (elles ont été appelées « précoces-tardives » ou même « semences printanières ») et se trouvent surtout dans les climats arides continentaux.

L'influence du climat est différente suivant les variétés : certaines de celles-ci, soumises à des conditions climatiques très différentes, conservent la même structure, farineuse ou vitreuse, de l'amande. En revanche, d'autres variétés, sous l'influence de conditions opposées de climat ou de fertilité, donnent des grains tantôt vitreux et tantôt farineux.

Le caractère « vitrosité » des blés durs (*triticum durum*) se révèle constant et héréditaire lorsque les conditions ambiantes sont aptes à son développement. Si ces blés viennent à être transportés dans des milieux à climat humide et pluvieux, leur vitrosité diminue et leur couleur passe de la couleur ambrée à la couleur crème.

Au contraire, le « *triticum turgidum* » a pour caractéristique d'avoir des grains opaques et farineux et c'est avec beaucoup de difficultés qu'on peut l'amener à produire des grains vitreux.

Quant au « *triticum vulgare* », la structure de ses grains peut être, soit vitreuse, soit farineuse suivant les conditions.

Dans les climats humides et pluvieux, l'ensemencement de grains vitreux engendre des plantes qui peuvent porter aussi bien des grains vitreux que des grains farineux, selon le climat, la structure du sol, l'intervalle entre une plante et l'autre, les traitements de fumure; même les grains farineux semés dans de tels climats oscillent entre la vitrosité et la farinosité, car les caractères physiques de l'endosperme sont, dans tous les cas, influencés par les conditions ambiantes.

Toutefois, en général les blés cultivés dans les régions froides avec des pluies abondantes, ou, bien irriguées, produisent des grains plus tendres et plus farineux que les grains des blés cultivés dans les régions chaudes et sèches.

Les blés cultivés dans des terrains lourds, argileux, noirs, tendent à produire des grains vitreux, tandis que, dans les terrains sablonneux, alluviaux, ils fournissent une proportion plus élevée de grains farineux, indépendamment de la vitrosité ou de la farinosité du blé ensemencé.

Quoique l'opacité et la translucidité de l'endosperme soit un phénomène physique, ces qualités sont liées à la teneur en protéine du blé, car on a constaté que les grains vitreux en sont plus riches que les grains farineux du même échantillon, et que la vitrosité peut être introduite dans n'importe quelle forme de « *triticum vulgare* », en quantité plus ou moins sensible, par l'emploi de fortes doses d'engrais azotés.

Des expériences conduites par le centre de recherches de Rothamstead, confirmées par des recherches analogues faites à la station expérimentale d'agronomie de Bari, ont établi que la vitrosité des grains augmente sensiblement avec l'augmentation et l'époque des fumures en azote.

B. QUALITES COMMERCIALES DES BLES DURS

Nous n'avons plus à considérer ici que les qualités technologiques des blés durs, c'est-à-dire les critères qui permettent à un acheteur de savoir si un blé est dur ou non et s'il est apte à la fabrication de bonnes semoules.

Ces critères sont les suivants (en dehors des caractéristiques susceptibles d'être corrigées, comme l'humidité ou la présence d'impuretés) :

1. Le blé doit être vraiment un blé dur appartenant à l'espèce « *triticum durum* ». Il ne suffit pas que le lot considéré présente les qualités minima que nous allons énumérer. Le fait d'appartenir à l'espèce « *triticum durum* » donne des garanties supplémentaires en ce qui concerne le rendement en semoules, la texture plus serrée du gluten, etc. Cette qualité de « *triticum durum* » n'est pas, à elle seule, une garantie suffisante; elle est néanmoins nécessaire.
2. Le blé doit avoir un pourcentage élevé de grains vitreux. Le minimum au-dessous duquel on ne peut descendre est de 50 %, le pourcentage normal de 80 % (20 % de mitadins).
3. Le blé doit avoir une teneur en protéine élevée. Cette qualité n'est pas mentionnée dans les standards. Elle est néanmoins prise en considération par l'acheteur.

La teneur en protéine influe directement :

- sur le mitadinage (présence de nodules farineux à l'intérieur de l'amande cornée). Ainsi qu'il a été dit plus haut, il y a corrélation étroite, d'une part, entre le mitadinage et la richesse en protéine du grain, d'autre part, entre celle-ci et la fumure azotée du champ qui a produit le blé ;

- sur la qualité des semoules : la teneur en matière azotée influe sur la qualité du gluten et son élasticité; un grain riche en protéine a, en général, un gluten ferme ; un grain pauvre aura un gluten filant qui donne de moins bonnes pâtes ;

- sur la qualité des pâtes : des pâtes contenant peu de protéines, 8 % par exemple, se défont à la cuisson.

Pour fixer les idées, on peut établir une échelle de qualité des blés en liaison avec la teneur en matières azotées :

- moins de 8 % de protéines : blés convenant uniquement à la panification

- de 8 à 10 % de protéines : mauvais

- de 10 à 12 % de protéines : qualité moyenne

- supérieur à 12 % de protéines : bons

(protéine = N x 5,7).

4. Le blé doit être de couleur ambrée et claire. La couleur du grain est un facteur très important par son incidence sur l'aspect des semoules et des pâtes. La couleur intervient de deux façons par la couleur des semoules et par la couleur de l'enveloppe :

- la couleur des semoules, c'est-à-dire de l'amande, doit être jaune ambré ; pour obtenir cette couleur d'une manière constante dans leurs fabrications, les semouliers procèdent souvent à des mélanges de blés canadiens très clairs avec des blés d'Afrique du Nord plus foncés ;

- lorsque le grain est converti en semoules, de menues particules d'enveloppes restent toujours adhérentes aux semoules quelle que soit la perfection du travail ; ces particules seront très apparentes si les blés sont de couleur brune : il en est ainsi de la plupart des blés tendres ; les piqûres se verront beaucoup moins si les enveloppes sont de couleur claire (blés durs canadiens).

5. Le blé doit être d'un poids à l'hectolitre élevé. Certains standards fixent une limite inférieure : 74 en France, 76 en Italie. Le rendement en semoules est, dans certaines limites, en corrélation avec le poids à l'hectolitre. Celui-ci est un des principaux éléments des classifications américaines des blés (Canada, USA, Argentine).

C. DEFINITION JURIDIQUE DU BLE DUR

Les qualités ci-dessus sont liées dans une large mesure à l'espèce « triticum durum ». La définition juridique du blé dur admise dans le cadre de la CEE est la suivante : on entend par « blé dur » le blé de l'espèce triticum durum et les hybrides dérivés du croisement interspécifique du triticum durum qui présentent le même nombre de chromosomes que celui-ci. Le blé dur ainsi défini doit avoir une couleur de jaune ambré à brun et présenter une cassure vitreuse d'aspect translucide et corné.

Par rapport à une unité de poids, sont fixées les limites suivantes :

- a) 50% au maximum de grains de blé dur totalement ou partiellement mitadinés ;
- b) 10% au maximum de grains de blé tendre ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Règlement n° 30 de la Commission déterminant les caractéristiques des blés pouvant être désignés sous la dénomination de blé dur.

Cette définition juridique du blé dur fait donc appel à la définition botanique en exigeant de surcroît certaines qualités technologiques.

D. DEFINITION COMMERCIALE DU BLE DUR

Dans les contrats commerciaux, la qualité « blé dur » est garantie par les certificats officiels d'origine des pays exportateurs. Les principaux pays exportateurs (Canada, Argentine, Etats-Unis) établissent de tels certificats en se basant sur l'origine du lot et sur son aspect.

A défaut, les lots des blés durs sont garantis par des certificats d'une société d'agrégation (société de surveillance). Les représentants de ces sociétés sont dans les pays exportateurs, ils connaissent l'origine de la marchandise et savent aussi reconnaître un blé dur. On peut facilement commettre, dans un laboratoire, une confusion entre certaines variétés de blé tendre, vitreuses et cornées, et certains lots de blé dur appartenant à des variétés ou à des qualités de second ordre. Cette confusion est facile à éviter dans un pays dont on connaît les variétés de blés tendres et de blés durs et leur aire de culture.

Les certificats garantissent, par référence à des grades : le pourcentage de grains vitreux et de blés tendres, le poids à l'hectolitre, la proportion de grains endommagés et d'impuretés.

E. METHODES SCIENTIFIQUES PERMETTANT DE RECONNAITRE LES BLES DURS

1. On peut compter les chromosomes et vérifier que leur nombre est bien de 14 paires. Il est nécessaire pour cela de faire germer le grain et d'examiner avec un microscope particulièrement perfectionné une coupe de méristhème ou bourgeon terminal. Cette recherche est donc longue (8 jours environ) et assez délicate mais reste parfaitement praticable.
2. Il existe des méthodes chimiques : la méthode Natveef, basée sur la précipitation des stérols des blés tendres. Cette méthode est reconnue officiellement en France par la loi pour la distinction des blés durs et des blés tendres ; la méthode Giacanelli est basée sur la différence constatée dans la proportion de cystéine des blés durs et des blés tendres. La plupart des auteurs estiment que ces méthodes ne sont pas infaillibles.

PREMIERE PARTIE
ECONOMIE DU BLE DUR

CHAPITRE I

ECONOMIE DU BLE DUR DANS LES PAYS DE LA CEE

Section I

Superficie, production

Les pays de la CEE producteurs de blé dur ne sont que deux : l'Italie et la France ; on sait que les autres (république fédérale d'Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) ne peuvent, en raison du climat, pratiquer cette culture.

A. ITALIE

1. Production, superficie, rendement

La production, la superficie et le rendement par hectare du blé dur en Italie résultent, pour la période 1951-1962, du tableau suivant :

TABLEAU N° 1

*Superficie cultivée, production globale et rendement par hectare
du blé dur pendant la période 1951-1962.⁽¹⁾*

Année	Superficie (en ha)		Production			
	Dur	Tendre	Dur (en qx)	Rendement (en qx/ha)	Tendre (en qx)	Rendement (en qx/ha)
1951	1 333 261	3 394 683	13 487 430	10,1	56 130 800	16,5
1952	1 370 284	3 311 888	14 339 000	10,4	65 430 000	19,4
1953	1 370 140	3 399 825	18 196 000	13,3	72 369 000	21,3
1954	1 419 187	3 350 302	14 849 000	10,4	57 980 000	17,3
1955	1 408 976	3 443 307	16 076 000	11,4	78 964 000	22,9
1956	1 372 821	3 510 408	14 343 000	10,4	72 470 000	20,6
1957	1 390 057	3 520 481	17 826 000	12,8	66 949 000	18,9
1958	1 377 937	3 460 219	16 302 000	11,8	81 849 000	23,7
1959	1 378 076	3 287 050	15 930 000	11,2	69 266 000	21,1
1960	1 385 795	3 170 642	10 885 000	7,9	57 145 000	14,9
1961	1 378 515	2 960 333	16 850 000	12,2	66 073 000	22,3
1962	1 389 955	3 165 573	16 746 000	12,0	78 464 000	24,8
Moyenne 1951-1962	1 381 250	3 331 226	15 485 780	11,2	68 590 800	20,3
Moyenne 1951-1960	1 380 653	3 384 800	15 228 343	11,0	67 855 280	19,7

⁽¹⁾ Source : Istituto centrale di statistica.

Si l'on divise la période 1951-1960 en trois triennalités, on note que la superficie atteint le niveau de 1 370 000 hectares pendant la première et la troisième triennalités et le niveau de 1 400 000 hectares pendant la deuxième triennalité, soit 1954-1956.

La production enregistrée, au cours de la première triennalité, une moyenne de 15 millions de quintaux ; pendant la seconde 14 700 000, pendant la troisième 16 millions de quintaux, ce qui permet d'entrevoir une faible tendance vers l'accroissement de la production, qui est pourtant déçue par la dernière année 1960 pendant laquelle on a atteint le niveau minimum de toute la décennie, à cause de la mauvaise allure des saisons (blés attaqués par la rouille). Cela est confirmé par la production de l'année 1961 qui a atteint le chiffre de 16 millions de quintaux environ.

Le rendement unitaire confirme l'allure de la superficie et de la production et fait ressortir encore mieux l'incidence du climat, puisque par exemple, durant la première triennalité le rendement de 10,1 et 10,4 quintaux par hectare en 1951 et 1952, rebondit à 13,3 quintaux par hectare en 1953, atteignant le maximum de toute la décennie. Pendant la seconde triennalité, la moyenne se maintient sur 10,7 quintaux par hectare ; la troisième triennalité révèle une sensible amélioration, à tel point que la moyenne monte à 12 quintaux par hectare environ, moyenne qu'on n'avait jamais enregistrée au cours des triennalités précédentes. On doit par conséquent estimer qu'elle a été déterminée par une utilisation plus grande de moyens techniques des cultures (engrais, semis, rotations) qui ont été probablement capables d'en faire augmenter les rendements sans pour cela supprimer l'influence des variations climatiques. L'année 1960 enregistre, au contraire, un infléchissement touchant le point le plus bas de la décennie par suite des conditions météorologiques défavorables, tandis que l'année 1961 montre un retour vers les niveaux de la dernière triennalité avec 12 quintaux par hectare environ.

La répartition géographique de la production de blé dur en Italie (voir graphique no. 2) montre qu'elle est concentrée dans l'Italie du Sud et plus exactement dans les sept périmètres de la Sicile - Pouilles - Lucanie - Sardaigne - Abruzzes et Molise-Campanie et Calabre, qui, ensemble, représentent 95% de la production nationale. En effet, outre les périmètres susdits, il y a ceux du Latium-Toscane-Ombrie et des Marches qui ne représentent que 5% de la production nationale.

En particulier, la moyenne de la décennie 1951-1960 permet de grouper dans le tableau no. 2 la production par périmètre, en indiquant le rendement unitaire de la décennie et le rendement de la triennalité 1947/48-1949/50.

TABLEAU N° 2
Production du blé dur par région
(moyenne 1951-1960 ; entre parenthèses 1947/48 - 1949/50)

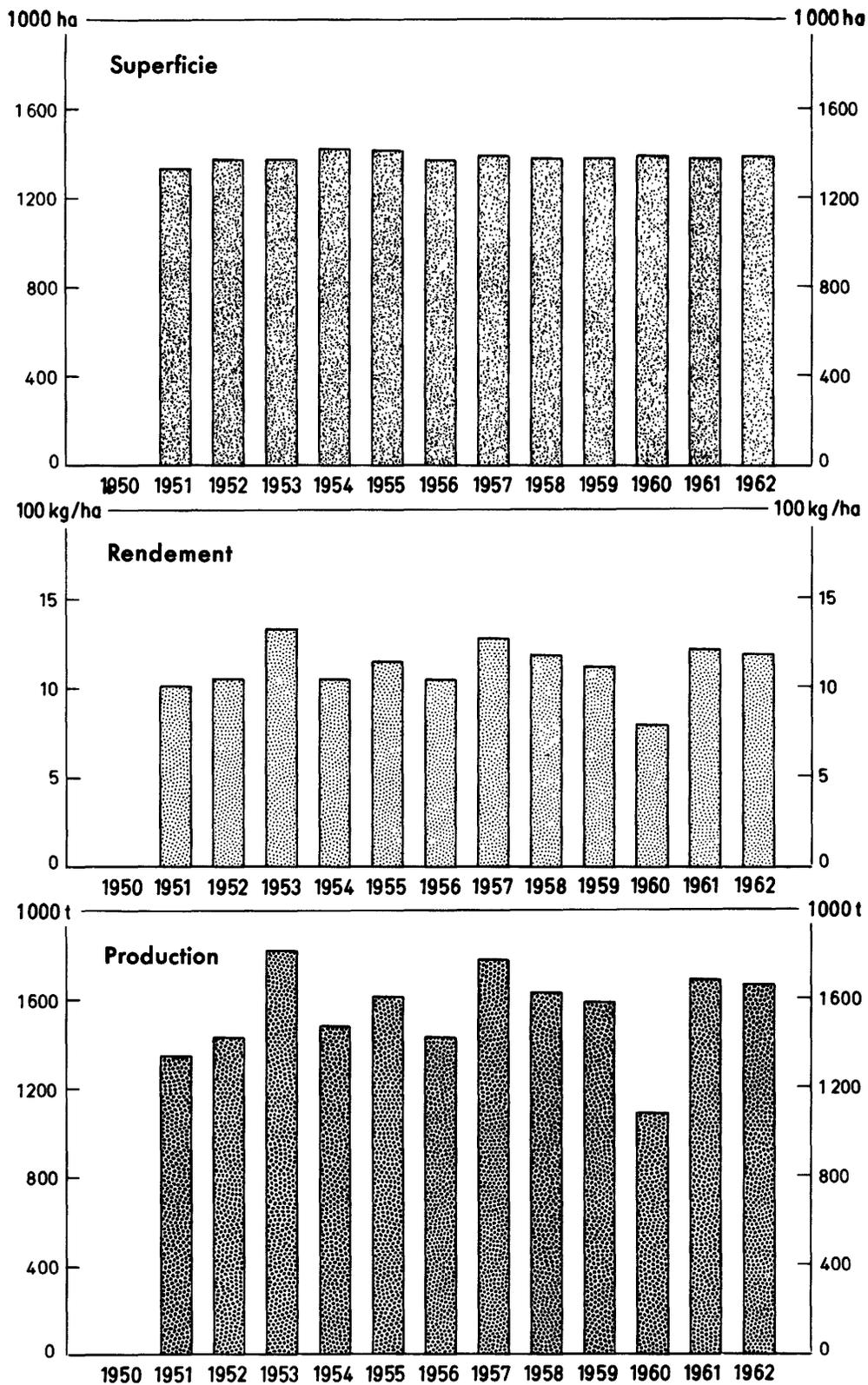
Région	Production totale (en qx)	Production unitaire (en qx/ha)	
Sicile	7 039 922	11,0	(8,8)
Pouilles	1 790 431	13,0	(10,5)
Lucanie	1 345 580	12,3	(11,0)
Sardaigne	1 817 460	9,9	(8,2)
Abruzzes et Molise	1 116 418	11,7	(9,4)
Campanie	842 977	10,4	(9,1)
Calabre	608 160	9,9	(9,4)
Moyenne	-	11,2	(9,3)
Autres régions	662 395	-	-
Total	15 223 343	-	-

Ces chiffres mettent en évidence une réduction du rendement unitaire depuis le Nord où ils sont les plus élevés jusque vers le Sud où ils sont les plus faibles. La Sicile a une production unitaire faible, mais cette province, étant donné sa grande superficie, a la production globale la plus élevée.

GRAPHIQUE N° 1

Italie: Superficie, rendement et production du blé dur

1951 à 1962



Les raisons climatiques expliquent le phénomène : la pluviosité décroît du nord au sud, et la culture du blé (dur aussi bien que tendre) enregistre parfaitement les dommages résultant de la sécheresse du climat, plus accentuée pendant les deux mois mai-juin, lorsque le blé nécessiterait une plus grande disponibilité en eau car il se trouve alors dans la phase la plus délicate de la maturation des grains à laquelle correspond l'intensité maximum des processus métaboliques de synthèse glutinogène. Il faut remarquer pourtant que, pour les raisons exposées dans l'introduction de cette étude, les qualités commerciales du blé dur sont les meilleures justement dans l'Italie du Sud. En effet, la richesse en gluten, expression de la bonne qualité des semoules, augmente au fur et à mesure que la culture descend vers le sud, tandis qu'elle se réduit dans les cultures se déplaçant vers le nord (on a constaté des réductions de 2 à 3% de gluten pour les mêmes variétés cultivées dans le territoire de Rome et dans celui de Foggia).

Nous avons déjà, ailleurs, mis en évidence que ce n'est pas seulement la pluviosité qui détermine une quantité plus grande de grains, mais qu'interviennent aussi l'intensité lumineuse et la température élevée. Toutefois, il est certain qu'une pluie de 70 à 100 mm au mois de mai, détermine, dans l'Italie du Sud elle-même, des accroissements productifs pouvant atteindre 20%. A ce point de vue, on peut conclure que les rendements unitaires du blé dur et donc les productions disponibles pour le commerce pourraient augmenter s'il était possible, sans préjudice pour la qualité, d'étendre la culture dans les zones au nord du parallèle de Rome. Malheureusement cette possibilité n'est pas encore en passe de se réaliser.

Le deuxième point qui résulte des données du tableau est l'accroissement unitaire moyen entre la décennie 1951-1960 et la triennalité 1947/48-1949/50. En effet, au cours des deux périodes considérées, toutes les régions italiennes enregistrent un accroissement de 1 à 3 quintaux par hectare pendant la décennie 1951-1960. Cet accroissement, pour si modeste qu'il soit dans sa valeur absolue, représente environ 20% par rapport aux moyennes régionales et il doit être envisagé comme le résultat de l'amélioration de la technique culturale, dépendant des meilleures fumures et de l'emploi de semences sélectionnées.

Bref, ils montrent une voie vers laquelle on peut espérer diriger, même lentement, les efforts visant à l'amélioration de la production des blés, dur et tendre, en vue d'un accroissement réel de la production pour satisfaire les besoins de l'industrie des pays de la CEE.

Outre l'effet bénéfique dû à la création de nouvelles races de blé dur, on peut obtenir un accroissement de 30 à 40% de la production pendant la prochaine décennie, si la technique culturale s'améliore par la pratique générale des rotations convenables, des cultures rationnelles, des fumures opportunes et de l'utilisation de semences sélectionnées. Ces conditions doivent s'accompagner de la suppression de la culture du blé dur dans les exploitations agricoles marginales, qu'elles soient grandes ou petites, dont les rendements unitaires minima descendent en-dessous de 10 quintaux par hectare.

Nous disposons de données qui montrent que certaines exploitations de la province de Foggia (Pouilles) ont atteint, pendant une décennie, des moyennes de 20 à 25 quintaux de blé dur par hectare, ce qui a été réalisé même par certaines exploitations de la Lucanie.

2. Variétés de blés durs utilisées en Italie

Les variétés utilisées dans la culture du blé dur en Italie se prêtent difficilement à une étude statistique, car il s'agit d'une culture traditionnelle et séculaire pratiquée, tantôt

avec des moyens d'économie familiale, tantôt (ce qui est arrivé surtout pendant l'après-guerre) avec des techniques rationnelles par d'importantes exploitations agricoles qui, pour s'adapter aux techniques, ont introduit les engins mécaniques et ont reconnu l'importance de l'emploi de semences sélectionnées qui bénéficient du concours financier de l'Etat dans la mesure de 3 800 liras par quintal, pour un seul quintal par exploitation agricole. Même les fumures sont devenues plus générales et plus rationnelles surtout en ce qui concerne la dose d'azote.

D'après une enquête effectuée par l'« Associazione granaria della Camera di commercio » de Milan, l'utilisation des variétés de blé dur en Italie, en 1954/55 et 1958/59 a été la suivante :

TABLEAU N° 3
Variétés de blés durs utilisées en Italie
(données approximatives)

Variété	1954/55 (en ha)	(en %)	1958/59 (en ha)	(en %)
Cappelli	705 000	72	683 000	62
Grifoni 235 (B. 52)	6 600	0,6	95 800	9
Garigliano	90 000	9	123 500	11
Russello S.G. 7	112 000	11	123 800	11
Capeiti	80	-	34 400	3
Dauno 111	46 000	5	25 500	2
Aziziah 17/45	18 000	2	19 300	2
Bidi Conti	7 800	0,7	5 200	0,5

Du tableau ci-dessus, il ressort que la variété la plus répandue est le « Cappelli » avec 62 %, bien qu'elle enregistre une réduction entre l'année 1954/1955 et l'année 1958/1959. Elle est suivie, à valeur égale, par le « Garigliano » et par le « Russello SG 7 » avec 11 % ; à la quatrième place figure le « Grifoni 235 (B 52) » avec 9 % qui enregistre, cependant, un progrès sensible pendant la période considérée dû à sa productivité plus grande et à sa reprise en sélection par le sélectionneur.

Les autres variétés, à savoir « Capeiti », « Dauno IIIo », « Aziziah 17/45 », « Bidi Conti », ne représentent que peu de chose. N'y figurent pas non plus les dernières races constituées par la station expérimentale d'agronomie de Bari, à savoir la « 449 SAS » et la « 38 SAS », dérivées du croisement entre le « Cappelli » et le « Grifoni », qui sont déjà répandues sur quelque 200 hectares ; diverses races de « Maliani », obtenues par croisements inter-spécifiques « blé dur x blé tendre Forlani » (ce dernier dérivé du tendre x turgidum) sont près d'être lancées, par l'institut de génétique végétale de Rome avec les variétés : « Bel-sincap », « SD 32-34 », « Camar 7 », « Sincap 9 », par la station de céréaliculture de Catane : « Patrizio », « Casale 92 », etc.

En règle générale, les semences sélectionnées rencontrent de plus en plus la faveur générale et vont se répandant toujours plus.

Les caractéristiques de ces variétés sont connues. Nous les résumons au tableau no. 4.

B. FRANCE

1. Production

Des essais de culture de blé dur ont été faits en France pendant les années qui ont précédé la Grande Guerre, et repris pendant la période 1922-1939 ; la variété employée était le « Medeah » de provenance algérienne, qui s'est trouvée être en réalité un mélange de dix-sept variétés.

Après la dernière guerre, la culture a été reprise en 1949 et a été encouragée par le Syndicat de la semoulerie française qui a établi des contrats de culture avec les agriculteurs.

TABLEAU N° 4

Caractéristiques des variétés de blés durs italiennes les plus répandues

Caractéristique	Cappelli	Grifoni	Russello SG 7	Garigliano	SAS 449
<i>Caractères morphologiques</i>					
Epi	blanche	blanche	rouge jaunâtre	blanche	blanche
Barbes	noire	noire	rouge	claire	noire
Paille	pleine, rigide	pleine	pleine	pleine	pleine
<i>Caractères physiologiques</i>					
Rythme de développement	précoce-tardif	précoce-tardif	précoce-tardif	précoce-tardif	précoce-tardif
Résistance au froid	moyenne	basse	moyenne	basse	moyenne
Résistance à la verse	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Résistance à la sécheresse	basse	bonne	bonne	bonne	bonne
Résistance à la rouille brune (1)	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Résistance à la rouille jaune (2)	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Résistance à la rouille noire (3)	moyenne basse				
<i>Caractères technologiques</i>					
Couleur caryopse	ambrée claire	ambrée dorée	ambrée foncée	ambrée claire	ambrée
Grains	gros	gros	gros	gros	gros
Mitadinage	résistant	sensible	résistant	sensible	résistant
Qualités de semoules	excellentes	moyennes	excellentes	moyennes	excellentes

(1) Puccinia triticina.

(2) Puccinia glumarum.

(3) Puccinia graminis.

Les résultats de cette production sont consignés dans le tableau suivant :

TABLEAU N° 5
Superficie, production, rendement et collecte du blé dur

Année	Superficie (en ha)	Production (en qx)	Collecte (en qx)	Rendement (en qx/ha)
1949	64	1 280	1 200	20,0
1950	1 195	23 900	23 800	20,0
1951	2 022	45 000	40 150	21,5
1952	4 000	80 000	70 000	20,0
1953	6 173	94 197	91 640	15,3
1954	7 785	128 655	126 196	16,5
1955	13 129	179 984	162 790	13,7
1956	2 200	19 900	15 727	9,0
1957	9 189	152 992	142 386	16,7
1958	26 967	405 921	390 472	15,1
1959	34 625	590 630	531 881	17,1
1960	46 350	704 050	639 554	15,2
1961	47 100	627 600	566 000	13,0
1962	44 480	815 000	740 000	18,3
Moyenne 1960-1962	46 000	716 000	650 000	15,6

Ce tableau, en raison même de l'accroissement de la culture pendant la période considérée ne permet pas de dégager des moyennes valables. Il permet seulement de constater que les superficies cultivées qui étaient à peu près nulles en 1949 occupent maintenant environ 45 000 hectares, chiffre qui d'ailleurs représente seulement un peu plus du centième des surfaces consacrées en France au blé tendre.

On ne doit pas non plus s'attacher au fait que le rendement est évalué à 20 quintaux dans les premières années de la décennie, tandis qu'il n'atteint que 18,3 quintaux dans la dernière : les premiers chiffres ont trait à des cultures de caractère expérimental de surface très réduite. C'est seulement à partir de 1958 qu'on atteint des surfaces et une production dignes d'être prises en considération d'un point de vue économique. On constate alors que le rendement oscille entre 15 quintaux et 18,3 quintaux avec une légère tendance à l'augmentation.

Il est cependant certain que l'augmentation de la production a été liée à l'accroissement de superficies et non, jusqu'ici, à une amélioration du rendement.

On peut prendre, pour représenter d'une façon valable la situation actuelle de la culture du blé dur, la moyenne des trois dernières campagnes 1960-1962, soit :

- surface : 46 000 hectares
- production : 716 000 quintaux
- collecte : 650 000 quintaux

2. Variétés de blés durs utilisées en France

Les variétés employées dans la culture du blé dur sont originaires de l'Algérie (deux) : « Bidi 17 » et « Oued Zenatti 368 », et de Tunisie (deux) : « Chili 931 » et « Mahmoudi ».

En utilisant comme source de renseignement la répartition de la subvention de 38 FF par 100 kilogrammes allouée par le gouvernement français pour l'achat des semences (80 000 quintaux), il est possible d'établir la répartition de l'emploi de ces variétés :

Bidi 17	58 714 quintaux	73,6 %
Oued Zenatti 368	19 646 quintaux	24,7 %
Chili 931	982 quintaux	1,3 %
Mahmoudi	316 quintaux	0,4 %

La variété « Montpellier 1 » vient d'être inscrite dans le catalogue des variétés ; cette variété a été créée par la station de recherches agronomiques de Montpellier.

Du point de vue morphologique, les quatre premières variétés mentionnées sont semblables entre elles : l'épi est glabre, les barbes sont noires ; le chaume est creux chez le « Chili 931 » et le « Mahmoudi », tandis qu'il est plein chez le « Bidi 17 » et le « Oued Zenatti 368 ».

Ces variétés ont en outre les caractères physiologiques suivants en commun :

- rythme printanier, c'est-à-dire qu'elles peuvent « monter » avant l'hiver si elles sont semées assez tôt en automne ;
- elles sont plus sensibles au froid que le « Florence-Aurore » ;
- elles sont très sujettes à la verse.

Le « Bidi 17 » est moins sensible, cela lui permet de supporter d'abondantes quantités d'engrais azoté, si bien que sa capacité productive peut atteindre un maximum de 30 quintaux par hectare.

Les deux autres variétés : « Oued Zenatti 368 » et « Chili 931 » sont plus sensibles à la verse que le « Mahmoudi », elles sont en outre :

- très sensibles à la rouille brune,
- assez résistantes à la rouille jaune,
- très résistantes à la rouille noire.

Du point de vue technologique, les grains du « Chili 931 » sont plus beaux, légèrement ambrés ; les grains du « Mahmoudi » s'en rapprochent, mais ils sont très sensibles ; les grains du « Bidi 17 » et de « l'Oued Zenatti 368 » ont une coloration trop foncée.

La nouvelle variété « Montpellier 1 » dérive, par sélection généalogique, du « Chili 931 ». Elle se distingue par sa résistance très marquée à la verse ; sa capacité productive peut atteindre un maximum de 35 quintaux par hectare, mais elle est de qualité assez courante pour la semoulerie et, de plus est sensible à la rouille brune.

Le graphique no. 3 montre qu'en France le blé dur est cultivé au-dessous du quarante-cinquième degré de latitude et surtout dans six départements (Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Haute-Garonne, Drôme, Vaucluse) qui, à eux seuls, possèdent plus des trois quarts des surfaces consacrées au blé dur.

Cependant, depuis quelques années, le blé dur s'est développé (2 000 hectares environ) au nord du quarante-cinquième degré. Il y est cultivé comme céréale de printemps. Dans ces conditions, l'écart de rendement (entre le blé dur et le blé tendre de printemps) s'atténue et redonne, grâce à la différence de prix, l'avantage au blé dur.

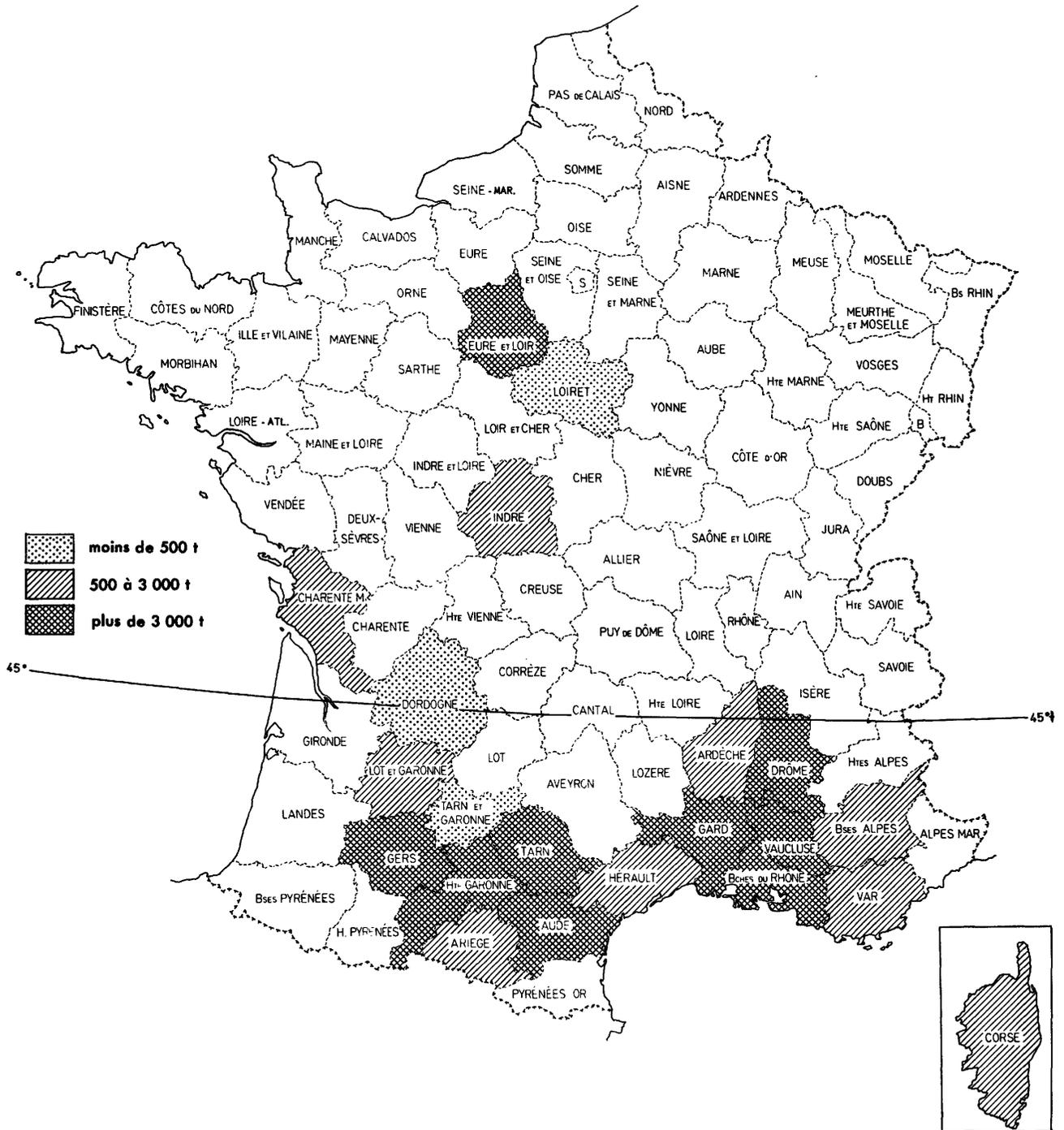
La culture du blé dur en France ne remonte pratiquement qu'à une dizaine d'années. Elle s'est développée grâce à des encouragements de l'Etat : prix d'achat plus élevé de 25 à 30% que celui des blés tendres, prime de semences, etc.

L'extension des surfaces s'est arrêtée depuis trois ans. Le rendement moyen ne s'améliore que très lentement.

GRAPHIQUE N° 3

Production du blé dur en France par département

1962



L'obstacle au développement du blé dur réside, en France plus que partout ailleurs, dans la différence de rendement entre blé tendre et blé dur. Le climat français, plus tempéré que celui de tous les autres pays producteurs de blé, la fertilité du sol, l'emploi plus intensif des engrais permettent, pour le blé tendre, des rendements dépassant facilement 30 et 40 quintaux. Le blé dur ne peut atteindre pratiquement des rendements de cet ordre sans verser.

Conclusions de l'examen des pays producteurs de blé dur dans la CEE

Les conclusions de l'étude des données exposées plus haut et concernant la superficie, la production et le rendement du blé dur en Italie et en France figurent dans le tableau no. 6.

TABLEAU N° 6
Production de blé dur dans la CEE

Pays	Superficie moyenne (en ha)	Production moyenne (en qx)	Rendement moyen (en qx/ha)
Italie (*)	1 380 000	15 200 000	11,0
France (**)	46 000	700 000	15,6
Total	1 426 000	15 900 000	-

(*) Moyenne arrondie de la période 1951-60 : en Italie, les surfaces et le rendement moyen n'ont pas varié d'une façon sensible au cours de cette période.

(**) En France, la culture du blé dur ne s'est développée que dans la deuxième partie de la décennie de sorte que les dernières années (1960-1962) doivent seules être prises en considération.

Disponibilités pour l'industrie

1. ITALIE

La moyenne de production 1951-1960 donne le chiffre (arrondi) de 15 200 000 quintaux. De ce total, il faut déduire :

a) la consommation de semences ; on a adopté une utilisation moyenne de 1,80 quintal par hectare, en admettant un emploi variant, suivant les régions, de 1,6 à 2,10 quintaux par hectare ; il en résulte une quantité totale utilisée à ce titre de 2 480 000 quintaux environ ;

b) la consommation familiale, la freinte, etc. ; il existe beaucoup de petits producteurs de blé qui, par tradition et par nécessité, utilisent une partie de leur production de blé dur pour la panification ou pour la fabrication domestique de pâtes alimentaires ; de plus, la conservation du blé entraîne inévitablement un déchet ; la fraction ainsi absorbée a été évaluée à 2 600 000 quintaux.

L'opération à effectuer est donc la suivante :

$$2\,480\,000 + 2\,600\,000 = 5\,080\,000 \text{ qx}$$

et la quantité disponible pour l'industrie est de :

$$15\,200\,000 - 5\,080\,000 = 10\,120\,000 \text{ qx.}$$

2. FRANCE

Nous avons vu que la collecte moyenne des dernières années (c'est-à-dire les quantités livrées aux coopératives et aux négociants) était de 650 000 quintaux environ. Il faut déduire de ce chiffre les semences vendues par les mêmes organismes stockeurs ou maisons de sélection, la freinte de nettoyage ou de conservation et les lots de blé dur qui, en raison de leur mauvaise qualité, ne peuvent aller en semoulerie.

Le total peut être évalué à 100 000 quintaux. La quantité disponible pour la semoulerie s'élève ainsi à 550 000 quintaux.

Les disponibilités de la Communauté sont donc de :

Italie	10 120 000 qx ou 94,8%
France	550 000 qx ou 5,2%
Total	<hr/> 10 670 000 qx.

Section II

Coût de production

A. ETUDE GENERALE DES FACTEURS DU COUT DE PRODUCTION

Le coût de production du blé dur n'est pas uniforme et ne peut pas l'être en raison de l'influence des facteurs qui concourent normalement à sa formation.

Les principaux de ces facteurs sont :

a) La fertilité du terrain, à considérer non seulement dans le sens de richesse pédologique due à la roche mère et au mode de formation du sol (alluviale, en place, etc.) mais aussi dans le sens de la richesse et de la structure physique provenant des pratiques culturales (assolement, engrais, travail du sol); on peut obtenir 20 à 30 % de plus dans les terres de bonne fertilité par rapport aux mauvaises ;

b) Les semences sélectionnées, c'est-à-dire celles qui sont dotées d'une grande pureté génétique, exemptes d'impuretés de toute nature, possédant une faculté germinative élevée (au moins 95 %) et exemptes de maladies ou de parasites; cette influence de la semence correspond à une majoration de rendement de 25 à 35 % de plus par comparaison aux récoltes de semences non sélectionnées ;

c) La bonne préparation du sol comprenant un labour profond du sol en été et des façons préparatoires répétées de manière à ce que le semis se fasse dans une terre bien aménagée pour l'écoulement des eaux, débarrassée des graines de mauvaises herbes, et bien émiétée afin que le semoir puisse déposer les semences à une profondeur correcte et uniforme; ce facteur a aussi une influence notable sur le rendement de la culture et, par suite, sur son coût unitaire spécialement dans les années sèches ;

d) Une fumure ternaire (N-P-K) aux semailles avec des épandages successifs d'azote en couverture à 4 reprises : 1 quintal par hectare à la 4e feuille, 1 quintal par hectare à la 6e feuille, 1 quintal par hectare à la 7e feuille et encore 1 quintal par hectare à la « montaison » (lorsque l'épi est déjà formé, mais encore enfermé dans sa gaine); on obtient dans les cultures bénéficiant d'une telle fumure un accroissement probable de 30 à 35 % et une bonne qualité de l'amande, l'absence de mitadinage et une bonne qualité de la protéine.

Les facteurs ci-dessus (a, b, c, d) — ce sont les principaux mais pas les seuls — doivent opérer conjointement. Même si certains d'entre eux sont plus importants, un facteur défaillant ne peut être remplacé par un autre. La bonne culture est en effet la résultante d'une série de conditions naturelles et artificielles et se pratique sous l'influence très importante des facteurs météorologiques.

En définitive, une bonne culture peut compter sur un rendement relativement stable de l'ordre de 22 à 25 quintaux de blé dur par hectare avec des oscillations entre 18 et 30 quintaux. Celle qui est irrationnelle et arriérée peut obtenir 14 à 15 quintaux par hectare mais d'une façon extrêmement aléatoire, le rendement étant sujet à des écarts le faisant osciller de 10-12 quintaux par hectare à 20 - 25 quintaux par hectare, suivant les conditions météorologiques qui se répercutent à un degré beaucoup plus fort sur les cultures irrationnelles de blé.

La différence qui caractérise donc les deux types de cultures est que le type rationnel a une plus grande stabilité des rendements et un niveau minimum toujours plus élevé, tandis que le type non rationnel a des rendements instables et touche des minimums très bas dans les années défavorables (spécialement en fonction de la distribution des chutes de pluie).

B. COUT DE PRODUCTION EN ITALIE

En dépit des difficultés rencontrées dans l'obtention de données chiffrées pour l'établissement d'exemples de calcul de coûts de production, il a cependant semblé souhaitable de procéder à un essai d'analyse à l'aide des données existantes. Cette tentative ne doit être considérée que comme une approche du problème, que des recherches ultérieures pourront approfondir.

1. Variations du coût de production et du prix de revient

Ceci posé, il apparaît difficile de donner un coût de production du blé dur qui soit enfermé dans des limites étroites. En effet, il résulte des enquêtes menées que le prix de revient d'un quintal de blé oscille approximativement d'un minimum égal à 6 191 liras à un maximum égal à 9 918 liras, avec tendance vers une moyenne de 8 500 liras par quintal. Il n'a pas été possible, malgré des efforts persévérants, d'établir des classes de prix de revient distinctes pour la zone montagneuse et pour la zone de plaine, car la fertilité du terrain se distribue d'une façon irrégulière entre les deux zones et fait apparaître des terres fertiles dans la zone montagneuse et des terres mauvaises dans les plaines.

De même, il n'a pas été possible de distinguer des prix de revient pour les exploitations mécanisées et les exploitations non mécanisées, étant donné que la production des céréales en Italie méridionale se trouve dans un état « fluide » avec une tendance générale à la mécanisation. Mais cette mécanisation est réalisée, non seulement par du matériel appartenant en propre à l'exploitation, mais aussi sous une forme « occasionnelle ». En effet, un grand nombre de machines peut être loué et une exploitation apparemment non motorisée peut le devenir pour plusieurs phases importantes de la culture (labours, façons superficielles, battages) grâce à la location du matériel correspondant.

Malheureusement, dans l'analyse des prix de revient du quintal, nous avons noté qu'en raison de l'incidence des frais d'amortissement et de manutention, le prix de revient dans les entreprises utilisant leurs propres machines est porté à un niveau égal et peut-être supérieur à celui des entreprises qui ne disposent pas de machines en permanence mais qui peuvent s'en servir, comme il a été dit, au moyen de la location.

Voici un résumé à ce sujet :

TABLEAU N° 7
Frais de production et prix de revient du blé dur en Italie
(moyenne 1955-1960)

Région	Frais de production (en Lit./ha)	Production moyenne (en qx/ha)	Prix de revient (en Lit./q)
Sicile	119 025	12 à 14	9 919 à 8 502
Lucanie	117 178	13 à 15	9 014 à 7 812
Pouilles	134 332	18 à 20	7 463 à 6 716
Moyenne Italie	123 511	14 à 16	8 798 à 7 676

Dans le tableau no. 7 on a cherché à mentionner quelques exemples de coûts de production dans la Sicile, la Lucanie et les Pouilles.

A partir de ces chiffres, il est important d'insister sur le fait que les prix de revient du quintal, tels qu'ils ont été établis, sont influencés d'une façon décisive par le paramètre : rendement à l'hectare. En effet, les frais de production à l'hectare restant presque constants, le prix de revient unitaire s'abaisse quand augmente le nombre de quintaux de grains obtenus sur chaque hectare et s'élève dans le cas contraire.

Cela confirme ce qui a été dit dans une autre partie de ce rapport : l'augmentation de la production et la réduction des prix de revient sont liées à la création de nouvelles variétés donnant un plus haut rendement sans abaissement de la qualité. C'est seulement de cette façon que la concurrence dangereuse faite par le blé tendre au blé dur pourra être rendue moins grave ou annulée.

Compte tenu des différentes qualités de blé tendre et de blé dur prises en considération, on peut admettre que, dans certains cas, l'écart maximum entre le prix de revient du blé dur et celui du blé tendre peut être de 30 à 40%, écart qui doit diminuer avec, entre autres facteurs, l'emploi de variétés nouvelles de blé dur, à rendement plus élevé.

2. Essai d'évaluation chiffrée des postes du prix de revient du blé dur

En ce qui concerne la comparaison des principaux facteurs qui interviennent dans la formation des coûts de production, on s'est efforcé, pour fixer les idées, d'établir le tableau no. 8 sur la base des éléments à notre disposition. Il convient de ne considérer les chiffres avancés que comme des approximations destinées à établir un essai d'évaluation.

Il résulte de ce tableau que le loyer a une incidence de 12% ; les travaux préparatoires de 12,7% ; les engrais représentent 9,6% du total, les semences 13,7%, les semailles, le désherbage et la fumure en couverture ont une incidence de 13,3%.

Les moissons et transports représentent 18,2% et les battages représentent 10,2% du total. Enfin, les taxes, impôts, intérêts du capital et salaires de direction représentent 15,3% du total.

Sur le total de 138 000 liras pour les frais moyens de production par hectare, la main d'œuvre ne représente qu'environ 27 200 liras, soit 20% du total, cela parce que la culture des céréales va en se mécanisant toujours davantage, même dans les exploitations qui, dépourvues de machines, se servent, comme il a été dit plus haut, de machines louées.

Il résulte du tableau no. 8 que les facteurs composant le coût de production ont l'incidence moyenne suivante en Italie :

TABLEAU N° 8
Facteurs composant le coût de production du blé dur en Italie

Chapitre de dépenses	Valeur absolue ⁽¹⁾ (en Lit./ha)	Pourcentage
Loyer	16 500	12,0
Préparation du sol		
- labours et façons	17 500	12,7
- engrais de fond	13 200	9,6
Semences		
- façons de semences	19 000	13,7
- semences, désherbage, engrais de couverture	18 300	13,3
Moissons et transports	18 200	13,2
Battage et transport du grain	14 100	10,2
Impôts fonciers et charges sociales	21 200	15,3
	138 000 ⁽²⁾	100,0

⁽¹⁾ Les chiffres ci-dessus sont donnés comme ordre de grandeur et non comme indications certaines.

⁽²⁾ Sans soustraire la valeur de la paille.

3. Ecart de coût de production et écarts de rendement entre le blé dur et le blé tendre

a) L'écart des frais de production à l'hectare entre le blé tendre et le blé dur est constitué simplement :

- par le prix d'un quintal supplémentaire d'engrais azotés ;
- par la différence de prix existant entre la semence de blé dur et la semence de blé tendre ; cette différence est d'environ 5 000 liras par hectare (la semence de blé dur coûte 12 000 liras le quintal contre 9 000 pour le blé tendre) ;
- le prix supérieur du loyer de la terre : 6 000 liras par hectare de terre ; si on convertit le loyer en un fermage en nature, il correspond pour le blé dur à 3 quintaux à 8 000, soit 24 000 liras et, pour le blé tendre, 3 quintaux à 6 000, soit 18 000 liras.

Il en résulte que l'écart total du coût de production à l'hectare est d'environ 14 700 liras, ce qui représente environ 10% de la dépense totale à l'hectare évaluée elle-même à 138 000 liras.

b) L'écart de rendement à l'hectare entre le blé dur et le blé tendre est difficile à préciser en raison de l'intervention de facteurs économiques et climatologiques. En excluant les fermes à production marginale, on peut indiquer les limites suivantes :

- blé dur : 15 quintaux par hectare (la statistique officielle de la période 1951-1960 donne 11 qx/ha) ;
- blé tendre : 20 quintaux par hectare (la statistique 1951-1960 donne 19,7 qx/ha).

En appliquant à un tel rendement le prix de la collecte officielle italienne de 1960, on obtient un revenu brut à l'hectare de :

TABLEAU N° 9

Facteurs ayant une incidence sur les frais de production du blé dur en litres par hectare et en pourcentage du total

Commune	Loyer	Travaux préparatoires	Engrais de fond	Semences (façons)	Semences, dés-herbage, engrais de couverture	Moisson, transport sur l'aire, mise en gerbes	Battages, transport du grain et paille	Impôts fonciers, frais de direction, cotisations, intérêts	Total (en Lit/ha)
Capitanata									
Grande exploitation mécanisée	24 000 (16)	18 000 (12)	16 000 (11)	20 000 (13)	9 000 (6)	16 900 (11)	28 200 (19)	17 500 (12)	150 000 (100)
Graco									
Exploitation moyenne mécanisée	12 500 ⁽¹⁾ (11)	20 000 (16)	11 100 (10)	17 600 (14)	18 400 (15)	17 250 (14)	9 600 (8)	14 700 (12)	122 598 (100)
Migliorico									
Grande exploitation mécanisée	15 000 ⁽¹⁾ (12)	11 700 (9)	12 500 (10)	23 400 (19)	22 700 (18)	11 350 (9)	6 150 (5)	22 500 (18)	127 087 (100)
Stigliano									
Grande exploitation mécanisée	10 000 ⁽¹⁾ (7)	21 000 (15)	14 750 (11)	17 600 (12)	21 600 (15)	26 000 (19)	22 800 (16)	7 200 (5)	141 182 (100)
Troia									
Grande exploitation mécanisée	25 000 (16)	13 700 (8,5)	12 595 (7,5)	20 790 (13)	9 960 (6,5)	16 920 (11)	8 500 (5,5)	50 600 ⁽²⁾ (32)	158 065 (100)
Graco									
Exploitation non mécanisée	12 500 (9)	21 000 (15)	12 500 (9)	17 600 (13)	28 230 (21)	21 000 (15)	9 624 (7)	15 026 (11)	136 560 (100)
Moyenne Italie	16 500 (12,7)	17 500 (12,7)	13 200 (9,6)	19 000 (13,7)	18 300 (13,3)	18 200 (13,2)	14 100 (10,2)	21 200 (15,3)	138 000 (100)

(1) Le loyer a été établi en le considérant égal au bénéfice foncier.

(2) Les frais généraux, les frais de maintenance et ceux d'amortissement des machines ont une grande incidence.

- blé dur qx/ha	15 x 7 945 = 119 175 lires/ha
- blé tendre qx/ha	20 x 6 888 = 137 760 lires/ha
Déficit à la charge du blé dur :	18 585 lires/ha
auquel on doit ajouter, comme il est dit sous a), le supplément de coût de production :	14 700 lires/ha
Ecart total entre les produits fournis par le blé dur et le blé tendre :	33 285 lires/ha

Il en résulte que, dans les conditions actuelles de prix et de revenu à l'hectare, il n'existe aucun avantage à produire du blé dur, sauf peut-être dans les fermes où l'on réussit à obtenir, par suite de conditions favorables résultant du sol ou de l'organisation technique, des rendements en blé dur presque égaux à ceux du blé tendre.

En fait, on produit aussi du blé dur dans des fermes à bas rendements, mais on utilise pour cette culture des terrains peu favorables au blé tendre par suite de leur excès d'argile, ou en raison d'un hiver trop prolongé, ou bien encore on obéit à des traditions familiales.

4. Amélioration de la culture du blé dur en Italie

a) Les raisons de l'accroissement de rendement du blé dur obtenu pendant les dix dernières années dépendent de trois facteurs principaux :

- La diffusion de la mécanisation pour les labours d'automne ; ces labours atteignent une profondeur de 35 à 40 centimètres au lieu des 15 à 20 centimètres obtenus autrefois avec les labours réalisés avec la traction animale ; de cette façon, la couche de terre vierge disponible pour les racines a été doublée et en même temps la réserve d'eau a été augmentée de toute la pluie accumulée dans la terre pendant l'automne et l'hiver ;

- L'accroissement de l'emploi de semences sélectionnées provenant, soit de la participation de l'Etat dans le prix d'acquisition, soit du fait que les agriculteurs ont pris davantage conscience de l'utilité des semences, facteur qui s'est développé par suite de l'équipement de la production des semences et en particulier par suite de l'activité de la SIS (Société italienne des semences) ;

- La prise de conscience, par les agriculteurs, de l'efficacité des engrais azotés pour développer la production ; avant la période 1951-1960 l'emploi de ces engrais était occasionnel et peu répandu ; il apporte maintenant un supplément de rendement qui n'est jamais inférieur à 1 quintal par hectare.

b) Il est difficile d'évaluer l'accroissement probable qui se produira dans les prochaines cinq, dix ou vingt années et encore plus difficile d'isoler les facteurs agronomiques et économiques de la culture. En faisant un effort dans ce sens, on peut seulement dire ce qui suit :

- L'influence de nouvelles variétés sera certainement décisive : en utilisant des plantes de rendement plus élevé, de bonne qualité semoulière et avec le nombre de chromosomes $2n = 28$ spécifique des blés durs, on obtiendra, non seulement un accroissement de production, mais encore un abaissement du coût de production, abaissement auquel est liée la possibilité économique de substituer le blé dur au blé tendre sur des superficies importantes.

Les variétés nouvelles déjà créées sont actuellement la « 449 SAS » et la « 38 SAS » de la station agronomique expérimentale de Bari, actuellement en multiplication sur environ 100 hectares, mais d'autres sont à la veille d'être remises aux producteurs grâce aux travaux de génétique réalisés à la station agronomique de Bari qui, comme il a déjà été dit, oriente ses travaux vers la prolongation de la phase végétative (liée à la résistance au froid) et dans la réduction de la phase reproductive (résistance à l'échaudage). D'autre part, on disposera dans peu de temps des variétés créées et déjà disponibles pour l'agriculture provenant du professeur Maliani. Celui-ci a travaillé sur des croisements interspécifiques entre le « triticum durum » et le croisement de Forlani, « triticum turgidum x triticum durum ». Ces travaux sont dus à l'institut de génétique végétale de Rome, et à la station de céréaliculture de Catane. Ce croisement a le nombre de chromosomes $2N = 28$ du blé dur. Dans l'état actuel, il n'est pas possible de fournir d'autres précisions à ce sujet.

- L'influence des méthodes d'amélioration culturale (labours, assolements, semences sélectionnées et engrais) — en insistant particulièrement sur l'action des engrais azotés — peut se traduire approximativement par un accroissement de rendement de 1 quintal de grain pour chaque quintal d'engrais azoté employé. Toutefois, l'accroissement total à l'hectare est limité par le fait qu'on ne peut dépasser 400 kilogrammes d'engrais azotés par hectare sans risquer inévitablement la verse, cela tant que la génétique n'aura pas constitué de nouvelles variétés à paille courte, résistantes à la verse, correspondant à ce qu'est le type « Mara » pour les blés tendres.

- Dans l'ensemble, à condition que soient mises en œuvre les règles du progrès agricole et les conquêtes de la génétique, on peut retenir comme probable, mais non comme certain, que le rendement du blé dur en Italie pourra être porté, d'ici à quinze années, de 14 à 20 quintaux par hectare, si des efforts actifs sont faits dans les domaines de la recherche technique et du soutien du marché.

- L'influence d'une extension probable de la superficie consacrée au blé dur dans les régions généralement productives de blé tendre peut être considérée comme négative tant que les conditions de rendement et de prix sont ce qu'elles sont actuellement. En effet, le blé tendre offre, du point de vue économique, un net avantage.

- L'examen de la possibilité de développement de la culture au nord de la zone actuellement réservée au blé dur conduit plutôt à une réponse négative, car les tentatives faites spontanément jusqu'à présent par divers agriculteurs dans la zone Nord ont provoqué un degré élevé de mitadinage de l'amande et aussi une détérioration de la qualité semoulière. Il existe d'autre part dans la zone Nord, des facteurs climatiques limitatifs : la nébulosité, la pluie, facteurs qui prédisposent au développement de graves maladies parasitaires et particulièrement de la rouille.

Une possibilité théorique peut agir pour le moment dans un sens favorable : la création de nouvelles variétés que la science génétique n'exclut pas, au moins théoriquement. Cependant, du point de vue pratique et pour une application immédiate, on ne peut miser aujourd'hui sur une telle possibilité.

C. COUT DE PRODUCTION EN FRANCE

L'étude du coût de production du blé dur en France devrait être facile.

Cette culture est pratiquement limitée à une douzaine de départements représentant à peine le septième de la France. Le blé dur est une culture récente qui n'a, en général, été adoptée que par des exploitations évoluées désireuses d'essayer les nouveautés, et disposant de moyens de production suffisants (terres ou matériel). Le blé dur ne se rencontre donc guère en France dans les régions pauvres et peu évoluées ou dans des exploitations

marginales. Il n'est pas cultivé par routine. Il n'y a pas lieu, non plus, de distinguer en France des cultures de montagne et des cultures de plaine. Le blé dur n'est pas cultivé dans des terres vraiment accidentées.

Malgré cette homogénéité relative de la culture, il est impossible d'indiquer des chiffres précis pour le prix de revient du quintal de blé dur : il n'existe aucun calcul officiel ou officieux ni de ce prix, ni même des frais de production à l'hectare. Quelques agriculteurs ont cherché à calculer leur prix de revient, mais leurs chiffres sont contestables, surtout en ce qui concerne l'évaluation des frais fixes (frais généraux, etc.) et le calcul du prix de la journée de main-d'œuvre ou de tracteur. Ces postes dépendent de la façon, parfois fantaisiste, dont sont répartis les frais entre les différentes cultures.

Au tableau no. 10 est reproduite une de ces évaluations correspondant à une exploitation employant le maximum de moyens techniques et financiers. On peut seulement constater que le total des frais est du même ordre que dans les cultures de blé tendre des grandes fermes du Nord de la France. Le total est certainement supérieur à la moyenne du Midi de la France. Il donne cependant, tout en restant un maximum, un ordre de grandeur valable car les exploitants qui cultivent le blé dur, culture nouvelle, ont des exploitations évoluées, utilisant des méthodes rationnelles, même si elles nécessitent des frais importants.

Plutôt que de se fonder sur des chiffres rares et douteux, il paraît préférable d'essayer de comparer le prix de revient du blé dur à celui du blé tendre en étudiant successivement les deux éléments de ces prix de revient : frais de production à l'hectare et rendement. C'est en effet beaucoup plus la différence de profit constatée par l'agriculteur entre le blé dur et le blé tendre que la valeur absolue de ce profit qui conditionnera le choix et l'expansion de l'un ou de l'autre.

1. Frais de production à l'hectare du blé dur et du blé tendre

On constate des différences dans les postes suivants :

a) Engrais azotés : comme il a été dit ci-dessus, on peut raisonner en France sur les doses optima d'engrais. Or, on recommande pour le blé dur l'apport de 80 unités d'azote par hectare, fractionné en 4 épandages. En augmentant cette quantité, on risquerait de faire verser le blé.

Pour le blé tendre, on prescrit de 80 à 100 unités : 3 unités par quintal de rendement, soit 90 unités pour un blé tendre du type « Etoile de Choisy » fournissant dans le Midi 30 quintaux par hectare.

Il peut paraître anormal que dans certaines régions de l'Italie méridionale on emploie davantage d'engrais azotés pour le blé dur que pour le blé tendre, alors qu'en France on en utilise moins pour la première céréale. On peut cependant indiquer qu'en France l'emploi des engrais est, d'une façon générale, beaucoup plus développé. Beaucoup d'exploitations utilisent la quantité maximum d'engrais, c'est-à-dire celle qu'on ne peut dépasser sans provoquer la verse du blé. Or cette limite est beaucoup plus faible pour le blé dur que pour le blé tendre.

En Italie, au contraire, on emploie pour le blé dur, d'après les exemples précédents, la moitié de ce qu'on utilise en France : la limite supérieure d'emploi est donc éloignée. Or, le blé dur est dans ces conditions plus exigeant en engrais, car son système racinaire est moins développé, en raison particulièrement de la faible durée de sa période végétative.

b) Le blé dur demande, pour fournir un bon rendement, une terre très émiettée. Les frais de préparation du sol pourront donc être, pour lui, légèrement supérieurs.

c) Les frais de récolte à la moissonneuse-batteuse sont, eux aussi, un peu plus forts, car les pailles de blé dur offrent plus de résistance. La vitesse de coupe est inférieure (parfois de 1/4 ou de 1/3).

TABLEAU N° 10

Etude d'un prix de revient d'un hectare de blé dur (récolte 1961)

Frais fixes			
Loyer du sol			200 FF
Frais généraux			50 FF
Frais de direction			30 FF
			<hr/> 280 FF
Frais variables			
	Heures de		Moissonneuse
	tracteur	hommes	
a) frais culturaux			
- façons culturales	16	16	
- 2 épandages d'azote	4	4	
- 1 désherbage	2	2	
- récolte moissonneuse-batteuse		4	2
- sortie récolte	1	2	-
	<hr/> 23	<hr/> 28	<hr/> 2
23 h de tracteur à 8 FF l'heure =			184 FF
28 h d'homme à 3,50 FF l'heure =			98 FF
2 h de moissonneuse-batteuse à 50 FF l'heure =			100 FF
			<hr/> 382 FF
b) frais d'approvisionnement			
1) engrais (100 unités P ₂ O ₅ + 100 unités K ₂ O + 100 unités azote)			
700 kg superpotassique		128,45	
100 kg urée		57,50	
150 kg ammonitre		61,50	
		<hr/> 247,45	
2) désherbants		12,00	
3) divers (sacherie, ficelle, etc.)		5,00	
4) semences (2 qx à 40 FF)		80,00	
		<hr/> 344,45	
Total			<hr/> 344,45 FF
			<hr/> 1006,45 FF

d) Les semences de blé dur coûtent plus cher que celles de blé tendre. La différence est de l'ordre de 10 FF par quintal, soit environ 2% des frais de production à l'hectare.

Ces différences intéressent surtout des exploitations de culture intensive. Leur incidence, en plus ou en moins, sur le total des frais de production à l'hectare, est faible. On peut donc considérer qu'en France il n'existe pratiquement pas de différence entre les frais de culture d'un hectare de blé dur et d'un hectare de blé tendre.

2. Rendement

La France est particulièrement défavorisée en ce qui concerne le rendement du blé dur, car c'est dans ce pays que l'infériorité de ce rendement, par rapport à celui du blé tendre, est portée à son maximum.

La différence de rendement entre blé tendre et blé dur varie en effet beaucoup d'un pays à l'autre. Elle dépend des facteurs suivants :

a) Durée de la végétation : le blé dur germe, pousse et fructifie en 140 à 180 jours environ. Il ne peut donner autant de rendement qu'un blé tendre d'hiver restant en terre plus de huit mois, soit 250 jours environ.

b) Les variétés de blé dur n'ont pas fait l'objet d'un travail de sélection comparable à celui qui a été accompli pour les variétés de blé tendre. Celles-ci peuvent supporter des quantités considérables d'engrais et donner, en bonne terre et sous un climat favorable, de très forts rendements.

Les différences de rendement entre blés durs et blés tendres sont donc importantes dans les régions :

- où le climat rend possible la végétation normale des blés d'hiver, sans risques de sécheresse ni d'échaudage ;
- où la fertilité du sol permet de forts rendements.

L'importance de la différence sera d'autant plus grande que les conditions précédentes seront plus favorables. Elle sera nulle ou très faible là où les conditions de sol et de climat sont très mauvaises.

Pour fixer les idées, on peut raisonner sur une parcelle de terre où le climat et le sol ne permettent, pour un blé tendre, qu'un rendement médiocre de l'ordre de 15 à 18 quintaux par hectare. Dans ce cas, le rendement du blé dur semé dans cette même parcelle sera équivalent à celui du blé tendre.

Mais si les conditions de sol et de climat permettent un rendement en blé tendre de 30 quintaux, le rendement du blé dur cultivé dans la même terre ne sera que de 25 quintaux.

Enfin, si le rendement en blé tendre atteint, dans une région déterminée, 45 quintaux, le blé dur ne rapportera que 32 quintaux, chiffre qui, en France, paraît constituer, dans la pratique, la limite supérieure actuelle avec les variétés existantes.

Les données chiffrées ci-dessus reposent malheureusement sur trop peu de constatations pour que l'on puisse transformer cette hypothèse (dont l'auteur est M. Valdeyron) en une règle valable et certaine.

Cependant, dans un pays comme la France où le climat est, sauf exception, favorable d'une façon permanente à la végétation du blé et où les engrais sont employés à forte dose, le rendement en blé tendre peut atteindre fréquemment 40 quintaux, la différence avec le rendement du blé dur sera alors de l'ordre de 30% (sans que ces chiffres puissent être considérés comme des moyennes nationales).

Au contraire, en Amérique, en Afrique, où le climat défavorable ne permet pas une période de végétation aussi longue que dans les climats tempérés et où la culture est extensive, les rendements du blé dur et du blé tendre sont identiques ou très voisins.

Si on essaie, en France, de chiffrer la différence, on aboutit aux constatations suivantes :

a) D'une façon générale, en comparant les rendements obtenus pour le blé tendre et pour le blé dur dans les principaux départements producteurs de blé dur (15 départements), on constate que la différence au profit du blé tendre est de 15 % en 1960 (17,55 quintaux au lieu de 15,21) et de 20 % en 1961 (15,71 quintaux pour le blé tendre contre 13,09 quintaux pour le blé dur); mais pour expliquer que cette différence soit relativement faible, on peut alléguer que les exploitations qui se livrent à la culture du blé dur, culture nouvelle en France, se rangent en général parmi les meilleures ;

b) En pratique, on cultive dans le Midi de la France deux sortes de blé « vulgare » dont les caractéristiques (exigences, rendement et qualité) sont très différentes et pour lesquelles la comparaison donne des résultats éloignés :

- des blés tendres de qualité courante (type « Etoile de Choisy ») qui se cultivent dans les meilleures terres et qui peuvent donner 30 % (au maximum) de plus que le blé dur et dont la durée de végétation est plus longue que celle du blé dur ;

- des blés tendres de haute qualité boulangère de variété « Florence-Aurore » qui se cultivent dans des terres de qualité moyenne analogues à celles qui sont utilisées pour le blé dur et qui donnent un rendement supérieur à celui-ci de 20 % (au maximum); leur durée de végétation est voisine de celle du blé dur; pour prendre une moyenne, on pourrait convenir d'un supplément de rendement par rapport au blé dur de 25 % pour « l'Etoile de Choisy » et de 18 % pour le « Florence-Aurore »;

c) Mais ces taux n'ont de signification que lorsqu'on peut semer « l'Etoile de Choisy » et le « Florence-Aurore » dans les conditions qui leur sont les plus favorables, c'est-à-dire au mois d'octobre, novembre (au plus tard en décembre pour le premier, en novembre-décembre pour le second, lorsqu'il est utilisé comme blé d'hiver).

Par contre, l'avantage peut passer au blé dur par rapport à l'« Etoile de Choisy » lorsque les travaux d'automne se prolongent et qu'on ne peut semer qu'en décembre ou janvier; c'est le cas pour les cultures faites dans la Camargue après un riz ou souvent, pour du blé sur maïs.

A partir du mois de janvier, seule la variété « Florence-Aurore » peut être comparée au blé dur et l'avantage du blé tendre par rapport au blé dur s'atténue. Cet avantage peut même disparaître lorsqu'on compare le blé dur à des blés de printemps. Un blé dur semé en janvier ou février peut donner un rendement égal à celui du « Florence-Aurore » semé en avril. Ce cas n'est guère intéressant pour les régions méridionales où, en règle générale, les blés semés après le 15 janvier ne réussissent guère faute de pluies suffisantes. Mais il se rencontre au-dessus de la zone traditionnelle du blé dur en France (c'est-à-dire environ au nord du 45^e parallèle) dans les départements de la Charente, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir où le blé dur a commencé à prendre une certaine extension (3 000 ha environ).

En conclusion, les frais de production étant supposés identiques et le rendement du blé tendre étant de 15 à 30% supérieur, le prix de revient du blé dur est de 20 à 25% supérieur à celui du blé tendre.

Nous verrons plus loin que de 1957/1958 à 1961/1962, l'écart des prix payés pour le blé dur et pour le blé tendre a été d'environ 30%. Pour 1961/1962, la situation s'analyse ainsi : le prix indicatif du blé tendre en région excédentaire (wagon départ organisme stockeur) est de 44,63 FF le quintal. Le prix du blé dur est dans les mêmes conditions de 54,30 FF, ce qui ne représente qu'un écart de 21%.

Mais on doit tenir compte en outre :

1) de la subvention versée par l'Etat; celle-ci prenait jusqu'en 1962 la forme d'une aide apportée à l'agriculteur pour l'achat de semences sélectionnées, versement de 38 FF environ par quintal de semence achetée par l'agriculteur; en 1962-1963, cette aide-semence est remplacée par une prime de livraison de 3,50 FF versée pour tout quintal de blé dur livré aux organismes stockeurs ;

2) de l'exonération des charges de la résorption dont bénéficient les blés durs ; les producteurs de blés tendres sont astreints à des retenues sur le prix du blé au titre du « quantum » ; l'importance de ces retenues est très variable ; elle peut être chiffrée à 1,50 FF par quintal.

Le prix du blé dur s'établit alors par quintal à : $54,30 + 3,50 + 1,50 = 59,30$ FF correspondant à une majoration de 33 % par rapport au blé tendre.

La base choisie pour cette comparaison a été le prix indicatif, aussi bien pour le blé dur que pour le blé tendre.

Cette base de comparaison risque de faire apparaître un pourcentage légèrement supérieur à la réalité, car dans les départements producteurs de blé dur, le blé tendre est souvent payé plus cher que le prix indicatif ci-dessus.

3. Avenir du blé dur en France

Le IV^e Plan établi par le gouvernement français prévoit pour 1965 la production de 1100 000 quintaux en France.

Cet objectif est justifié par :

- une politique de sécurité : la production prévue pour 1965 représente près du quart des besoins français (1,1 million de qx sur 4,7 utilisés) ; elle constituera une sorte de stock de sécurité entretenu sur le territoire métropolitain et permettra de pallier les fluctuations du marché qui, nous le verrons, sont très importantes ;

- le désir de remplacer, dans certaines régions méridionales où le blé tendre est moins rentable que dans le Nord de la France, cette production excédentaire par celle du blé dur : on diminue ainsi à la fois les excédents de blé tendre et le déficit en blé dur ; mais cette compensation reste limitée.

La réalisation de cet objectif suppose, soit le maintien d'un écart important entre les prix français du blé tendre et du blé dur, soit une augmentation du rendement à l'hectare du blé dur par l'emploi de nouvelles variétés.

Bien que l'on ne puisse s'attendre à un accroissement spectaculaire du rendement, on peut penser que celui-ci s'établira en 1965 entre 17 et 20 quintaux puisque le chiffre de 17 quintaux est, dès à présent, légèrement dépassé dans les bonnes années. En 1970, le rendement pourrait peut-être approcher les 25 quintaux, au moins en année favorable. Des travaux de recherches d'amélioration de rendement de blé dur sont d'ailleurs menés conjointement par les stations agronomiques de Bari et de Montpellier.

D. COMPARAISON DES FRAIS DE PRODUCTION ET DU PRIX DE REVIENT EN ITALIE ET EN FRANCE

Dans les calculs précédents, dont la valeur comptable pourrait facilement être mise en doute, on aboutit à des frais de production à l'hectare à peu près identiques dans les deux pays et de l'ordre de 120 000 liras ou 1000 francs.

Pourtant la composition de ces frais n'est pas la même. En France, les dépenses d'engrais sont à peu près le double de ce qu'elles sont en Italie du Sud ; le coût de la main d'œuvre est plus important en France par journée de travail.

En revanche, en Italie, les frais d'exploitation par hectare sont augmentés par la présence d'une année de jachère dans l'assolement. Celui-ci qui est triennal est : jachère, blé dur, blé tendre. La sole de jachère ne donne qu'un produit très réduit (parfois des aliments pour le bétail) ou inexistant, et grève les autres cultures.

Le coût de production par quintal ressort, en France, d'après l'analyse précédente, à un niveau plus bas. Cela provient, non pas de frais moins élevés à l'hectare, mais d'un rendement plus élevé dû en particulier à un climat plus favorable.

Si en Italie l'analyse avait été étendue à la Sicile et à la Sardaigne, régions très importantes de production de blé dur, mais de rendement bas (environ 10 qx), des résultats encore plus défavorables auraient été constatés.

Section III

Intervention de l'Etat sur le marché du blé dur

A. ORGANISMES D'INTERVENTION

Bien que le régime antérieur à la CEE ait été profondément modifié, son étude n'est pas sans intérêt. D'abord le régime utilisé à ce moment, en Allemagne (RF) par exemple, présente avec celui de la CEE de grandes ressemblances. D'autre part, dans des périodes de crises du marché du blé dur (celles-ci sont fréquentes), certaines dispositions antérieures pourraient inspirer les importateurs de blés durs ou des groupements d'utilisateurs.

Nous étudierons d'abord les organismes d'intervention eux-mêmes puis leur action sur l'achat des blés durs.

1. FRANCE

L'Office national interprofessionnel des céréales ou ONIC est, du point de vue juridique, un établissement public à caractère commercial. Il a des prérogatives d'autorité publique, mais il est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture.

L'ONIC ne prend pas lui-même les décisions générales relatives à l'organisation du marché. Celles-ci résultent de lois, de décrets du gouvernement ou d'arrêtés des ministres de l'agriculture ou des affaires économiques.

Mais pour ces questions, le Conseil central de l'ONIC, formé de représentants des différentes professions et de quelques hauts fonctionnaires, est appelé à donner son avis ou à formuler des propositions.

L'Office des céréales avait jusqu'en 1962 le monopole des importations. Il est chargé d'exécuter les décisions relatives aux marchés des céréales et à intervenir sur ces marchés notamment du point de vue financier.

En ce qui concerne plus particulièrement le marché du blé dur, l'ONIC :

- fait des propositions au gouvernement pour la fixation du prix et des modalités de paiement du blé aux agriculteurs ;
- fixe, sous le contrôle des ministères de l'agriculture et de l'économie nationale les importations à réaliser ;
- assure l'exécution matérielle de ces importations ;
- répartit à l'arrivée les blés durs entre les semoulières ;

- intervient financièrement pour maintenir le niveau du prix de cession aux semouliers au prix fixé au début de la campagne; dans le même ordre d'idées, il verse également des subventions pour achat de semences en vue de favoriser la culture du blé dur;
- participe au contrôle de la qualité en dirigeant une commission de la qualité des semoules.

2. ALLEMAGNE (RF)

L'intervention sur le marché des céréales est assurée par deux organismes dont le second joue le rôle le plus important :

- Le Service du commerce extérieur (AHSt) rend possible les importations en mettant des devises à la disposition des importateurs; c'est un service public dépendant du ministère du ravitaillement;
- Le Service d'importation et de stockage des céréales (EVSt) dépend également de ce ministère; les tâches de ce service sont le stockage de céréales exotiques ou du pays, le maintien du prix à la production par des mesures appropriées, la fixation de prix de prise en charge et de rétrocession pour les céréales importées.

Ce service possède :

- des pouvoirs d'autorité publique;
- une fonction commerciale.

En ce qui concerne les blés durs, nous verrons qu'il exerce ses fonctions d'autorité en opérant un prélèvement à l'importation (Abschöpfung) égal à la différence entre le prix caf des céréales importées et le prix de rétrocession fixé en se basant sur le niveau des céréales de pays.

Il contrôle et contingente les quantités de céréales importées.

Enfin, il peut acheter lui-même des céréales et il administre la réserve fédérale (ces deux derniers points ne visant pas les blés durs).

3. ITALIE

L'organisation du marché du blé a commencé en Italie pendant la guerre en raison de la nécessité d'établir des cartes d'alimentation. Par la suite, cette organisation a eu pour but la défense et le soutien du marché lui-même. Les organismes chargés de la réalisation de cette politique sont :

a) La direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture : le gouvernement décide chaque année de la politique à suivre; l'exécution du plan incombe à la direction susvisée; celle-ci fixe le volume des importations ou exportations à réaliser en fonction du bilan de la production et de la consommation; elle détermine l'importance de la collecte obligatoire, etc.;

b) La Fédération italienne des consortiums agricoles : l'administration s'en remet pratiquement à la Fédération pour l'exécution pratique de la plupart des décisions; c'est elle qui effectue la collecte (ammaso)⁽¹⁾, qui conserve les quantités livrées dans ses propres magasins, elle reçoit aussi les blés importés par le gouvernement; elle revend ses stocks aux moulins, conformément à des règles et à des prix fixés par le gouvernement; la Fédération groupe 90 « consorzi federali » qui, eux-mêmes, rassemblent les syndicats agricoles d'une même circonscription; la Fédération est un organisme privé mais auquel l'Etat reconnaît certaines prérogatives d'autorité publique.

B. ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLE DUR DANS LES PAYS DE LA CEE

On doit distinguer en réalité deux marchés séparés :

- celui du blé dur produit dans la CEE;
- celui des blés importés de pays étrangers à la Communauté.

⁽¹⁾ Sur le marché italien, coexistent un secteur libre et un secteur réglementé. Dans ce dernier, la collecte ou « ammaso » est faite dans les magasins de la Fédération des coopératives contrôlées par l'Etat. Jusqu'à présent, chaque agriculteur est tenu de fournir une partie de sa récolte au « contingent » selon un prix fixé au début de la campagne : c'est la collecte obligatoire. L'agriculteur peut également livrer du blé dur au-delà de son contingent dans les mêmes conditions : c'est la collecte volontaire. Enfin, il peut vendre son blé directement sur le marché libre.

1. Marché des blés produits dans la CEE

L'Italie et la France sont seules à produire du blé dur dans la Communauté. Ces deux pays ont institué des régimes de protection différents dans leurs dispositions, mais qui ont tous les deux pour but de favoriser la culture du blé dur et d'en maintenir le prix à un niveau supérieur à celui du marché mondial.

Etant donné la diversité des moyens utilisés, il est nécessaire d'étudier séparément les deux pays.

a) Régime du blé dur produit en France

Le blé dur bénéficie d'abord de la réglementation générale du marché des céréales en France. Cette réglementation est caractérisée, dans ses grandes lignes :

- par l'obligation faite aux producteurs de commercialiser leurs blés uniquement par l'intermédiaire d'un organisme stockeur (coopératives ou négociants agréés par l'ONIC) ;
- par les facilités données par l'ONIC à ces organismes pour financer la récolte et pour la stocker (en particulier par l'augmentation mensuelle du prix qui constitue une prime de magasinage) ;
- par la fixation d'un prix minimum garanti (prix d'intervention à partir du 1er août 1962).

aa) Prix légal du blé dur

En exécution du III^e Plan relatif à la période de 1957-1961, le blé dur faisait l'objet :

- 1) d'un prix « d'objectif » fixé au début de la période quadriennale comme l'objectif à atteindre ; en l'espèce, ce prix devait manifester le désir du gouvernement d'encourager cette culture ;
- 2) d'un prix « indicatif » fixé avant les semailles pour la récolte suivante de manière à renseigner à l'avance l'agriculteur ;
- 3) d'un prix « de campagne » fixé avant le 1er août (date du début de la campagne céréalière) par décret pour un blé standard.

Le décret indiquait en même temps les bonifications et réfections dont chaque livraison devait faire l'objet si les caractéristiques différaient du blé standard.

Jusqu'au 1er août 1961, le prix des céréales était un prix réglementaire : le blé ne pouvait être acheté ni au-dessus, ni en-dessous du prix fixé par le décret. Depuis la date précédente, le prix a été un prix minimum qui peut par conséquent être dépassé.

Depuis le 1er juillet 1962, ont été institués un prix indicatif et un prix d'intervention.

Rappelons que le prix indicatif correspond, dans un pays déterminé, à la fois à une juste rémunération de l'agriculteur et à l'équilibre du marché : c'est le niveau auquel il est souhaitable de voir les transactions s'effectuer. L'institution d'un prix d'intervention a pour but d'éviter que les prix réels du marché ne s'abaissent sensiblement au-dessous du prix indicatif : le prix d'intervention, qui se situe de 5 à 10 % au-dessous du prix indicatif provoque le déclenchement d'achats de la part du gouvernement.

bb) Prix payé à l'agriculteur

Les prix du blé dur (et du blé tendre) fixés par le décret ne correspondent pas aux prix nets payés à l'agriculteur. Pour obtenir ceux-ci, il faut déduire du prix légal des taxes

para-fiscales qui sont d'ailleurs moins importantes pour le blé dur que pour le blé tendre. Nous avons mentionné dans le tableau no. 11, d'une part, les prix légaux, d'autre part, les prix nets payés aux producteurs.

TABLEAU N° 11
Prix du blé dur en France

Campagne	Prix de campagne		Prix net au producteur		Supplément en % Blé dur par rapport au blé tendre
	en FF par quintal				
	Blé tendre	Blé dur	Blé tendre	Blé dur	
1950/51	26,00	29,90	25,39	29,50	16,2
1951/52	36,00	41,40	35,08	40,90	16,6
1952/53	36,00	41,40	35,31	41,10	16,4
1953/54	36,00	41,40	34,86	40,84	17,2
1954/55	34,00	39,10	31,57	38,45	21,8
1955/56	34,00	39,10	31,59	38,18	20,9
1956/57	34,50	42,77	37,34	42,14	12,9
1957/58	33,50	39,67	29,00	39,03	34,6
1958/59	35,96	44,68	34,08	43,99	29,1
1959/60	38,00	48,00	36,08	47,30	31,1
1960/61	40,00	49,00	37,10	48,30	30,2
1961/62	40,65	50,00	40,00	49,35	23,4

cc) Comparaison des prix nets touchés par le producteur pour le blé tendre et le blé dur

On constate que la comparaison des prix nets à la production fait apparaître une différence plus grande entre les prix du blé tendre et du blé dur que la comparaison des prix légaux.

Cela est dû à ce que le prix du blé tendre est diminué d'une cotisation de résorption ou d'une somme due à l'application d'un quantum, alors que le prix du blé dur ne subit que des taxes très réduites. Les réductions de prix affectant le blé tendre sont variables d'un producteur à l'autre puisqu'elles dépendent de l'importance de la récolte. On peut cependant adopter le taux moyen national, car le blé dur n'est pas cultivé en général par les exploitations les moins importantes.

On constate également que la différence entre le blé tendre et le blé dur tend nettement à s'accroître. De 16 à 18% à l'origine, elle s'élève dans les dernières années légèrement au-dessus de 30%.

Le blé dur est livré par les agriculteurs à leur organisme stockeur, coopérative ou négociant, qui paie le prix net mentionné dans le tableau ci-dessus. Ce prix peut cependant être augmenté de primes de magasinage.

L'organisme stockeur vendra le blé au prix légal majoré :

- des primes de magasinage correspondant à la date de la vente ;
- de sa marge de rétrocession correspondant à ses propres frais de gestion ;
- d'une taxe appelée BAPSA (1) et destinée à financer l'octroi aux agriculteurs de prestations familiales.

(1) Cette taxe a été supprimée à partir du 1er août 1962 pour le blé dur. Elle est maintenue pour le blé tendre. La taxe BAPSA (budget annexe des prestations sociales agricoles) sert à couvrir une partie des dépenses sociale agricoles. Les cotisations des agriculteurs sont en effet insuffisantes pour équilibrer le budget de la sécurité sociale pour l'agriculture.

Le décompte du prix de revient par quintal du blé dur en semoulerie
(campagne 1960/1961)

(en FF)

Prix à la production (prix légal)	49,00
Marge des organismes stockeurs et prime de conservation	3,75
Taxe BAPSA	3,57
Forfait de transport par fer	3,00
Courtage, sacherie, camionnage	1,15
Prix de revient	60,47

On constate que les taxes et frais constituent, entre le producteur et la semoulerie un total égal à 23,4 % du prix payé au producteur.

b) Régime du blé dur produit en Italie

Le blé dur fait l'objet, en Italie, d'une réglementation destinée à la protéger mais qui est moins complète et moins stricte que la réglementation française. Elle ne porte en effet que sur une partie de la récolte de sorte que, pour le blé dur comme pour le blé tendre, coexistent deux marchés : le marché officiel et le marché libre.

aa) Marché officiel

Chaque année, le gouvernement fixe le montant de la collecte obligatoire pour la campagne suivante. Ce montant représentait autrefois 20 à 30% de la récolte. Il est limité depuis 1948 aux quantités qui sont estimées suffisantes pour stabiliser les prix, dans les transactions sur le marché libre, à un niveau voisin du prix fixé. En fait, l'importance du contingent de collecte obligatoire n'a pas cessé de diminuer (tableau no. 12). Cette diminution a d'ailleurs été beaucoup plus importante pour le blé tendre que pour le blé dur. Actuellement, le contingent ne représente plus environ que 13% de la récolte de blé dur, et moins de 10% de la récolte de blé tendre.

TABLEAU N° 12

Collecte de blé dur et blé tendre en Italie

(en milliers de qx)

Campagne	Approvisionnement par contingent		Approvisionnement volontaire	
	Blé tendre	Blé dur	Blé tendre	Blé dur
1952/53	13 869	2 232	1 120	13
1953/54	13 296	2 698	2 321	416
1954/55	9 612	2 235	567	264
1955/56	14 152	1 802	7 145	420
1956/57	13 755	1 229	3 670	636
1957/58	9 472	2 402	2 392	1 637
1958/59	10 012	2 073	9 532	1 061
1959/60	9 855	1 777	2 219	180
1960/61	3 026	1 084	1 641	343
1961/62	5 045	1 821	5 745	1 343
Moyenne décennale	10 209	1 935	3 635	631
Total	12 144		4 266	
Total général	16 410			
Total	blé dur 2 566	blé tendre 13 844		

Ce contingent national est réparti par l'Etat proportionnellement à la production de chaque province; les services de l'inspection agricole fixent à leur tour la quantité que doit remettre chaque exploitation. Les coopératives procèdent à la collecte obligatoire; elles assurent également la collecte volontaire portant sur les quantités vendues en sus du contingent devant être obligatoirement livré. A la différence de la collecte obligatoire, les quantités livrées au titre de la collecte volontaire ont augmenté de 1950 à 1960.

Le reste de la récolte est vendu en marché libre.

En même temps qu'il fixe l'importance du contingent, le gouvernement fixe le prix qui sera payé pour les quantités ainsi collectées ou « prezzi ufficiali di ammasso » (tableau no. 13).

TABLEAU N° 13
Prix de la collecte obligatoire en Italie

(en Lit./q)

Campagne	Blé tendre			Blé dur		
	ITALIE					
	Nord et Centre	méridionale	insulaire	Nord et Centre	méridionale	insulaire
1950/51	6 250	6 500	6 750	7 000	7 250	7 500
1951/52	6 250	6 500	6 750	7 000	7 250	7 500
1952/53	6 800	7 050	7 300	7 550	7 800	8 050
1953/54	6 800	7 050	7 300	7 550	7 800	8 050
1954/55	6 800	7 050	7 300	7 550	7 800	8 050
1955/56	6 800	7 050	7 300	7 550	7 800	8 050
1956/57	6 800	7 050	7 300	7 550	7 800	8 050
1957/58	6 700	6 950	7 200	8 050	8 300	8 550
1958/59	6 700	6 950	7 200	8 050	8 300	8 550
1959/60	6 200	6 450	6 700	8 050	8 300	8 550
1960/61	6 200	6 450	6 700	8 050	8 300	8 550
1961/62	6 200	6 450	6 700	8 050	8 300	8 550
Moyenne 1950-1960	Blé tendre : 6 888			Blé dur : 7 945		

On constate que, depuis 1950, le blé dur a vu son prix augmenter à deux reprises et surtout que le rapport blé dur – blé tendre est passé de 112, chiffre qui correspondait à la proportion d'avant-guerre, à 130%. Le gouvernement a voulu encourager le blé dur, culture déficitaire, aux dépens du blé tendre, production excédentaire.

Le blé de la collecte officielle est stocké dans les silos des sièges provinciaux de la Fédération des associations agricoles; ils servent à atténuer les fluctuations de prix sur le marché et à constituer des réserves pour toute l'année. L'Etat prend à sa charge les frais de stockage et les pertes qui résultent de la différence entre le prix à la production et le prix des quantités livrées aux utilisateurs.

bb) Quant au marché libre, les cours qui y sont pratiqués depuis quelques années sont supérieurs à ceux du marché réglementé.

cc) Coût total de l'intervention

En 1956/57, la collecte et les programmes d'importation et d'exportation ont coûté 46 milliards de liras, soit 4 fois et demie les dépenses initiales de 1952/53.

TABLEAU N° 14
Prix du blé dur en Italie

(en Lit./q)

Campagne	Prix du marché officiel	Prix du marché libre
1956/57	7 550 - 8 050	9 221
1957/58	8 050 - 8 550	8 913
1958/59	8 050 - 8 550	8 672
1959/60	8 050 - 8 550	8 769

dd) Comparaison des prix français et italiens du blé dur, entre eux et avec le cours mondial

Les prix actuels du blé dur en France et en Italie résultent de la volonté manifestée depuis au moins dix ans par les gouvernements de ces pays de favoriser la culture du blé dur par rapport à celle du blé tendre.

Les niveaux actuels sont en 1961/62 :

- en Italie, 8 050, 8 300, 8 500 liras le quintal suivant les régions, soit en prenant un prix intermédiaire, 8 300 liras ou 65,57 francs ;

- en France, 50 francs le quintal.

On constate que le cours italien est nettement plus élevé que le cours français, de 30% environ.

Ces deux prix, italien et français, dépassaient nettement (jusqu'à la fin de 1961) le cours international normal. Pendant les cinq années allant de 1957 à 1961, celui-ci a été en moyenne de 79,8 dollars la tonne caf Rotterdam, soit 37,38 francs.

Le prix français était supérieur de 20% à ce chiffre et le prix italien de 80%.

Au début de 1962, le cours mondial a augmenté jusqu'à 140 dollars, soit 65,12 francs, et s'est placé en moyenne entre les cours français et italiens.

c) Modifications apportées en France et en Italie au prix du blé dur en fonction de sa qualité

Les prix du blé que nous avons considéré jusqu'ici concernaient des blés standards dont les caractéristiques étaient définies par chaque gouvernement. Il est nécessaire de préciser en quoi diffèrent les standards adoptés respectivement par la France et par l'Italie.

Jusqu'au 1er août 1962, ces différences étaient assez profondes. Elles portaient :

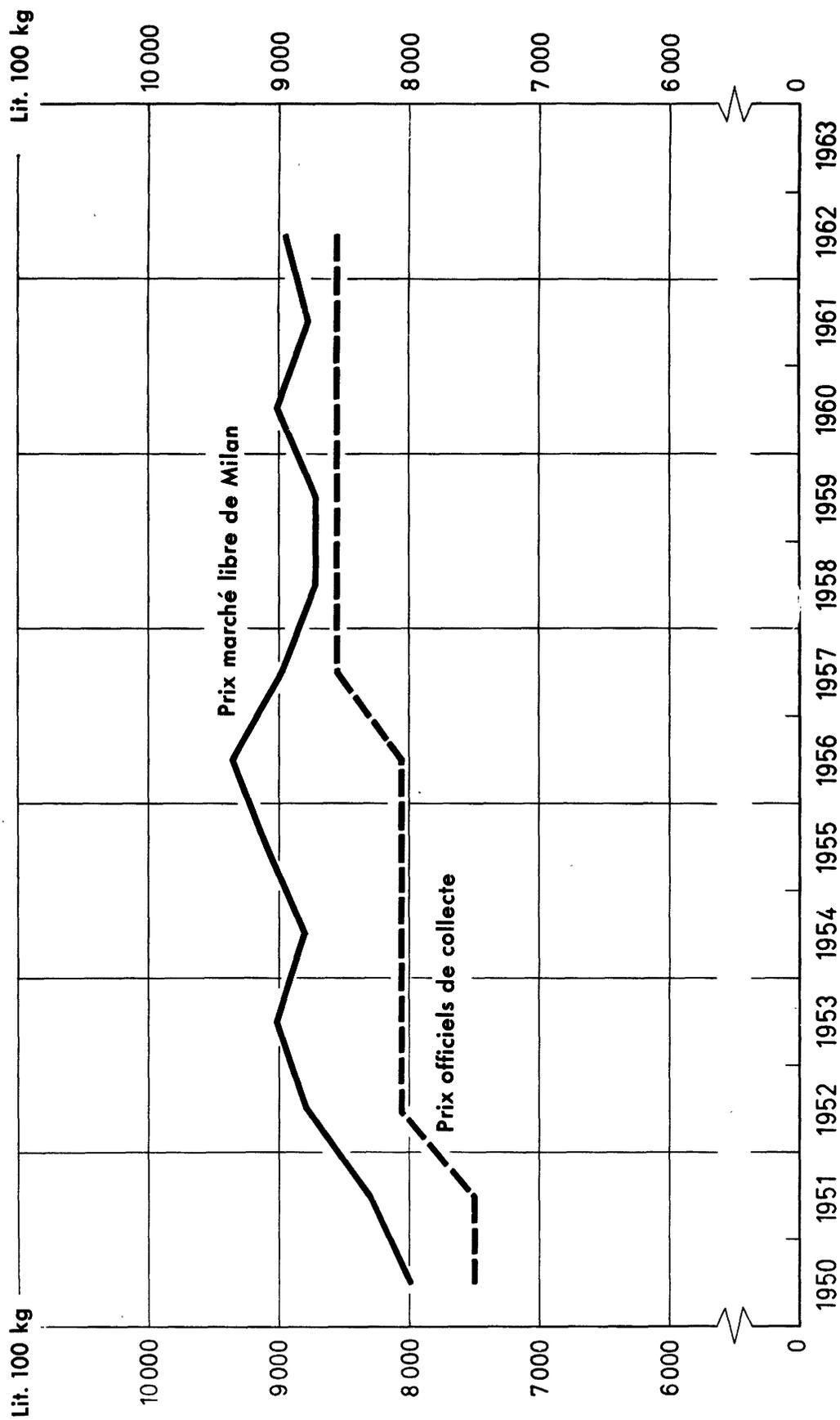
aa) Sur le poids à l'hectolitre ; le barème italien était nettement plus sévère ; sa base était de 78 kilogrammes alors qu'elle n'était en France que de 77 kilogrammes ; de plus, les bonifications étaient plus élevées dans le barème français ; enfin, en France, les blés de faible poids à l'hectolitre devaient être acceptés par les coopératives, tandis qu'en Italie, ils étaient refusés à partir de 75 kilogrammes ;

bb) Sur les indices : pour les blés mitadins, le barème français employait l'indice Nottin ; celui-ci s'exprimait en points ; on comptait :

GRAPHIQUE N° 4

Italie : Evolution du prix officiel de collecte du blé dur et du prix du marché libre

1950 à 1962



1/10 de point pour les grains présentant une piqûre, c'est-à-dire une petite tache blanche ;
5/10 de point pour les grains mitadinés à 50 % ;
10/10 de point pour les grains entièrement (ou presque) mitadinés ;

Le barème italien, par contre, ne fait aucune différence entre les grains faiblement et fortement mitadinés : il s'exprime en pourcentage de grains mitadinés, sans tenir compte du degré de mitadinage de chaque grain ;

En fait, les résultats obtenus étaient assez voisins, le barème français ayant cependant tendance à être moins sévère ;

cc) Sur les impuretés et grains altérés : le barème français était beaucoup plus complexe et présentait dix catégories différentes de corps étrangers ou grains de blé dur plus ou moins avariés.

Le décret français du 27 juillet 1962 a établi un nouveau barème conforme au standard de la CEE et presque identique au barème italien :

- même base de poids à l'hectolitre (78 kg) et pourcentages identiques de la valeur du grain pour les bonifications et réfections ;
- mêmes définitions pour les grains mitadins et même réfections ;
- mêmes réfections également pour les impuretés, à quelques nuances près.

2. Régime des achats de blés étrangers par les pays de la CEE

Le régime antérieur au 1er août 1962 a été profondément modifié par la mise en vigueur de la CEE.

Dans tous les pays de la CEE, les achats de blés étrangers donnaient lieu à une intervention de l'Etat. Celle-ci pouvait se borner à la simple délivrance d'une autorisation ou comprendre la prise en charge par l'Etat des opérations d'importations. Les régimes utilisés étaient fort divers.

A. FRANCE

La procédure suivie était différente suivant que les achats étaient faits en Afrique du Nord (Tunisie et Maroc) ou dans les autres pays étrangers.

a) Achats réalisés dans les pays étrangers autres que la Tunisie et le Maroc

L'autorité qui dirige les achats et fixe leurs modalités est l'Office national interprofessionnel des céréales, qui possède le monopole des importations et des exportations.

Mais l'ONIC n'exerce pas lui-même ce droit ; il le délègue à des importateurs professionnels.

aa) Fixation du prix de vente des blés aux semouliers

Au début de chaque campagne, le ministère de l'économie nationale fixe un prix de revient des blés pour la semoulerie. Ce prix est une moyenne pondérée prévisionnelle des prix de revient des blés durs d'Afrique du Nord, de France, des autres provenances.

Ce prix ne doit pas varier en cours de campagne. Ainsi, il est resté fixé à 54,47 francs le quintal rendu usine pour la campagne 1960/61.

Jusqu'au début de la campagne 1959/60, l'approvisionnement de la semoulerie était surtout constitué par des blés durs nord-africains, dont le prix suit pratiquement le prix du blé dur français.

Le prix de rétrocession était donc lié en fait au cours du marché français et non à ceux du marché mondial. Les modifications profondes de l'approvisionnement constatées au cours des dernières campagnes : réduction

profonde des importations d'Afrique du Nord, hausse des prix mondiaux du blé dur, n'ont pas entraîné de modification profonde du prix de rétrocession qui reste lié aux cours intérieurs.

Mais elles ont provoqué une intervention financière de l'Etat dans des sens d'ailleurs opposés : le prix des blés d'Afrique du Nord était, en 1959/60, supérieur à celui du cours mondial ; la réduction du tonnage importé entraînait l'achat de quantités plus grandes de blés étrangers à un cours mondial plus bas ; au contraire, en 1961/62, le cours mondial dépassa nettement le niveau du cours intérieur français et du prix de revient prévu pour les blés à la semoulerie.

bb) Désignation des importateurs

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres. Chaque fois qu'une importation est nécessaire, l'Office national interprofessionnel des céréales publie un avis aux importateurs indiquant :

- la quantité à importer,
- la période d'embarquement,
- le port de destination,
- le prix de vente à l'arrivée (en délivré sur moyen d'évacuation après dédouanement).

Les importateurs intéressés doivent déposer leurs offres soit à un jour précis s'il s'agit d'un lot unique, soit pendant une certaine période jusqu'à épuisement de la quantité à importer.

Ces offres portent :

- sur le montant de la « ristourne » qui correspondra à la différence de prix entre le prix de revient des blés importés (cours mondial majoré du fret, des frais divers et du bénéfice de l'importateur) et le prix de vente imposé par l'ONIC ; cette différence peut être un versement à faire à l'ONIC (jusqu'en 1961, le cours mondial était inférieur au prix de revente en France) ou au contraire, un versement de l'ONIC (cas de la campagne 1961/62) ;

- sur la désignation du lot de blé à importer ; l'avis publié par l'ONIC laisse en général la plus grande liberté à l'importateur, celui-ci peut choisir librement la provenance, mais doit indiquer le pays d'origine et fournir des certificats officiels ou des certificats délivrés par une société de surveillance couvrant l'origine et la qualité annoncées dans son offre.

La possibilité de présenter des offres est ouverte à tous. Aucune référence ni antériorité n'est exigée. Cependant, l'offre doit être accompagnée d'un cautionnement.

TABLEAU N° 15

Evolution des ristournes sur les importations de blés durs en France - du 1-1-1960 au 30-1-1962

Date des offres	Date d'embarquement	Provenance Canada	Ristourne à verser à l'ONIC pour destination Marseille (en FF par q)
24- 2-1960	avant le 11- 3-1960	CW no. 2	14,38
3-12-1960	avant le 6- 2-1961	CW no. 2	15,80
8- 6-1961	avant le 1- 7-1961	CW no. 2	11,71
			(ristourne à verser) par l'ONIC
6- 7-1961	avant le 16- 8-1961	CW no. 2	0,89
12-10-1961	avant le 15-11-1961	CW no.1/2	12,88

L'Office des céréales est d'ailleurs libre d'accepter ou de refuser toute offre, quelles qu'en soient les conditions ou de traiter sur des bases différentes, mais il est évident que, dans la pratique, il désigne l'importateur qui propose la ristourne la plus avantageuse.

cc) Vente et livraison des blés importés

L'ONIC, qui doit être tenu au courant par l'importateur de la date de départ du navire, indique les attributaires auxquels la cargaison doit être livrée.

Dans la pratique, c'est le Syndicat général des semouliers à Marseille, organisme qui groupe toute la profession, qui prend en charge la cargaison et suivant les circonstances, la met en silos ou l'achemine vers les semouleries.

La répartition est faite par le syndicat en tenant compte des « contingents » de chaque industriel et de ses possibilités de stockage. Il arrive que le syndicat fasse mettre en silos portuaires l'ensemble d'une cargaison, mais cette opération est alors réalisée au nom des semouliers attributaires et non au nom du syndicat lui-même.

Cette procédure s'applique également aux blés étrangers importés en Algérie, lorsque ce territoire est déficitaire.

b) Achats de blés durs à la Tunisie et au Maroc

Par suite d'accords avec la Tunisie et le Maroc, le prix du blé dans ces pays est le même que le prix intérieur français.

Les semouliers peuvent y acheter librement des blés durs pour leur approvisionnement, mais le plus souvent, ces achats sont faits par le Syndicat des semouliers qui achète au nom de ses membres : il envoie des acheteurs dans les pays considérés et répartit ensuite les quantités négociées après les avoir transportées sur des navires affrétés par lui.

B. ITALIE

La procédure de l'Italie est très voisine de celle utilisée en France.

La direction des importations appartient à l'Etat. Elle est assurée par un comité interministériel du blé, animé par la direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture et des forêts. Ce comité établit un programme d'importations et publie des appels d'offre pour la fourniture de blé tendre ou de blé dur en précisant, si nécessaire, l'origine ou les caractéristiques des lots.

D'après les contrats passés, les marchandises sont prises en charge par la Fédération des consortiums agricoles, à laquelle est confiée la gestion des stocks de blé. Les offres peuvent être indifféremment présentées par des maisons italiennes ou étrangères.

Comme on le voit, les blés d'importation viendront suivre le même régime que les blés provenant de la collecte et seront vendus dans les mêmes conditions aux semouliers et meuniers mixtes. L'opération était bénéficiaire, car le prix du marché international était nettement inférieur au prix intérieur italien.

La hausse des prix internationaux n'a pas entraîné de modification du système d'achat italien, ni l'intervention du gouvernement. Celui-ci a en effet cessé, depuis plus d'un an, d'importer des blés.

C. ALLEMAGNE (RF)

La semoulerie allemande est approvisionnée uniquement avec des blés durs d'importation. Cet approvisionnement est placé étroitement sous le contrôle de l'Etat qui fixe :

- l'importance des quantités à acheter,
- la provenance,
- les organismes importateurs,
- le prix de rétrocession,
- les sommes qui doivent lui être reversées.

Cette intervention de l'Etat est à peu près la seule que nous aurons à signaler dans tout le circuit de transformation des blés en pâtes alimentaires. Elle mérite d'être étudiée à ses divers stades, qui sont au nombre de cinq.

aa) Ouverture d'un contingent d'achat ou « Ausschreibung » :

Le service d'importation et de stockage des céréales désigné ci-dessous par EVSt ouvre, par avis, la possibilité d'importer des blés durs, en indiquant les provenances, les qualités, les quantités des blés à importer.

Le contingent prévu est réparti entre les importateurs en se basant sur les quantités de blés durs qu'ils ont pris en charge pendant la période écoulée depuis le 1er juillet 1954.

L'EVSt peut donner à de nouvelles maisons, qui n'ont jamais importé et n'ont aucune référence, un quota d'importation qui ne peut dépasser le contingent le plus faible alloué aux entreprises possédant des références.

bb) Calcul du prix moyen d'achat par l'importateur

L'EVSt calcule ce prix, par exemple pour du blé dur canadien, en faisant la somme :

- du prix fixé par le Canadian Wheat Board pour du blé no. 3 « Canada Western Amber Durum », caf St-Laurent ;
- des frais moyens de mise en fob St-Laurent ;
- des frais moyens de transformation en caf ;
- du fret de base en caf, ports allemands ou du Benelux ;
- du montant forfaitaire de l'impôt compensatoire sur le chiffre d'affaires. Cet impôt est, en principe, destiné à neutraliser les avantages dont jouissent les produits étrangers par rapport aux produits allemands, avantages résultant, dans certains cas, d'une imposition plus faible. Son taux est de 1,5 % de la valeur à l'importation.

On voit que le prix ainsi calculé est le prix forfaitaire du quintal de « blé dur canadien no. 3 », caf Hambourg ou Rotterdam, à la date où est ouverte la possibilité d'importer.

cc) Fixation du prix de vente à l'utilisateur

Les blés durs sont rétrocédés aux semouliers à un cours tout à fait indépendant du cours mondial. Ce cours est, depuis 1956, de 413 DM. Il était auparavant de 425 DM. Ce niveau était donc nettement supérieur au cours mondial jusqu'à l'été 1961.

Il lui est devenu, maintenant, très inférieur. Ce prix n'est d'ailleurs valable que si le blé est destiné à la semoulerie. Dans les autres cas, le prix de cession est de 479 DM. Ces prix s'entendent à la tonne, caf, vrac, ports allemands ou du Benelux, ou franco frontière allemande.

dd) Calcul de la différence entre le prix forfaitaire de prise en charge par l'importateur et le prix de cession

Cette différence est appelée « Abschöpfung ». Tous les mois ou tous les 14 jours, l'EVSt calculera la « Abschöpfung » pour les opérations qu'il lance à ces mêmes dates. Cette « Abschöpfung » varie en fonction du cours du blé étranger pris comme base, qui a d'abord été du « CW 3 », puis du « CW 4 extra », au cours de la campagne 1959/60, puis de nouveau du « CW 3 ».

Prélèvement de l'EVSt (en DM la tonne)	Subvention de l'EVSt (en DM la tonne)
- en 1958/59 = - 112 pour du « CW 3 »	- octobre 1961 = + 127
- juillet 1959 = - 131 pour du « CW 4 »	- janvier 1962 = + 134
- septembre 1959 = - 120 pour du « CW 4 »	
- décembre 1959 = - 127 pour du « CW 4 »	
- juin 1960 = - 146 pour du « CW 4 »	
- juillet 1960 = - 162 pour du « CW 3 »	
- mai 1961 = - 148 pour du « CW 3 »	
- septembre 1961 = 0	

Réalisation de l'opération par l'importateur

Cette « Abschöpfung », prélèvement ou subvention a un caractère forfaitaire. L'importateur a la faculté, s'il le peut, d'acheter en-dessous du cours moyen pris comme base par l'EVSt. Il peut également revendre le blé à un prix supérieur (ou inférieur) au prix normal de rétrocession de 413.

De même, s'il achète des blés argentins au lieu de blés canadiens (dans le cadre de l'« Ausschreibung »), il fera en pratique bénéficier le semoulier allemand de tout ou partie de la différence de prix. L'écart entre les prix forfaitaires adoptés par l'EVSt et les prix réels au moment où l'opération est faite, constituera le risque de l'importateur.

Signalons cependant que, dans le cas d'importations de blés canadiens, les différences constatées entre les prix réels de fret retenus par l'EVSt sont, sous certaines conditions, prélevées ou ristournées par cet organisme.

Pour réaliser une importation aux conditions ci-dessus, l'importateur doit d'abord présenter une demande indiquant la quantité et la provenance, et réaliser l'opération dans les délais prescrits.

ee) Rétrocession

Le prix de 413 DM la tonne, cité plus haut, est un prix caf Hambourg ou Rotterdam ; le prix rendu semoulerie s'élèvera à :

Prix caf 413,00 DM ; sacherie et déchargement 2,40 DM ; marge des importateurs 3,00 DM ; frêt jusqu'à Mannheim 10,00 DM ; soit au total 428,40 DM.

Il s'y ajoutera des frais de transport jusqu'à la semoulerie ; les semouliers comptent comme prix de la marchandise en semoulerie 432 DM.

D. BELGIQUE

La procédure suivie par la Belgique, les Pays-Bas et, en général, par les pays du Benelux pour l'importation des blés destinés à la semoulerie est très simple et très libérale. Elle se différencie très peu des pratiques du marché libre.

En Belgique, l'importation est faite par les semouliers eux-mêmes. Ceux-ci demandent au gouvernement (ministère des affaires économiques - service des importations et licences) une licence d'importation. Celle-ci n'est qu'un moyen de contrôle et elle est toujours accordée. L'industriel achète le blé à un vendeur canadien (Canadian Wheat Board) ou australien et le fait venir à Anvers. Il n'existe à l'entrée aucun versement compensant la différence entre le prix international et le cours intérieur belge. Le semoulier importateur verse seulement une taxe de transmission égale à 5 % du prix du blé importé.

Par conséquent, le prix de revient pour les semouliers des blés importés suit toutes les variations du marché international. Il est donc passé en un an de 70 dollars à 135 dollars la tonne environ, sans que les industriels aient reçu la moindre compensation.

Un régime analogue est utilisé par les moulins pour les blés de meunerie. Mais, dans ce cas, le meunier doit justifier de l'emploi d'un pourcentage déterminé de blés du pays. Aucune obligation d'emploi des blés belges n'existe pour la semoulerie, qui doit seulement justifier par ses ventes de semoules, de l'emploi des blés importés.

Ce système est utilisé aussi bien pour les blés durs que pour les blés tendres importés : « Hard White », et en particulier « Ramona ».

E. LUXEMBOURG

Le même système est utilisé par le Luxembourg (il n'existe d'ailleurs au Luxembourg qu'un seul semoulier, dont la trituration est de l'ordre de 35 000 qx par an).

F. PAYS-BAS

Le régime diffère peu du régime belgo-luxembourgeois. Les blés sont également achetés directement par le semoulier (il n'existe qu'une entreprise) à un vendeur canadien ou argentin. L'importation se fait par Rotterdam, parfois Amsterdam ou Anvers. Le droit à payer à l'entrée est très réduit, 1,15 florin par quintal, ce qui équivaut à peu près à 5 % du cours normal du blé dur (70 dollars la t).

Le semoulier ne s'adresse à des intermédiaires du port que pour assurer le déchargement du navire. Il doit justifier aussi de l'emploi du blé dans la fabrication des semoules. Ces blés sont, soit des blés durs, soit des blés tendres « Hard White » et « Manitoba ».

L'augmentation considérable des cours du blé dur pendant la campagne 1961/62 a eu pour conséquence :

- d'inciter le Luxembourg à introduire, auprès de la CEE, une demande de taxe compensatoire sur les importations de pâtes ;
- d'inciter les fabricants de pâtes alimentaires à utiliser un plus fort pourcentage de produits de blé tendre dans leurs fabrications de pâtes.

3. Intervention de l'Etat dans le stockage des blés durs

Les semouleries doivent, en général, posséder des stocks importants :

- Elles travaillent en totalité (sauf en Italie) des matières premières importées. Leur approvisionnement est très incertain: le marché peut être démuní, les prix trop élevés, les dates des arrivages incertaines. Pour être sûres de fonctionner régulièrement, les semouleries doivent disposer d'un stock qui est évalué à trois mois de fonctionnement.
- Un autre motif justifie ce stockage: les blés durs importés sont de qualité et de couleur différentes; blés canadiens de teinte claire et de gluten souvent mou, blés méditerranéens de teinte plus foncée mais de gluten souvent très ferme. Les semouliers préfèrent avoir des stocks pour corriger les variétés les unes par les autres et pour sortir une qualité constante.

La constitution de ces stocks représente une lourde charge d'autant plus que les fabricants de pâtes achètent au fur et à mesure de leurs besoins. Dans deux pays de la Communauté, la France et la Belgique, l'Etat participe aux dépenses de financement entraînées par ce stockage.

Dans ces deux pays, on distingue entre le stock normal que doit posséder toute entreprise pour assurer son fonctionnement: stock outil ou stock de roulement qui correspond suivant les évaluations à quinze jours (France) ou à un mois (Belgique) d'approvisionnement, et le stock supplémentaire qu'entretient le semoulier. C'est seulement pour ce stock supplémentaire que l'Etat intervient.

A. FRANCE

Le décret annuel sur le prix des céréales indique :

« Il pourra être alloué aux meuniers et fabricants de semoules une prime de magasinage calculée sur la partie du stock existant au 15 du mois, excédant un écrasement normal en céréales de commerce, tel qu'il résulte de la moyenne des quantités triturées pendant une quinzaine au cours des trois précédentes campagnes. »

Pour la campagne 1961/62, ces primes ont été fixées pour les semouliers à 0,22, 0,24 ou 0,25 FF par quinzaine, suivant que les stocks excédaient l'écrasement moyen d'une, de deux ou de trois quinzaines.

Pendant cette même campagne, le stock donnant droit à prime s'est élevé à un maximum de 700 à 750 000 quintaux.

B. BELGIQUE

Les meuniers belges ont l'obligation d'entretenir un stock de sécurité. Comme les semouliers belges sont en même temps des meuniers, les blés durs et tendres destinés à la semoulerie bénéficient du même régime, bien que celui-ci n'ait pas été spécialement destiné à la semoulerie.

Lorsque le stock dépasse la quantité moyenne de céréales nécessaires pour assurer un mois de fabrication, le gouvernement paie une indemnité de 6,60 FB, soit environ 0,66 FF par quintal. On voit que ce régime est assez voisin de celui qui est utilisé en France. L'importance moyenne du stock entretenu en Belgique est de trois mois.

On constate que, même dans les pays qui subventionnaient l'entretien de stocks de blés durs, la création et l'importance de ceux-ci ne dépendaient (sauf en Belgique) que de l'initiative des seuls semouliers. Ces stocks restaient limités à quelques mois de fonctionnement et leur formation était provoquée par la nécessité d'assurer à l'avance la fourniture par la semoulerie d'une production suffisante en qualité et en quantité. Ils n'avaient pas le caractère de stock de report et n'avaient pas pour but d'agir sur le marché du blé dur en réduisant ou en supprimant les achats en blé dur de la semoulerie pendant les campagnes déficitaires où le prix était particulièrement élevé.

CONCLUSION

Les méthodes d'achat des blés durs par les pays de la CEE présentaient, avant l'institution de la CEE de grandes différences.

L'Italie, la France et l'Allemagne (RF) ont cherché à isoler complètement leur marché du marché international.

Le prix de cession caf de ces blés aux utilisateurs ou à un organisme de revente était fixé dans ces pays à un niveau constant pour toute la campagne ou même pour une plus longue période.

En France et en Italie, toutes les modalités de vente à l'arrivée des cargaisons (prix, bénéficiaires, date) étaient déterminées à l'avance.

L'Italie semble avoir été le pays où l'intervention était la plus grande puisque le blé importé y est cédé non aux semouliers, mais à un organisme chargé par l'Etat, sous son contrôle, du stockage et de la répartition des blés.

L'Allemagne (RF) avait un régime plus libéral puisque les importateurs, à condition de payer une « Abschöpfung », gardaient une certaine liberté dans les modalités de vente des blés importés et même dans leur prix.

Le régime des pays du Benelux se rapprochait de la liberté complète d'importation. Ce régime peut conduire à des variations très amples dans le prix des semoules.

Par ailleurs, les achats de blé pour la semoulerie ne portaient, en ce qui concerne l'Allemagne (RF) et la France, que sur des blés durs. En ce qui concerne l'Italie et le Benelux, ils portaient à la fois sur du blé tendre « hard » et sur des blés « durum ».

L'institution de la Communauté a supprimé ou considérablement modifié l'intervention de l'Etat dans l'achat des blés durs.

La réglementation de la CEE a eu pour résultat :

- de donner pour les blés durs une définition valable dans tous les pays de la Communauté ;
- d'instituer dans les pays producteurs, Italie et France, des modalités communes ou très voisines d'achat des blés durs qui y sont produits (barème de bonifications et réductions) ;
- d'instituer un régime commun d'achat des blés importés des pays tiers, caractérisé par la fixation de prix de seuil, de prélèvements, de correctifs de qualité, etc. ;
- de créer des liens entre les industriels, semouliers et fabricants de pâtes de la Communauté ; il existe, en effet, une Union des semouliers de la Communauté et une Union des associations des fabricants de pâtes alimentaires de la Communauté ;
- de rendre plus libérales les règles de fonctionnement des industries de transformation du blé dur en ce qui concerne notamment les règles relatives au contingentement des entreprises ;
- de développer les échanges de produits fabriqués, pâtes et semoules, à l'intérieur des frontières de la Communauté.

Pour étudier le marché international du blé dur à l'exception du marché de la CEE, nous examinerons la production et la commercialisation dans les deux zones où cette céréale est cultivée, c'est-à-dire :

- 1) en Amérique : Canada, Etats-Unis et Argentine ;
- 2) dans les pays du Bassin méditerranéen et en URSS.

Nous essaierons ensuite, en rassemblant les données relatives à chaque pays, d'aboutir à des conclusions valables pour l'ensemble de ce marché.

Section I

Les pays producteurs d'Amérique

A. DONNEES GENERALES

Les marchés du blé dur du Canada et des USA présentent des affinités évidentes : il s'agit d'une même zone de production traversée par la frontière des deux Etats. Les variétés cultivées et même les méthodes de commercialisation présentent de grandes affinités. Nous verrons cependant que si le Canada est le plus grand exportateur mondial, les Etats-Unis jouent à cet égard un rôle plus effacé.

Quant à l'Argentine, on peut la rapprocher du Canada, surtout par sa vocation d'exportatrice et par une certaine communauté dans les méthodes d'exportation.

Nous étudierons :

- 1) les types commerciaux existant sur ce marché,
- 2) les variétés cultivées en Amérique,
- 3) l'organisation du marché en Amérique.

1. Types commerciaux existant en Amérique

a) Canada : on y trouve l'« Amber Durum » ou plus exactement le « Canadian Western Amber Durum (CWAD) ». Cette classe de blé est divisée en cinq grades. Les trois premiers doivent être constitués par la variété « Mindum » ou toute autre variété équivalente au « Mindum ». Les classes « 4 extra » et « 4 » sont constituées par n'importe quelle variété d'« Amber Durum ». Il existe en outre dans les standards canadiens une classe « Red Durum Wheat ».

Mais le blé « Red Durum » joue surtout le rôle d'une impureté dans l'« Amber Durum » qui ne doit pas en contenir plus de 5 à 10% suivant les grades. Commercialement, le « Red Durum » n'a pas la valeur d'un blé dur, ni la même utilisation.

Il ne peut servir, en raison de sa couleur, à la fabrication de semoules ou de pâtes.

b) Etats-Unis: il existe une classe « Durum Wheat » et une classe « Red Durum Wheat », chacune des deux étant divisée en cinq classes.

c) Argentine: il existe une classe « Candeal Taganrog » divisée en trois grades. La variété prédominante en Argentine est le « Taganrog » (ou « Kubanka »). Le terme « candeal » utilisé en Argentine est un terme commercial et ne semble pas désigner une variété botanique bien déterminée. Il semble synonyme de l'appellation blé dur sans autre spécification. Cependant les auteurs sont assez partagés sur ce point.

2. Variétés cultivées en Amérique

Les variétés cultivées en Amérique, qu'il s'agisse de l'Amérique du Nord ou du Sud présentent des points communs.

a) Elles possèdent toutes un rythme de développement printanier, c'est-à-dire rapide et précoce. La taille en est haute, l'épi est muni d'arêtes.

b) Leur couleur est claire. Cela est surtout le cas des blés canadiens. Mais les blés américains ont, dans leur ensemble, une couleur plus « blonde » que les blés du Bassin méditerranéen.

c) Ces blés dérivent surtout de blés importés de Russie au début du siècle.

Les variétés de base étaient, avant 1950, les suivantes :

« Arnautka » : cette variété a été introduite aux Etats-Unis par un émigrant de la région de la Volga ; cette variété est caractérisée par un développement printanier, par sa résistance à la rouille, par son adaptabilité aux semences de mi-saison, entre la fin de l'hiver et le début du printemps, par ses grains blancs ;

« Mindum » : c'est une variété semblable à l'« Arnautka » ; son nom provient des deux mots : « Minnesota et durum » ; elle se distingue de l'« Arnautka » par une paille plus faible et par une plus grande précocité ; elle a été sélectionnée à partir de la variété « Hedgerow » ; cette variété a franchi la frontière des Etats-Unis et est répandue surtout dans le territoire canadien où elle forme la base de la classification commerciale ; aux Etats-Unis, elle occupe 10 % de l'aire de culture des blés durs.

« Kubarka ou Taganrog » : c'est la variété la plus répandue des Etats-Unis ; originaire de l'Oural, elle est résistante à la rouille du chaume ; son développement est printanier ; sa paille est haute, ses grains blancs ; ses qualités semoulières sont supérieures à celles de l'« Arnautka » ; elle a une grande capacité à s'adapter à des milieux différents. Cette variété est également très répandue en Amérique du Sud.

Depuis 1950, les variétés prédominantes ont changé à plusieurs reprises. Les nouvelles sont le plus souvent issues de croisements entre les variétés anciennes et des souches étrangères (Kenya, Palestine) destinées à leur apporter certaines qualités. Les buts recherchés étaient :

- la résistance aux rouilles : les vents venus du sud amènent chaque année des quantités considérables de spores de champignons qui contaminent les blés durs ; les races de rouilles sont nombreuses, la variété 15 B a été la plus funeste ; les variétés de blé nouvelles n'ont pas une résistance parfaite ni générale mais marquent cependant un progrès ;

- la résistance à la verse : les exploitations américaines entièrement mécanisées ne peuvent que très difficilement récolter des blés versés ; on a donc cherché des variétés à paille plus courte et plus solide ;

- un rendement plus grand ; cependant ce rendement reste inférieur à celui des variétés cultivées en Europe.

La station expérimentale du North-Dakota (USA) a joué un grand rôle dans cette amélioration. Les variétés nouvelles se sont répandues à la fois au Canada et aux Etats-Unis. Jusqu'en 1950 le blé « Mindum » était dans ces deux pays, le plus connu.

Actuellement, au Canada, la variété « Ramsay » couvre plus de la moitié de la surface ; suivie par « Stewart » avec 30 % des emblavures et loin derrière par « Mindum », « Pelissier » et « Golden Ball ».

Aux Etats-Unis, les blés anciens ont été remplacés, d'abord par « Stewart » et « Carleton ». Ceux-ci s'étant montrés encore trop sensibles à la rouille ont fait place à « Ramsay » et à « Langdom ». Ces deux variétés couvraient en 1960 presque toutes les surfaces consacrées au blé dur.

3. Organisation du marché dans les pays exportateurs d'Amérique

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'analyser dans le détail cette organisation. Tout au plus, peut-on en rappeler quelques grandes lignes.

a) CANADA

Deux rouages existent :

- Le Canadian Wheat Board a une structure semblable à celle des « offices » ou « établissements publics » français. Il a reçu la tâche d'assurer une commercialisation ordonnée tant entre provinces qu'à l'exportation des céréales produites au Canada. Cette tâche ne s'étend qu'à trois provinces : Manitoba, Saskatchewan et Alberta, ainsi qu'à certaines régions de la Colombie britannique et de l'Ontario. Mais ce territoire est celui qui produit la presque totalité des blés durs.

En ce qui concerne cette céréale, la tâche du CWB est double :

1) Il vend les blés pour l'exportation par l'intermédiaire de ses agents ou en vertu d'un accord direct entre le Board et un gouvernement étranger. Il fixe chaque jour son prix pour les différentes qualités de blé et maintient ainsi la position concurrentielle du blé canadien sur les marchés mondiaux, compte tenu de la qualité.

Le Board n'est pas propriétaire des installations d'emmagasinage ou de manutention des grains. Celles-ci appartiennent aux coopératives ou à des installations privées.

Il dirige toutefois les céréales sur les marchés intérieurs et extérieurs par l'intermédiaire de professionnels qui lui servent d'agents. Etant donné qu'il n'existe pas, pour le blé dur, de contingentement de la production, le Canadian Wheat Board devra en outre constituer des stocks pendant les années de forte production ou faible demande et les écouler en période de pénurie.

2) Il assure le paiement du prix du blé. Le Board fixe d'abord le « prix initial » ou acompte, auquel il achètera le blé au producteur tout au long de la campagne. Ce prix initial est un prix minimum garanti aux producteurs, et peut être ainsi à la charge du Trésor.

Lorsque le producteur vend ses céréales, il reçoit en même temps que le prix initial un certificat de livraison. Celui-ci lui donne le droit de participer aux excédents réalisés par le Board lorsqu'il vend le blé au-dessus du prix initial. Ce reliquat lui est versé après la fin de la campagne de vente.

- Le Board of Grain Commissionners a pour tâche d'assurer l'inspection et le classement par qualité des grains destinés à l'exportation, le pesage et l'enregistrement des grains.

En ce qui concerne les blés durs, les « grades » les plus fréquemment exportés sont le « Canadian Wheat Amber Durum no. 3 et no. 4 extra ». Nous donnons ci-dessous (tableau no. 16) le standard minimum de ces catégories et les qualités effectives des cargaisons expédiées dans le quatrième trimestre 1960/61.

TABLEAU N° 16

Canada - Standard et qualités les plus exportées de blé dur
(quatrième trimestre 1960/61)

	CWAD n° 3		CWAD n° 4 extra	
	Standard	Qualité exportée	Standard	Qualité exportée
Poids à l'hectolitre (kg/hl)	79,79 (= 62 lbs/bushel)	83,3	80,10 (= 62 ¼ lbs/bushel)	83,1
Poids de 1 000 grains	-	40,1	-	41,0
Minimum de grains vitreux (en %)	68,0	88,0	70,0	81,0
Minimum de grains "vulgaire" (en %)	7,0	3,0	8,0	5,0
Protéine (en %)	-	13,2	-	14,3
Lipoxydase (en unités)	-	94,0	-	147,0
Rendement en semoules (en %)	-	53,2	-	53,0

b) ETATS-UNIS

L'intervention des Etats-Unis dans la commercialisation et l'exportation des blés durs n'est que la conséquence de leur politique de prix de soutien.

Les USA fixent, pour le blé dur comme pour les autres céréales, le prix normal ou prix de parité, et le prix de soutien qui représente un pourcentage déterminé, 90% par exemple du prix de parité.

Le producteur reçoit pour son blé une avance égale au prix de soutien. Le producteur doit rembourser cette avance, si son blé est stocké dans certaines conditions, quelques mois plus tard.

Si le cours du marché est à ce moment supérieur au prix de soutien, l'agriculteur a tout intérêt à vendre au commerce privé. Le commerce et l'exportation sont alors entièrement libres.

Si le cours est inférieur au prix de soutien, il a au contraire, intérêt à vendre sa récolte à l'organisme d'Etat spécialisé: la Commodity Credit Corporation.

Il a donc pu arriver que cet organisme se trouve à la tête de quantités considérables de blé dur lorsque les prix de soutien sont tombés au-dessous du niveau des prix du marché. Mais cette situation ne s'est pas reproduite pendant les dernières années.

C'est seulement dans cette hypothèse que le blé dur est sous la dépendance de l'Etat.

L'Etat peut également intervenir :

- par des subventions à l'exportation qu'il verse aux exportateurs pour dégager le marché et maintenir le niveau des cours intérieurs; aucune subvention n'a été versée en 1961/62; elles sont maintenant rétablies;

- par le contingentement des surfaces; les mêmes règles étaient, jusqu'en juillet 1961, applicables au blé tendre et au blé dur; mais déjà laissées en sommeil pour le blé dur, elles ont été complètement abolies depuis janvier 1962;

- par la classification des blés à l'exportation; celle-ci est réalisée par le ministère de l'agriculture (Agricultural Marketing Service - Grain Division).

Il existe deux classes de blés durs :

1) Le « Durum Wheat » qui comporte trois sous-classes, chacune de ces sous-classes comportant cinq grades :

- « Hard Amber Durum Wheat »,
- « Amber Durum Wheat »,
- « Durum Wheat ».

2) Le « Red Durum Wheat », qui est fortement déprécié pour la fabrication des pâtes en raison de sa couleur; le « Red Durum » n'est pratiquement pas commercialisé à l'exportation.

c) ARGENTINE

De 1947 à 1956, le commerce des céréales en Argentine a été monopolisé par l'IAPI (Instituto Argentino para Promocion del Intercambio) qui centralisait toutes les opérations d'achat à des coopératives de producteurs, de revente et d'exportation. L'IAPI n'avait pas pour but de soutenir la production agricole, mais au contraire de développer la production industrielle. Il a employé pour cela une politique de prix bas.

Le commerce privé et les maisons d'exportation de céréales ont maintenant repris leur rôle et l'Etat n'intervient que dans une limite très étroite :

- pour fixer des prix de soutien à la production, mais pratiquement ces prix de soutien se sont révélés pour le blé dur toujours plus bas que les cours des céréales à l'exportation (on comprend d'ailleurs que, étant un pays essentiellement exportateur, l'Argentine ait intérêt à fixer un prix bas pour pouvoir être bien placée sur le marché extérieur); pour la récolte 1961/62, ce prix était, en décembre, de 430 pesos les 100 kilogrammes, alors que les exportateurs ont acheté la presque totalité de la récolte à un prix de 960 pesos (128 dollars) fob port argentin;

- pour acheter les céréales dans le cas seulement où le prix du marché se situerait en-dessous du prix d'intervention;

- pour accorder éventuellement des crédits aux agriculteurs;

- pour définir les grades des céréales exportées, surveiller l'application de ces grades et aider aux opérations matérielles d'exportation. L'organisme d'exécution en cette matière est la Comision Nacional de Granos y Elevadores.

Nous avons vu qu'il existait une classe commerciale Candeal Taganrog. La base de la classification est le poids à l'hectolitre.

Pendant les deux dernières campagnes, 80% des blés appartenait au grade 1 et 15% environ au grade 2. Cependant tous les blés exportés dépassaient, en fait, les normes prévues en ce qui concerne le poids à l'hectolitre.

Ainsi, les blés de grade 3 avaient un poids à l'hectolitre moyen de 79 kilogrammes. Ils renfermaient par ailleurs 12,1% de protéine.

TABLEAU N° 17
Classification des blés durs en Argentine

Grade	Poids à l'hectolitre (en kg)	Tolérance maxima de grains altérés, cassés, chauffés, corps étrangers (en %) total		Tolérance maxima de grains vulgare (en %)	Tolérance maxima de grains non vitreux (en %)	Tolérance maxima de grains charbonnés (en %)
1	78	0,50	3,0	1,00	5	0,10
2	75	1,00	4,0	1,50	10	0,20
3	72	1,50	5,5	3,00	15	0,30

B. ETUDE PARTICULIERE DES PAYS AMERICAINS PRODUCTEURS DE BLE DUR

1. CANADA

a) Production

Données générales

Le blé dur est produit au Canada dans les provinces des Prairies : « Manitoba », « Alberta » et surtout « Saskatchewan », ainsi que le montre le tableau suivant :

TABLEAU N° 18
Canada - Production de blé dur par province

Province	Superficies ensemencées (en milliers d'ha)		Rendement moyen (en qx à l'ha)		Production totale (en milliers de qx)	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Manitoba	22	44	13,4	6,5	299	286
Saskatchewan	314	620	12,6	5,1	3 946	3 144
Alberta	21	85	8,9	6,1	101	520
Total	357	749	12,4	5,3	4 436	3 950

Il représente suivant les années de 3 à 10% de la production totale de blé. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que cette dernière est en majeure partie constituée par des blés de force de printemps, dont une proportion variable suivant les années, mais qui est en général d'au moins 50%, de « Manitoba Northern no. 1 et 2 ». Or celui-ci, sans être un blé dur, peut parfois, dans une large mesure, le remplacer et est en conséquence souvent acquis par les pays importateurs au lieu et place d' « Amber Durum ».

Tous les blés cultivés au Canada, qu'il s'agisse de « Manitoba » ou de blés durs, sont des blés de printemps. On n'enregistre donc dans ce pays qu'une faible différence de rendement au détriment du blé dur.

La culture du blé dur a eu à souffrir, au Canada, à partir de 1951 des attaques d'une espèce de rouille jusqu'alors inconnue, dite 15 B. Celle-ci a considérablement réduit la production et l'a même, à un certain moment, menacée de disparition.

On a réduit les dommages causés, d'une part, en diffusant de nouvelles variétés, résistantes à la maladie, d'autre part, en déplaçant l'aire de culture du blé dur vers l'Est, dans des régions moins humides et par conséquent moins exposées. C'est seulement à partir de 1955 que le niveau normal de production a été rétabli; cependant, les superficies consacrées au blé dur continuent à manifester de grandes variations.

TABLEAU N° 19

Production de blé dur au Canada et comparaison avec la production totale de blé

Année de récolte	Superficies ensencées			Rendement moyen		Production totale		
	Ensemble du blé	Blé dur		Ensemble du blé	Blé dur	Ensemble du blé	Blé dur	
	(en milliers d'ha)	(en %)	(en qx à l'ha)	(en milliers de qx)	(en %)			
1950	10 935	512	4,7	11,5	10,3	125 660	5 280	4,2
1951	10 220	282	2,8	14,7	12,8	150 410	3 592	2,4
1952	10 520	178	1,7	17,8	15,5	187 220	2 762	1,5
1953	10 324	189	1,8	16,2	13,0	167 100	2 477	1,5
1954	9 820	301	3,1	8,6	5,9	84 070	1 796	2,1
1955	9 170	281	3,1	15,4	16,7	141 300	4 706	3,3
1956	9 219	668	7,2	16,9	16,1	155 960	10 777	6,9
1957	8 546	954	11,2	12,3	12,6	104 920	11 996	11,4
1958	8 457	455	5,4	12,0	9,5	101 170	4 325	4,3
1959	9 334	412	4,4	12,1	9,7	112 540	4 003	3,5
1960	9 388	357	3,8	14,2	12,4	133 260	4 436	3,3
1961	9 628	749	7,8	7,4	5,4	71 220	3 950	5,6
1962	9 588	1 388	14,4	14,1	12,9	135 084	17 930	13,3
1963 ⁽¹⁾		878					14 530	

(¹) Chiffres provisoires.

Variations de surfaces en blé dur et fluctuations du marché

Pour comprendre ces variations, il faut rappeler que le prix du blé est payé au Canada sous la forme d'un acompte initial suivi d'un ou plusieurs versements.

En fait, après la mise au point de variétés résistantes à la rouille, le producteur canadien a été incité d'abord par un acompte, plus substantiel, ensuite par un paiement final plus élevé à reprendre la culture du blé « Amber Durum » (tableau no. 20).

De ce fait, les superficies ensencées sont passées de 281 000 hectares en 1955 à 668 000 en 1956 et à 954 000 en 1957. Mais l'écoulement des récoltes a posé alors de graves problèmes.

En effet, la consommation intérieure du Canada (bien qu'elle soit passée de 450 000 qx en 1956 à 960 000 qx en 1960) reste faible par rapport à la production (4 à 12 millions de qx). La possibilité de vendre la récolte et celle de payer rapidement au producteur un prix convenable dépendent donc du résultat des exportations.

Or, les deux récoltes 1956 et 1957 totalisaient presque 23 millions de quintaux et laissaient un excédent exportable de 21 millions de quintaux sur lesquels, au cours des deux campagnes

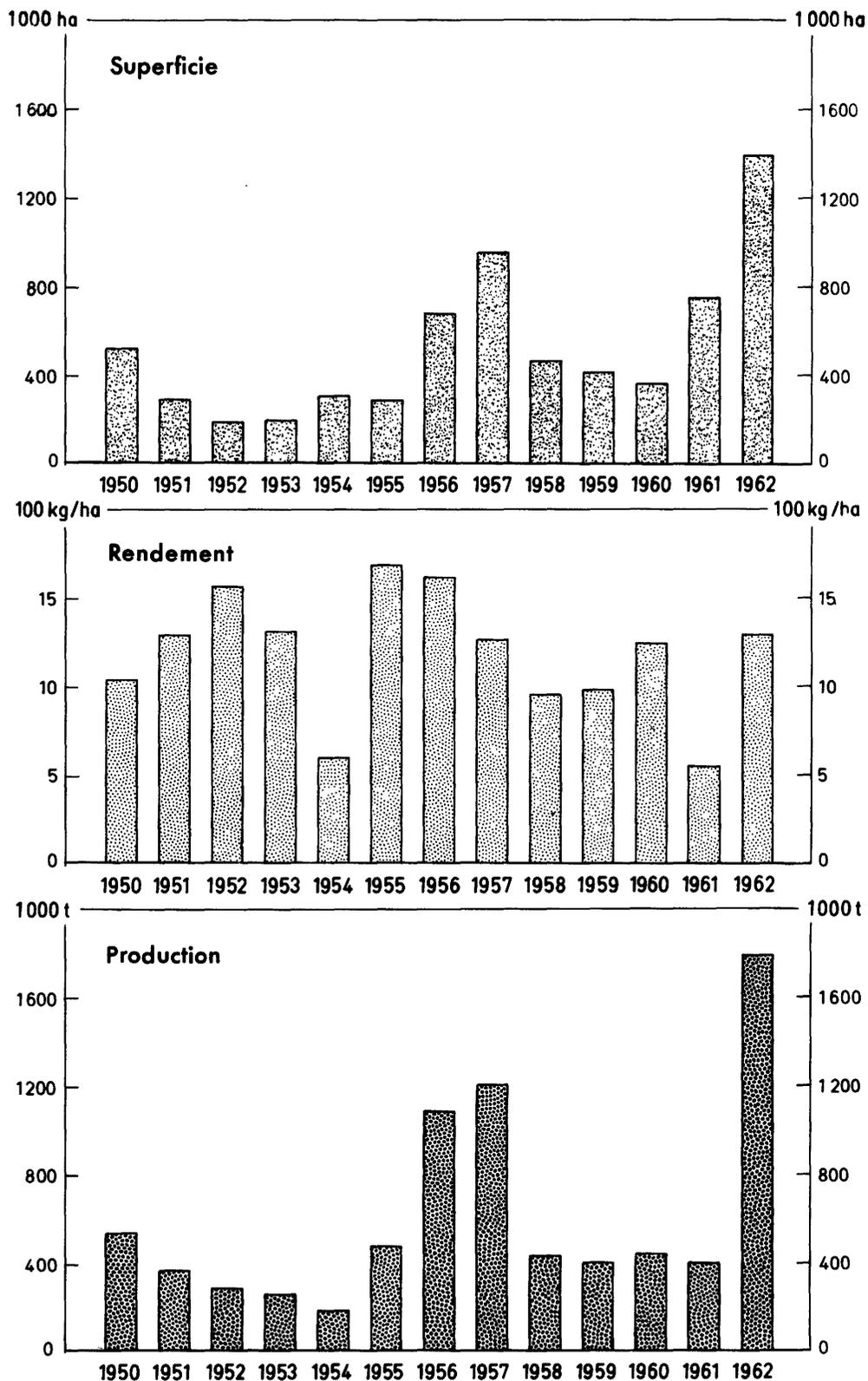
TABLEAU N° 20
Prix à la production du blé canadien

	Année de récolte										
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 jusqu'en février 1962	1962 à partir de mars
Acompte initial reçu par le producteur	en dollars canadiens par t										
Amber Durum { no. 1 no. 2 no. 3	51,47 50,36 49,26	55,14 54,04 51,47	55,14 54,04 51,47	55,14 54,04 51,47	55,14 54,04 51,47	55,14 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	64,33 62,86 61,39	91,91 90,44 88,97
Manitoba Northern { no. 1 no. 2 no. 3	51,47 50,36 49,26	51,47 50,36 49,26	51,47 50,00 49,26	51,47 50,00 49,26	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	51,47 50,00 48,52	55,14 53,67 52,20
Prix total reçu par le producteur											
Amber Durum { no. 1 no. 2 no. 3	81,98 81,61 81,25	77,94 76,83 76,10	86,02 84,92 83,45	81,25 80,14 79,77	71,32 71,32 69,48	67,64 66,91 61,76	61,76 59,92 56,61	61,76 60,29 59,55	70,22 69,11 68,38		
Manitoba Northern { no. 1 no. 2 no. 3	66,54 65,80 64,70	57,35 55,51 54,77	60,66 59,19 57,35	58,82 57,72 54,77	58,08 56,61 54,04	59,55 58,08 54,77	58,45 57,35 54,41	58,08 56,61 55,51	65,80 64,70 63,97		
Pourcentage que représente le prix total reçu pour l'Amber Durum par rapport au même prix du Manitoba de classe identique	en pourcentage										
Amber Durum { no. 1 no. 2 no. 3	123,20 124,00 125,60	135,00 138,40 138,90	141,80 143,50 145,50	138,10 138,80 145,60	122,80 126,00 128,60	113,60 115,20 112,70	105,70 104,50 104,60	106,30 106,50 107,30	106,30 106,50 107,30		

GRAPHIQUE N° 5

Canada : Superficie, rendement et production du blé dur

1950 à 1962



correspondantes, il n'a pu être exporté que 6,7 millions de quintaux. L'excédent inventu était de près de 15 millions de quintaux, soit une quantité suffisante pour alimenter le commerce d'exportation pendant quatre à cinq ans.

En sens inverse, le renversement de la tendance sur le marché mondial, qui se manifeste déjà en 1959/60 et beaucoup plus en 1960/61, campagne au cours de laquelle les exportations atteignent 11 millions de quintaux (soit 4 fois plus que les années précédentes) incite les producteurs canadiens à doubler leurs emblavures.

Une sécheresse exceptionnelle a malheureusement, en 1961, considérablement réduit la production du blé dur et celle des autres céréales.

Aussi, voyant ses disponibilités (stock de report et récolte) sensiblement réduites en face d'une demande extérieure plus importante, le gouvernement canadien a décidé d'encourager davantage les livraisons de blé dur et a relevé substantiellement le montant de l'acompte. Celui-ci a été fixé à 0,64 dollar le quintal alors que celui du « Manitoba no. 1 » restait toujours à 0,51 dollar. Or, les prix du blé dur à l'exportation n'ont pas cessé de monter pour atteindre 1,31 dollar le quintal en mars 1962. Le Canadien Wheat Board a pu porter l'acompte du blé dur à 0,94 dollar le quintal, celui du « Manitoba » demeurant inchangé.

Ainsi, en 1962, les surfaces ensemencées ont dépassé pour la première fois 1 million d'hectares (1 388 000 ha) et, grâce à un rendement assez favorable, la récolte a atteint le chiffre record de 17 930 000 quintaux.

b) Utilisation

Données générales

Le tableau no. 21 fait ressortir les faits précédemment signalés à savoir, d'une part, l'influence des exportations et surtout du stock de report sur les superficies emblavées et, d'autre part, les variations très sensibles du volume des exportations, lui-même fonction du marché mondial.

TABLEAU N° 21
Production et utilisation de blé dur au Canada

Campagne	Superficie ensemencée (en milliers d'ha)	Production (en milliers de qx)	Besoins intérieurs (en milliers de qx) ⁽¹⁾	Exportations (en milliers de qx)	Stock de report commercial en fin de campagne (en milliers de qx) ⁽²⁾
1950/51	512	5 280		3 283	1 915
1951/52	282	3 592	1 368	2 910	1 229
1952/53	178	2 762	1 166	2 134	691
1953/54	189	2 477	782	1 621	765
1954/55	301	1 796	726	1 079	757
1955/56	281	4 706	454	3 665	784
1956/57	616	10 777	448	3 283	3 121
1957/58	954	11 996	645	3 390	7 050
1958/59	455	4 325	699	4 376	8 946
1959/60	412	4 003	738	6 488	7 091
1960/61	357	4 436	961	11 210	1 053
1961/62	749	3 950	479	1 939	1 244
1962/63	1 388	17 930			
1963/64	878	14 530			

Sources : Commerce des grains au Canada DBS et Board of grain Commissioners for Canada.

⁽¹⁾ Semences non comprises.

⁽²⁾ Le stock de report commercial ne correspond pas exactement à la valeur (stock de l'année précédente et production) - (besoins intérieurs et exportations) étant donné que d'autres éléments interviennent dans le calcul, en particulier les semences.

Commerce

Les blés durs canadiens sont classés sous le nom d' « Amber Durum » suivi d'un numéro allant de 1 à 7. Il est à peine besoin de rappeler que :

1) Cette appellation ne désigne pas une variété botanique mais une qualité commerciale pouvant résulter du mélange de plusieurs variétés botaniques et présentant des caractéristiques bien définies pour l'acheteur et l'utilisateur ;

2) En vue de maintenir sur le marché mondial la réputation des blés canadiens et de garantir à l'acheteur l'exacte concordance entre la qualité demandée et la qualité livrée, un soin tout particulier est accordé à la réception et au conditionnement en vue de l'exportation.

Les centres d'expédition des blés durs comme des autres blés sont Vancouver, sur la côte Pacifique et, ce qui intéresse plus l'Europe occidentale, Fort-William et Port-Arthur sur les Grands-Lacs.

Les principales destinations sont données par le tableau no. 22 extrait des mêmes sources d'information que le tableau précédent. Ce document montre que la plus grande partie du blé dur canadien est dirigée sur l'Europe occidentale et plus spécialement sur la République fédérale allemande, ainsi que, à un moindre degré, la Suisse, les autres pays constituant des acheteurs plus irréguliers ou moins importants.

Il ne sera pas parlé de la France, dont la situation sera examinée plus longuement par la suite, mais dont il est nécessaire de souligner les achats importants au cours de ces dernières campagnes.

TABLEAU N° 22
Répartition des exportations canadiennes de blé dur selon leur destination

Pays de destination (1)	Répartition des exportations							
	d'après le Grain Trade of Canada				d'après le Conseil international du blé			
	1955/56	1956/57	1957/58	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63
	en tonnes							
France	30 138	109 532	-	29 612	216 500	223 000	16 000	174 274
Allemagne (RF)	179 734	135 075	255 130	244 328	253 200	322 000	95 000	273 392
Italie	100 329	-	-	-	47 400	365 000	1 000	0
Suisse	39 697	60 962	74 013	64 297	62 300	93 000	40 000	51 073
Belgique	-	-	-	28 057	46 080	51 000	14 000	9 025
Pologne	-	-	-	30 365	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	20 400	-	-	-
Divers	16 586	22 753	39 902	40 974	67 120	64 000	22 000	67 767
Total	366 484	328 322	339 045	437 633	713 000	1 118 000	188 000	535 521
	en pourcentage							
Part des exportations de blé dur dans le total des exportations du Canada	5,1	5,4	4,6	6,5				

(1) Les Pays-Bas n'ont pas été mentionnés, car leurs importations en provenance du Canada sont très faibles (13 000 t au total pendant les 4 dernières années dont 10 000 en 1960/1961).

On a indiqué dans le tableau no. 22 les exportations indiquées par le « Grain Trade of Canada » puis par le Conseil international du blé qui, à partir de 1959/1960, a publié des chiffres officiels sur le commerce international des blés durs (on doit d'ailleurs signaler que ces deux statistiques ne sont pas établies sur les mêmes bases et ne concordent pas toujours).

Ces statistiques (dont il est donné seulement un extrait) montrent en particulier que l'Europe a reçu, dans les trois dernières campagnes, respectivement 95 % (1959/60), 99 % (1960/61), 99 % (1962/63) des exportations du Canada. L'Allemagne (RF) est toujours la partie prenante la plus importante dans ces exportations.

On constate que les qualités exportées en 1960/61 dépassent 1 million de tonnes. Comme le commerce mondial du blé dur a porté, pendant la même période sur 1 700 000 tonnes, les exportations canadiennes ont représenté les deux tiers des transactions internationales.

2. ETATS-UNIS

a) Production

En raison de la proximité géographique, il n'est pas étonnant de constater que les problèmes du blé dur et leur évolution présentent, au Canada et aux USA, un certain nombre de caractères communs. L'aire de culture des blés durs des USA ne fait d'ailleurs que prolonger la zone de production canadienne.

Comme au Canada :

- la production de blé dur a été fortement touchée et, à un certain moment, menacée de disparition par une nouvelle variété de rouille, la 15 B ; l'année la plus critique a été 1954 ; la mise en culture des nouvelles variétés a permis ensuite de surmonter la crise ;
- les USA produisent d'excellents blés de force qui, sans être des blés durs au sens strict du terme, peuvent, dans une proportion plus ou moins grande, être utilisés aux mêmes usages ;
- les deux pays sont spécialement équipés en vue de l'exportation.

Mais d'importantes différences existent également :

Les USA n'ont pas, comme le Canada, une production de blé constituée uniquement par des blés de printemps, dans lesquels sont compris les blés durs. Au contraire, la production de blé d'hiver est de très loin la plus importante et il existe une différence notable de rendement entre les deux catégories de blé. Par conséquent, toutes les fois que la culture des deux blés sera possible, le blé dur ne sera cultivé que si une différence de prix suffisante compense le rendement moindre.

En fait, la culture du blé dur est concentrée dans le Nord Dakota et pour cette raison, la production américaine est très sensible aux influences climatiques locales, comme la sécheresse en 1961.

Le tableau no. 23, établi d'après la Wheat Situation d'août 1963, concrétise les remarques qui précèdent.

TABLEAU N° 23
Production de blé dur aux USA

Année de la récolte	Superficies ensemencées (en milliers d'ha)			Rendement moyen (en qx à l'ha)			Production totale (en milliers de qx)		
	Blé toutes catégories	Blé de printemps	Blé dur	Blé toutes catégories	Blé de printemps	Blé dur	Blé toutes catégories	Blé de printemps	Blé dur
1950	28 848	7 644	1 181	9,6	9,9	8,8	277 414	75 850	10 342
1951	31 777	9 056	1 046	8,5	10,1	9,4	268 928	91 807	9 797
1952	31 826	8 760	942	11,2	7,5	6,6	355 548	65 648	6 259
1953	31 942	8 840	851	10,0	8,9	4,5	319 251	78 390	3 810
1954	25 308	6 443	662	10,5	7,7	2,1	267 768	49 676	1 361
1955	23 571	5 645	560	10,8	11,2	9,7	255 030	62 991	5 443
1956	24 546	6 571	1 007	11,2	11,0	10,5	273 619	72 067	10 614
1957	20 170	5 027	959	12,9	13,2	11,4	260 105	66 389	10 880
1958	22 669	4 995	380	17,5	15,5	15,8	396 641	77 262	5 990
1959	22 974	5 324	492	13,2	10,4	11,6	305 112	55 338	5 720
1960	22 213	4 942	676	16,5	13,6	13,7	367 495	67 070	9 250
1961	22 469	4 949	692	14,6	8,1	7,4	327 695	39 885	5 170
1962	17 634	-	978	16,9	-	19,9	297 340	-	19 540
1963	18 009	-	806	17,1	-	17,2	308 350	-	13 760

b) Utilisation et consommation intérieure

L'examen de l'utilisation des disponibilités de blé dur aux USA pendant les dix dernières années fait apparaître de grandes variations dans la consommation intérieure et plus spécialement une très forte baisse au cours des années 1953 à 1956, période qui avait vu la production tomber à un niveau très bas.

TABLEAU N° 24
Disponibilités et utilisation du blé dur aux USA

(en milliers de qx)

Année de la récolte	Disponibilités			Utilisation		
	Stock de début de campagne	Production	Total des disponibilités	Consommation intérieure (1)	Exportation (2)	Stock de report
1950/51	6 804	10 342	17 145	7 892	2 721	6 532
1951/52	6 532	9 797	16 329	8 437	3 810	4 082
1952/53	4 082	6 259	10 342	7 620	816	1 905
1953/54	1 905	3 810	5 715	4 354	-	1 361
1954/55	1 361	1 361	2 721	2 177	-	544
1955/56	544	5 443	5 987	3 810	272	1 905
1956/57	1 905	10 614	12 519	5 987	2 994	3 538
1957/58	3 540	10 890	14 430	7 350	270	6 810 (3)
1958/59	7 347	5 996	13 333	7 075	272	5 996
1959/60	5 996	5 442	11 428	6 258	272	4 898
1960/61	4 898	9 251	14 149	7 075	1 633	5 442
1961/62	5 442	5 170	10 612	4 898	4 354 (3)	1 360
1962/63	1 410	19 540	20 950		974 (3)	

(1) Comprend également les produits transformés (semoules et pâtes en équivalent blé).

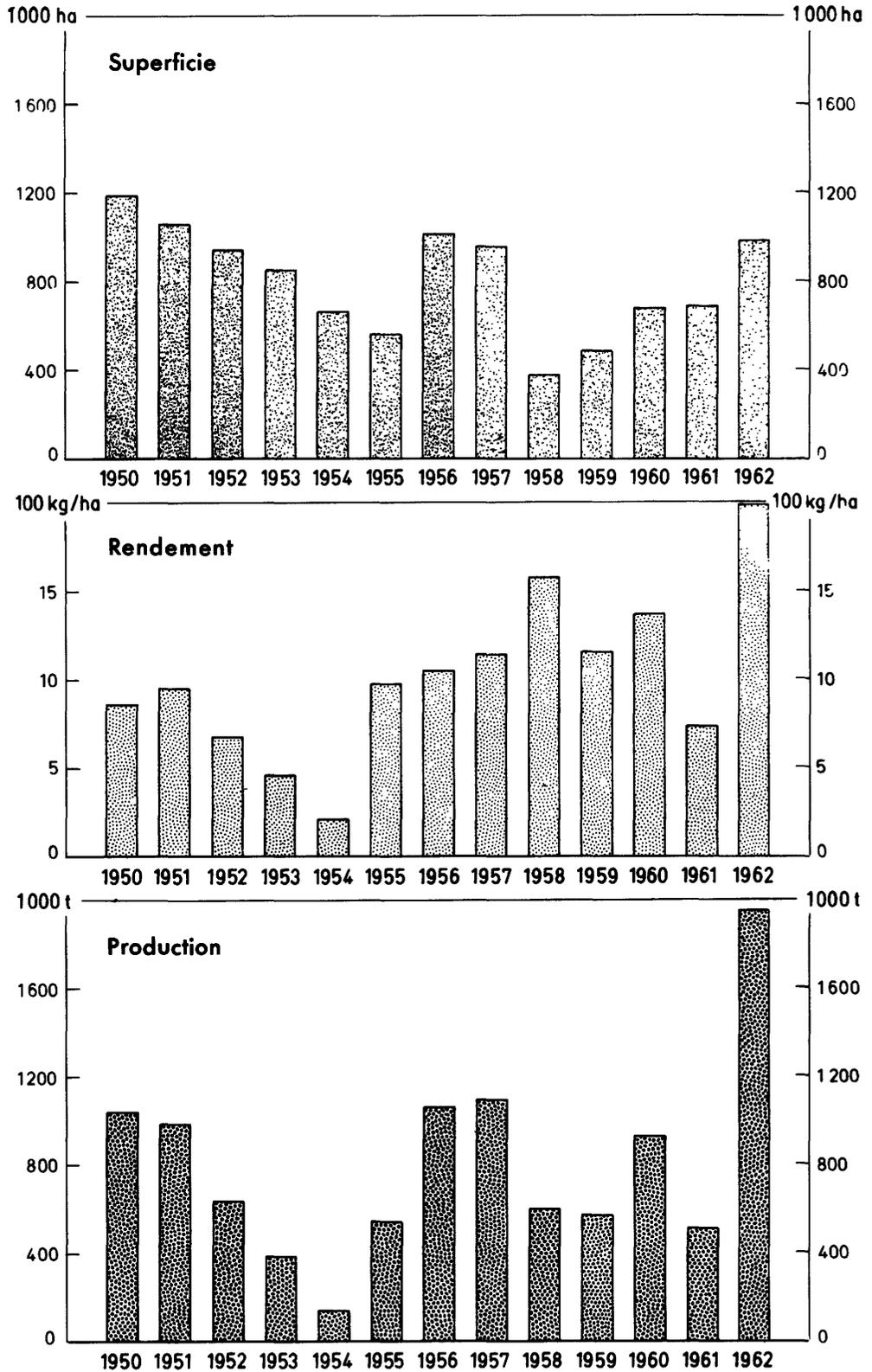
(2) La discordance entre ce chiffre et le stock de début de campagne 1958/59 provient d'une révision des chiffres par l'Agricultural Marketing Service (Source de cette statistique).

(3) Des différences très importantes apparaissent pour les dernières campagnes entre les chiffres de l'International Wheat Council et ceux de l'Agricultural Marketing Service.

GRAPHIQUE N° 6

USA : Superficie, rendement et production du blé dur

1950 à 1962



En effet, ladite consommation est passée de 8,4 millions de quintaux en 1951/52, ce qui est d'ailleurs relativement faible pour un pays comme les USA, à 2,18 millions en 1954/55, pour se stabiliser entre 6,8 et 7,6 millions de quintaux entre 1957/58 et 1960/61.

c) Commerce extérieur

Importations

Les importations de grain et de semoule sont étroitement contingentées. Elles sont nulles ou négligeables, aussi il n'en a pas été tenu compte dans le tableau précédent concernant les disponibilités et leur utilisation. Par contre, une situation rigoureusement exacte et ne se limitant pas au blé engrain, aurait dû faire état de l'importation de pâtes alimentaires dont les deux tiers environ sont importés d'Italie. En 1960, sur une importation totale de 36 000 quintaux, représentant une valeur de 1 288 000 dollars, 24 000 quintaux, soit 66% provenaient de ce dernier pays.

Exportations

Le tableau précédent précise que dans les exportations de blé dur sont comprises la semoule et les pâtes, mais les exportations de ces derniers produits sont peu importantes (26 000 qx en 1960 dont 20 000 sur le Canada). Il est donc possible de les négliger dans l'étude de l'évolution des exportations de blé dur des USA.

Celles-ci ont seulement approché quatre millions de quintaux en 1951/52. Par contre, elles ont été nulles en 1953/54 et 1954/55, et négligeables en 1955/56 par suite de la réduction de la production. La reprise constatée en 1956/57 ne se maintient pas au cours des trois années suivantes. Les chiffres donnés dans le tableau précédent sont très faibles (270 000 qx pour chacune de ces trois campagnes) et doivent être encore diminués des tonnages de pâtes alimentaires, ce qui les ramène à 79 000 quintaux pour 1957/58 et à 0 pour 1958/59 et 1959/60. L'examen des stocks de report qui, toutes proportions gardées, n'atteignent pas l'importance de ceux des autres blés et ne représentent que six mois à un an de consommation intérieure montre cependant que cette absence d'exportation n'est pas due à une augmentation de la production mais simplement à une baisse ou même une suppression de la demande des pays importateurs.

Comme pour le Canada, un renversement de la tendance s'est produit en 1960/1961 et pour 1961/1962 un effort spécial est fait pour profiter des conditions exceptionnelles du marché. Avec des disponibilités réduites de moitié, il est prévu des exportations presque égales à celles de la campagne 1951/52. Ce résultat, c'est-à-dire l'exportation de 4 354 000 quintaux sera atteint par réduction de la consommation intérieure grâce à l'incorporation des blés de force et à celle du stock de report réduit au rôle de simple stock de sécurité.

Le tableau no. 25 montre que la très grande part, et parfois la totalité des exportations américaines de blé dur, se fait vers l'Europe occidentale. Une exception doit être faite pour la campagne 1960/61, au cours de laquelle la moitié des blés exportés l'ont été vers le Canada sans qu'une pénurie dans ce dernier pays puisse expliquer cette opération.

Les développements qui précèdent montrent suffisamment que les USA n'ont été qu'un fournisseur d'appoint et intermittent sur le marché mondial du blé dur. L'influence qu'ils exercent dans ce domaine ne saurait en aucune façon être comparée à l'influence que les USA exercent sur le marché mondial du blé ordinaire et du maïs.

TABLEAU N° 25

Exportations des USA en blé dur selon destination

(en milliers de qx)

Pays	1956/57	1957/58	1958/59	1959/60	1960/61 (1)	1961/62 (1)	1962/63 (1)
Belgique	160	13	-	-		10	
France	151	-	-	-	2 310	950	692
Allemagne (RF)	-	32	-	-	170	580	22
Grèce	100	-	-	-	0	0	0
Italie	1 747	-	-	-	20	0	0
Pays-Bas	505	34	-	-	20	230	0
Portugal	-	-	-	-	210	0	3
Grande-Bretagne	21	-	-	-	0	0	21
Venezuela	-	-	-	-	20	0	45
Divers	195	-	-	-	200	20	82
Total	2 879	79	-	-	2 950	1 790	974

(1) Les statistiques de ces trois dernières campagnes ont été fournies par l'IWC.

L'« Amber Durum » fait l'objet de cotations régulièrement diffusées à la bourse de Minneapolis. Le tableau no. 26 donne les moyennes des cotations enregistrées depuis 1950, et les comparaisons avec le « Dark Northern Spring no. 1 ». Leur examen permet de constater à partir de 1950 une hausse continue de l'« Amber Durum » et l'accroissement de l'écart existant entre ce dernier et le « Dark Northern Spring » coté sur la même place. Ce mouvement coïncide avec la baisse de production déjà signalée et atteint son maximum en 1954. Le phénomène inverse est ensuite constaté. Il reflète le caractère excédentaire du marché international et les difficultés d'exportation. Mais la moyenne 1961 ne traduit pas suffisamment le redressement progressif des cours après avril 1961, aussi a-t-il paru utile de donner les cotations mensuelles enregistrées au cours de l'année considérée.

TABLEAU N° 26

Prix du blé à la bourse de Minneapolis

(en cents par boisseau)

Moyenne annuelle	Dark Northern Spring n° 1	Hard Amber Durum n° 2	Moyenne mensuelle 1961	Dark Northern Spring n° 1 (1)	Hard Amber Durum n° 1
1950	246	240	Janvier	214	222
1951	250	251	Février	213	221
1952	250	292	Mars	213	222
1953	257	349	Avril	214	221
1954	268	392	Mai	217	225
1955	248	279	Juin	225	241
1956	242	259	Juillet	230	283
1957	240	241	Août	225	311
1958	224	236	Septembre	228	337
1959	228	247	Octobre	231	345
1960	217	235	Novembre	233	344
1961	223	278	Décembre	238	370

(1) Il s'agit du Dark Northern Spring à 13% de protéines.

3. ARGENTINE

a) Production

Variétés et aire de culture

Les blés produits en Argentine appartiennent aux variétés « Candéal » et « Taganrog », mais pratiquement ces deux variétés ne sont pas différenciées pour le commerce international et sont exportées sous la spécification « Candéal Taganrog ».

Un effort de sélection a été entrepris récemment et a abouti à la création de variétés nouvelles « Candéal Durum Buck » et « Candéal Selection » ainsi que « Prevision ».

Les blés argentins sont de couleur claire, plus foncés cependant que les blés canadiens et sont souvent de belle qualité.

La culture du blé dur couvre 100 000 hectares situés entièrement dans la province de Buenos-Aires.

Quantité récoltée

Il n'existe en Argentine aucune statistique officielle ni sur la surface, ni sur la récolte, ni sur les quantités de blé dur exportées. La confusion entre blé tendre et blé dur existe aussi dans le vocabulaire: le blé « duro » n'est pas un blé dur mais seulement un blé vitreux améliorant appartenant à l'espèce « triticum vulgare » et qui représente 70 à 80% de la production totale de blé argentin.

D'après des informations de source non officielle, la quantité récoltée aurait été en 1956 : 569 000 quintaux; en 1957 : 1 171 000 quintaux; en 1958 : 1 559 000 quintaux.

Plus, récemment, dans son étude de la situation mondiale du blé 1960/61, page 59, le Conseil international estime la production à 8 millions de quintaux en 1960 et 10 millions de quintaux en 1961. Mais une note indique qu'il s'agit d'une évaluation forfaitaire, le Conseil considérant, à défaut de chiffres précis, que la production de blé dur représente environ 20% de la production totale.

D'autres sources d'information se montrent beaucoup moins optimistes. D'après elles, l'Argentine ne produit actuellement que 3 à 4 millions de quintaux qui sont dans leur quasi-totalité, réservés à l'exportation, car la consommation intérieure de blé dur est très faible. Etant donné que les exportations effectuées en 1959/60 et 1962/63 se situent entre 1 800 000 et 3,2 millions de quintaux, cette évaluation paraît, jusqu'à plus ample informé, plus proche de la réalité que celle du Conseil international du blé.

De toute façon, la production de blé dur s'est développée dans les dernières années et il est certain que cette culture pourrait se développer davantage puisqu'avant 1940 elle représentait environ 36% de la récolte totale.

La raison de la régression de la culture entre 1940 et 1955 peut être recherchée dans la législation intérieure qui, pendant longtemps, n'a pas encouragé cette production.

En effet, l'Argentine était, en matière de blé dur, considérée comme un fournisseur d'appoint auquel on s'adressait lorsque les marchés nord-américains et nord-africains étaient défaillants. Dans ces conditions, il lui paraissait préférable de faire porter l'effort sur les blés tendres dont les débouchés sont assurés.

D'autre part, pendant un certain nombre d'années, l'agriculteur argentin s'est abstenu de cultiver le blé dur dans la crainte de ne pouvoir le séparer du blé ordinaire. Cette abstention avait pour origine une réglementation de la Commission des grains, qui refusait tout blé tendre contenant une proportion quelconque de blé dur. Plutôt que de courir le risque de voir refuser leur récolte, les agriculteurs préféraient alors produire systématiquement du blé tendre.

La décision no. 558 de la Direction nationale des grains et éleveurs, fixant le type standard obligatoire du blé dur, a mis fin à cette situation.

Les prix de soutien ont été très sensiblement relevés en mai 1962 et une campagne a été menée par le gouvernement argentin pour inciter les cultivateurs à augmenter leur production de céréales. Cet effort porte à la fois sur le blé tendre et le blé dur.

D'autre part, les cours du marché mondial ont depuis 1956 été favorables au développement du blé dur; le prix moyen, en pesos par 100 kilogrammes a été de 83,40 en 1956, de 89,90 en 1957, de 116 en 1958, de 255,70 en 1959, de 342,08 en 1960. Il atteint 960 pesos en 1962.

b) Commerce extérieur

Une statistique officieuse donne les chiffres globaux suivants :

1950/51	22 700 qx	1954/55	101 000 qx
1951/52	212 000 qx	1955/56	1 352 000 qx
1952/53	0 qx	1956/57	409 000 qx
1953/54	262 000 qx	1957/58	1 487 000 qx

Pour les quatre dernières campagnes, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, les quantités mentionnées passent de 1 800 000 quintaux à 3 200 000 quintaux.

Les seules statistiques fournissant quelques indications sur les acheteurs de blé dur argentin proviennent du Conseil international du blé et ne portent que sur les campagnes 1959/60 à 1962/63. Le tableau no. 27 montre cependant qu'un peu plus de trois quarts des exportations argentines sont dirigées sur l'Europe occidentale.

La grande variation d'une année à l'autre des quantités importées par les pays de cette partie du globe semble montrer le caractère de fournisseur d'appoint de l'Argentine, mais l'absence de statistiques portant sur un plus grand nombre d'années ne permet pas d'être absolument affirmatif sur ce point.

En conclusion, l'étude du marché du blé dur en Argentine est assez ingrate, puisque les renseignements sont rares. Toutes les données permettent cependant de prévoir une augmentation de la production :

- tout d'abord les statistiques montrent que celle-ci s'est accrue dans les dernières années ;
- l'action gouvernementale est favorable à cette extension, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années ;
- la hausse des prix de vente encourage aussi le développement du blé dur.

Il faut enfin insister sur le fait que la presque totalité du blé dur produit en Argentine est exportée. Etant donné les possibilités de développement de la production que possède ce pays, l'Argentine pourrait prendre une place prépondérante sur le marché mondial.

TABLEAU N° 27

Exportations argentines de blé dur selon leur destination ⁽¹⁾

(en milliers de t)

Destination	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63
EUROPE				
Belgique-Luxembourg	-	1,8	1	28
Pays-Bas	-	11,5	29	4,6
France	58,8	-	164	47,3
Allemagne (RF)	46,5	20	49	33
Italie	20,6	71,6	13	113
Portugal	17,2	21	-	11
Royaume-Uni	-	9,4	1	1
Suède	0,5	-	-	-
Suisse	2,6	1,6	9	10,4
Vatican	9,9	9,6	-	-
Autres pays	-	8,8	-	2,3
Total Europe	156,1	155,3	266	250,6
Brésil	10,1	-	-	-
Algérie	-	-	-	33,9
Liban	20	-	-	-
Total général des exportations	186,2	194,6	281	319,4

(1) Il est inutile de distinguer les catégories vendues dans le cadre de l'accord international sur le blé et celles vendues hors accord. Les deux catégories sont vendues au même prix et dans les mêmes conditions et il n'existe pas de contingent IWA de blé dur.

Section II

Autres pays producteurs

L'ensemble de ces pays fournit la plus grande partie de la production mondiale. Le blé dur est une plante originaire du Bassin méditerranéen et il y est cultivé depuis la plus haute antiquité. Il y existe de très nombreuses variétés, mais certaines sont synonymes, d'autres ont d'étroites affinités.

Les blés du Bassin méditerranéen présentent comme caractère commun d'être de couleur légèrement plus foncée que les blés américains. Ils sont aussi plus tardifs avec une durée de végétation plus longue. L'exportation des blés durs ne fait, dans aucun pays, l'objet d'une organisation aussi perfectionnée qu'en Amérique. Un début d'organisation existe au Maroc et en Turquie.

Les pays producteurs de la CEE, Italie et France, sont étudiés à part (voir chap. I).

A. AFRIQUE DU NORD

1. ALGERIE

a) Production de blé dur

En Algérie, la culture des céréales s'effectue sur des régions très diverses qui s'étendent de la frontière tunisienne à la frontière marocaine sur près de 1100 kilomètres, et du littoral méditerranéen aux confins du désert sur près de 250 kilomètres de profondeur.

Les surfaces consacrées aux céréales représentent 80% des terres cultivées. Mais bien que cette culture s'effectue sur une superficie d'environ 3 millions d'hectares, la production, même en année très favorable, excède rarement 25 millions de quintaux. Ces faibles résultats s'expliquent par les irrégularités climatiques et par la disparité des exploitations qui se livrent à la culture des céréales.

L'examen des récoltes enregistrées depuis 1936 montre que les productions ne se sont pas sensiblement améliorées. Les fortes récoltes tiennent plus à un cycle végétatif favorisé par une bonne pluviosité qu'à l'amélioration réelle des productions.

L'appauvrissement progressif des terres soumises à des méthodes de culture très spéciales a abouti à une véritable stérilisation du milieu.

L'apport d'engrais minéraux ne suffit pas à arrêter la dégradation du sol et n'améliore pas les rendements autant qu'on pourrait l'espérer, par suite du lessivage des sols.

Le régime des pluies en Algérie montre que la moyenne annuelle va en diminuant à mesure que l'on s'éloigne de la côte (700 mm d'eau) pour aller vers l'intérieur (400 - 300 mm) et au-dessous. Or la culture du blé n'est plus rentable au-dessous de 400 mm. De plus, la hauteur des pluies augmente de l'Ouest vers l'Est. Toutes les zones à céréales étaient, ces dernières années, entièrement occupées et débordaient même sur des zones pré-steppiques.

Parmi les céréales, le blé dur qui fournit dans les meilleures terres des rendements inférieurs au blé tendre est cantonné en général dans les zones peu fertiles.

TABLEAU N° 28

Production de blé dur en Algérie

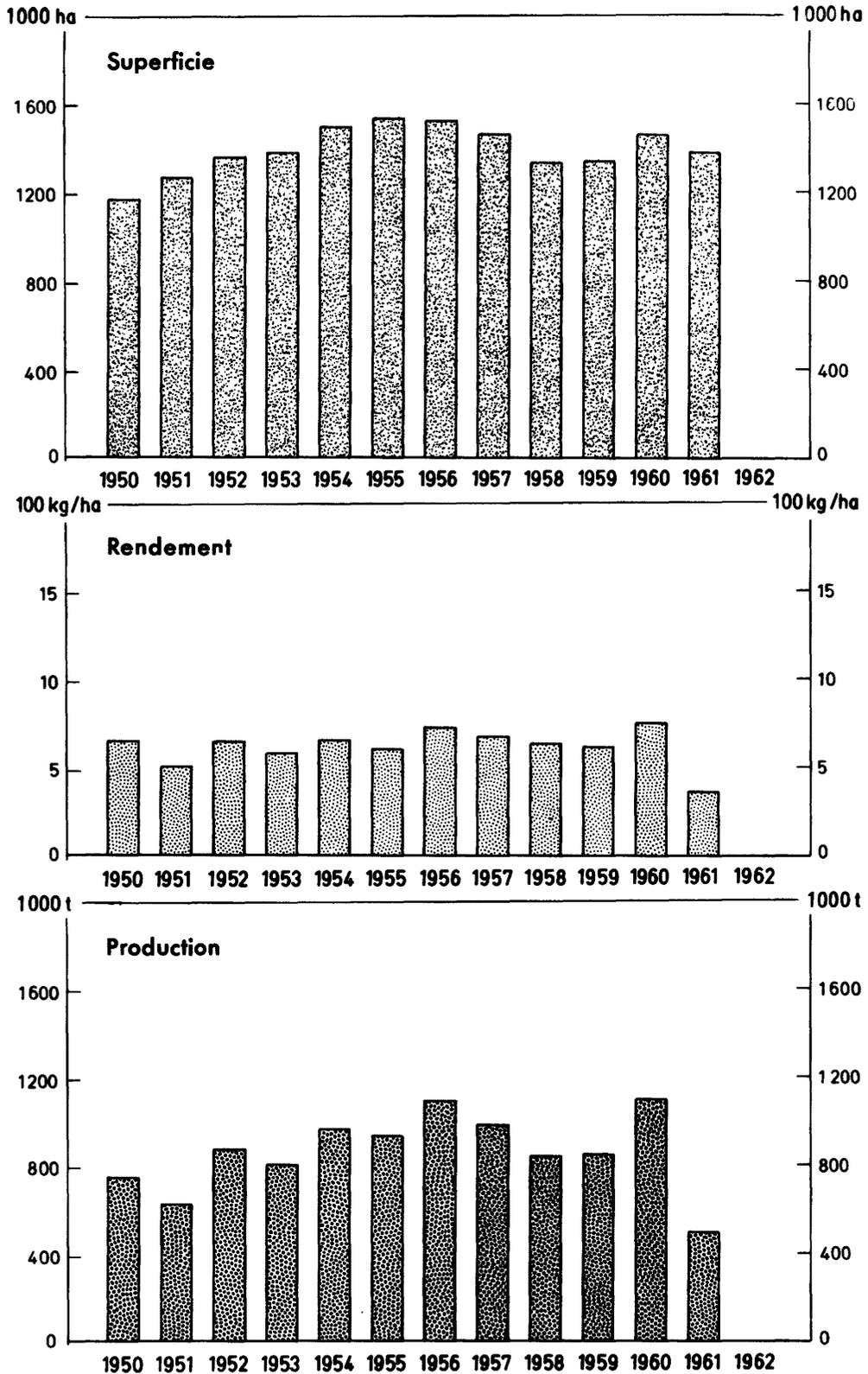
Année	Superficie (en ha)	Récolte (en qx)	Rendement (en qx/ha)
1936	1 308 381	5 075 914	3,9
1937	1 300 473	6 126 241	4,7
1938	1 229 170	6 276 885	5,1
1939	1 220 650	7 959 240	6,5
1940	1 161 939	4 069 100	3,5
1950	1 162 740	7 428 420	6,4
1951	1 256 830	6 210 520	4,9
1952	1 352 250	8 667 080	6,4
1953	1 368 370	7 954 490	5,8
1954	1 490 130	9 630 020	6,5
1955	1 534 850	9 260 590	6,0
1956	1 517 870	10 891 110	7,2
1957	1 460 340	9 818 400	6,7
1958	1 328 990	8 386 195	6,3
1959	1 336 870	8 456 610	6,1
1960	1 463 000	11 010 000	7,5
1961	1 383 000	4 958 000	3,6
1962	non connu	10 000 000	non connu

On constatera (tabl. no. 28) que les variations des éléments de la production : surfaces et rendements sont assez faibles quand on les compare à l'ampleur de l'accroissement de la production des céréales en France. Les rendements restent extrêmement faibles. La culture du blé dur est, dans une large part, une culture extensive. Elle est pratiquée principalement par les agriculteurs musulmans et cela davantage pour assurer leur propre subsistance que pour vendre leurs grains sur le marché.

GRAPHIQUE N° 7

Algérie : Superficie, rendement et production du blé dur

1950 à 1961



b) Variétés utilisées

Il n'existe pas de statistiques établies directement. Cependant, par rapprochement avec les quantités de semences vendues, on peut estimer que :

- la variété « Oued Zenatti » représente en gros 75% de la production ;
- la variété « Bidi », 10% ;
- les autres variétés environ 15% (« Hedba 3 », « Biskri », « Zenatti-Bouteille », etc.)

Ces blés ont été, jusqu'en 1962, achetés aux producteurs algériens au même prix qu'aux producteurs français. La collecte est faite par des coopératives et des organismes remplissant le même rôle auprès des musulmans, les sociétés algériennes de prévoyance. On doit signaler que les musulmans gardent souvent chez eux d'une année sur l'autre une partie de leur récolte pour éviter la famine. Les grains sortis de ces silos rudimentaires, creusés dans le sol, sont souvent endommagés.

Le tableau no. 29 compare la récolte, la collecte et les échanges avec l'extérieur.

TABLEAU N° 29
Utilisation de la production de blé dur en Algérie

(en milliers de qx)

Année de récolte	Récolte 1	Collecte 2	Importation 3	Exportation 4	Consommation totale 1 + 3 - 4
Moyenne 1936/1940	5 901	2 614			
1950/51	7 428	4 038	-	2 050	5 378
1951/52	6 210	3 026	1 446	1 856	5 800
1952/53	8 667	443	-	1 400	7 267
1953/54	7 954	3 980	281	1 400	6 835
1954/55	9 630	5 153	5	2 064	7 571
1955/56	9 260	4 569	94	1 948	7 406
1956/57	10 891	5 513	149	1 200	9 840
1957/58	9 818	5 452	64	1 930	7 952
1958/59	8 386	3 676	1 872	902	9 356
1959/60	8 456	4 071	2 600	820	10 236
1960/61	11 010	5 318	711	648	11 073
1961/62	4 958	2 500	2 357	230	7 085

On constate :

- 1) Que la collecte n'atteint que 50% environ de la récolte ; en mettant à part les semences qu'on peut évaluer à 10% de la récolte, on peut dire que les producteurs consomment eux-mêmes 40% de leur récolte : ils la font moulinner dans des moulins rudimentaires ; leurs femmes tamisent ensuite la farine et les semoules et les transforment en galettes et en couscous ;
- 2) Les exportations diminuent constamment ; les chiffres de la colonne 4 mentionnent d'ailleurs non seulement les exportations de blés en grains mais encore (après conversion à un équivalent blé) les exportations de semoules.

La quantité totale utilisée en Algérie s'accroît au contraire rapidement. Elle semble avoir à peu près doublé dans les dix dernières années.

Cela est dû à l'accroissement de la population et aussi à l'amélioration de son niveau de vie.

Aucune étude de prix de revient valable pour l'ensemble ou pour la moyenne des cultures n'a été entreprise. Cette étude serait difficile étant donné la diversité des conditions culturales et aussi le caractère souvent peu rationnel de l'exploitation du sol.

2. MAROC

a) Production de blé dur

La culture du blé dur au Maroc occupe une place importante puisqu'au moins la moitié, et souvent les deux tiers, des superficies cultivées en blé lui sont réservées.

Ces dernières ont augmenté depuis 1950. Alors que, jusqu'en 1954, elles étaient toujours inférieures au million d'hectares, elles sont, à partir de cette époque et exception faite pour 1956, toujours supérieures à ce chiffre. Le maximum est atteint en 1958 avec 1 339 000 hectares consacrés au blé dur. Toutefois, à partir de cette année, une tendance légère, mais continue, à décroître est constatée. Avec 1 154 000 hectares en 1961, cette superficie reste cependant encore supérieure au million d'hectares, ainsi que le montre le tableau suivant.

Le rendement moyen à l'hectare est faible. Au cours de la période considérée, il n'a jamais atteint 8 quintaux à l'hectare et est parfois tombé, en année de forte sécheresse comme en 1961, à 4 quintaux. Il n'est d'ailleurs pas constaté de différence sensible entre le rendement du blé dur et des autres blés. Ce fait s'explique par les méthodes, en général, peu modernes, de cultures et surtout par les caractères du climat méditerranéen.

Les principales variétés cultivées sont :

- « no. 2 777 Kyperounda »	25%
- « no. 3 225 Biskri Bouteille »	20%
- « no. 2 909 Oued Zenatti 368 »	15%
- « no. 272 Selbera »	20%
- « no. 0 181 Ouled Youssef »	12%
- divers	8%
	100%

TABLEAU N° 30

Production de blé dur au Maroc

Année	Superficies ensencées (en milliers d'ha)		Rendement moyen (en qx/ha)		Production (en milliers de qx)	
	Blé toutes catégories	Blé dur	Blé toutes catégories	Blé dur	Blé toutes catégories	Blé dur
1950	1 259	936	6,0	5,7	7 550	5 861
1951	1 396	942	6,3	5,6	8 930	5 305
1952	1 429	972	5,6	5,0	7 950	4 837
1953	1 462	867	8,0	7,4	11 620	6 459
1954	1 547	964	7,8	7,5	12 050	7 270
1955	1 664	1 053	5,7	5,7	9 540	5 953
1956	1 455	955	7,2	7,4	10 550	7 020
1957	1 431	1 030	4,7	4,9	6 690	5 058
1958	1 762	1 339	7,0	7,2	12 370	9 663
1959	1 710	1 277	5,6	5,6	9 560	7 189
1960	1 658	1 220	6,4	6,1	10 670	7 447
1961	1 556	1 154	4,0	4,1	6 340	4 748
1962						9 300

b) Commerce

Bien que la consommation soit élevée et ne descende pas en-dessous de cinq millions de quintaux, la production laisse un excédent exportable variant entre 200 000 et 1 500 000 quintaux, suivant évidemment l'importance de la production, mais aussi les nécessités de l'équilibre de la balance des comptes. Une partie du blé dur exporté pourrait être remplacée par du blé tendre moins cher pour la consommation intérieure.

La plus grande partie, et souvent la totalité du blé dur exporté par le Maroc est dirigée sur la France. Les quantités et les prix sont fixés par accord entre l'ONIC français et son homologue, l'ONIC marocain. Le prix de cession était fixé à un prix très voisin du prix intérieur français, c'est-à-dire à un niveau nettement supérieur à celui du cours mondial.

En effet, les prix fob ont été les suivants; 1958: 44,12 FF + 0,25 FF par quinzaine à partir du 1er juillet; 1959: 49,50 FF; 1960: 46,00 FF.

Des quantités relativement importantes ont été aussi, certaines années (183 000 qx en 1953/54 et surtout 714 500 qx en 1959/60) dirigées vers l'Algérie.

En 1959/60, le prix convenu entre la France et le Maroc était de 53,00 FF le quintal franco frontière maroco-algérienne.

Le tableau no. 31 montre qu'au cours de la plupart des campagnes considérées, il n'a pas existé d'autres acheteurs de blé marocain. Les quantités vendues à trois reprises à Madagascar sont faibles, n'excèdent jamais 300 quintaux et l'Italie n'a qu'une fois, en 1955/56, importé du blé dur du Maroc.

TABLEAU N° 31
Maroc - Exportations de blé dur

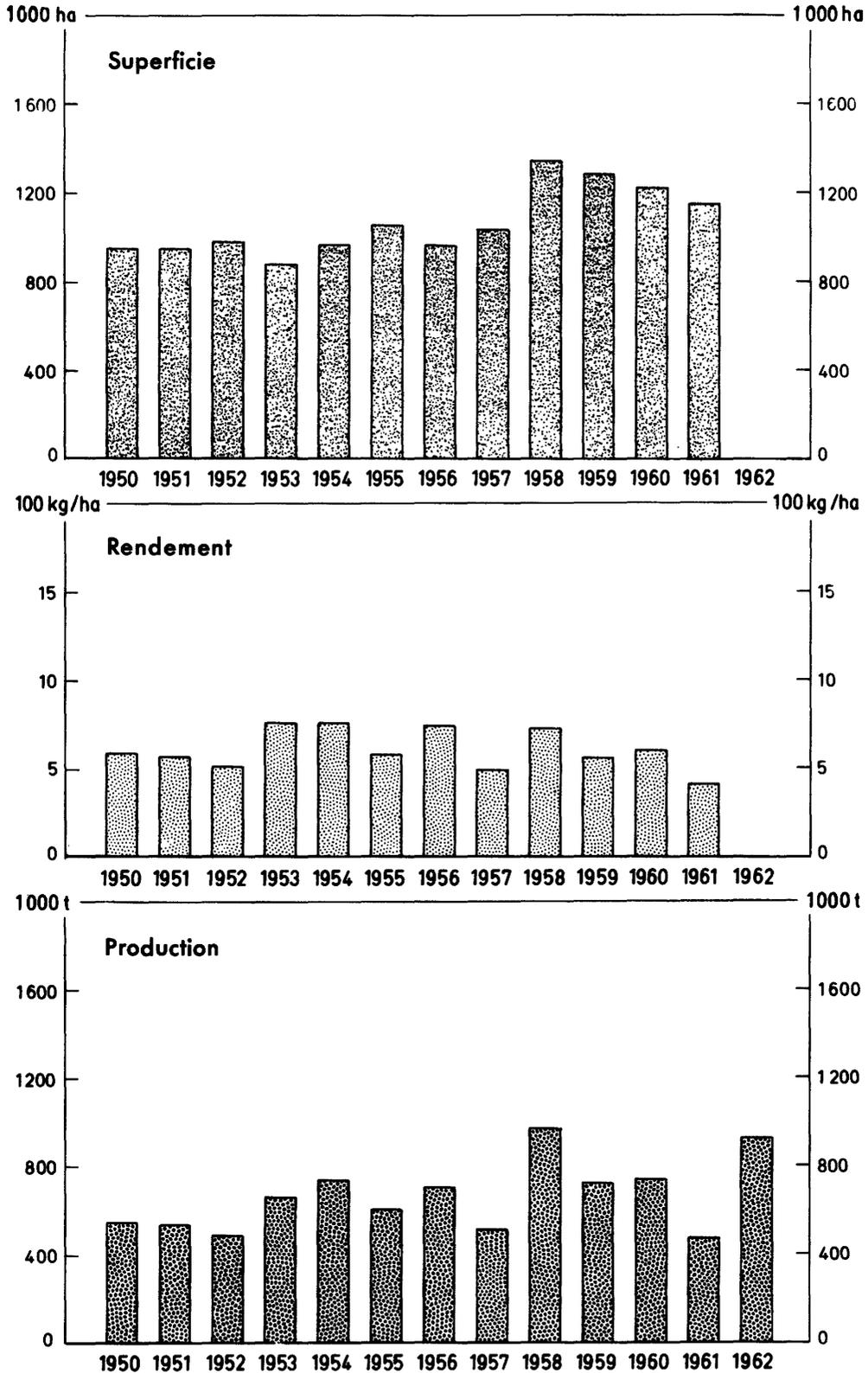
Campagne	Pays importateurs				Total
	France	Algérie	Madagascar	Italie	
1950/51	211 000				211 000
1951/52	207 000				207 000
1952/53	273 000				273 000
1953/54	432 100	183 870	30		616 000
1954/55	715 000				715 000
1955/56	922 740		260	10 000	933 000
1956/57	1 079 960		40		1 080 000
1957/58	483 000				483 000
1958/59	1 572 000				1 572 000
1959/60	943 462	714 565			1 658 027
1960/61	404 581				404 581
1961/62	220 000				220 000
1962/63	506 380				506 380

Les blés durs exportés sont vendus sous le vocable « blés durs Maroc ». Chaque année, un arrêté fixe les normes auxquelles doivent correspondre les blés durs à l'exportation dans les différentes catégories prévues. Il existe quatre catégories nos 1, 2, 3 et 4 en fonction du poids spécifique (respectivement 82, 80, 78 et 76 kg, et des teneurs en corps étrangers et en grains altérés).

GRAPHIQUE N° 8

Maroc : Superficie, rendement et production du blé dur

1950 à 1962



3. TUNISIE

Production

L'évolution en est retracée par le tableau no. 32.

TABLEAU N° 32
Production de blé dur en Tunisie

Année de récolte	Superficie (en milliers d'ha)	Rendement (en qx/ha)	Récolte (en milliers de qx)
1947	467	3,0	1 400
1948	710	2,1	1 510
1949	668	5,3	3 600
1950	528	5,3	2 800
1951	835	2,4	2 800
1952	952	4,9	4 670
1953	873	4,3	3 800
1954	1 153	3,7	4 350
1955	835	3,4	2 913
1956	965	3,4	3 320
1957	1 093	3,3	3 659
1958	1 108	3,7	4 106
1959	1 150	3,6	4 186
1960	1 156	3,1	3 600
1961	830	2,4	2 010
1962			4 050

La production du blé dur est cantonnée, d'une part, au nord de la chaîne du Haut-Atlas, d'autre part, dans le Centre, c'est-à-dire sur les plateaux situés au sud de cette chaîne. Si les conditions de production sont favorables dans le Nord, il n'en est pas de même dans le Centre où la culture est très aléatoire et ne réussit vraiment qu'une année sur quatre ou cinq.

Le tableau précédent met en relief l'extension continue des surfaces, qui sont passées de 500 000 hectares en 1947 à plus de 1 000 000 en 1957-1960. Cette extension s'est faite dans une première période de 1947 à 1954 dans les bonnes terres du Nord où les colons avaient trouvé plus avantageux de substituer le blé dur au blé tendre. Il y a eu, à ce moment, accroissement de la récolte et aussi du rendement moyen.

De 1954 à 1960, l'accroissement des surfaces a intéressé le sud de la zone de culture. Les terres peu fertiles consacrées au blé dur ont donné une récolte plus forte mais ont diminué le rendement moyen.

Celui-ci est le plus bas d'Afrique du Nord, où l'on considère d'ailleurs que la fertilité diminue de l'ouest (Maroc) à l'est (Tunisie); c'est aussi un des plus faibles de ceux qui ont pu être constatés.

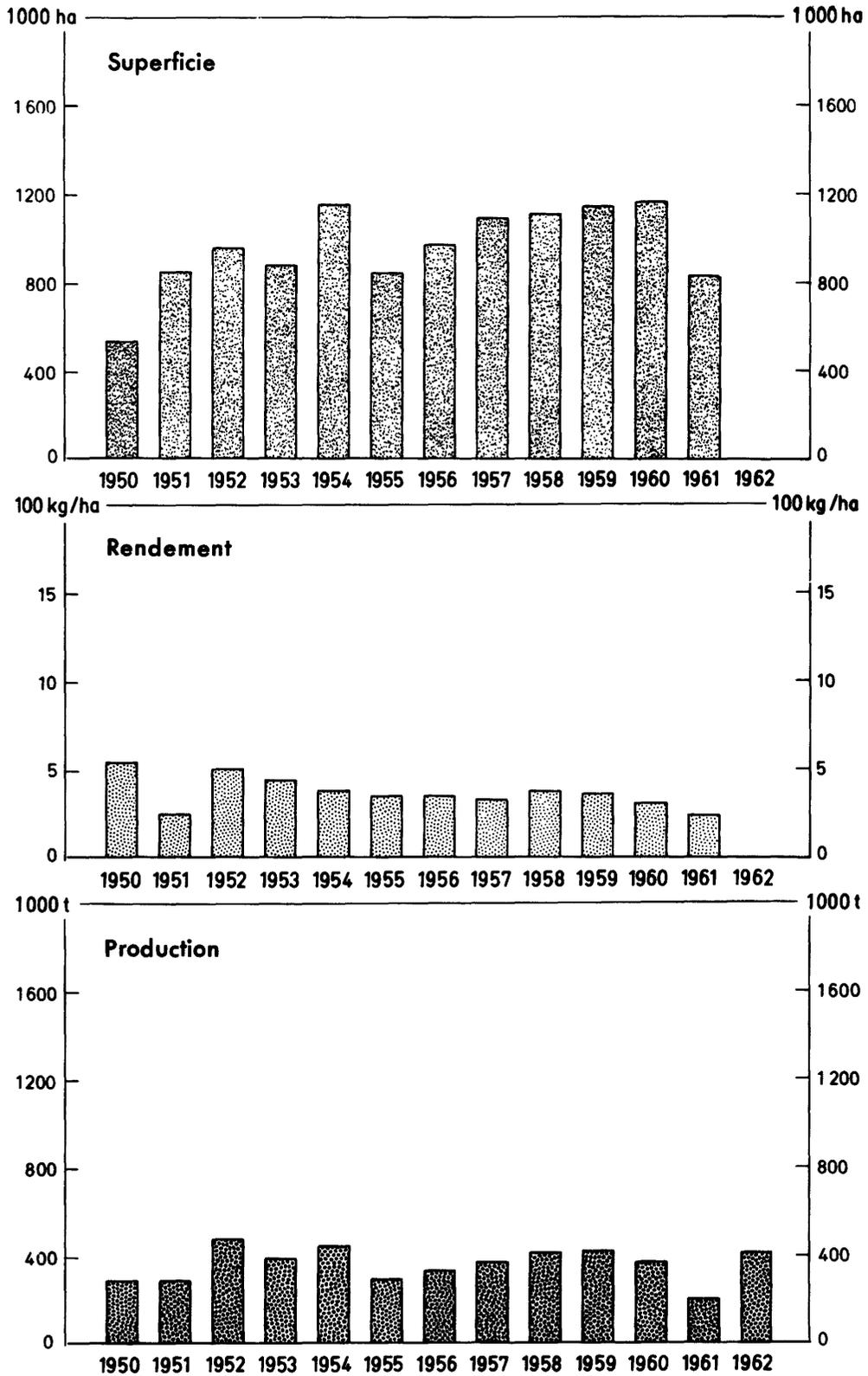
Les variétés cultivées sont : « Chili » 40 % des surfaces; « D. 117 » 22 % des surfaces; « Mahmoudi » 20 % des surfaces; « Syndiouk-Mahmoudi » 8 % des surfaces; divers 10 % des surfaces.

On remarquera, à côté des variétés classiques d'Afrique du Nord, « Chili » et « Mahmoudi », des croisements « D. 117 » et « Syndiouk Mahmoudi » créés par le Service botanique de Tunisie qui a effectué un travail de sélection et d'étude des blés durs très important. Du point de vue commercial, la production et la mise en vente des semences est dirigée et organisée par la Cosem (coopérative des semences de Tunisie).

GRAPHIQUE N° 9

Tunisie : Superficie, rendement et production du blé dur

1950 à 1962



CONCLUSIONS

Les trois pays d'Afrique du Nord représentent, du point de vue de la production du blé dur, un ensemble homogène et important.

Ils présentent des caractères communs :

- 1) Leurs conditions de production, assez défavorables, qui conduisent à de bas rendements d'autant plus bas qu'on va de l'ouest à l'est ;
- 2) Les conditions d'utilisation du blé dur ; celui-ci est, pour une large part, cultivé par l'agriculteur musulman pour sa propre subsistance et non pour le marché ;
- 3) La nature des débouchés : les trois pays vendent la totalité ou la presque totalité de leurs excédents à la France. Cette situation est le résultat soit d'un régime politique (cas de l'Algérie jusqu'en 1962) soit d'accords particuliers et permet aux trois pays d'obtenir pour leurs produits un prix égal ou très voisin du prix intérieur français, qui jusqu'au début de 1962, était supérieur au prix européen.

La continuation de ce régime commercial dépend de la prolongation de ces accords et des relations futures de ces pays avec le Marché commun.

B. PAYS PRODUCTEURS AUTRES QUE CEUX D'AFRIQUE DU NORD

Dans ces pays ne sont pas compris non plus l'Italie et la France qui font l'objet d'une étude spéciale.

Les pays étudiés ont ce caractère commun d'être en général des producteurs importants, dont les rendements sont relativement élevés, mais qui cependant n'ont pas une vocation permanente d'exportateur.

La production de ces pays tend à augmenter. En revanche, leurs exportations se stabilisent ou décroissent en raison d'une consommation plus élevée.

1. TURQUIE

La Turquie, avec une production moyenne qui est maintenant constamment supérieure à 15 millions de quintaux, est le plus gros producteur de blé dur du Bassin méditerranéen.

Ce pays a doublé depuis dix ans les surfaces consacrées à l'ensemble du blé tendre et du blé dur (de 4,4 à 8,4 millions d'ha). Le rendement moyen à l'hectare, sans donner lieu à des progrès spectaculaires, fait preuve de plus de stabilité ne descendant plus depuis 1956 en-dessous de 10 quintaux à l'hectare.

Quant au blé dur, sa production moyenne pendant les dix années étudiées, a été de 14 702 000 quintaux et a été constamment de l'ordre de 16 millions de quintaux pendant les quatre dernières années.

Toutefois, on doit remarquer que la production du blé tendre a augmenté encore plus vite que celle du blé dur. Le rapport de la production du blé dur à celle du blé tendre, qui était de 23% dans la période 1953-1955, est tombé en 1960 à 19%.

Par ailleurs, les exportations se maintiennent à un taux très bas et ne représentent guère que 10% de la production. De plus leur niveau, qui en 1952 avait approché 3 millions de quintaux, baisse constamment.

TABLEAU N° 33
Production de blé et blé dur en Turquie

Année	Blé toutes catégories			Blé dur		
	Superficie emblavée (en milliers d'ha)	Rendement moyen (en qx/ha)	Production totale (en milliers de qx)	Production (en milliers de qx)	Pourcentage par rapport à la production totale	Exportation (en milliers de qx)
1951	4 925	11,6	57 300	11 200	20	980
1952	5 533	11,9	65 760	12 994	20	2 890
1953	6 526	12,5	81 340	19 200	24	1 470
1954	6 541	7,7	50 100	10 780	22	1 500
1955	7 186	9,8	70 160	15 870	23	1 750
1956	7 458	8,7	65 100	11 520	18	-
1957	7 275	11,6	80 190	16 600	20	-
1958	7 569	11,5	86 700	17 100	20	1 095
1959	7 666	10,4	79 870	15 710	20	385
1960	8 450	10,0	84 500	16 055	19	-
1961	7 846	9,1	71 350	14 600	20	10
1962	7 800	10,8	84 500	16 900	20	non connu

C'est au cours des quatre dernières années qu'ont été effectuées les exportations les plus faibles. Aucune raison précise n'a été donnée pour expliquer ce phénomène, qui semble pouvoir être attribué à :

- une augmentation de la consommation intérieure : il ne semble pas qu'en Turquie une différenciation aussi nette que dans d'autres pays soit faite entre produits fabriqués avec du blé dur et du blé tendre ; en effet, alors que du blé tendre est employé dans une proportion variable pour la fabrication des pâtes alimentaires, couscous et boulghour, inversement, le blé dur est de son côté utilisé pour la fabrication du pain ;

- la baisse des prix à l'exportation : le tableau no. 34 montre une grande variation d'une année à l'autre, non seulement dans les quantités exportées, mais également dans les pays acheteurs, ce qui permet, sur le marché international, de considérer la Turquie comme un fournisseur d'appoint ; seule l'Italie peut, dans une certaine mesure, être considérée comme l'acheteur le plus important (2 420 000 qx sur 2 890 000 qx, soit 83% en 1952/53) et le plus régulier ; ce fait s'explique en partie par les liens économiques existant entre les deux pays et la possibilité qu'a l'Italie d'écouler en Turquie des produits manufacturés notamment des tissus, en contrepartie de ses achats de blé.

Les autres acheteurs de blé turc peuvent être rangés en deux catégories d'importance variable suivant les années, à savoir : l'Europe occidentale et le Moyen-Orient, auxquels est venu s'ajouter parfois un troisième groupe constitué par des pays de l'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie).

Le même tableau donne les principaux prix fob pratiqués. Pour une même campagne et un même pays acheteur, ils varient quelquefois assez sensiblement suivant la qualité des lots. Il existe bien une standardisation théorique, mais celle-ci n'est appliquée que très partiellement ; les ventes sont effectuées sur la base des propriétés physiques (poids spécifique) et de matières étrangères données, qui semblent varier assez sensiblement suivant les régions productrices.

GRAPHIQUE N° 10

Turquie : Production totale de blé et production du blé dur

1951 à 1962

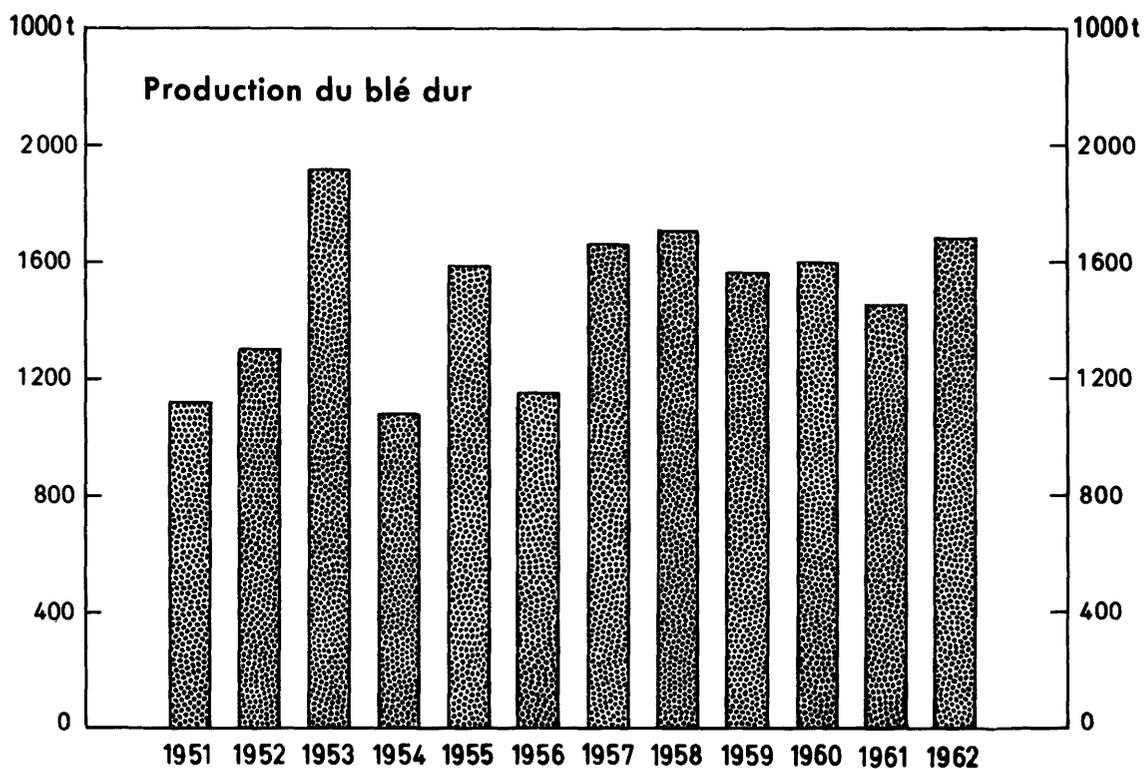
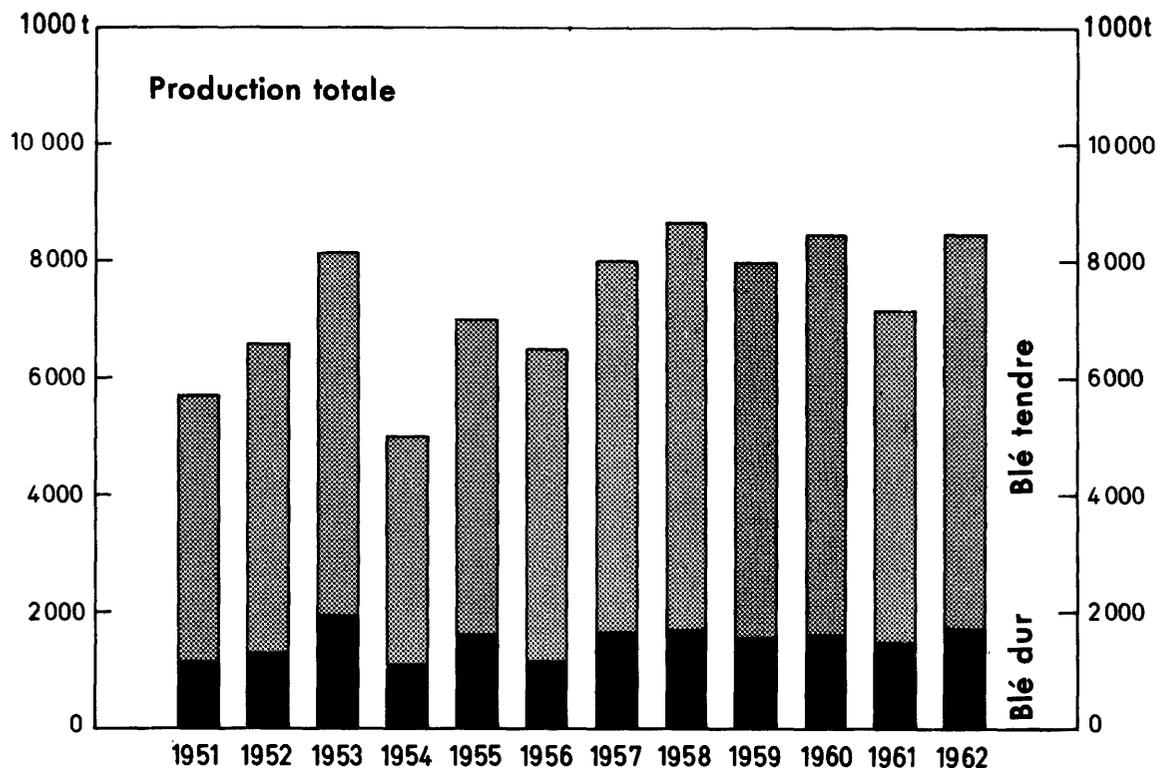


TABLEAU N° 34

Turquie - Exportations de blé dur (1)

(quantités en milliers de qx - prix en dollars US/ t)

Destination	1951/52		1952/53		1953/54		1954/55		1955/56		1958/59		1959/60		
	Quantités	Prix	Quantités	Prix	Quantités	Prix	Quantités	Prix	Quantités	Prix	Quantités	Prix	Quantités	Prix	
Allemagne (RF)									400	101 à 105					
Autriche					100	50									
Espagne					1 050	61			100	105 à 110					
Finlande															
France													500	60 à 62,5	
Grèce								100	89						
Hongrie										50	110				
Israël													350	62 à 74	
Italie					400	60		760	62 à 92	1 000	95 à 101		30	62 à 63	
Jordanie	180	124											135	62 à 63	
Liban					20	96									
Libye								20	84						
Roumanie								520	74				80	59	
Syrie	500	116								100	110				
Tchécoslovaquie										100	105 à 110				
Yougoslavie	300	136												5	
Total	980		2 890		1 470		1 500		1 750				1 095		385

(1) Aucune exportation de blé dur signalée au cours des campagnes 1956/57 et 1957/58

2. SYRIE

La presque totalité du blé cultivé en Syrie (au moins 80%) est constituée par du blé dur. De 1950 à 1956, les superficies ont tendance à augmenter régulièrement, mais ce mouvement ne paraît pas se maintenir par la suite. Cette augmentation ne se répercute pas directement sur la production, car les rendements sont faibles, n'ayant jamais dépassé 10 quintaux à l'hectare, et irréguliers. En particulier depuis 1958, la Syrie ne paraît pas avoir été particulièrement favorisée par les circonstances atmosphériques puisque, de 1958 à 1961 inclus, le rendement moyen a toujours été inférieur à 10 quintaux (tabl. no. 35).

TABLEAU N° 35

Syrie - Production et exportation de blé dur

Année	Blé toutes catégories (90% de blé dur)			Blé dur Exportations par année civile (en milliers de qx)	
	Superficies ensencées (en milliers d'ha)	Rendement moyen (en qx/ha)	Production totale (en milliers de qx)	Blé dur	Semoule
1950	892	8,4	8 300		
1951	1 037	4,9	5 100	28	0,2
1952	1 167	7,7	9 000	941	2,4
1953	1 314	6,6	8 700	1 097	8,0
1954	1 347	7,1	9 650	2 325	20,4
1955	1 463	3,0	4 380	328	1,1
1956	1 531	6,8	10 510	1 633	5,0
1957	1 495	9,0	13 540	3 528	13,0
1958	1 460	4,4	6 500	1 780	5,5
1959	1 422	4,3	6 050	2	0,3
1960	1 549	3,0	4 500	160	0,9
1961	1 315	4,4	4 640	156	non connu
1962	-	-	10 710	2 017	
1963	-	-	10 841	non connu	

De ce fait, la production totale peut varier du simple au double, passant de 13,5 millions de quintaux en 1957 à 5,6 millions de quintaux en 1958. L'excédent exportable, qui est parfois le plus important du Bassin méditerranéen avec 4 millions de quintaux, peut donc être nul certaines années. Toutefois, cet excédent n'est pas directement fonction de l'importance de la récolte car, et le cas a été spécialement signalé pour la Syrie en 1961, il est possible aux pays du Moyen-Orient d'exporter du blé dur et d'importer à la place du blé tendre. Lorsque, comme en 1961, les cours du blé dur sont beaucoup plus élevés que ceux du blé tendre, l'opération est financièrement intéressante.

Les exportations syriennes s'effectuent essentiellement, d'une part, sur les pays voisins du Moyen-Orient, en particulier sur le Liban et l'Arabie séoudite; d'autre part, sur l'Europe occidentale, l'Italie se révélant, dans ce dernier cas, l'acheteur le plus régulier et souvent le plus important (tabl. no. 36).

3. IRAK

L'Irak se trouve pour la production du blé dur dans des conditions analogues à celles de la Syrie. La zone de culture du blé dur est placée au nord du pays, en particulier dans le nord du bassin de l'Euphrate et prolonge la zone de production syrienne.

La production sert surtout aux besoins locaux. Des exportations sont faites dans les années de bonnes récoltes mais aucune évaluation n'a pu en être retrouvée, sauf en 1962/63 où

TABLEAU N° 36

Exportations syriennes de blé dur et de semoule (1)

(en milliers de qx)

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Algérie						21						
Allemagne (RF)		34	51	138		138	133					
Allemagne (RP)		18	10	7		30	28					
Arabie saoudite		4	0,9	9	3	7	13					
Autriche				0,3	0,7	3	0,5					
Bahrein			76	107	7		11					
Belgique												
Chypre												
Egypte		38	0,1	0,5		100	929					
France		76	5	52	10	50	116					
Grande-Bretagne			163	157			10					
Grèce			249	671		106	311					
Hollande						109	167					
Irak		187	360	57	272	415	1 108					
Italie		4	150	122		1	50					
Jordanie		393	22	982	30	480	645					
Koweït				0,1								
Liban			5	7,4		6	16					
Luxembourg												
Lybie												
Malte												
Pakistan		81										
Siam			0,4									
Suède			5	10	5		25					
Suisse					0,2		2					
Tunisie							78					
Yougoslavie		106										
Total blé dur	28	941	1 097,3	2 320,3	327,9	1 633	3 527,5	1 780	2	160	156	2 017
Semoule	0,2	2,4	8	20,4	1,1	5	13	5,5	0,3	0,9		non connu

(1) Chiffres communiqués par l'Office syrien des céréales - Le «International Wheat Council» indique 860 000 qx d'exportations en 61-62 et 800 000 qx en 62-63.

elles ont atteint 60 000 quintaux. Leur importance semble très réduite. Les statistiques relatives à la production sont elles-mêmes très sujettes à caution. Elles fournissent les chiffres suivants pour la période 1957-1961 : surface cultivée 785 000 hectares, production 4 000 000 de quintaux et rendement 5 quintaux par hectare.

Observations : Types commerciaux du Moyen-Orient

Il n'existe pas de types commerciaux bien déterminés pour les blés durs de Turquie, d'Irak et de Syrie. Cependant, on distingue deux qualités :

- les blés dits « Italiano » obtenus à partir de variétés italiennes (« Capelli », etc.) qui forment une qualité supérieure ;
- les blés dits « f.a.q. » (fair average quality), renferment le plus souvent une forte proportion de blés tendres et d'impuretés.

Mais ces spécifications ne donnent que des garanties assez fragiles et les ventes se font pratiquement sur échantillon.

4. ISRAËL

a) Production

La culture du blé dur en Israël a subi, depuis 1950, une évolution qui ne peut être considérée comme normale. Au début de cette période, les superficies ensemencées, qui étaient de 40 000 hectares en 1950 ont tendance à décroître et tombent, en 1953, à 31 000 hectares. Aucune explication n'a été donnée à ce mouvement, mais il est logique de la rechercher, au moins en partie, dans le très mauvais rendement (4,5 qx/ha) enregistré en 1950 et qui a dû très certainement avoir pour effet de détourner temporairement les cultivateurs israéliens de cette production.

Après 1953, les superficies augmentent régulièrement pour atteindre un maximum de 62 000 hectares en 1958. Les superficies consacrées au blé dur ont doublé en six ans. L'année suivante voit une diminution assez marquée (54 000 ha en 1959). Mais il est encore trop tôt pour conclure à une nouvelle régression ou à une stabilisation (tabl. no. 37).

TABLEAU N° 37
Israël - Production de blé dur (*)

Campagne	Superficies ensemencées (en ha)	Rendement moyen (en qx/ha)	Production totale (en qx)
1950/51	40 766	4,5	135 000
1951/52	32 587	13,0	308 000
1952/53	34 691	11,0	295 000
1953/54	31 085	14,0	340 000
1954/55	47 281	9,0	360 000
1955/56	56 669	15,0	740 000
1956/57	57 288	17,0	830 000
1957/58	59 271	13,5	625 000
1958/59	62 345	15,0	737 000
1959/60	54 328	12,1	659 000
1960/61	59 000	6,9	410 000 (*)

(*) Les superficies ci-dessus sont pour quelques années supérieures à celles qui correspondraient (comme il serait normal) au quotient de la production par le rendement. La raison en est que, comme dans beaucoup de pays arides, des surfaces ensemencées ne sont pas récoltées parce qu'elles ne fourniraient qu'un produit nul ou inférieur aux frais de récolte.

(*) La récolte anormalement mauvaise constitue une exception.

Mise à part la campagne 1950/51 certainement aberrante avec un rendement de 4,5 quintaux à l'hectare, le rendement moyen varie du simple au double, les extrêmes allant de 8 à 9 quintaux en mauvaise année à un maximum de 17 quintaux enregistré en 1956. Le rendement moyen en année normale paraît se situer entre 13 et 15 quintaux à l'hectare.

Les superficies et les rendements ayant fortement varié au cours de la période considérée, il est normal d'en retrouver les effets amplifiés dans la production totale, qui est passée d'un minimum de 135 000 quintaux en 1950 à un maximum de 830 000 quintaux en 1956.

Toutefois, il y a lieu de constater que depuis 1955 cette production n'est jamais descendue au-dessous de 600 000 quintaux, représentant une consommation d'environ 5 kilogrammes par habitant.

b) Commerce extérieur

Ce n'est qu'en 1956 qu'Israël a commencé à exporter du blé dur.

Les exportations de blé en grains sont évidemment fonction de l'importance de la récolte. L'année au cours de laquelle ont été enregistrées les plus fortes exportations a été 1957, avec 268 000 quintaux; par contre, l'année suivante, en 1958, aucune exportation de blé dur n'a été effectuée.

La destination des blés exportés n'a pas été communiquée par le conseiller commercial près de l'ambassade de France en Israël qui a fourni la documentation utilisée pour la rédaction de ce chapitre. Toutefois, des statistiques du Conseil international du blé il ressort qu'au cours de la campagne 1959/60 l'Italie a été, avec 160 000 quintaux, le principal acheteur de blé israélien.

TABLEAU N° 38
Israël - Exportations de blé dur

Année	Exportations blé dur	Production blé dur (rappel)
1957	267 990	625 000
1958	-	737 000
1959	210 900	659 000
1960	79 830	410 000

5. GRECE

La production en blé dur de la Grèce peut être estimée à 4 000 000 de quintaux. Mais cette production ne fait pas l'objet d'une statistique précise: on évalue seulement son importance au quart de la récolte totale actuelle de blé qui était seulement de 8 500 000 quintaux en 1950 et qui se maintient depuis 1957 entre 16 000 000 et 18 000 000 de quintaux.

Jusqu'à présent, cette production était entièrement utilisée par l'agriculteur et n'apparaissait pas sur le marché. Au contraire, l'Etat importait par voie d'adjudication les quantités nécessaires à la fabrication industrielle des pâtes alimentaires.

En 1961, pour la première fois, par suite de l'augmentation de la production, ces importations n'ont pas été nécessaires.

La Grèce n'étant, à l'heure actuelle, ni importatrice ni exportatrice, n'intervient pas dans le marché mondial. On peut espérer que, grâce au développement de la production et grâce à la substitution du blé tendre au blé dur dans l'alimentation des paysans, elle pourra être classée comme pays exportateur.

6. YOUGOSLAVIE

Vu sa situation géographique, il n'était pas interdit de penser que la Yougoslavie pouvait être productrice et même exportatrice de blé dur. En fait, la production yougoslave de blé dur est minime et négligeable au point de vue commercial. De très petites quantités sont cultivées en Istrie du Nord et en Macédoine du Sud. Aucun chiffre n'est publié à ce sujet.

7. ESPAGNE

La production de blé dur ne fait pas l'objet, dans ce pays, de statistiques séparées. Toutefois, d'après des évaluations non officielles, la surface cultivée serait de 450 000 hectares pour les cinq dernières années. La production serait en moyenne de 5 000 000 de quintaux.

TABLEAU N° 39
Exportations espagnoles de blé dur selon destination

Pays importateurs	(en qx)										
	1950/51	1951/52	1952/53	1953/54	1954/55	1955/56	1956/57	1957/58	1958/59	1959/60	1960/61
Algérie	-	-	-	-	-	231 210	2 100	-	-	290 000	-
Grèce	-	-	-	-	58 050	255 310	241 700	-	-	-	77 000
Pays-Bas	-	-	-	-	-	40 950	-	-	-	96 000	-
Italie	-	-	-	-	72 590	148 830	-	-	-	-	-
Portugal	-	450 000	-	-	250 025	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-	-	410 000	-
Allemagne (RF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 000	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 000	-
Lybie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 000
Suisse	-	-	-	-	-	12 000	-	-	-	-	-
Total	-	450 000	-	-	380 665	687 800	243 800	-	-	937 000	90 000

Ces exportations ont été, sur le plan technique, favorisées par la qualité des blés durs espagnols produits en Andalousie et en Estrémadure. Du point de vue économique l'Espagne bénéficie de la proximité géographique des pays importateurs et peut effectuer des échanges blé dur contre blé tendre.

Mais l'irrégularité des récoltes espagnoles comme celles de beaucoup de pays du Bassin méditerranéen peut faire varier l'excédent exportable dans de fortes proportions d'une année à l'autre.

D'autre part, il semble que le pays en question préférerait exporter des semoules et des pâtes que du blé en grains.

8. PORTUGAL

Le Portugal aurait une surface ensemencée en blé dur de 180 000 hectares. Sa production serait en moyenne, pour les cinq dernières années, de 1 500 000 quintaux. Ce pays importe certaines années du blé dur, notamment en provenance d'Espagne.

9. URSS

L'URSS est probablement le pays producteur de blé dur le plus important du monde. Sa production doit représenter à elle seule entre le quart et la moitié de la production mondiale. C'est également le pays d'où sont issues la plupart des variétés cultivées en Amérique du Nord et en Argentine. Malheureusement, il a été impossible d'avoir des renseignements statistiques précis sur ce pays.

En 1950, la superficie ensemencée en blé dur était évaluée à 6 millions d'hectares et le rendement moyen à 6,6, ce qui donne une production de l'ordre de 40 millions de quintaux. En 1954, cette même production était estimée à 60 millions de quintaux. Mais il ne semble pas qu'une séparation rigoureuse soit toujours faite entre blé tendre et blé dur. On peut cependant raisonnablement penser qu'actuellement la production est comprise entre 30 et 60 millions de quintaux. Le plan quinquennal actuel prévoit pour son terme une production de 100 millions de quintaux.

La variété prédominante est le « Taganrog » (Kubanka). Elle tend à être remplacée par des hybrides « Melanopos 69 », « Hordeiforme 10 » et par les blés « Sovietskaya M 222 » et « M 211 » à grain ambré sombre.

Aucun renseignement n'a pu également être recueilli sur le commerce extérieur. A peine peut-il être établi par recoupements que quelques exportations ont été récemment effectuées sur des pays de l'Europe de l'Ouest, tels que la Suède, ainsi qu'il y a quelques années sur l'Italie. Le volume de ces opérations n'est cependant pas important et il est possible d'affirmer que l'URSS n'a exercé, jusqu'ici, sur le marché mondial du blé dur, qu'un rôle très secondaire. En 1962-63, l'URSS apparaît pour la première fois dans les statistiques de l'IWC avec une exportation de 335 000 quintaux, dont 315 000 quintaux à destination de la république fédérale d'Allemagne.

Il convient cependant de ne pas oublier qu'il peut ne pas en être ainsi à l'avenir et que l'URSS a les moyens d'intervenir puissamment sur ce marché si, pour des raisons d'ordre politique ou économique, elle le désire.

Sa production élevée, le faible volume du commerce mondial et son organisation intérieure le lui permettent.

CONCLUSIONS

Etude générale de la situation et de l'évolution du marché

L'étude du marché mondial du blé dur rencontre d'importantes difficultés car il est difficile ou impossible de trouver, dans les statistiques officielles, des renseignements sur les aspects agricoles, commerciaux ou industriels de ce marché.

Le présent travail a pu cependant être réalisé en utilisant les statistiques officielles disponibles et en le complétant par des enquêtes auprès des organisations professionnelles.

On doit ajouter que les relevés statistiques officiels relatifs à la période envisagée (1950-1960) mettent en évidence des oscillations annuelles considérables du blé dur dues aux variations des conditions météorologiques. Celles-ci font varier du simple au double le rendement par hectare. Des variations importantes des surfaces ensemencées, dues soit aux circonstances atmosphériques soit aux conditions économiques, interviennent également.

Par contre, en face de ces variations des quantités et des prix, on constate une certaine stabilité dans les quantités travaillées par l'industrie et dans la consommation de la population.

Situation géographique et importance

1) La production du blé dur se développe dans l'hémisphère nord, approximativement entre le 18^e et le 45^e parallèle de latitude nord.

2) Dans l'hémisphère sud, il n'existe pratiquement qu'un seul pays intéressé à la culture du blé dur, l'Argentine, dans lequel la culture est comprise entre le 30^e et le 40^e parallèle de latitude sud ⁽¹⁾.

3) Du point de vue géographique et économique, il semble plus judicieux de distinguer trois zones : l'Amérique, le Bassin méditerranéen et l'URSS.

4) La production de blé dur, qui représente 110 à 120 millions de quintaux, est faible par rapport à la production de blé tendre qu'on peut évaluer en moyenne à 2 300 000 000 de quintaux. Le pourcentage est d'environ 5%. Le détail de cette production est donné par le tableau no. 40.

En raison des modifications importantes intervenues dans la production et le marché du blé dur au cours des dix dernières années, l'étude, pour être utile, ne doit porter que sur la période la plus récente, ici 1956-1960.

Cependant, on a rappelé la production de la première moitié de la décennie afin de pouvoir retracer le sens de l'évolution.

On peut tirer les conclusions suivantes :

1. Comparaison des zones de production

- L'Amérique (Canada, Etats-Unis, Argentine etc.) produit 20 millions de quintaux dont elle exporte le tiers.

- Le bassin méditerranéen produit (en y comprenant l'Italie et la France) 75 millions de quintaux, mais n'exporte que 6% de cette quantité (4 500 000 qx).

⁽¹⁾ Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur la culture du blé dur en Chine.

- L'URSS produit vraisemblablement environ 30 millions de quintaux, mais n'intervient pas sur le marché.

C'est donc l'Amérique qui, bien qu'elle produise le moins, joue le rôle le plus important sur le marché mondial. Non seulement elle est la plus grosse exportatrice mais encore c'est elle qui est la mieux organisée commercialement (stockage, vente sur certificats officiels, etc.).

TABLEAU N° 40
Production mondiale de blé dur
(Moyennes des périodes)

Pays	Production 1951/1955 (en milliers de qx)	Superficie 1956/1960 (en milliers d'ha)	Production 1956/1960 (en milliers de qx)
CEE			
Italie	15 400	1 381	15 100
France	100	24	380
	15 500	1 405	15 480
Bassin méditerranéen			
Algérie	8 300	1 420	9 700
Tunisie	3 700	1 000	3 450
Maroc	6 000	1 160	7 300
Turquie	14 000	1 500	15 400
Syrie	6 500	1 350	7 500
Irak ^(*)	4 000	780	4 000
Portugal ^(*)	1 500	180	1 500
Israël ^(*)	400	58	650
Grèce ^(*)	4 000	300	4 000
Espagne ^(*)	5 000	620	5 000
	53 400	8 368	58 500
Amérique			
Canada	3 100	570	7 100
USA	5 300	700	8 500
Argentine ^(*)	3 000	370	3 000
Mexique ^(*)	1 000	125	1 000
Chili ^(*)	1 000	125	1 000
	13 400	1 890	20 600
URSS ^(*)	30 000	5 000	30 000
Total général	112 300	16 663	124 580
Total sans l'URSS	82 300	11 663	94 580

(*) Seule une évaluation approximative valable pour les deux périodes 1951-1955 et 1956-1960 a pu être fournie.

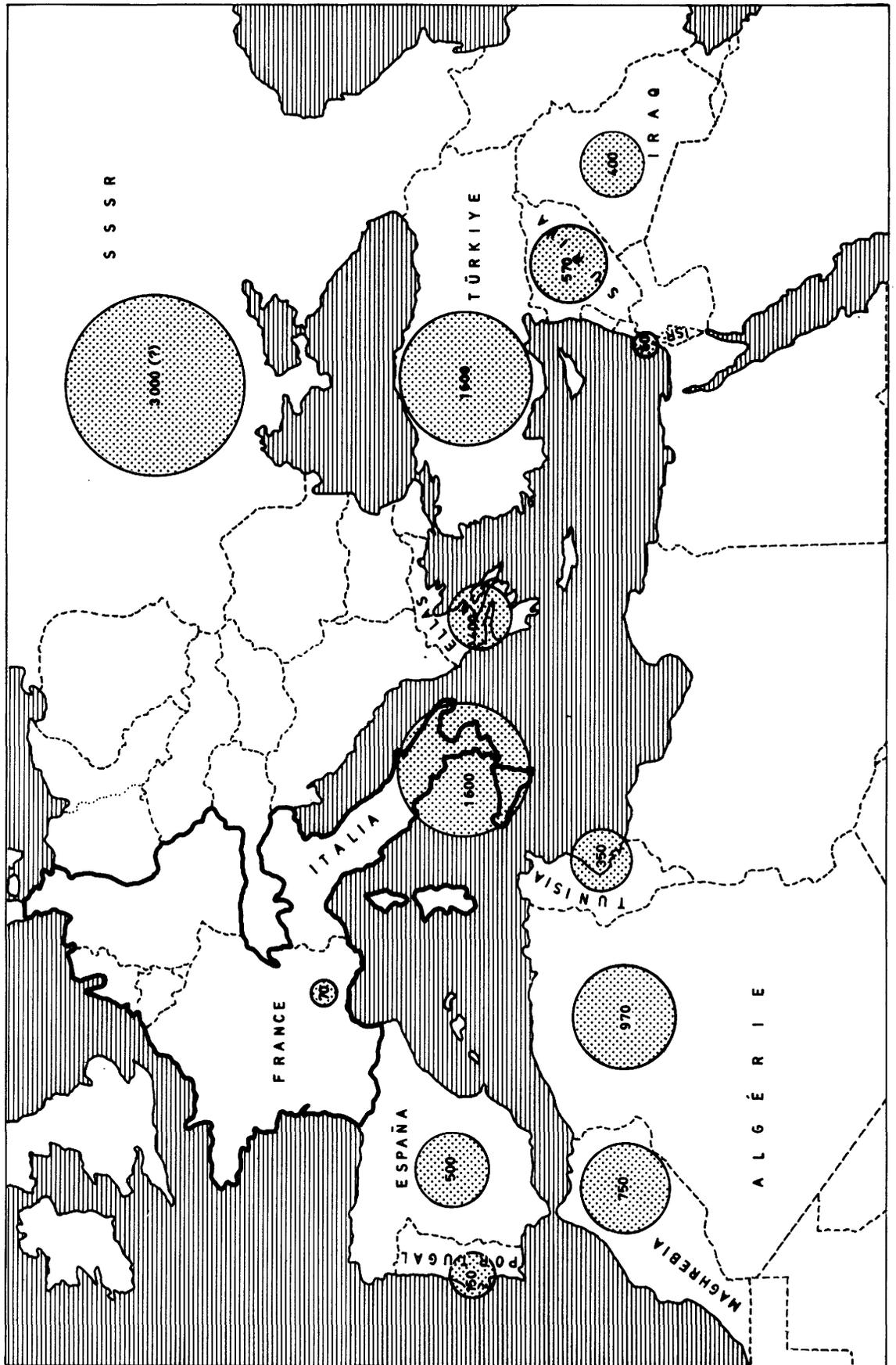
Dans le Bassin méditerranéen, les agriculteurs (sauf en France, en Italie et en Espagne) produisent pour leurs propres besoins et ne vendent que la moitié environ de leur production.

La fraction exportable, quand elle existe, ne représente que le cinquième ou le dixième de la production.

GRAPHIQUE N° 11

Distribution géographique des pays producteurs de blé dur du bassin de la Méditerranée

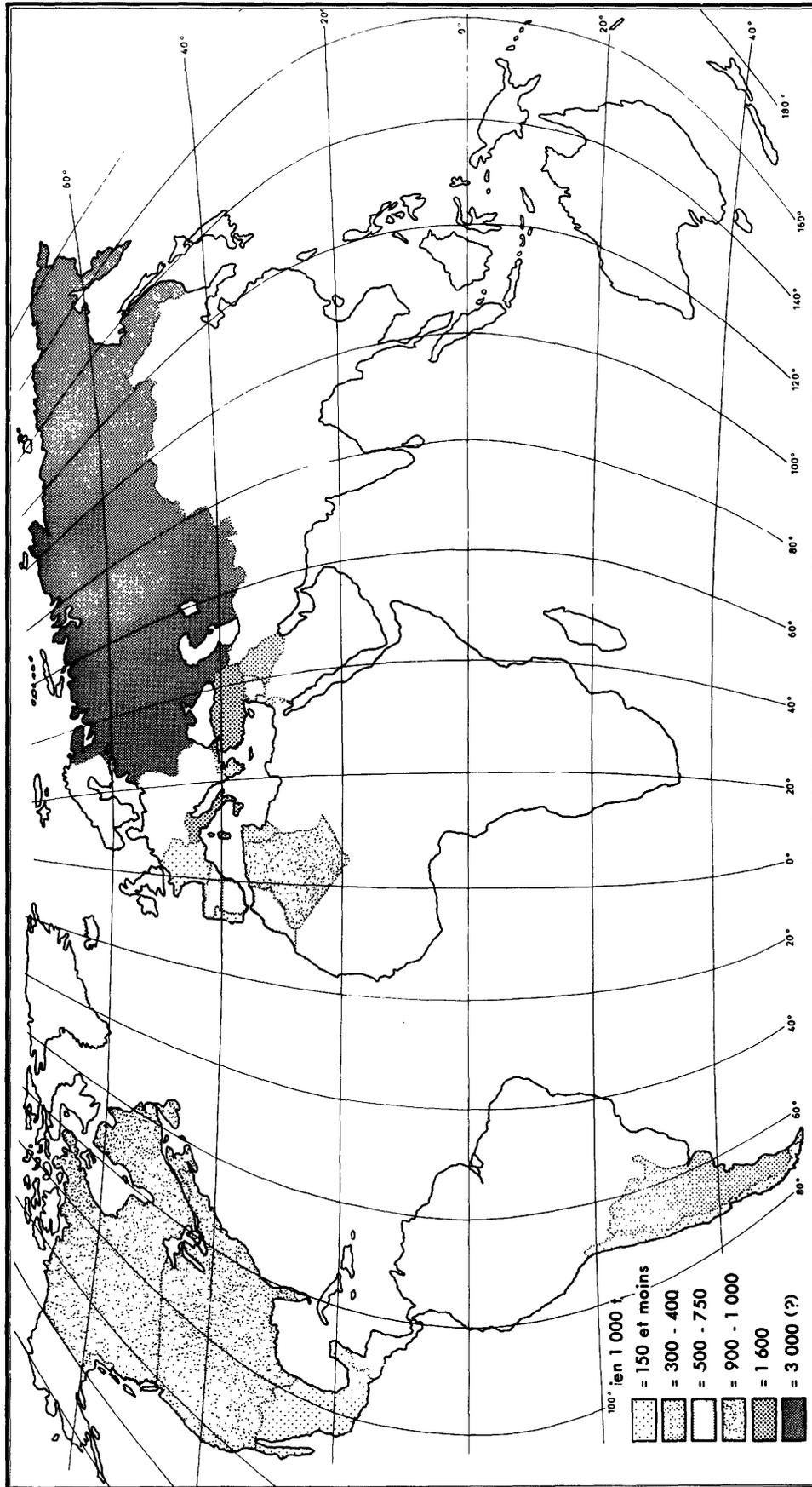
Moyenne des productions aux environs de 1961 en milliers de tonnes



GRAPHIQUE N° 12

Distribution géographique des pays producteurs de blé dur dans le monde

Moyenne des productions aux environs de 1961



En Amérique, au contraire, l'agriculteur produit uniquement pour le marché et livre à peu près toute sa récolte. Dans les pays à population peu dense, la plus grande partie est exportée, 85 % au Canada, 60 % en Argentine.

2. Evolution

a) Période 1950-1960

On peut étudier l'évolution de la production et du marché en séparant les chiffres relatifs aux deux moitiés de la période 1950-1960.

Le tableau no. 40 fait apparaître qu'au cours de la décade 1950-1960 l'Amérique et les pays du Bassin méditerranéen ont évolué de façon fort différente.

En Amérique, la période 1951-1955 avait été marquée par le développement de maladies sur le blé dur. Surfaces cultivées et récoltes étaient anormalement basses. Il n'est pas étonnant que l'augmentation de la production aille du simple au double. Les exportations croissent à peu près dans la même proportion. Cette augmentation provoque vers 1956-1957 un début de pléthore sur le marché, qui incite le Canada et les Etats-Unis à constituer des stocks.

Dans le Bassin méditerranéen, l'accroissement de la production est beaucoup plus modeste : environ 10 %. Quant aux exportations, au lieu d'augmenter elles diminuent à peu près d'un tiers. Il est probable que cette diminution des exportations est due au développement de la consommation intérieure, corrélativement à un accroissement démographique important.

Il est possible que cette évolution discordante se continue : en Amérique, les possibilités d'extension du blé dur sont importantes, soit dans de nouveaux terrains, soit surtout par substitution du blé dur au blé tendre devenu trop difficile à écouler.

Dans le Bassin méditerranéen, le climat rend difficile (surtout en Afrique du Nord) une augmentation sensible du rendement. Dans les régions où la culture intensive peut être pratiquée (Nord de l'Italie, régions humides d'Algérie ou de Tunisie) on préfère au blé dur le blé tendre ou d'autres cultures plus rémunératrices. Il reste la ressource de fournir à ces pays du blé tendre pour libérer les quantités de blé dur utilisées pour la consommation familiale du producteur. Ce procédé, déjà utilisé en Afrique du Nord est coûteux et ne se justifie que lorsqu'il existe entre les cours du blé tendre et du blé dur une différence couvrant les frais d'importation et de répartition du blé tendre dans ces régions. On peut espérer aussi qu'une augmentation du niveau de vie pourrait réduire l'autoconsommation du blé dur par le producteur.

Le tableau no. 40 a été établi, comme nous l'avons dit, à partir de moyennes quinquennales. Mais celles-ci ne reflètent pas, pour les raisons suivantes, l'exacte évolution du marché jusqu'à la période actuelle :

- Dans les périodes de cinq ans, prises comme référence, sont venues s'intercaler des phases prolongées et anormales de dépression dues soit à la destruction des cultures par la rouille noire (Amérique), soit à des crises de mévente.

- La période quinquennale 1956-1960 tient compte de campagnes déjà anciennes qui risquent de fausser ou d'atténuer les variations les plus récentes.

Pour mieux mettre en valeur l'évolution de la production du blé dur depuis le début de la dernière décennie, nous avons donc indiqué dans le tableau no. 41 les chiffres que nous avons considérés comme valables depuis le début et la fin de la période 1950-1961. Ceux-ci reproduisent, en général, les données des trois années situées aux environs de 1950 et de 1961, mais en éliminant les chiffres considérés comme anormaux. Ces évaluations font donc intervenir un coefficient d'appréciation personnelle forcément arbitraire, mais donnent, croyons-nous, une idée plus exacte de l'évolution.

TABLEAU N° 41
Evaluation globale de la production mondiale de blé dur
(situation autour de 1950 et 1961)

Pays	Période se situant autour de 1950	Période se situant autour de 1961	
	Production (en milliers de qx)	Superficie (en milliers d'ha)	Production (en milliers de qx)
CEE			
Italie	15 000	1 380	16 000
France	25	45	700
	15 025	1 425	16 700
Algérie	7 000	1 400	9 700
Tunisie	3 000	1 000	3 500
Maroc	5 300	1 250	7 500
Turquie	12 000	1 500	16 000
Syrie	6 500	1 350	5 700
Irak	4 000	780	4 000
Portugal	1 500	180	1 500
Espagne	5 000	620	5 000
Israël	300	60	600
	44 600	8 140	53 500
Canada	3 500	750	9 000
USA	7 000	700	10 000
Argentine	3 000	370	3 000
Mexique	1 000	125	1 000
Chili	1 000	125	1 000
	15 500	2 070	24 000
URSS	30 000	5 000	30 000
Total	105 125	16 630	124 200

TABLEAU N° 42

Rendement du blé dur dans certains pays producteurs

(en qx/ha)

Pays	Moyenne des années 1950-1951-1952	Moyenne des années 1959-1960-1961
CEE		
Italie	11,2 ⁽¹⁾	10,5 ⁽²⁾
France	20,6	15,0
BASSIN MEDITERRANEEN		
Algérie	5,9	5,8
Tunisie	4,4	3,3 ⁽³⁾
Maroc	5,4	5,3
Syrie	7,2	4,5
AMERIQUE		
Canada	12,0	8,3
USA	8,3	10,8

⁽¹⁾ Moyenne des années 1951-1952-1953.⁽²⁾ La récolte 1960 a accusé un rendement très faible par rapport aux années qui l'entourent (1959 : 11,2 ; 1960 : 7,9 ; 1961 : 12,2). La moyenne de 1959 et 1961 est de 11,9 qx/ha.⁽³⁾ Moyenne des années 1958-1959-1960.

b) Situation en 1961

Nous avons vu que cette situation est caractérisée par une hausse considérable du prix du blé dur amorcée en juillet 1961 et poursuivie pendant toute la campagne 1961/62.

Pour expliquer cette hausse, nous avons établi le tableau no. 43 qui donne, pour les principaux pays producteurs, l'importance des récoltes au cours des quatre dernières années. On y voit qu'en 1961 la récolte du Canada et des Etats-Unis a été inférieure à la moyenne sans que la différence puisse cependant être considérée comme très importante.

TABLEAU N° 43

Récoltes et exportations de blé dur par principaux pays producteurs

(en milliers de qx)

Pays	Récoltes				Exportations		
	1958	1959	1960	1961	1958/59	1959/60	1960/61
Italie	16 302	15 930	10 885	16 850	(¹)	(¹)	(¹)
France	406	590	704	627	-	-	-
Algérie	8 386	8 456	11 010	4 958	902	820	648
Tunisie	4 106	4 186	3 600	2 010	1 503	1 461	837
Maroc	9 663	7 189	7 447	4 748	1 572	1 658	405
Turquie	17 100	15 710	15 055	14 600	1 095	385	-
Syrie	5 850	5 445	4 050	4 176	7	3	1
Canada	4 325	4 000	4 436	3 950	4 376	6 488	11 210
USA	5 990	5 720	9 250	5 170	270	270	1 830
Argentine	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500	1 862	1 945
Total	75 128	70 229	69 437	60 049	11 225	12 947	16 676

⁽¹⁾ On relève pour l'Italie quelques exportations de blé dur mais ces mouvements ont un caractère particulier et artificiel car ils intéressent les zones franches italiennes (Trieste - Venise - etc.).

On constate surtout que la récolte en Afrique du Nord a été très mauvaise.

Il ne semble cependant pas que cette réduction des ressources suffise à justifier l'importance de la hausse des prix. On doit attribuer semble-t-il, la crise de 1961 à plusieurs séries de causes.

- Des causes accidentelles ou de courte durée : le déficit de la récolte 1961. Ce déficit est de l'ordre de 10 000 000 de quintaux, soit 10 à 15 % de la récolte totale (URSS non comprise). Il est à peu près de la même importance que les stocks qui existaient au même moment en Amérique.

TABLEAU N° 44
Importance des stocks en Amérique du Nord au début de campagne (1)

(en milliers de qx)

Campagne	Canada	USA
1956/57	784	1 905
1957/58	3 121	3 540
1958/59	7 050	7 347
1959/60	8 946	5 996
1960/61	7 091	4 898
1961/62	1 053	5 442
1962/63	1 244	1 410

(1) Ces stocks de report ne coïncident pas exactement avec ceux mentionnés aux tableaux nos. 21 et 24, ils proviennent de sources différentes.

Ce déficit apparaîtra beaucoup moins important si l'on considère non plus les récoltes mais les exportations. Les pays exportateurs importants comme le Canada, l'Argentine et les Etats-Unis ont pu, grâce à leurs stocks, vendre autant que les années précédentes.

Il semble, d'autre part, que les achats des pays importateurs n'aient pas subi de restrictions considérables.

- Des causes permanentes ou de longue durée : l'augmentation de la consommation. Les achats allemands de blé dur, à peu près nuls en 1950, se développent de 1950 à 1960. En 1957, l'Allemagne (RF) n'utilise plus que des blés durs pour la fabrication des pâtes. En 1961, elle achète 3 300 000 quintaux. En France, les achats de blé dur ont augmenté en dix ans de 1 800 000 quintaux.

La somme des deux quantités précédentes, soit 5 100 000 quintaux, représente à peu près la moitié des disponibilités du marché d'exportation.

Ces besoins, et particulièrement les besoins français, ne pouvaient plus être couverts par l'Afrique du Nord qui avait été jusqu'en 1955 presque le seul fournisseur de la France, ni par les autres pays du Bassin méditerranéen dont les exportations diminuaient.

Au contraire, le déficit était accru par les importations réalisées pour l'Afrique en 1961/62 et qui se sont montées à 2 100 000 quintaux environ.

Il semble donc que la crise de 1961 ait été due autant à une pression croissante de la demande qu'à une insuffisance des disponibilités. Toutefois, il est certain que de 1958 à 1960, le blé dur a traversé une période de dépression et que le cours moyen de 75 dollars caf Rotterdam, payé en 1960, doit être considéré comme anormalement bas.

Il faut se rappeler que, jusqu'à la récolte 1955, la production canadienne était tombée par suite des attaques de rouille à 2 ou 3 millions de quintaux. Lorsqu'en 1956 et 1957 la récolte a atteint 11 000 000 de quintaux, les importateurs n'ont pu absorber les quantités offertes bien que leurs besoins aient déjà été accrus. Les stocks se sont gonflés et la production a subi un coup de frein.

En 1961, à la suite d'une mauvaise récolte mondiale, les prix ont considérablement augmenté et la production a repris une nouvelle extension. Depuis, les prix ne se sont pas maintenus au niveau très élevé qu'ils avaient atteint; mais il est probable qu'en raison de l'augmentation de la demande et de la diminution des exportations méditerranéennes, ils ne retomberont pas au niveau très bas de 1960.

3. Importance des besoins des pays importateurs

Le tableau no. 45 donne la liste des pays importateurs d'Europe. On voit qu'ils représentent à eux seuls 90 % des importations en 1959/60 et 95 % en 1960/61. En dehors de l'Europe,

TABLEAU N° 45
Commerce mondial du blé dur - Importations ⁽¹⁾
campagnes 1959/60 et 1960/61 ⁽²⁾

Pays importateurs	Campagne	
	1959/60	1960/61
	en milliers de qx	
A. Autriche	180	62
Belgique-Luxembourg	468	525
France (y compris l'Algérie)	5 338	5 900
République fédérale d'Allemagne	3 042	3 589
Grèce	102	83
Italie	840	4 388
Pays-Bas	112	229
Norvège	n	n ⁽³⁾
Portugal	172	246
Suède	13	5
Suisse	652	999
Royaume-Uni	171	290
Cité du Vatican	99	97
Total Europe de l'Ouest	11 192	16 413
	en pourcentage	
B. Part des importations de l'Europe de l'Ouest par rapport aux importations totales ⁽⁴⁾	90	95
	en milliers de qx	
C. Autres pays importateurs de blé dur	1 225	904
D. Total des importations de blé dur	12 417	17 317
E. Total des importations de blé toutes catégories ⁽⁴⁾	311 650	378 250
	en pourcentage	
F. Part des importations de blé dur par rapport aux importations de l'ensemble du blé ⁽⁴⁾	4	4,5

Source : Etude de la situation mondiale du blé 1960/61 par le Conseil international du blé, sauf en ce qui concerne les rubriques B et F.

⁽¹⁾ Blé dur et semoule de blé dur en équivalent blé.

⁽²⁾ 1er août - 31 juillet.

⁽³⁾ n : négligeable (inférieur à 500 qx).

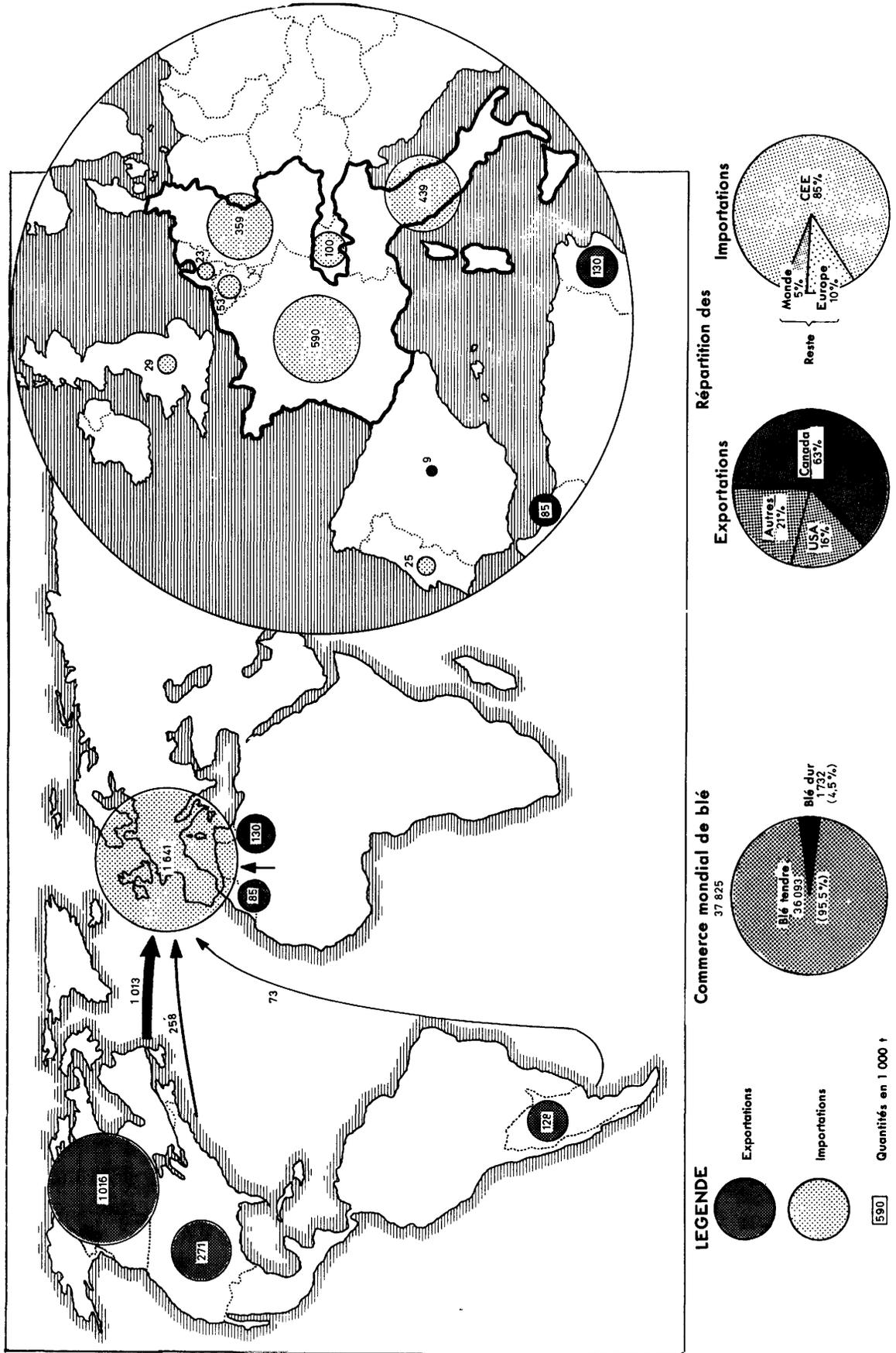
⁽⁴⁾ URSS non comprise.

⁽⁵⁾ Pourcentage légèrement arrondi au chiffre supérieur.

GRAPHIQUE N° 13

Commerce mondial du blé dur en 1 000 tonnes

1960/61



les seuls importateurs importants sont le Brésil, le Venezuela, et les Etats-Unis qui introduisent du blé dur canadien en même temps qu'ils exportent une partie de leur récolte.

Les besoins de l'Europe varient peu d'une année à l'autre sauf en ce qui concerne l'Italie dont le niveau des importations dépend de celui de sa propre récolte ; mais lorsque l'on considère une longue période, on constate qu'ils vont croissant.

On doit noter également que les pays du Marché commun représentent une très grande part des importations : 78 % en 1959/60, 84 % en 1960/61. La Suisse est, en dehors d'eux, le principal importateur.

Les développements précédents permettent de récapituler les principales caractéristiques du marché du blé dur.

1) La production est restreinte en quantité, cantonnée dans une portion du globe peu étendue et soumise à un climat irrégulier rendant les récoltes aléatoires ;

2) L'exportation est limitée par le fait que les producteurs utilisent, dans le Bassin méditerranéen, une grande partie de leur récolte pour leurs propres besoins ; pratiquement, les exportations sont réalisées par un très petit nombre de pays nettement excédentaires : le Canada, l'Argentine, et à un moindre degré les Etats-Unis ; les autres pays excédentaires prennent presque tous le caractère d'exportateurs occasionnels ou d'appoint ;

3) Les importations de blé dur sont le fait d'un petit nombre de pays situés presque tous en Europe occidentale ;

4) Pour toutes ces raisons, le marché est extrêmement étroit ; les mouvements d'importation et d'exportation portent sur 15 millions de quintaux en moyenne, soit un peu plus du dixième de la production totale de cette céréale ; ce chiffre est insignifiant par rapport aux mouvements de blé tendre ;

5) Pendant la campagne 1961/62, la mauvaise récolte de 1961 a entraîné une hausse considérable des prix ; celle-ci a été très atténuée par la récolte exceptionnellement bonne de 1962. Mais cette hausse a mis en lumière que les acheteurs des pays importateurs agissaient en ordre dispersé devant des pays excédentaires organisés ; il serait peut-être désirable que, sur le plan professionnel, les semouliers étudient des mesures propres à éviter la surenchère et la spéculation ;

6) Les dernières campagnes ont été marquées par des variations de production qui mettent en évidence l'instabilité du marché du blé dur :

Pays	Production moyenne 1951-1960	Récolte 1961	Récolte 1962
Canada	5 087 000 quintaux	3 950 000 quintaux	16 650 000 quintaux
USA	6 913 000 quintaux	5 140 000 quintaux	18 250 000 quintaux

Pour 1962/63, les excédents exportables seraient de 12 200 000 quintaux pour le Canada et de l'ordre de 11 000 000 de quintaux pour les Etats-Unis, le total de ces deux pays étant bien supérieur aux besoins du marché mondial.

Des excédents importants se manifestent aussi en Argentine (3 000 000 de qx), en Syrie (4 000 000 de qx), au Maroc (2 000 000 de qx), en Tunisie (750 000 qx).

Le cours mondial, après avoir atteint le chiffre de 135 dollars est tombé en-dessous de 100 dollars.

En faisant abstraction des deux dernières campagnes exceptionnelles dans des sens opposés, on peut conclure que :

- les pays d'Amérique peuvent augmenter leur production bien au-delà des besoins mondiaux; ils y sont poussés actuellement, par le fait que le blé dur se vend encore beaucoup plus cher que le blé tendre (95 dollars contre 73 dollars la t) et que les pays d'Europe qui l'achètent sont de bons payeurs ;

- cette extension est d'autant plus intéressante pour ces pays que le rendement du blé dur y est voisin du rendement du blé tendre et qu'elle se fait aux dépens des surfaces consacrées au blé tendre dont l'écoulement est très difficile ;

- l'organisation de la production et du commerce des blés durs est très perfectionnée au Canada et aux Etats-Unis; les mesures de stockage pratiquées avant la période de hausse 1961-1962 et reprises actuellement se sont montrées très efficaces pour régulariser le marché.

Ce facteur peut, à lui seul, faire penser que les cours ne s'effondreront pas au niveau de 1960.

En face de cette organisation, les pays du Marché commun qui constituent les acheteurs principaux et presque uniques de blé dur ont accentué la hausse. Ils ont pu, en définitive, satisfaire tous leurs besoins.

CHAPITRE III

COMPARAISON DES COURS DU BLE DUR ET DU BLE TENDRE SUR LES MARCHES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'étude du prix du blé dur est complexe, car il n'existe pas pour cette céréale, de marché unique. On doit distinguer :

- le marché international où se rencontrent acheteurs et vendeurs des pays importateurs et exportateurs ;

- des marchés nationaux où les producteurs de blés durs écoulent leurs produits.

Il est bien évident que le marché international est alimenté par des blés venant de marchés nationaux, mais dans beaucoup de pays les mesures de soutien d'aide à l'exportation, etc. suppriment toute relation entre ces deux marchés. Ajoutons qu'à l'intérieur de chacun de ces marchés, la qualité et la provenance des produits vendus peuvent en modifier sensiblement le prix.

Section I

Cours du blé dur et du blé tendre sur le marché international

A. COMPARAISON DES COURS DU BLE TENDRE ET DU BLE DUR

Nous avons vu que ce marché est dominé par trois pays : le Canada, les USA et l'Argentine, et que le Canada y joue un rôle prépondérant. Aucun autre pays ne se prête donc mieux à une comparaison des cours du blé tendre et du blé dur.

Le principal problème qui se pose est de savoir s'il existe une relation entre ces cours ou s'il s'agit de deux marchés indépendants obéissant chacun à des facteurs différents.

1. Evolution générale des prix de vente en Europe du blé dur canadien

Malgré les variations survenues dans les prix des transports, et plus spécialement dans le fret maritime, les fluctuations enregistrées à Winnipeg se répercutent dans leurs grandes lignes sur le prix de ces mêmes blés rendus Europe occidentale, ainsi qu'il ressort des cotations caf Rotterdam – Duisbourg, reproduites au tableau no. 46.

TABLEAU N° 46

Prix caf Rotterdam – Duisbourg du blé dur canadien

(en dollars/t)

Année	Amber Durum n° 3	Manitoba n° 3	Blé européen tendre
1951	-	-	-
1952	129,00	-	-
1953	123,00	-	70,50
1954	87,20	78,00	68,10
1955	86,50	80,60	69,50
1956	95,00	81,38	75,50
1957	89,00	75,50	64,80
1958	80,00	71,50	63,50
1959	76,00	71,40	62,00
1960	75,00	71,60	61,20
1961	79,00	72,50	59,00

La moyenne 1961 ne fait que très imparfaitement ressortir la hausse survenue au cours de la deuxième moitié de 1961 et dont les quelques chiffres du tableau no. 47 peuvent donner une idée plus exacte.

TABLEAU N° 47

Hausse des prix du blé dur en 1961

(en dollars/t)

Date	Amber Durum n° 3	Manitoba n° 3	Blé européen tendre
10- 7-1961	109,30	72,00	59,00
1- 8-1961	115,00	74,25	62,50
1- 9-1961	122,00	74,75	62,50
1-10-1961	136,00	76,00	67,25
1-11-1961	136,00	78,00	68,75
29-11-1961	136,00	78,00	67,40

2. Evolution comparée des cours des blés canadiens « Amber Durum » et « Manitoba » de 1950 à 1961 (départ Grands-Lacs)

La courbe des prix canadiens ne peut être valablement établie qu'à l'aide des documents de l'Office du blé canadien, seul organisme donnant les cotations des diverses qualités du blé (en particulier de l'« Amber Durum ») vendues aussi bien dans le cadre de l'accord international du blé que hors accord.

Avant d'examiner les variations des prix au cours de la période considérée, il convient de rappeler que la comparaison « Amber Durum » — « Manitoba » n'équivaut pas à une véritable comparaison du blé dur avec le blé tendre, car le « Manitoba no. 1 » est un blé tendre de force de haute qualité, justifiant pour cette raison une différence de prix substantielle de l'ordre de 17 à 20 % sur les blés tendres européens.

L'existence de deux classes (classe I — blé vendu dans le cadre de l'accord et classe II — blé vendu hors accord) paraît, à première vue, compliquer le problème, tout au moins jusqu'au moment où les deux classes ont été réunies, à la fois pour l'« Amber Durum » et le « Manitoba », c'est-à-dire fin 1957.

En fait, les quantités d'« Amber Durum » vendues dans le cadre de l'accord peuvent être considérées comme pratiquement nulles. Les deux courbes à comparer sont donc celles de l'« Amber Durum no. 1 » et du « Manitoba no. 1 », tous les deux de classe II.

Le graphique no. 14 montre que l'accord entre les deux courbes est loin d'être constant. Ces deux courbes sont presque confondues de 1950 à fin 1952. A ce moment, l'écart augmente brusquement pour atteindre un maximum en 1952-1954.

Il est alors de l'ordre de 57 % du prix du « Manitoba », en faveur de l'« Amber Durum ». Dans les années suivantes, les deux blés subissent une baisse qui est d'ailleurs plus accentuée pour l'« Amber Durum » que pour le « Manitoba ». Les deux courbes ont donc tendance à se rapprocher. L'écart minimum est constaté fin 1960, début 1961 et n'excède guère 5 %.

Cette période est de courte durée car à partir de ce moment, si le « Manitoba no. 1 » amorce un mouvement de hausse, ce dernier n'est rien par rapport à celui dont est l'objet l'« Amber Durum ». L'écart de prix entre les deux catégories de blé s'accroît d'une façon vertigineuse et atteint, fin 1961, 84 % du prix du « Manitoba ».

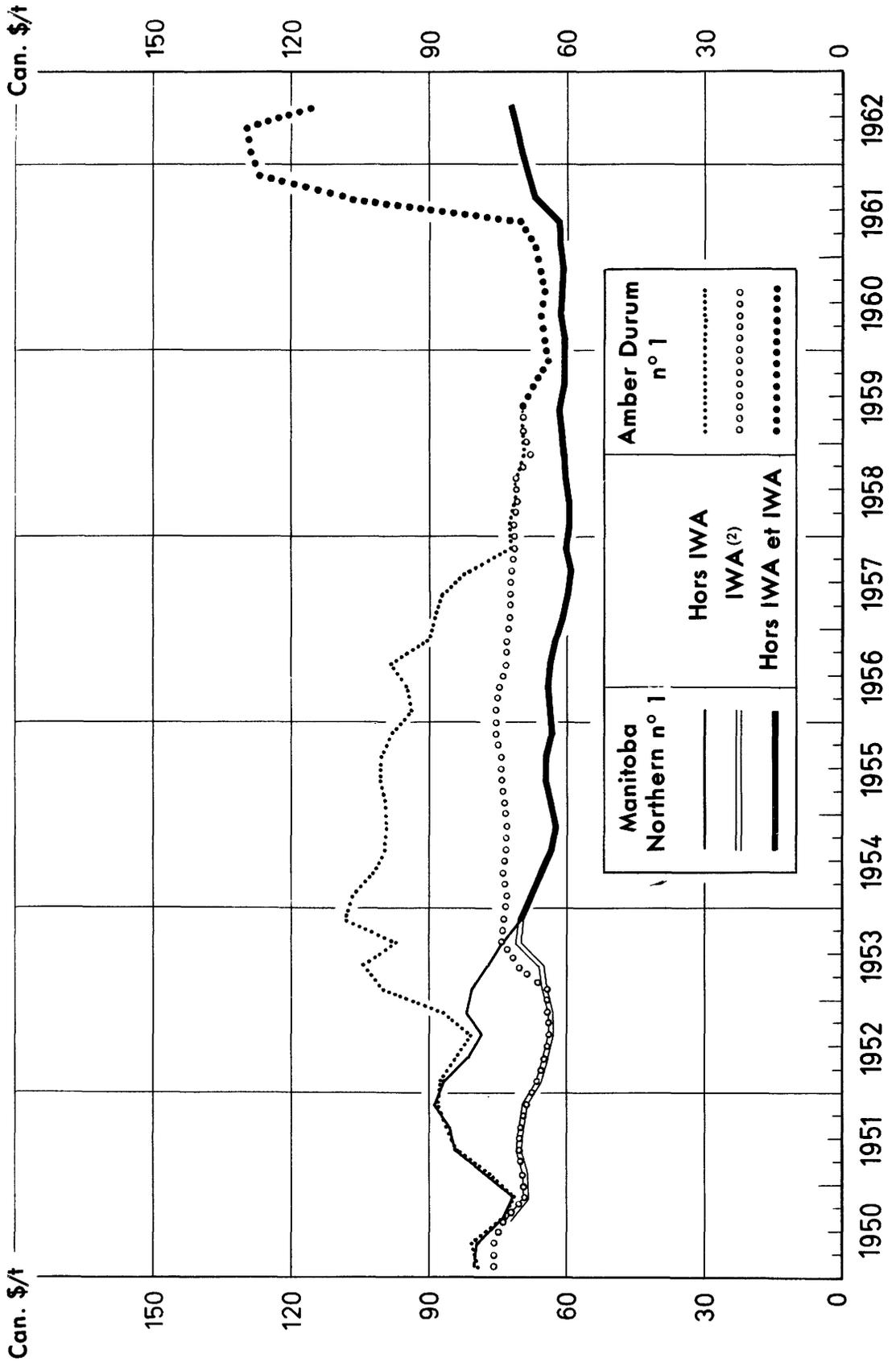
Essai d'explication de ces variations

Jusqu'en 1951-1952, l'écart entre « Amber Durum no. 1 » et « Manitoba no. 1 », vendus hors accord, est négligeable, car le « Manitoba no. 1 » s'élève à un prix qu'il n'aurait pas atteint si le Canada n'avait pas été obligé de vendre le reste du « Manitoba no. 1 » au prix maximum de l'accord, prix qui se révéla faible eu égard à la situation du marché mondial de l'époque. Il trouve une compensation dans la vente du blé hors accord à un prix supérieur et il est certain que, dans un marché entièrement libre, le prix du « Manitoba » se serait établi à un niveau intermédiaire entre les prix de la classe I et II.

Fin 1952, se manifeste un amenuisement considérable des disponibilités exportables d'« Amber Durum », aussi bien aux USA qu'au Canada. Ce seul fait suffit à expliquer la brusque montée des prix de l'« Amber Durum », qui atteint son maximum au cours du dernier trimestre de l'année 1953. La baisse qui suit coïncide avec la reconstitution de la capacité de production de l'Amérique du Nord et le caractère de plus en plus excédentaire du marché mondial du blé qui fait descendre le prix du « Manitoba » au-dessous du prix maximum de l'accord et disparaître l'intérêt qu'il y avait à vendre ce dernier hors accord.

GRAPHIQUE N° 14

Cours du blé canadien — Bourse de Winnipeg (1)
1950 à 1962 (moyennes trimestrielles)



(1) En magasin à Fort-William ou Port-Arthur.

(2) Accord international du blé.

L'examen des exportations et du stock de report de blé dur amène à constater que le Canada a autant de difficulté à exporter cette catégorie de blé que les autres. Les prix du blé dur et du blé tendre ont tendance à se rapprocher.

La brusque remontée qui se manifeste à partir de fin 1960 est essentiellement provoquée par une raréfaction des disponibilités exportables due à la sécheresse qui a sévi non seulement en Amérique du Nord mais également chez un certain nombre de pays producteurs du Bassin méditerranéen. Au même moment, le marché mondial du blé (blé dur et blé tendre) se trouvait lui-même, pour des raisons diverses (augmentation de la demande, etc.), orienté pour la première fois depuis longtemps vers la hausse.

Mais le marché du blé dur porte sur des tonnages relativement faibles ; il est étroit et sensible aux variations même peu importantes de l'offre et de la demande. Il n'est donc pas surprenant que le prix du blé dur ait augmenté beaucoup plus rapidement que celui du « Manitoba ».

En définitive, il paraît vain de chercher une corrélation sur le marché mondial entre le prix de l'« Amber Durum » et celui du « Manitoba ». Le blé dur constitue un marché à part, soumis à une offre et à une demande particulière et il est impossible de définir un écart moyen idéal entre les cours de ces deux catégories de céréales.

B. VARIATIONS DE GRANDE AMPLITUDE ET SAISONNIÈRES DU PRIX DU BLE DUR SUR LE MARCHE MONDIAL

L'étude précédente a montré que le cours du blé dur a décrit de 1950 à 1960 une sinusoïde qui l'a ramené à son point de départ : hausse de 1950 à 1953, baisse de 1953 à 1960, la première période étant liée à la réduction de la production par la rouille, la seconde étant due en particulier à l'élimination partielle de la maladie.

La nouvelle courbe, commencée en juillet 1961, n'a pas le même caractère. L'ampleur de la hausse et le fait qu'elle ait été suivie, dès le milieu de 1962, d'un repli partiel sont dus surtout à la récolte de 1961 qui, par un hasard malencontreux, fut mauvaise à la fois en Amérique du Nord, du Sud et en Europe. Nous avons vu cependant au chapitre II que d'autres causes pourraient maintenir le prix au-dessus du niveau de 1960.

Variations saisonnières

La courbe précédente établie par trimestre ne laisse apparaître aucune variation saisonnière. Cela peut paraître anormal, car des inflexions pourraient se produire aux époques de récolte : fin juin pour les premiers blés méditerranéens, septembre pour le Canada, décembre pour l'Argentine. Mais le stockage permet de supprimer toute variation pour le blé canadien car le Board échelonne ses ventes et s'efforce de maintenir des prix constants.

C. VARIATIONS DE PRIX DUES A LA QUALITE ET A LA PROVENANCE DES BLES

1. Influence des modalités de vente des blés durs

Les blés durs sont vendus aux importateurs suivant les mêmes contrats que les blés tendres. Ce sont, en général, des achats en fob sur la base des contrats de Londres. Il est très rare que ces achats soient fait départ magasin. C'est le vendeur qui assure le transport jusque sur le bord du navire, ou mise en fob.

Les blés du Canada, des Etats-Unis et d'Argentine sont vendus sur certificat officiel. Le contrat est final (ou définitif) à l'embarquement. Aucune contestation n'est permise après celui-ci.

Pour les autres provenances, c'est-à-dire pour les blés du Bassin méditerranéen, il n'existe pratiquement pas de certificat donnant des garanties solides. L'acheteur est amené à demander ces garanties à un contrat lui donnant la possibilité de vérifier la marchandise et de réviser le prix. La vente est faite sur spécifications : le contrat mentionne les « caractéristiques » que doit posséder le lot, poids à l'hectolitre minimum : 80 kilogrammes; pourcentage de blé tendre : 3%; grains mitadins maximum : 20%. Si les caractéristiques réelles du lot envoyé sont moins bonnes que celles qui avaient été prévues, le vendeur doit consentir une réduction de prix. Celle-ci est, en général, établie à l'arrivée, après agréage de la marchandise par une société de surveillance et d'après un barème convenu à l'avance. La vente est donc, ici, finale à l'arrivée du bateau.

Les modalités de vente influent sur le prix. Par exemple, les certificats officiels du Canada et des Etats-Unis donnent une garantie très sérieuse de la qualité de la marchandise et de son homogénéité et assurent aux blés américains une plus-value par rapport à des lots de qualité égale qui seraient vendus sur échantillon ou sur spécification.

2. Nature et importance des écarts de cotations

Il n'existe pas de ville où se négocient à la fois toutes les variétés de blés durs et il est, par suite, très difficile de comparer les diverses provenances.

a) Celles-ci ne se trouvent pas toutes sur le marché au même moment : les blés syriens ou turcs peuvent être épuisés dès la fin de l'année, leurs cours, à ce moment, montent au-dessus de la normale, avoisinant certaines années ceux du blé canadien no. 3.

b) Certains grades de blé canadiens ou américains peuvent être surévalués ou dépréciés par suite de la nature de la récolte : si celle-ci est abondante en blés de bonne qualité, l'écart entre l'« Amber Durum no. 2 » et « no. 4 » sera faible. Si la récolte est abondante et de qualité médiocre, les blés « no. 4 » seront vendus à faible prix et les blés « no. 2 » seront cotés à des niveaux élevés. Les cotations canadiennes dépendent par ailleurs des décisions du Board.

c) Des écarts de qualité très importants apparaissent entre les blés méditerranéens portant la même dénomination : certains blés marocains sont équivalents aux « Amber Durum no. 3 » et sont très recherchés pour leur couleur.

En résumé, à l'intérieur du marché mondial du blé dur existe, pour chaque provenance, un marché particulier subissant l'influence :

- du décalage des apports sur le marché et de l'importance de la récolte de chaque pays exportateur ;
- des conventions politiques (France, Afrique du Nord p. ex.) ;
- des conventions commerciales (accords entre l'Italie et le Proche-Orient) ;
- des utilisations particulières des blés : ainsi les blés marocains peuvent être utilisés pour donner davantage de couleur aux blés canadiens et rendre leur gluten plus faible.

Il n'existe donc pas entre les différentes provenances des écarts de cotations constants ; on peut, seulement pour fixer les idées, donner l'échelle suivante :

Qualités supérieures : « Canadian Amber Durum nos. 1 et 2 » et « USA Hard Amber Durum no. 1 » ;

Qualités moyennes : « Canadian Amber Durum nos. 3 et 4 extra », Tunisie, Israël, Argentine et Italie ;

Qualités moins appréciées ou moins homogènes : « USA Amber Durum no. 2 », « Canada Amber Durum no. 4 », Espagne, « USA Amber Durum no. 3 », Maroc, Syrie et Turquie.

L'écart entre les meilleurs et les moins bons peut faire varier le prix de 10 à 15 %.

Cette courte étude des prix sur le marché international conduit à la conclusion que la loi de l'offre et de la demande constitue l'élément essentiel qui détermine le niveau des prix du blé dur.

Or, les facteurs de l'offre et de la demande de blé dur sont différents de l'offre et de la demande de blé tendre. Ce sont deux marchés à peu près indépendants, où cependant des interactions et des substitutions peuvent se produire à deux niveaux :

- la culture du blé dur peut remplacer celle du blé tendre, et réciproquement, lorsque l'agriculteur y trouve de l'intérêt ;
- la semoule de blé tendre peut remplacer celle de blé dur, au moins dans certaines qualités de fabrication et pour certains rapports de prix entre les deux produits.

Mais ces substitutions sont, toutes les deux, lentes à se faire et surtout à produire des effets, de sorte que pour une courte période on peut conclure à l'absence de lien entre les prix du blé dur et du blé tendre.

Section II

Cours du blé dur dans les pays producteurs de la CEE

A. NIVEAU GENERAL DES PRIX

Nous avons déjà examiné comment étaient formés et soutenus les prix à l'intérieur de la CEE. Il suffit donc de rappeler brièvement les conclusions.

1. FRANCE

Au cours de la décade 1950-1960, les prix du blé tendre et du blé dur, payés à l'agriculteur ont été fixés par la loi. Le niveau du blé dur est situé suivant les années de 12 à 34 % au-dessus du blé tendre, la majoration moyenne étant de 25 à 30 %.

Pendant cette même période, le prix du blé dur français est resté nettement au-dessus du niveau du blé dur d'importation, c'est-à-dire du marché mondial. L'écart était variable, mais on peut lui donner comme ordre de grandeur 20 %.

2. ITALIE

Plusieurs niveaux de prix doivent être distingués : à côté des prix réglementés qui ne s'appliquent qu'à une faible partie des transactions, existe un marché libre beaucoup plus

important. Dans le secteur officiel le blé dur ne se situe pendant la décade considérée, qu'à 15,3 % au-dessus du blé tendre. Toutefois, cette différence s'était progressivement accrue et était de 28,6 % dans les dernières années.

Sur le marché libre, la différence était, dans les dernières années, encore plus forte et atteignait 33,2 %.

Le niveau de prix italien était supérieur au niveau français de 30 % environ et supérieur au cours mondial d'environ 58 %, ce chiffre ne représentant qu'une moyenne approximative d'écart variables.

Les deux pays sont donc caractérisés :

- par une protection très grande du marché national par rapport au marché mondial ;
- par une protection également importante du prix du blé dur par rapport à celui du blé tendre. Nous avons vu que cette protection était justifiée par un écart de rendement de l'ordre de 20 à 30 % entre le blé dur et le blé tendre ainsi que par des prix de revient au quintal élevés.

B. VARIATIONS SAISONNIERES DES PRIX DANS LES PAYS DE LA CEE

1. FRANCE

Nous avons vu qu'en France

- les transactions portent sur un tonnage assez réduit : 600 000 quintaux environ ;
- le prix est, jusqu'en 1962, un prix minimum unique pour tout le territoire ; à partir de 1962, on a fixé un prix indicatif et un prix d'intervention ;
- ces prix s'accroissent, tous les mois, par le jeu d'une prime de magasinage.

Pratiquement, les semouliers français ont confié à un organisme central, le syndicat des semouliers, le soin d'acheter tous les blés durs français et de les répartir entre les différentes entreprises. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de marché du blé dur français, mais une sorte de monopole d'achat de fait. Le prix d'achat est influencé d'abord par le prix indicatif et aussi par le cours international et le souci qu'a toujours eu le syndicat d'encourager la culture du blé en France.

2. ITALIE

En Italie où la production est beaucoup plus abondante et les utilisateurs plus nombreux, la situation, plus compliquée, est caractérisée par :

- l'existence de deux prix officiels dans chacune des deux parties de l'Italie.

Ces deux régions sont :

- d'une part, la Sardaigne, la Sicile, la Lucanie et la Calabre ;
- d'autre part, le reste du pays.

Dans chaque région le prix d'intervention est différent suivant qu'il s'agit :

- soit des variétés « Cappelli » et assimilables ;
- soit des variétés « Grifoni », « Marzuoli », « Timilie » et « Noir de Sicile ».

TABLEAU N° 48

Marché de Bari - Prix du blé dur dans la zone de Foggia et dans la zone des Pouilles et de Lucanie durant la période allant de juillet 1955 à juin 1961

(en Lit./q)

Année	Provenances et qualité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1955	Fino-Foggia	-	-	-	-	-	-	8 461	8 521	8 658	9 077	9 450	9 450
	Mercantile-Foggia	-	-	-	-	-	-	7 985	8 021	8 104	8 631	8 900	8 900
	Fino-Pouilles et Lucanie	-	-	-	-	-	-	8 317	8 407	8 558	8 977	9 350	9 350
	Mercantile Lucanie et Pouilles	-	-	-	-	-	-	7 885	7 921	8 004	8 531	8 800	8 800
1956	Fino-Foggia	9 450	9 450	9 450	9 504	9 735	9 750	8 763	8 950	9 038	9 539	9 856	10 070
	Mercantile-Foggia	8 900	8 900	8 900	8 987	9 335	9 170	8 348	8 550	8 616	9 063	9 420	9 600
	Fino-Pouilles et Lucanie	9 350	9 350	9 350	9 404	9 635	9 470	8 740	8 850	9 038	9 539	9 856	10 770
	Mercantile Lucanie et Pouilles	8 800	8 800	8 800	8 887	9 325	9 070	8 325	8 550	8 616	9 063	9 420	9 600
1957	Fino-Foggia	10 100	9 512	8 240	8 000	8 844	8 500	8 423	8 721	8 750	8 750	8 798	8 800
	Mercantile-Foggia	9 600	9 162	8 810	8 450	8 330	8 050	7 991	8 148	8 200	8 200	8 200	8 200
	Fino-Pouilles et Lucanie	10 100	9 512	9 240	9 000	8 844	8 500	8 450	8 721	8 750	8 750	8 798	8 800
	Mercantile Lucanie et Pouilles	9 600	9 162	8 810	8 450	8 330	8 050	8 015	8 148	8 200	8 200	8 200	8 200
1958	Fino-Foggia	8 800	8 708	8 700	8 700	8 700	8 700	8 278	8 300	8 300	8 300	8 619	8 750
	Mercantile-Foggia	8 200	8 292	8 300	8 300	8 300	8 300	7 483	7 350	7 350	7 350	7 776	7 950
	Fino-Pouilles et Lucanie	8 800	8 708	8 700	8 700	8 700	8 700	8 278	8 300	8 300	8 300	8 629	8 750
	Mercantile Lucanie et Pouilles	8 200	8 292	8 300	8 300	8 300	8 300	7 483	7 350	7 350	7 350	7 776	7 950
1959	Fino-Foggia	8 818	8 850	8 850	8 818	8 750	8 750	8 550	8 582	8 658	8 718	8 700	8 700
	Mercantile-Foggia	8 018	8 050	8 050	8 050	8 750	8 750	8 193	8 250	8 258	8 350	8 350	8 387
	Fino-Pouilles et Lucanie	8 818	8 850	8 850	8 818	8 750	8 750	8 527	8 547	8 658	8 718	8 700	8 337
	Mercantile Lucanie et Pouilles	8 018	8 050	8 050	8 050	-	-	7 618	8 150	8 158	8 281	8 300	8 337
1960	Fino-Foggia	8 700	8 748	8 900	8 900	8 900	8 900	8 924	8 950	8 950	8 950	8 892	8 890
	Mercantile-Foggia	8 400	8 436	8 550	8 550	8 550	8 550	8 598	8 650	8 650	8 650	8 533	8 490
	Fino-Pouilles et Lucanie	8 750	8 786	8 900	8 900	8 900	8 900	8 972	9 010	8 950	8 950	8 833	8 790
	Mercantile Lucanie et Pouilles	8 850	8 386	8 500	8 500	8 500	8 500	8 619	8 710	8 650	8 650	8 504	8 460
1961	Fino-Foggia	8 950	8 950	8 950	8 950	8 950	8 864	-	-	-	-	-	-
	Mercantile-Foggia	8 550	8 550	8 250	8 541	8 367	8 257	-	-	-	-	-	-
	Fino-Pouilles et Lucanie	8 850	8 850	8 850	8 841	8 725	8 700	-	-	-	-	-	-
	Mercantile Lucanie et Pouilles	8 550	8 550	8 550	8 446	8 233	8 157	-	-	-	-	-	-

N.B. 1. D'après les habitudes commerciales, on entend par graines « Fino » des blés de variétés « Cappelli » ayant un pourcentage de minidin inférieur ou égal à 20 % ; par « Mercantile » les blés ayant un pourcentage de minidin d'environ 30 à 35 %. Le poids à l'hectolitre varie suivant les années. Par exemple, dans les années à climat favorable, le « Fino » a un poids à l'hectolitre de 82-83 kg le « Mercantile » de 78 à 80 kg. Dans les années défavorables, on accepte le poids de 80-81 kg pour le « Fino » ; de 78-80 kg pour le « Mercantile » avec une diminution qui, en général, est d'environ deux kg entre les deux catégories.

2. Les prix se réfèrent au blé « Cappelli », parce que c'est la variété la plus répandue. Le « Grifoni » n'est coté qu'à Foggia et accuse un écart de prix par rapport au « Cappelli », de 900 Lit./q pour le « Fino » et d'environ 600 Lit./q pour le « Mercantile ».

Mais ces prix officiels ne sont pratiquement appliqués qu'à une faible partie de la récolte. La presque totalité se vend librement et les cours sont fixés par l'offre et la demande sur un certain nombre de marchés : Bari, Catane, Foggia, pour l'Italie du Sud, Milan pour l'Italie du Nord.

Dans le tableau no. 48 ont été reportés les prix mensuels du blé dur de la bourse de commerce de Bari (Pouilles) depuis 1955 (2e semestre) jusqu'en 1961 (1er semestre) pour quatre qualités de produits :

- qualité extra de Foggia (Fino Foggia),
- qualité moyenne de Foggia (Mercantile Foggia),
- qualité extra de Pouilles et de Lucanie,
- qualité moyenne de Pouilles et de Lucanie.

Ces prix ont été reportés dans le tableau no. 49.

On peut relever d'abord que les différences suivantes sont constatées :

- a) entre la qualité extra et moyenne de Foggia, environ 500 Lit./q ;
- b) entre l'extra et la moyenne des Pouilles et de Lucanie, environ 400 Lit./q ;
- c) entre l'extra de Foggia et l'extra des Pouilles et de Lucanie, environ 100 Lit./q ;

Ces différences dépendent de la qualité intrinsèque (poids à l'hl et mitadin) des produits et de l'incidence des frais de transport vers Bari qui est un centre d'industrie semoulière.

Si on veut considérer l'écart mensuel des prix sur le marché libre, tableau no. 49, on peut limiter l'examen à l'exemple de 1960, en prenant comme base le prix de collecte fixé par le décret :

- A - 8 300 Lit./q pour la Pouille (Italie méridionale),
- B - 8 550 Lit./q pour la Lucanie et la Sicile (Italie insulaire et Lucanie).

Pour simplifier, on limite la comparaison à la qualité « Extra Foggia » qui comprend seulement la variété « Cappelli », dont le poids à l'hectolitre est supérieur de 2 à 3 kilogrammes au minimum fixé pour la collecte officielle (80/81 kg contre 78 kg).

TABLEAU N° 49

Écarts de prix entre la collecte officielle et le marché libre du blé dur en 1960

Mois	Prix collecte officielle Pouilles (Lit./q)	Marché libre de Bari « Fino Foggia » (Lit./q)	Différence en % entre prix de marché et prix officiel	Prix collecte officielle Lucanie (Lit./q)	Marché libre de Bari « Fino Lucania » (Lit./q)	Différence en % entre prix de marché et prix officiel	Prix collecte officielle Sicile 1960 (Lit./q)	Marché libre de Catane blé dur de Sicile (Lit./q)	Différence en % entre prix de marché et prix officiel
Janvier	8 300	8 700	4,8	8 550	8 750	2,9	8 550	8 358	2,2
Février		8 748	5,4		8 786	2,7		8 700	1,5
Mars		8 900	7,2		8 900	4,1		8 639	1,0
Avril		8 900	7,2		8 900	4,1		8 614	0,7
Mai		8 900	7,2		8 900	4,1		8 797	2,9
Juin		8 900	7,2		8 900	4,1		8 550	-
Juillet		8 924	7,5		8 972	4,9		8 972	4,9
Août		8 950	8,7		9 010	5,5		8 919	4,3
Septembre		8 950	8,7		8 950	4,7		8 921	4,3
Octobre		8 950	8,7		8 950	4,7		9 032	5,6
Novembre		8 892	7,1		8 883	3,3		9 200	7,6
Décembre		8 890	7,1		8 790	2,9		9 204	7,6

On relève dans le tableau que les prix du marché libre sont supérieurs à ceux fixés pour la collecte officielle, aussi bien pour l'« Extra de Foggia » (c'est-à-dire la variété « Capelli ») et pour l'« Extra de Lucania » (mélange des variétés « Grifoni » et « Cappelli ») et que pour le blé dur de Sicile (c'est-à-dire variétés « Trimilia », « Garigliano », « Caperti » et « Cappelli ») ;

L'évolution des écarts constatés présente en commun, pour les trois qualités examinées (tabl. no. 49) :

- un minimum dans les mois de janvier-février (environ 5% sur le « Foggia », 3% sur l'« Extra Lucania ») ;
- un écart plus grand dans la période de quatre mois, mars à juin, (environ 7,2% sur l'« Extra Foggia » et environ 4,2% sur l'« Extra Lucania ») ;

- un écart maximum dans le trimestre août-octobre (environ 8,7 % sur l'« Extra Foggia » et environ 4,7 % sur l'« Extra Lucania ») ;

Enfin, on enregistre une légère contraction dans les mois de novembre et de décembre (environ 7,1 % sur l'« Extra Foggia », 3 % sur l'« Extra Lucania »).

Sur le marché de Catane (Sicile), on constate que la différence positive de prix entre le marché libre et le marché officiel s'annule en juin, époque de la récolte. L'écart en plus du marché libre s'élève ensuite à 5 % de juillet à octobre, l'écart devenant encore plus grand (avec 7,6 %) de novembre à décembre.

Telles sont les indications principales sur les fluctuations des cotations mois par mois et sur les écarts de prix entre la collecte officielle et le marché libre. Mais on ne peut en conclure qu'ils sont valables pour toutes les années étant donné l'importance variable des récoltes en Italie et dans les pays tiers étrangers à la CEE.

Pour les trois années précédentes 1957, 1958 et 1959, on constate par contre des fluctuations de prix communes pour ces trois années, mais différentes de celles qui viennent d'être signalées.

Celles-ci se traduisent par :

- un minimum en juillet situé au-dessous ou simplement au niveau du prix officiel ;
- une montée progressive des cours de juillet à la fin de l'année.

Le maximum de l'année (ou de la campagne) se situe en janvier ou, dans un seul cas, en février ; puis commence une baisse d'abord lente, puis beaucoup plus accentuée de juin à juillet. L'amplitude des variations est de l'ordre de 8 %.

Cette allure de courbe paraît normale : l'agriculteur, en juillet, est pressé de vendre la récolte qui vient d'être moissonnée et les cours baissent au niveau du prix garanti par l'intervention de l'Etat. Puis l'offre diminue, les frais de conservation augmentent le prix de revient du blé et, par contre-coup, dans une certaine mesure, le prix de vente demandé par l'agriculteur. En mars-avril, le problème de la conservation devient plus difficile du fait du retour des chaleurs. Le semoulier, d'autre part, s'est très souvent couvert en marchandise jusqu'à la fin de la campagne. Les prix baissent donc du fait de l'abondance de l'offre vis-à-vis d'une demande raréfiée.

En 1960, par contre, il n'y a pas eu de baisse de prix en juillet du fait des prévisions défavorables relatives à la récolte. Le prix du blé dur n'a pas baissé en juillet et il a atteint son maximum de janvier à avril 1961 avec le cours, très élevé, de 8 950 litres le quintal pour le « Fino Foggia ».

On constate donc l'existence d'un rythme annuel de prix, ce rythme pouvant être troublé par les perspectives d'une récolte nettement supérieure ou inférieure à la normale.

Section III

Cours du blé dur et du blé tendre dans les pays tiers

A. PAYS MEDITERRANEENS

Nous étudierons d'abord les pays d'Afrique du Nord qui, pour la fourniture de blés durs, sont liés à la France, puis les autres pays méditerranéens.

1. Afrique du Nord

a) ALGERIE

De 1950 à 1962, l'Algérie a suivi exactement le régime de prix de la France. Les écarts des prix payés au producteur pour le blé tendre et pour le blé dur étaient donc les mêmes. Ces

écarts constituaient un encouragement plus fort que dans la métropole, car du fait de l'aridité du sol, de la durée de végétation plus courte, de l'efficacité moindre des engrais par suite d'un mauvais régime de pluies, la différence de rendement entre blés tendres et blés durs cultivés dans les mêmes terrains est plus faible que sous le climat tempéré français.

Par ailleurs, nous renvoyons au régime des prix français pour l'indication de l'importance des écarts.

b) MAROC

Depuis la fin du protectorat français, le gouvernement marocain a continué à suivre une politique de prix de céréales assez voisine de celle de la France. Celle-ci a conclu avec le Maroc et l'OCIC (Office chérifien interprofessionnel des céréales) des accords qui garantissent pour le blé dur exporté vers la France un prix qui, en général, est supérieur au cours mondial et assez voisin du cours intérieur français.

En ce qui concerne l'achat au producteur, le prix du blé dur est libre, mais en fait il s'est établi au niveau que marque le tableau ci-dessous. Quant au prix du blé tendre, il est fixé réglementairement au début de chaque campagne (tabl. no. 50).

TABLEAU N° 50
Prix du blé dur au Maroc

Campagne	Prix d'achat au producteur marocain		Prix de vente à l'exportation – fob – port marocain ⁽¹⁾
	Blé tendre	Blé dur	
1958/59	32,34	38,22	44,12
1959/60	32,34	38,22	49,50
1960/61	32,34	38,22	46,00
1961/62	32,34	38,22	(2)
1962/63	32,34 à 34,810	38,22 à 39,20	

(1) Prix fixé par des accords franco-chérifiens.

(2) Pas d'exportation.

On constate que les prix du blé tendre et du blé dur sont légèrement inférieurs à ce qu'ils sont en France. L'écart entre les deux prix est de 18%, également légèrement inférieur à l'écart français.

c) TUNISIE

En vertu des accords passés entre la Tunisie et la France, le prix du blé est fixé à la production à un prix égal ou très voisin du prix français (tabl. no. 51).

On constate que le blé dur a un prix égal environ à 125% du blé tendre. La majoration est donc au moins égale et plutôt supérieure à ce qu'elle était en France. Ce régime est corrélatif aux efforts faits pour développer la culture du blé dur et qui ont abouti à doubler la surface qui y était consacrée.

TABLEAU N° 51
Prix du blé dur en Tunisie

(en FF par quintal)

Campagne	Prix d'achat au producteur tunisien		Prix de vente à l'exportation fob-port (*) tunisien
	Blé tendre	Blé dur	
1958/59	35,96	44,86	49,29
1959/60	40,50	49,30	52,94
1960/61	40,50	49,30	54,21
1961/62	40,50	54,00	55,21
1962/63	42,75	54,00	

(*) Prix fixés par des accords franco-tunisiens.

On constate que, dans les pays d'Afrique du Nord, la majoration de prix du blé dur par rapport au blé tendre est importante, bien que le rendement du blé dur ne présente pas avec celui du blé tendre – lorsqu'il est cultivé dans les mêmes terres – des différences très sensibles. Ce régime des prix favorable pour le blé dur peut conduire ces pays à importer du blé tendre pour exporter du blé dur, en distribuant par exemple du blé tendre aux populations rurales afin de les inciter à le consommer de préférence au blé dur.

2. Autres pays méditerranéens

a) TURQUIE

Mesures de soutien des prix du blé dur

Il existe en Turquie un organisme spécialisé dans le soutien du marché des produits agricoles : le Toprak Mashulleri Ofisi (TMO) ou Office des produits du sol.

En ce qui concerne le blé, cet organisme fixe un prix de soutien et se porte acquéreur de toutes les quantités qui lui sont offertes. Mais les agriculteurs sont libres, s'ils le désirent, de vendre ailleurs leurs céréales.

Jusqu'en 1952, les exportations se faisaient à un prix supérieur aux prix intérieurs garantis par le TMO. Depuis 1952, il n'en est plus de même en raison de la baisse du marché international. Depuis cette époque également, le gouvernement a modifié sa politique de prix pour encourager les agriculteurs à améliorer la qualité de leurs produits.

TABLEAU N° 52
Prix du blé dur en Turquie

Campagne	Blé tendre de bonne qualité en Kurrus/kg	Blé dur de bonne qualité		Cours d'exportation (en dollars/t)	Blé dur exporté (en milliers de qx)
		(en Kurrus/t)	(en dollars/t)(*)		
1954/55	31	31 000	34,4	80,4	1 770
1955/56	31	33 000	36,7	104,4	837
1956/57	31	35 000	38,9		1 367
1957/58	41	45 000	50,0		0
1958/59	41	45 000	50,0	63	223
1959/60	51	55 000	61,1	64,2	967
1960/61	56	60 000	66,6		317

(*) Taux de change en vigueur depuis le 20-8-1960 (appliqué pour toutes les années): (£ = 100 Kurrus) 1 US \$ = 9£ turques.

Il n'y a pas, en Turquie, de prix spécial pour le blé dur. Les différences de prix provenaient uniquement des différences dans les « caractéristiques » poids à l'hectolitre, etc. Cependant, depuis 1956, on donne une prime de l'ordre de 8 à 10 % aux bons blés durs par rapport à la qualité équivalente de blé tendre (tabl. no. 52).

b) SYRIE

L'Office des céréales syrien contrôle les importations et exportations de céréales et fixe les prix des blés. Mais il n'existe en Syrie qu'une seule catégorie de blé : le blé dur (90 à 95% des surfaces). Aucun encouragement particulier n'est donc en fait accordé.

c) ESPAGNE

Le Servicio national del Trigo est en Espagne le seul organisme qui puisse acheter le blé directement aux agriculteurs et le distribuer à l'industrie. Il exerce donc un monopole d'achat et de vente auquel s'ajoute un monopole d'importation et d'exportation. Le gouvernement fixe chaque année l'étendue minimum à consacrer au blé (ces mesures ont été récemment assouplies); il possède des silos et verse en outre des primes de stockage aux agriculteurs.

Le prix est calculé de manière à rémunérer équitablement les producteurs.

Il n'existe pas à proprement parler de prix spécial pour le blé dur. Le gouvernement détermine plusieurs qualités de blés dénommées les unes blés tendres et les autres blés durs, sans qu'il n'y ait d'avantage systématique pour les blés durs.

Par exemple, ces prix variaient pour 1960-61 de 466 pesetas à 520.

Toutefois, la variété « Blé dur Arago » bénéficie, à caractéristiques égales, d'une surprime : elle est payée en 1960/61 520 pesetas le quintal (poids à l'hl 77 kg) alors que les qualités analogues de blé dur et de blé tendre pesant également 77 kilogrammes ne valent que 506 pesetas. Cet encouragement est de toute façon très réduit.

D'autre part, le gouvernement espagnol favorise la production de blé par des subventions à l'achat d'engrais, par des distributions de semences, de machines, de produits anticryptogamiques.

TABLEAU N° 53

Espagne - Prix au quintal du blé dur (meilleure qualité)

Campagne	Prix en pesetas	Prix en dollars (*)
1956/57	425	7,08
1957/58	504	8,40
1958/59	520	8,67
1959/60	520	8,67
1960/61	520	8,67
1961/62	573	9,55
1962/63	573	9,55

(*) Taux de change en vigueur depuis le 17-7-1959 (appliqué pour toutes les années) 1 US \$ = 60 pesetas.

Dans l'ensemble, ce prix est peu supérieur au niveau du marché mondial. Il est inférieur au prix français et italien.

On peut donc dire que la culture des céréales est protégée par le gouvernement espagnol, mais que le blé dur ne fait l'objet d'aucun encouragement particulier.

d) PORTUGAL

Le blé dur y occupe 26 % de la superficie consacrée au blé. La production est de 1 500 000 à 2 000 000 de quintaux.

Le gouvernement fixe les prix et les soutient mais n'exerce pas un monopole d'achat.

Il existe plusieurs catégories de prix pour le blé, fixées d'après le poids à l'hectolitre. Le blé dur étant plus lourd bénéficie ainsi d'un prix plus élevé.

Ces limites vont de 2,58 escudos par kilogramme pour un blé de 65 kilogrammes de poids spécifique à 3,09 pour un blé de 81,5 kilogrammes.

De plus, depuis 1958, le prix du blé dur pour pâtes bénéficie d'une prime de 0,10 escudo, soit de 3,3 %.

On ne peut donc pas parler d'un encouragement particulier pour le blé dur.

e) GRECE

Le gouvernement pratique une politique de soutien de la culture et du prix du blé pour réduire les importations.

Il agit par l'intermédiaire d'une organisation coopérative centrale la KYDEP et se porte acquéreur des blés qui lui sont offerts.

Le prix qu'il offre peut être variable suivant des considérations sociales. Ainsi, en 1956, il a acheté pour un prix de 304 à 305 drachmes le quintal (10,1 à 11,2 dollars) les blés des petits agriculteurs (moins de 10 ha) à concurrence de 50 quintaux au maximum par agriculteur. Le reste était payé 273 drachmes (9,1 dollars) (tabl. no. 54).

Il n'existe aucun encouragement particulier pour le blé dur.

TABLEAU N° 54
Prix du blé (dur ou tendre) en Grèce

Campagne	Prix par quintal	
	en drachmes	en dollars (*)
1954/55	266	8,87
1955/56	273	9,10
1956/57	273	9,10
1957/58	273	9,10
1958/59	273	9,10
1959/60	230 - 240	7,67 - 8,00
1960/61	230 - 240	7,67 - 8,00

(*) Taux de change : 1 US \$ = 30 drachmes.

B. PAYS D'AMERIQUE

1. CANADA

Nous avons vu que le prix du blé était versé en deux fois :

- un acompte, au moment de la livraison; cet acompte constitue en même temps un prix de soutien, car l'Etat prend en charge son paiement, même si le prix réel de vente est inférieur ;
- un complément aboutissant au prix final.

TABLEAU N° 55
Prix du blé dur au Canada

(en dollars canadiens/t)

Année	Manitoba n° 2		Amber Durum n° 2		% blé dur sur blé tendre
	Acompte	Prix final	Acompte	Prix final	
1952	50,36	65,80	50,36	81,61	124,0
1953	50,36	55,51	54,04	76,83	138,4
1954	50,00	59,19	54,04	84,92	143,4
1955	50,00	57,72	54,04	80,14	138,8
1956	50,00	56,61	54,04	71,32	125,98
1957	50,00	58,08	50,00	66,91	115,2
1958	50,00	57,35	50,00	59,92	104,4
1959	50,00	56,61	50,00	60,29	106,5
1960	50,00	64,70	50,00	69,11	106,0
1961	50,00	69,89	62,86	115,00	164,5
1962	53,67		90,44		

Le tableau no. 55 montre :

- que la valeur de l'acompte ne reflète nullement la volonté arrêtée de soutenir le blé dur ; cette valeur est la même pour les deux espèces de 1952 à 1960 ; à partir de 1961, le montant plus fort accordé au blé dur est simplement dû à ce que le prix de marché avait beaucoup augmenté ;
- que la différence entre blé dur et blé tendre est, comme nous l'avons déjà vu, très variable, de 4,4 % à 43,40 % du prix du blé dur ; en 1961, la différence serait encore plus grande.

2. ETATS-UNIS

Le prix de soutien y est aussi resté le même, pour les blés durs et pour les blés tendres, jusqu'en 1960.

Cependant, il existait déjà des prix de soutien différents, non seulement suivant les Etats, mais d'après les types commerciaux de blés. En 1960, le gouvernement a décidé de majorer le prix de soutien du blé dur et de certains blés de qualité de primes spéciales. Les primes de blé dur ont été portées successivement à : 10 cents par bushel (1,81 FF par quintal), 25 cents par bushel (4,53 FF par quintal), 40 cents par bushel (7,26 FF par quintal).

Ces mesures avantagent le blé dur : en 1960, le « Dark Northern Spring » contenant 13 % de protéine avait, comme prix de soutien, 2,18 dollars le bushel et le « Hard Amber Durum », 2,24.

Par suite de l'augmentation des primes du blé dur, le prix de soutien du « Dark Northern Spring » était, en 1962, de 2,38 dollars, alors que celui du « Hard Amber Durum » était porté à 2,74.

Quant au prix réel de vente du blé dur et du blé tendre ils présentent entre eux la différence suivante à la bourse de Minneapolis :

TABLEAU N° 56
Prix du blé dur aux Etats Unis

(en \$/bushel)					
Année	Dark Northern Spring	Hard Amber Durum	Année	Dark Northern Spring	Hard Amber Durum
1950	2,46	2,40	1956	2,42	2,59
1951	2,50	2,51	1957	2,40	2,41
1952	2,50	2,92	1958	2,24	2,35
1953	2,57	3,49	1959	2,28	2,47
1954	2,68	3,92	1960	2,17	2,35
1955	2,48	2,79	1961	2,23	2,78

Il n'y a donc, en fait, pas d'autres encouragements donnés par l'Etat que la prime accordée très récemment pour le blé dur, prime qui ne joue pratiquement pas, car le cours du blé dur est depuis longtemps supérieur au prix de soutien.

Quant à la différence constatée sur le marché entre blé dur et blé tendre, elle suit les mêmes fluctuations que sur le marché canadien, sans qu'une valeur moyenne puisse être assignée.

3. ARGENTINE

Le commerce des céréales a d'abord été dirigé étroitement par le gouvernement. A ce moment, le prix fixé par celui-ci était le prix effectif d'achat au producteur.

Depuis quelques années, le commerce des céréales est libre, de sorte que le prix n'a plus que le caractère d'un prix de soutien. Ces prix prévoyaient une prime, d'ailleurs réduite, pour le blé dur. La montée des prix est due surtout à la dévaluation du peso.

Les prix du blé dur des dernières campagnes n'ont qu'une valeur théorique : ce ne sont que des prix de soutien et, en fait, le blé dur s'est négocié à 1200 pesos au cours de la campagne 1961/62.

TABLEAU N° 57
Prix du blé tendre et du blé dur en Argentine

(en pesos/g.)		
Campagne	Blé tendre	Blé dur
1954/55	50	55
1955/56	70	75 + 5
1956/57	75	85
1957/58	100	100 + 10
1958/59	200	200
1959/60	300	300
1960/61	370	370
1961/62	420	430
1962/63	555	570

CONCLUSIONS

Dans tous les pays que nous avons étudiés existent des organismes d'Etat intervenant, par des procédés divers, sur le prix du blé, qu'il soit tendre ou dur. Mais le nombre d'Etats établissant un régime vraiment préférentiel pour le blé dur est assez restreint.

Les mesures d'encouragement en faveur du blé dur sont :

- l'établissement et le soutien d'un prix du blé dur nettement supérieur à celui du blé tendre ;
- l'établissement, pour le blé dur, d'un prix nettement supérieur au marché mondial.

Or, parmi les pays méditerranéens, l'Italie, la France et les pays d'Afrique du Nord aussi longtemps qu'il étaient liés à la France par des conventions relatives au blé dur sont les seuls à accorder au blé dur une surprime importante : 20 à 30 %. La Turquie a accordé à une date récente une prime un peu inférieure à 10 %, l'Espagne et le Portugal une prime de l'ordre de 2 à 3 %.

Dans les pays d'Amérique, aucune protection n'était accordée jusqu'à ces dernières années. La protection accordée reste purement théorique puisqu'elle ne concerne qu'un prix de soutien qui n'a pas à intervenir, car le prix du marché lui est nettement supérieur.

La prime que l'on accorde depuis peu dans ces pays correspond en général aux caractéristiques, c'est-à-dire à la différence de prix due seulement à la supériorité de poids à l'hectolitre, de teneur en matière azotée des blés durs, sans tenir compte de leur qualité intrinsèque.

L'encouragement très important donné par la France et l'Italie est motivé :

- du point de vue économique, par le fait que ces pays sont importateurs en blé dur, alors qu'ils sont équilibrés ou excédentaires en blé tendre ; en favorisant le blé dur, la France, particulièrement, économise des devises et réduit la charge financière des exportations de blés tendres ;
- du point de vue agricole, par le fait que le rendement du blé dur dans ces pays tempérés et de culture intensive est nettement plus faible que dans les régions à climat à fortes variations et de culture extensive.

Le tableau no. 58 compare les prix de vente obtenus par les producteurs de blé dur des différents pays pratiquant cette culture.

TABLEAU N° 58
Prix intérieurs du blé tendre et du blé dur (campagne 1960/61)

(par quintal)

Pays	Monnaie utilisée	Blés tendres		Blés durs	
		monnaie nationale	dollars ⁽¹⁾	monnaie nationale	dollars ⁽¹⁾
Italie	Lires	6 450	10,40	8 300	13,38
France	FF	40	8,16	49	10,00
Espagne	Pesetas	506	8,46	520	8,70
Grèce	Drachmes	235	7,8	235	7,80
Turquie	Plastres	56	6,25	60	6,70
USA	Dollars	6,50	6,50	8,17	8,17
Canada	Dollars canadiens	5,45	5,14	7,46	7,04
Argentine	Pesos	370	4,45	370	4,45
Maroc	Dirhams	3 330	6,60	3 940	7,80
Tunisie	Dinars	3,45	8,27	4,20	10,07

⁽¹⁾ Ces chiffres se constituent que des ordres de grandeur, étant donné l'incertitude de la valeur réelle du change dans certains pays.

DEUXIEME PARTIE

ECONOMIE DES PRODUITS DE TRANSFORMATION DU BLE DUR

CHAPITRE I

ECONOMIE DES SEMOULES ET PATES ALIMENTAIRES DANS
LES PAYS AUTRES QUE CEUX DE LA CEE

Nous étudierons dans une première section les trois pays d'Afrique du Nord qui constituent un bloc homogène et étroitement lié au régime français et, dans une deuxième section, un certain nombre d'autres pays, à l'exception de ceux de la CEE, consommateurs de produits transformés du blé dur.

Cette étude est loin d'être exhaustive et ne constitue qu'une vue panoramique du problème à l'échelle mondiale afin de mieux situer les données de production et de consommation des pays de la CEE, étudiées au chapitre suivant.

Section I

Economie des semoules et pâtes alimentaires dans les pays d'Afrique du Nord

A. ALGERIE

Les besoins totaux de l'Algérie en blés durs vont en croissant depuis 1950 et la fraction commerciale de la récolte ne représente que la moitié de celle-ci.

Il est intéressant d'étudier au moyen d'un bilan quelle est l'utilisation de cette fraction.

Bilan du blé dur en Algérie

Nous avons pris la campagne 1960/61 qui représente une année moyenne et la dernière des années pour laquelle nous ayons des statistiques correctes.

Ressources (en milliers de quintaux)		Besoins (en milliers de quintaux)	
- report au 31-7-1960	896	- consommation en grains	851
- collecte	5 300	- trituration par semoulerie	5 374
- importations	712	- semences et pertes	130
		- report au 31-7-1961	553
Total	6 908	Total	6 908

La trituration par la semoulerie des 5 374 000 quintaux de grains donne 3 668 000 quintaux de semoules (le taux d'extraction était en 1960/61 de 65 % pour la fabrication des pâtes, de 70 % pour la consommation en l'état).

Semoules livrées en l'état (en milliers de quintaux)		Semoules transformées en Algérie (en milliers de quintaux)	
- consommées en Algérie	2 742	- transformations en pâtes	314
- exportées sur la France	482	- transformées en couscous	124
		Total	3 662

Ce bilan met en lumière des caractères dont certains sont communs à tous les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

- Bien que la collecte ne représente que la moitié de la récolte, 16 % de celle-ci est redistribuée sous forme de grains à la population musulmane.

- Cette population consomme d'autre part directement, en l'état, près des trois quarts des semoules fabriquées en Algérie.

- Les semoules utilisées sur place servent à deux fabrications : pour près de 30 % à la confection de couscous, pour un peu plus de 70 % à celle de pâtes alimentaires.

- Les semoules exportées vers la France en application de la réglementation sur le contingentement de la semoulerie correspondent à peu près, en tonnage, aux blés importés; dans les dernières années, l'Algérie n'a pu exporter des semoules sur la France que grâce à des importations de blé dur.

1. Organisation de la semoulerie algérienne

Jusqu'en 1962 le même régime s'appliquait à la semoulerie algérienne et à la semoulerie française. Chaque entreprise recevait un contingent et des droits de mouture. Si l'usine ne pouvait trouver en Algérie les quantités correspondantes, l'Office des céréales procédait, dans toute la mesure du possible, à des importations.

TABLEAU N° 59

Algérie - Structure de la semoulerie : répartition par importance (1960/61)

Importance	Nombre d'usines	Quantités triturées (en qx)
Moins de 25 000 qx	11	156 157
De 25 000 à 50 000 qx	5	179 785
De 50 000 à 100 000 qx	9	628 306
De 100 000 à 200 000 qx	13	1 722 400
De 200 000 à 300 000 qx	5	1 304 406
Plus de 300 000 qx	4	1 383 306
	47	5 374 360

Cette industrie est concentrée. Sur les quarante-sept usines, près de la moitié (22) écrasent plus de 100 000 quintaux par an et représentent dans leur ensemble environ 82 % du travail total de la semoulerie.

Le travail de la semoulerie algérienne a considérablement augmenté depuis dix ans comme le montrent les quantités triturées, réparties suivant que les semoules produites sont utilisées sur place ou exportées.

Cette évolution s'explique :

- par l'augmentation des besoins de l'Algérie,

- par le fait que, depuis 1937, l'Algérie et la France constituaient un tout du point de vue de la réglementation. D'autre part, dès 1937, l'Algérie exportait des semoules sur la France. Mais ces semoules étaient alors fabriquées entièrement avec des blés algériens ou, du moins, d'Afrique du Nord.

TABLEAU N° 60

Quantités travaillées en semoulerie en Algérie

(en milliers de qx)

Campagne	Triturations pour l'Algérie	En semoulerie pour exportation en France	Total
1949/50	1 219	1 117	2 336
1950/51	1 832	1 632	3 464
1951/52	1 939	1 442	3 381
1952/53	2 099	1 500	3 599
1953/54	2 343	1 255	3 598
1954/55	2 396	1 239	3 635
1955/56	3 190	1 193	4 383
1956/57	3 218	1 107	4 325
1957/58	3 436	1 248	4 684
1958/59	3 998	837	4 835
1959/60	4 400	771	5 171

En 1954/55, les contingents des semouleries ont été augmentés, aussi bien en France qu'en Algérie. Il en est résulté un accroissement des triturations. Les exportations ont été, à partir de ce moment, fabriquées avec des blés importés. Ces exportations ont beaucoup diminué dans les dernières années par suite de l'augmentation de la consommation locale.

Nature des fabrications

La réglementation était, dans son ensemble, la même qu'en France. Cependant, les normes de qualité étaient moins strictes pour les semoules ordinaires destinées aux pâtes qui pouvaient être extraites jusqu'à 71% (poids à l'hl diminué de 9 points) et surtout pour les semoules destinées à la consommation en l'état qui pouvaient être extraites à un taux égal au poids à l'hectolitre majoré de deux points, soit environ 82%.

De plus, la pénurie de la campagne 1961/62 a rendu nécessaire l'emploi de blés « Hard Winter » pour la fabrication des « semoules de consommation ».

Le régime de prix était le même que celui de la France.

2. Les pâtes alimentaires en Algérie

En Algérie, les semoules de blé dur peuvent subir deux transformations industrielles :

- en pâtes alimentaires : 314 000 quintaux de semoules utilisés en 1960/61;
- en couscous : 124 000 quintaux de semoules utilisés en 1960/61.

Ce dernier chiffre ne renseigne pas sur la quantité totale de couscous consommé, ce produit étant fabriqué sur une grande échelle par les consommateurs eux-mêmes.

Il faut ajouter, d'autre part, que la production industrielle de couscous est récente et qu'elle est assurée dans la très grande majorité des cas par les usines de pâtes.

TABLEAU N° 61

Répartition des usines de pâtes d'après la quantité de semoules traitée

Quantité de semoules transformées	Campagne 1950/51		Campagne 1960/61	
	Nombre d'usines	Semoules traitées (en qx)	Nombre d'usines	Semoules traitées (en qx)
Moins de 1 000 qx	17	7 730	4	1 869
De 1 à 5 000 qx	16	33 794	11	31 509
De 5 à 10 000 qx	7	48 099	10	85 343
De 10 à 25 000 qx	1	24 710	2	34 135
De 25 à 50 000 qx	2	67 157	1	49 642
Plus de 50 000 qx	0	0	2	111 684
	43	181 490	30	314 182

Le tableau montre que dans les dix dernières années :

- le nombre des entreprises a diminué de 30 %,
- la production a augmenté de 70 %.

Cette augmentation a surtout bénéficié aux entreprises industrielles ou semi-industrielles (production supérieure à 10 000 qx) qui ont plus que doublé leur production. Par contre, les entreprises « familiales » (moins de 1000 qx) ont diminué en nombre et en importance.

TABLEAU N° 62

Répartition des usines de couscous

Quantité de semoules transformée	Campagne 1950/51		Campagne 1960/61	
	Nombre d'usines	Semoules traitées (en qx)	Nombre d'usines	Semoules traitées (en qx)
Moins de 1 000 qx	33	8 649	10	3 350
De 1 000 à 5 000 qx	9	29 292	9	21 440
De 5 000 à 10 000 qx	2	14 447	4	26 410
De 10 000 à 25 000 qx	0	0	1	10 535
De 25 000 à 50 000 qx	0	0	2	62 557
Plus de 50 000 qx	0	0	0	0
	44	52 388	26	124 292

On voit qu'en 1950 il n'existait que des entreprises purement artisanales.

En 1960, deux entreprises industrielles assurent la fabrication de plus de la moitié de la production, production qui, entre-temps, a plus que doublé.

Dans le même temps, le nombre total des entreprises s'est réduit de 44 à 26.

Cette production s'est donc à la fois industrialisée et concentrée.

3. Exportation - Consommation

En dehors des semoules, l'Algérie exporte un tonnage annuel de l'ordre de 70 000 quintaux en pâtes alimentaires et couscous.

La consommation de l'Algérie en pâtes ressort, pour une population totale de l'ordre de 10 millions d'habitants, à 3 kilogrammes par tête et par an. Cette consommation semble inférieure à celle de la France. Cependant, bien que les musulmans consomment aussi des pâtes, il est certain que celle-ci est inférieure (surtout pour les habitants des campagnes) à celle des habitants d'origine européenne.

B. MAROC

Dans les dernières années, le Maroc a produit environ 7 000 000 de quintaux par an. Sur ce tonnage, il exporte en moyenne, depuis 1955, environ 1 000 000 de quintaux par an. On peut penser que la quantité utilisée annuellement comme semences est du même ordre.

Il resterait donc pour la consommation intérieure 5 millions de quintaux.

Or, sur ce chiffre, les semouleries n'ont utilisé annuellement depuis 1955 que 1 000 000 de quintaux de blé dur correspondant à la fabrication d'environ 700 000 quintaux de semoules.

Le reste, soit 4 000 000 de quintaux, a été consommé par l'agriculteur qui a transformé ou fait transformer par de petits artisans le grain en farines et en semoules, pour consommer ces produits sous forme de galettes et de couscous.

Sur les 700 000 quintaux de semoules fabriqués, 100 à 150 000 quintaux seulement ont été transformés en pâtes alimentaires, le reliquat ayant été consommé en l'état par la population.

Il en résulte qu'au Maroc, comme dans les autres pays d'Afrique du Nord, les blés durs ne sont commercialisés que pour une faible part et qu'une proportion encore plus faible est transformée en pâtes. Le tonnage de blé dur absorbé au Maroc par la fabrication de pâtes alimentaires ne représente que 6% de la quantité totale de blé dur servant à la consommation humaine.

On doit ajouter que les pâtes alimentaires renferment un pourcentage important de blé tendre, environ 50%. Les proportions de blé dur et de blé tendre dans les pâtes sont très variables suivant les types de pâtes et la clientèle qui les achète. Les pâtes de consommation courante et à bon marché (vermicelle par exemple) sont fabriquées presque exclusivement avec des farines de blé tendre.

Par contre, les produits s'adressant à une clientèle plus aisée (spaghetti, etc.) sont fabriqués en général à partir de pure semoule de blé dur, ou de mélange ne contenant pas plus de 20 à 30% de blé tendre.

Les taux d'extraction des semoules et produits de blé dur sont au nombre de quatre :

- semoule courante : PS - 13 ⁽¹⁾,
- semoule supérieure : PS - 16,
- semoule spéciale : PS - 18,
- farine entière de blé dur : PS + 2.

(¹) Cette formule indique que le taux d'extraction est égal au poids à l'hectolitre (appelé aussi poids spécifique) du blé, diminué d'un certain nombre de points. Ainsi, si le poids à l'hectolitre du blé considéré est de 82 kg, son taux d'extraction sera de $82 - 13 = 69\%$.

TABLEAU N° 63

Utilisation du blé dur au Maroc

(en qx)

Campagne	Blé dur utilisé par la semoulerie	Produits utilisés pour la fabrication de pâtes		
		Farine de blé tendre	Semoule de blé dur	Total
1950/51	900 000			144 400
1951/52	621 000			141 300
1952/53	551 000			172 100
1953/54	845 000			166 500
1954/55	631 000	14 500	164 800	179 300
1955/56	591 000	5 500	193 100	198 600
1956/57	906 000	1 400	164 600	166 000
1957/58	1 029 000	2 200	139 300	141 500
1958/59	828 000	49 300	110 500	159 800
1959/60	978 000	76 700	80 700	157 400
1960/61	1 065 000			

C. TUNISIE

1. Production et consommation intérieure

Le blé dur est consommé en Tunisie sous forme de pâtes alimentaires et de couscous. La consommation intérieure de ces deux produits augmente régulièrement de 1950/51 à 1956/57 passant de 108 000 à 181 000 quintaux, donc doublant presque en sept ans. Une chute assez importante est enregistrée au cours des deux années suivantes, mais il ne s'agit que d'un phénomène passager puisque en 1959/60 le maximum de 1956/57 est, avec 197 000 quintaux, dépassé. Une augmentation encore plus importante est enregistrée l'année suivante.

Le total des pâtes alimentaires et du couscous atteint alors 265 000 quintaux, soit presque 2 fois et demie ce qui avait été consommé en 1950.

Le blé dur tunisien est travaillé sur place par une industrie de transformation suffisamment équipée pour satisfaire les besoins intérieurs et alimenter le commerce d'exportation. L'industrie de la semoulerie est relativement concentrée puisqu'elle comprend douze usines fabriquant à la fois des farines de blé tendre et des semoules de blé dur et une usine spécialisée dans la production des semoules de blé dur. Seul le blé dur est utilisé pour la fabrication des pâtes alimentaires.

L'augmentation de la consommation intérieure précédemment signalée a essentiellement porté sur les pâtes alimentaires ainsi qu'il ressort du tableau no. 64.

TABLEAU N° 64

Tunisie - Consommation intérieure de pâtes de couscous

(en qx)

Campagne	Pâtes alimentaires	Couscous	Total
1950/51	97 000	11 000	108 000
1951/52	101 000	10 000	111 000
1952/53	103 199	10 740	113 939
1953/54	121 420	15 085	136 505
1954/55	132 430	13 391	145 821
1955/56	170 203	11 000	181 203
1956/57	169 855	11 611	181 466
1957/58	155 582	11 976	167 558
1958/59	147 595	10 992	158 587
1959/60	180 453	17 352	197 805
1960/61	247 343	17 717	265 060

2. Commerce extérieur

La Tunisie exporte à la fois du blé dur en grains, de la semoule, des pâtes alimentaires et du couscous. A l'exception des pâtes alimentaires, ces exportations sont essentiellement dirigées sur la France.

TABLEAU N° 65

Tunisie - Exportations de blé dur et produits de blé dur

(en qx)

Campagne	Blé dur	Semoule (valeur grains)	Total blé dur, + semoule (valeur grains)	Pâtes alimentaires	Couscous
1950/51	1 274 770	229 179	1 508 949	31 958	2 931
1951/52	100 185	251 444	361 629	55 882	2 795
1952/53	1 614 130	379 889	1 994 019	39 510	2 867
1953/54	1 709 238	316 429	2 025 667	27 289	6 489
1954/55	1 312 279	233 114	1 545 393	14 666	6 816
1955/56	282 326	169 620	451 946	13 923	9 379
1956/57	463 021	187 291	650 312	10 405	9 100
1957/58	886 523	363 075	1 249 598	11 498	14 818
1958/59	1 098 595	404 355	1 502 950	9 932	17 098
1959/60	1 115 281	345 732	1 461 013	6 504	18 888
1960/61	508 955	328 014	836 969	2 420	17 184

Les exportations de pâtes sont en régression nette et continue depuis 1951/52 puisque de 55 882 quintaux en 1951/52 elles sont passées à 2 420 quintaux en 1960/61. Le mouvement inverse est constaté pour le couscous dont les exportations, assez faibles à l'origine, ont quintuplé en dix ans. La diminution constatée en 1960/61 est trop faible et trop récente pour qu'il puisse être conclu à une stabilisation voire à un mouvement inverse.

Le tonnage initial à partir duquel s'est produit l'évolution susvisée n'étant pas le même pour les pâtes et le couscous, il en ressort que le tonnage total exporté est pour ces deux produits sensiblement plus faible qu'il n'était au début de la période considérée (19 000 qx en 1960/61 contre 58 677 en 1951/52).

L'exportation de semoule, dont la plus grande partie se fait sur la France, varie suivant les années, entre 150 000 quintaux et 400 000 quintaux en équivalent blé. L'exportation de blé en grains, qui comme celle de la semoule se fait principalement sur la France, est de toutes les exportations précédemment examinées celle qui manifeste le plus de variations d'une campagne à l'autre. Elle est plus directement influencée par la production et les variations de cette dernière ainsi que par les variations de l'excédent exportable qui en résulte. Aussi n'est-il pas étonnant que la production de 100 000 quintaux en 1951/52 soit passée à 1 614 000 l'année suivante.

CONCLUSIONS

Dans les trois pays d'Afrique du Nord, la transformation des grains en produits consommables : farine, semoule, couscous, se fait en grande partie au stade familial ou artisanal. Le pourcentage des blés commercialisés et livrés aux industries de transformation est de 50 % en Algérie, environ 37 % en Tunisie et 30 % au Maroc. Il est certain que l'utilisation du blé dur par l'agriculteur lui-même est anti-économique : les galettes ou pains de blé dur pourraient avantageusement être remplacés par du pain de blé tendre. La transformation familiale en couscous se fait avec un mauvais rendement. On pourrait

augmenter la commercialisation du blé dur en fournissant du blé tendre au producteur. Mais cela entraîne des frais de transport et est difficile à réaliser dans des pays qui, comme l'Algérie et la Tunisie, ont tendance à devenir déficitaires en toutes céréales autres que le blé dur.

Le pourcentage des quantités exportées est naturellement encore plus faible : 33 % pour la Tunisie, 15 % pour le Maroc, cela par rapport à la récolte. En ce qui concerne l'Algérie, les exportations de semoule correspondent, en principe, à 27 % de la récolte mais n'ont été rendues possibles, dans les dernières années, que par des importations de blé. Il faut ajouter que si l'on compare les exportations de la deuxième moitié de la décennie 1951-1960 avec la première, on constate une diminution très sensible pour l'Algérie et la Tunisie et au contraire une forte augmentation pour le Maroc.

Les trois pays possèdent une industrie semoulière et pastière importante. Au Maroc, elle correspond simplement aux besoins du pays. En Tunisie, elle permet des exportations importantes de semoules. En Algérie, l'industrie semoulière est très développée puisque les exportations d'Algérie se font surtout et (dans les dernières années) presque uniquement sous forme de semoules.

Section II

Economie des semoules et des pâtes alimentaires dans les pays autres que ceux de l'Afrique du Nord et de la CEE

Nous n'avons choisi que quelques pays représentatifs sur le marché international et dont nous n'exposons la situation que dans la mesure où nous disposons de statistiques détaillées et représentatives. Cette étude rapide servira seulement à mieux situer la position de la CEE dans l'économie mondiale du blé dur.

A. PAYS D'AMERIQUE

1. ETATS-UNIS

Les USA produisent environ 5 000 000 de quintaux de pâtes alimentaires dont 4 000 000 seraient fabriqués à l'aide de semoule de blé dur. Il faut ajouter à la production locale une importation de 36 000 quintaux en 1960 (soit une valeur de 1 288 000 dollars) dont 24 000 quintaux, soit les deux tiers en provenance d'Italie, et soustraire une exportation de 26 000 quintaux en 1960 pour obtenir la consommation indigène. On peut dire que celle-ci s'élève à environ 3 kilogrammes par personne et par an. Il serait intéressant de connaître le pourcentage de la consommation de la « colonie italienne d'Amérique » seule, par rapport à la consommation indigène totale.

2. CANADA

Le tableau no. 66 donne l'évolution de la production de pâtes alimentaires au Canada. On constatera l'augmentation très nette de la consommation. Mais ces pâtes sont faites en réalité avec un mélange de blé tendre et de blé dur. On estime que le pourcentage de semoule de blé tendre a été en diminuant au cours des dernières années. En 1959, les pâtes renfermaient environ 80 % de semoules de blé dur, mais la hausse des prix a conduit à diminuer ce pourcentage qui, en 1961/62, est descendu à moins de 50 %.

La consommation représente environ 3,9 kilogrammes de pâtes par habitant et par an. Le mouvement des importations et des exportations se compense à peu de choses près et reste très faible par rapport à la production.

TABLEAU N° 66
Les pâtes alimentaires au Canada

Année	Nombre		Quantités produites (en qx)	Quantités exportées (en qx)	Quantités importées (en qx)
	d'entreprises	de personnes employées			
1950	16	554		8 294	204
1951	15	571		11 740	773
1952	13	558	312 100	13 606	5 988
1953	14	553	321 371	12 612	6 897
1954	14	609	348 677	12 857	5 765
1955	17	672	363 740	12 624	5 972
1956	17	658	414 100	14 760	7 108
1957	16	677	412 215	15 959	8 883
1958	17	763	516 744	17 595	9 753
1959	16	746	503 681	22 582	28 370
1960	17	833	520 245	15 062	19 798

3. ARGENTINE

a) Fabrication de semoules de blé dur

En 1958, on a produit 81140 quintaux de semoules de blé dur ; en 1959, on a produit 84 960 quintaux et en 1960, on a produit 120 000 quintaux de semoules de blé dur.

On compte avec un rendement de 60 %, de telle sorte que la production de semoule de 1960 correspond à une quantité de blé utilisée de 200 000 quintaux. La capacité de travail des semouleries est de 300 000 quintaux. Les usines sont presque toutes anciennes et mal équipées. Ces semoules de blé dur servent à la consommation en l'état et, pour une faible part, à la fabrication de pâtes.

b) Pâtes alimentaires

La production de pâtes est évaluée à environ 2 000 000 de quintaux. La comparaison avec la production de semoule montre que les pâtes sont, en Argentine, à peu près uniquement des pâtes de blé tendre. Elles sont fabriquées soit avec de la farine, soit beaucoup plus rarement avec des semoules de blé tendre. Celles-ci sont extraites soit par écrémage (0,25 % des produits de mouture) soit dans un seul moulin par une fabrication analogue à celle des « graniti » italiens donnant un rendement de 15 % de semoules. Les semoules de blé tendre ainsi obtenues servent presque toujours à la fabrication familiale ou artisanale de pâtes fraîches. Les fabriques de pâtes emploient surtout de la farine titrant 0,560 de cendres, c'est-à-dire une farine correspondant à la farine panifiable standard de l'Europe.

Actuellement, les fabriques de pâtes se modernisent et utilisent davantage les semoules de blé tendre et des farines grautées. Ces produits conviennent mieux pour les presses continues. La consommation de pâtes s'établit par habitant à 12,5 kilogrammes, c'est la plus forte que l'on puisse enregistrer après celle de l'Italie.

Il est probable que l'utilisation, presque exclusive, des produits de blé tendre dans la fabrication des pâtes provient en partie de ce que celles-ci sont taxées à un prix très bas par le gouvernement.

1. ISRAËL

a) Consommation intérieure

Le blé dur est considéré en Israël sous trois formes principales : boulghour, semoules et pâtes.

Depuis 1950, époque à laquelle elle était chiffrée à 10 000 quintaux, la consommation de boulghour a régulièrement diminué chaque année et peut être considérée comme négligeable à l'heure actuelle. Cette dernière constatation peut également être faite pour la semoule dont l'utilisation a atteint son maximum en 1955 avec 11 370 quintaux et a, ensuite, subi une chute brutale pour être finalement considérée comme négligeable en 1960.

La consommation des pâtes alimentaires est nettement plus importante. Elle a atteint son point le plus élevé en 1953 avec 117 460 quintaux. Depuis cette année, la production de pâtes alimentaires en Israël ne cesse de décroître lentement mais régulièrement et n'est plus que de 70 810 quintaux en 1960.

La consommation intérieure est même légèrement inférieure car des chiffres précédents il y a lieu de déduire les quantités exportées, quantités passées de 105 quintaux en 1957 à 766 quintaux en 1960.

Les chiffres du tableau no. 67 font mieux ressortir cette désaffectation du consommateur israélien pour les produits à base de blé dur.

Cependant, on doit remarquer que les quantités de blé dur transformées en pâtes et celles qui sont exportées représentent en moyenne, dans les dernières années, seulement moins de la moitié de la production. Le reste (déduction faite des semences) doit donc être consommé par le producteur ou faire l'objet d'une transformation artisanale.

TABLEAU N° 67

Consommation de produits de blé dur en Israël

(en qx)

Année	Semoule	Boulghour	Pâtes alimentaires
1951	6 630	9 940	82 410
1952	8 010	9 090	10 470
1953	6 620	7 990	117 460
1954	7 030	7 360	108 840
1955	11 370	6 480	98 190
1956	1 500	5 600	94 700
1957	3 220	3 760	86 210
1958	1 480	2 760	84 150
1959	1 450	170	78 310
1960	n.d.	n.d.	70 810

b) Commerce extérieur

L'exportation de pâtes alimentaires a débuté en 1957 avec 105 quintaux, a quintuplé l'année suivante (542 qx) et a ensuite augmenté plus faiblement, mais régulièrement, passant à 674 quintaux en 1959 et à 766 en 1960.

L'examen des pays acheteurs fait ressortir la stabilité des débouchés. Depuis le début des exportations, quatre pays : la Grande-Bretagne, les USA, l'Afrique du Sud et le Canada se sont, chaque année, portés acquéreurs de pâtes israéliennes. A cette liste est venue s'ajouter l'année suivante l'Australie et, depuis 1959, la Grèce et le Congo (Brazzaville). Cette nouvelle activité de l'économie israélienne mérite donc d'être suivie avec attention.

2. YUGOSLAVIE

La production du blé dur est négligeable en Yougoslavie. Il n'est, d'autre part, procédé à aucune importation de blé dur, de semoules ou de pâtes alimentaires, bien que la consommation de ce dernier produit, surtout par l'armée, ne soit plus négligeable et augmente sensiblement puisqu'elle est passée de 238 000 quintaux en 1952 à 411 000 en 1960. Une famille de quatre personnes consomme environ 13 kilogrammes de pâtes par an.

L'absence d'importation est expliquée par le fait que semoules et pâtes sont fabriquées à partir de blé tendre et non de blé dur. Il n'existe pas de semouleries spécialisées mais seulement des moulins produisant, en même temps, des farines de blé tendre et des semoules

3. GRECE

La production, estimée à 4 000 000 de quintaux, est entièrement autoconsommée. Les importations de blé dur, destinées à la transformation de pâtes alimentaires, sont faites par voie d'adjudication; elles s'élèvent à environ 600 000 quintaux par an, correspondant à 450 000 quintaux de pâtes, ce qui représente, pour une population d'environ 6,5 millions d'habitants, une consommation d'environ 6,9 kilogrammes de pâtes.

C. PAYS DE L'AELE

Nous n'avons retenu que l'Autriche, la Suède, le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suisse.

1. AUTRICHE

Elle n'est pas productrice de blés durs, mais des essais sont faits pour implanter cette culture. L'Autriche importe de 170 000 à 200 000 quintaux de blé dur par an. Elle produit 200 000 quintaux de pâtes représentant sa propre consommation (les importations et exportations de pâtes sont négligeables). Comme ces 200 000 quintaux de pâtes correspondent à 300 000 quintaux environ de blé, on en déduit que l'incorporation de produits de blés tendres est d'environ 30 %, pourcentage variable suivant les types de pâtes. Sur la base d'une population de 7 millions d'habitants, la consommation est de 3 kilogrammes par habitant et par an, se répartissant en :

- pâtes de qualité courante (blé tendre) : 18 %,
- pâtes à base de semoule : 12 %,
- pâtes à base de semoule et œufs : 70 %.

Le prix des pâtes est élevé, de 2,40 à 3,50 FF pour la qualité supérieure.

2. SUEDE

La Suède ne fait pas de distinction dans ses statistiques douanières entre blés tendres et blés durs. Il semble cependant que les pâtes qui y sont consommées renferment un pourcentage appréciable de blé tendre. La Suède utilise chaque année environ 60 000 quintaux de pâtes dont 7 500 proviennent de l'étranger (Italie). La quantité absorbée par habitant et par an est de 0,800 kilogramme constituée surtout par des pâtes longues. La consommation des pâtes, déjà très faible, est en régression devant la diffusion des méthodes américaines d'alimentation : emploi de produits tout préparés, abandon des préparations culinaires et des potages, recours aux conserves. La Suède est le pays d'Europe le plus américanisé à ce point de vue.

3. DANEMARK

Le Danemark importe de 3 000 à 5 000 quintaux de blés durs. Il produit 12 000 quintaux de pâtes et en importe 1 300. On constate que ces pâtes renferment une très forte proportion de blés tendres. La consommation s'élève à 300 grammes environ par tête et par an. Elle se serait légèrement développée par suite de l'expansion prise par les voyages à l'étranger.

4. GRANDE-BRETAGNE

La Grande-Bretagne produit environ 78 000 quintaux de pâtes alimentaires. Elle en importe presque autant : 53 000 quintaux dont 50 000 en provenance d'Italie. Les pâtes sont presque uniquement fabriquées avec du blé dur. Mais la Grande-Bretagne utilise un tonnage très important de semoule (autant que pour la fabrication des pâtes, soit environ 80 000 qx) à des usages domestiques : fabrication de puddings, etc. D'autre part, dans la consommation des pâtes, on constate une évolution vers les pâtes alimentaires de conserves dont le tonnage aurait dépassé celui des pâtes ordinaires. La consommation totale des pâtes est de 315 grammes par tête et par an.

5. SUISSE

La Suisse est un des pays d'Europe qui, proportionnellement, fabrique et consomme le plus de pâtes : 9,5 kilogrammes par habitant et par an.

Il existe, en Suisse, 25 semouleries qui sont en même temps des moulins à blé tendre. Ces semouleries utilisent chaque année environ 70 000 tonnes de blés durs entièrement importée :

1958	:	98 861 t	1961	:	93 783 t
1959	:	35 591 t	1962	:	69 224 t
1960	:	84 858 t	1963	:	100 716 t

En 1963, ces blés provenaient pour 69 % du Canada, pour 17 % d'Argentine, pour 13 % des USA.

La production suisse de semoules est d'environ 50 000 tonnes par an, mais les fabricants de pâtes ont la possibilité d'importer des semoules de blé dur à concurrence de 20 % des semoules indigènes utilisées, faculté qu'ils n'utilisent que dans une faible mesure.

La production de pâtes suisses était jusqu'ici de 45 000 tonnes environ par an. Elle est passée en 1963 à 52 400 tonnes. Il s'y ajoute de 2 à 4 000 tonnes d'importation. Les exportations, de 500 tonnes environ, concernent surtout un trafic frontalier.

Importations suisses de semoules et pâtes :

Année	Semoules	Pâtes
1960	1 798 t	1 736 t
1961	8 414 t	4 113 t
1962	991 t	5 944 t
1963	903 t	5 760 t

Il existe quarante usines de pâtes alimentaires dont cinq font plus de 2 000 tonnes et vingt-deux moins de 500 tonnes. Une partie importante de la production, 30 % environ, est entre les mains des coopératives de consommation ou des chaînes de magasins de détail. Il semble bien que seules des semoules de blé dur soient utilisées pour la fabrication des pâtes. La réglementation n'interdit cependant pas la fabrication de pâtes de blé tendre, mais exige que les pâtes soient désignées d'après les matières premières utilisées. Elles doivent être fabriquées « avec le produit pur de la mouture du froment ». Les pâtes à base de semoule spéciale (type 0) ne doivent pas avoir plus de 0,7 % de cendres. Celles de type 1, plus de 0,8 %.

CHAPITRE II

ECONOMIE DE LA SEMOULE DANS LES PAYS DE LA CEE

Nous étudierons d'abord les produits fabriqués par la semoulerie en considérant en premier lieu les caractéristiques générales des semoules, puis les caractéristiques légales fixées dans les différents pays de la Communauté.

Nous aborderons ensuite l'étude de l'industrie semoulière dans les six pays.

Section I

Les produits fabriqués

Pour faire de bonnes pâtes alimentaires, il est nécessaire d'employer des semoules et non des farines. Dans les farines, les grains d'amidon sont, au moins en partie, déchirés par le broyage. Cette dilacération est réduite au minimum dans les semoules, surtout si celles-ci sont grosses. Les grains de semoule dans le processus de fabrication des pâtes (humidification et gonflement, suivi de compression et de cuisson) se ressoudent entre eux et forment une masse beaucoup plus cohérente que ne le feraient des farines. Il est probable aussi que les grains d'amidon et les semoules de blé dur ont une structure plus compacte que celle du blé tendre.

La classification des semoules résulte surtout d'usages ; on distingue partout :

- les grosses semoules ou les semoules à potages, représentant dans les pays de la CEE de 2 à 10 % au total ; (diamètre en général supérieur à 0,5 mm),
- les semoules normales ; (en général comprises entre 0,3 et 0,5 mm de diamètre),
- les semoules fines ou finots ou semoulettes (Dunst) (0,2 à 0,3 mm),
- les semoules de blé tendre utilisées habituellement (granito) sont très fines ; leur diamètre est de l'ordre de 0,2 mm.

Mais il n'existe pas de critère définissant de façon précise ces quatre catégories pour tous les pays de la Communauté.

Trois pays ont réglementé la qualité des semoules en utilisant les critères suivants :

- le taux d'affleurement ou granulation, c'est-à-dire la dimension des grains de semoule mesurée par le passage dans un tamis ;
- le taux de cendres indique, en principe, la pureté des semoules ; si celles-ci portent des fragments d'écorces formant des tâches ou piqûres, le taux de cendres augmentera ; les enveloppes du grain fournissent en effet beaucoup plus de cendres que l'amande ; la valeur de ce critère est cependant contestée, car le taux des cendres des blés durs, et par conséquent des semoules, varie sensiblement suivant les pays et le climat ;
- le taux de matières azotées indique la qualité intrinsèque de la semoule dont dépend, d'une part la valeur nutritive des pâtes, d'autre part sa résistance à la désagrégation dans l'eau de cuisson ;
- le taux d'acidité qui indique l'état de bonne conservation des semoules.

A. FRANCE

En France, jusqu'en 1957, on définit les semoules :

- soit par le taux d'extraction utilisé pour les fabriquer, ce qui nécessite le contrôle comptable des entreprises ;
- soit par des types de semoules standards déposés dans les organisations professionnelles ;
- soit par des caractéristiques analytiques.

C'est seulement cette dernière méthode qui a été retenue par l'arrêté du 27 mai 1957, encore applicable.

Cet arrêté distingue les deux qualités de semoules « supérieures » et « courantes », au moyen de :

- un taux d'humidité (maximum 14,5 %),
- un taux d'acidité (0,05 % pour les semoules supérieures, 0,07 % pour les semoules de qualité courante),
- un taux d'affleurement : refus de la totalité au tamis 100 (0,187 mm) avec une tolérance de 10 % pour la qualité supérieure.

Il faut ajouter un refus de 50 % au minimum au tamis 120 (0,161 mm) pour les semoules courantes.

Le taux de cendres n'intervient qu'à titre subsidiaire si les normes d'affleurement ne sont pas respectées. Les taux sont de 0,80 % maximum pour la qualité supérieure, 1,30 % maximum pour la qualité courante.

On constate que cette réglementation vise surtout des qualités externes : granulation, humidité, acidité.

Le taux de cendres ne joue qu'un rôle secondaire.

Au cours de la période de dix années 1950-1960, on n'a jamais fait intervenir ni la teneur en gluten humide, ni le taux de protéines.

De plus, les semoules doivent être fabriquées en France uniquement avec du blé dur.

Pour le reconnaître, l'arrêté du 27 mai 1957 indique que les semoules ainsi que les pâtes alimentaires doivent présenter une réaction négative au test de Matveef (employant le palmitate de sistostérol).

B. ITALIE

L'Italie a réglementé, non seulement les semoules et farines de blé dur, mais aussi les semoules de blé tendre ou « granito ».

Pour chaque produit, plusieurs qualités ou types sont prévus (tabl. no. 68).

Les ventes doivent mentionner le nom du type, et les produits ne satisfaisant pas aux normes minimales ne peuvent être mis dans le commerce.

TABLEAU N° 68

Normes des farines et semoules de blés durs en Italie

(en %)

Type	Maximum d'eau	Maximum de cendres	Maximum de cellulose	Maximum de protéines
0	14,5	0,85	0,45	11,0
1	14,5	1,00	0,60	11,5
2	14,5	1,20	0,90	12,0
3	14,5	1,90	1,15	12,0

On constatera que cette classification ne fait intervenir ni la granulation ni le taux d'acidité.

D'autre part, le taux de cendres du type 3 est extrêmement élevé si on le compare aux chiffres indiqués plus haut pour les semoules françaises (0,80 % pour la qualité supérieure, 1,30 % pour la qualité courante).

Les caractéristiques des semoules de blé tendre (ou granito) doivent correspondre à celles des types de farines de blé tendre 00 et 0.

TABLEAU N° 69

Normes des semoules de blé tendre en Italie

(en %)

Type	Maximum d'eau	Maximum de cendres	Maximum de cellulose	Minimum de gluten sec
00	14,5	0,50	-	7
0	14,5	0,65	0,15	9

Le pourcentage de 0,65 de cendres correspond à une farine extraite à 70-72 %.

C. PAYS-BAS

Les dispositions légales applicables aux farines sont valables pour les pâtes.

Elles prévoient que :

- la teneur en cendres ne peut pas dépasser 1,5 % de la matière sèche ;
- la teneur en eau ne peut pas dépasser 16,5 % de la matière sèche ;
- l'acidité ne peut dépasser 0,04 grammes d'acide sulfurique ;
- les éléments étrangers (sable, etc.) ne peuvent s'y trouver qu'à l'état de traces.

Les autres pays n'ont établi aucune réglementation en matière de semoules.

Consommation de semoules en l'état

En dehors de la fabrication des pâtes, les semoules peuvent être consommées en l'état, soit dans les potages, soit sous une forme de gâteaux ou puddings.

Les semoules ainsi utilisées sont toujours de grosses semoules. Elles ne sont réglementées qu'en France, où elles doivent obéir aux normes suivantes :

- taux de cendres rapporté à la matière sèche : maximum 1 %;
- granulation : refus total au tamis d'une ouverture de maille 0,53 mm (avec tolérance de 5 %).

La consommation de semoules en l'état représente environ 2,5 % de la consommation de pâtes en Italie, 5 % en Allemagne (RF), France et Belgique, 8 % aux Pays-Bas. Elle s'accroît donc lorsqu'on remonte vers le Nord. Cela est probablement dû à ce que, dans les pays du Nord, on consomme davantage de potages et d'entremets.

A la consommation des semoules en l'état, on doit rattacher celle du couscous. Ce produit est constitué soit par de très grosses semoules, soit plus fréquemment par des agglomérats de semoules obtenus en humectant légèrement les grains de semoules et en les roulant. Le couscous est consommé surtout en Afrique du Nord où la fabrication est, encore maintenant, surtout artisanale. La France importait, en 1961, 60 000 quintaux de couscous. Cette consommation tend à se développer et trois usines se sont, très récemment, équipées en France pour cette fabrication.

On ne doit pas confondre le couscous avec le « hamza », variété de pâte alimentaire de format comparable à de gros grains de couscous.

Section II

La semoulerie

La semoulerie des six pays de la Communauté écrase environ 20 000 000 de quintaux de blé dur.

Dans certains pays, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, la semoulerie écrase aussi des blés tendres. Mais il est impossible d'indiquer le tonnage des blés ainsi travaillés, car les semoules de blés tendres sont extraites suivant les pays à des taux d'extraction très différents allant de 20 à 50 %. De plus, ce travail est fait, non seulement par des semouleries, mais aussi par des moulins ordinaires. Mais le tonnage de blé tendre travaillé ne doit pas être très inférieur à 20 000 000 de quintaux.

Jusqu'en 1961, la France importait des quantités importantes de semoules d'Afrique du Nord. Les industries semoulières des autres pays alimentaient entièrement les fabriques de pâtes de ceux-ci, sans exportations ni importations notables. Depuis 1961, les importations françaises de semoules ont beaucoup diminué tandis que les exportations italiennes sont devenues importantes. On peut cependant dire que, dans l'ensemble, chacun des six pays produit lui-même les semoules dont il a besoin.

Les industries semoulières de chaque pays présentent des caractères particuliers du fait de leur dimension, de leur concentration, de leur liaison avec la meunerie ou l'industrie des pâtes. Nous allons les étudier successivement.

1. Introduction

L'activité de la semoulerie est réglementée en France sous les trois rapports suivants :

- la création de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes ;
- les possibilités d'approvisionnement en blé dur ;
- le prix des produits achetés ou vendus.

Le régime actuel date pour la plus grande partie de 1938 (décret-loi du 17-6-1938). Il a cependant été complété et renforcé dans la période de guerre et d'après-guerre.

En 1938, la réglementation de la semoulerie a été la conséquence de :

- la concurrence entre les semouleries métropolitaines, aggravée par le suréquipement de la semoulerie avant la période de crise de 1930-1936 ;
- la concurrence entre la semoulerie métropolitaine et la semoulerie nord-africaine qui, devenue puissante, écoulait ses produits dans la métropole ;
- l'exemple de la meunerie ; cette industrie avait fait l'objet, dès 1935, d'une organisation complète par les textes relatifs à l'Office des céréales.

En fait, le régime de la semoulerie s'inspire étroitement des dispositions appliquées à la meunerie.

2. Exposé de la réglementation

a) La création de nouvelles entreprises et l'augmentation de la capacité de travail des entreprises existantes ont été interdites par le décret-loi de 1938. Par la suite, un contingent fut affecté à chaque entreprise. Ce contingent représente le plafond d'activité affecté à chaque usine en fonction de périodes de références déterminées par les arrêtés du 7 novembre 1941 et du 19 octobre 1953.

Sous sa forme actuelle, le contingent est égal à la moyenne arithmétique :

- du nombre de quintaux de blé destiné à la transformation en semoule et trituré au cours d'une période d'un mois, choisie par l'exploitant entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1952, multiplié par douze ;
- du nombre de quintaux de blé destiné à la transformation en semoule, trituré au cours d'une période de douze mois consécutifs, choisie par l'exploitant, entre le 1er janvier 1934 et le 31 décembre 1952.

Le contingent ne correspond donc pas à une réduction d'activité par rapport à la période antérieure 1934-1952 puisque le semoulier choisit lui-même, au cours de cette période, le mois et l'année qui lui sont les plus favorables.

Il vise donc à éviter un accroissement excessif de l'activité d'une usine plutôt qu'à réduire celle-ci en-dessous de son activité réelle.

En 1959/60, les contingents de l'ensemble des semouleries françaises métropolitaines étaient de 4 034 000 quintaux, leur capacité de trituration de 5 007 000 quintaux et leur activité réelle de 3 300 000 quintaux.

Le but recherché était d'éviter la concurrence et de permettre la répartition des blés durs importés. Or, le tonnage de ceux-ci était limité :

- soit par les disponibilités de l'Afrique du Nord,
- soit par les disponibilités en devises.

Il était donc nécessaire d'obtenir une base de répartition se rapprochant beaucoup plus de l'activité réelle et récente des semouliers que les contingents. C'est le but des droits au travail. Ceux-ci, fixés par l'arrêté du 26 novembre 1954, prenaient comme référence la moyenne de l'activité de la semoulerie pendant les trois campagnes précédentes, augmentée de 10 %.

Pratiquement, la concurrence ne pouvait donc avoir pour effet que d'augmenter de 10 % le montant des quantités écrasées.

La réglementation de l'activité des semouleries est devenue plus libérale depuis 1960. Les droits au travail sont supprimés et les semouliers peuvent produire autant de semoules qu'ils veulent dans la limite de leur contingent. Mais l'augmentation de la production des semoules a été telle que certaines semouleries ont atteint leur contingent au cours de la campagne 1960/61.

D'autre part, le décret-loi du 17 juin 1938 posait le principe que la création de nouvelles semouleries était interdite. Ainsi, il aurait dû en résulter une cristallisation du nombre et de la capacité de travail des semouleries françaises à partir de cette date.

En réalité, l'achat de droits de mouture et la révision des contingents existants ont permis de suivre l'augmentation des besoins : lorsqu'une semoulerie suspendait son activité, son contingent était transformé, après avoir subi un abattement, en droit de mouture.

Ces droits de mouture pouvaient être vendus ou loués à des moulins qui désiraient augmenter leur contingent et leur possibilité de travail.

Cependant, cette possibilité d'acquérir des droits de mouture a été réservée aux semouleries de faible ou de moyenne dimension, celles dont le contingent était inférieur à 200 000 quintaux et dont on désirait accroître la productivité.

Ces transferts et la révision des contingents existants ont accru le total des contingents métropolitains qui sont passés de 3 154 000 quintaux en 1939 à 3 996 000 quintaux en 1959. Cette mesure et la cession des droits de mouture ont permis la concentration de la semoulerie.

Sur vingt-six usines en activité en 1939, il ne reste que dix-neuf unités en marche.

Alors que quinze usines trituraient moins de 100 000 quintaux en 1939, deux seulement restent en-dessous de ce chiffre. Alors qu'une seule usine triturait en 1959 plus de 300 000 quintaux, cinq usines dépassent maintenant ce chiffre.

Il y a donc eu depuis 1939 :

- concentration des usines : diminution en nombre et augmentation de capacité de chaque unité ;
- perfectionnement de l'outillage par modernisation de l'entreprise.

b) Réglementation des prix : Le prix des semoules et celui des pâtes alimentaires sont fixés par le ministère des affaires économiques, en exécution d'une ordonnance du 30 juin 1945. Il s'agit là de prix limites en-dessous desquels les fabricants ont la faculté de vendre.

Pour fixer le niveau du prix des semoules, l'administration calcule le prix de revient de celles-ci à partir du prix des blés durs mis en œuvre. Or, les semouliers français utilisent plusieurs catégories de blé.

- les blés importés d'Afrique du Nord : Tunisie et Maroc ;
- les blés importés des autres pays étrangers ;
- les blés métropolitains français.

Le service des prix devra, pour fixer le prix des semoules, prévoir à la fois les quantités de blés de ces trois catégories et leur prix. Cette tâche est possible puisque le blé dur français est taxé, que les blés en provenance d'Afrique du Nord sont payés dans ces pays, en vertu d'accords, à un prix égal au prix du

blé dur français et que le blé étranger est rétrocedé aux semouliers à un prix fixé par l'Office des céréales. Le service des prix aboutira ainsi à un prix moyen pondéré du blé dur rendu semoulerie. Il s'y ajoute diverses taxes et la rémunération des frais de fabrication ou marge de mouture.

On obtient ainsi le prix de l'ensemble des produits obtenus à partir de 100 kilogrammes de blé dur. On déduit de cette somme le prix des sous-produits. Ceux-ci ne sont pas taxés, aussi adopte-t-on le prix moyen du marché. La différence donne le prix de 68 kilogrammes de semoules réparties en semoules de qualité courante et de qualité supérieure (le calcul est joint en annexe au chapitre).

3. Organismes chargés de la réglementation

Ces organismes sont : le Comité professionnel de la semoulerie et la Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.

1) Le Comité professionnel de la semoulerie est l'organe représentatif des intérêts généraux de l'industrie semoulière auprès du gouvernement. Il est doté de la personnalité civile. Pour couvrir ses frais de fonctionnement et ceux que nécessite l'exercice de sa mission, il est autorisé à prélever une taxe sur les transactions qu'il contrôle.

Ce Comité a donc reçu de la loi le pouvoir de représenter l'ensemble de la profession et celui de prélever des cotisations obligatoires. C'est un organisme de nature corporative détenant des pouvoirs d'autorité publique. Toutefois, il n'a pas de pouvoir réglementaire, mais seulement un rôle consultatif.

Ses attributions consistent :

- à formuler toutes propositions sur l'organisation professionnelle et surtout sur la quantité de blé que chaque semoulerie est autorisée à broyer annuellement ;
- d'émettre des avis sur les spécifications du blé dur et sur les normes de qualité des semoules.

Enfin, il fut chargé d'établir les statuts du second organisme de la profession : la Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.

Le Comité professionnel de la semoulerie est constitué par seize membres semouliers (8 Français, 6 Algériens, 2 Tunisiens).

Sont convoquées en outre dix personnes représentant les ministres, administrations ou établissements publics intéressés. En particulier, un commissaire du gouvernement est nommé auprès du CPS par le ministre de l'agriculture. Le CPS est présidé par un conseiller d'Etat ou un maître de requêtes.

2) La Caisse professionnelle de l'industrie semoulière a été chargée d'assurer :

- la résorption progressive et méthodique des moyens de production de semoules et des contingents de semoulerie par leur rachat corporatif et volontaire ;
- les cessions de droits de mouture, soit entre semouliers, soit entre semouliers et producteurs de blé ou consommateurs constitués en sociétés coopératives.

4. Concentration de la semoulerie

La semoulerie est, en France :

- une industrie spécialisée; une seule entreprise, en France, est à la fois meunerie et semoulerie; les autres entreprises ne pratiquent que la fabrication de semoule; d'après la législation, si les deux activités sont pratiquées dans la même entreprise, elles doivent être séparées du point de vue comptable et du point de vue technique;
- une industrie concentrée au sens économique du mot.

TABLEAU N° 70

Capacité et production de la semoulerie française

Quantité de semoule triturée	Campagne 1950/51		Campagne 1960/61	
	Nombre d'usines	Quintaux triturés	Nombre d'usines	Quintaux triturés
0 à 25 000 qx	1	10 136	1	21 985
25 à 50 000 qx	4	145 327	1	32 154
50 à 100 000 qx	5	426 019	3	245 979
100 à 150 000 qx	2	231 861	6	745 630
150 à 200 000 qx	3	555 835	2	353 750
200 à 250 000 qx	2	428 752	1	225 188
250 à 300 000 qx	1	276 620	0	-
au-dessus de 300 000 qx (de 300 à 400 000)	0	0	5	1 755 898
	18	2 074 550	19	3 380 584

On constate que pendant ces dix années (voir tabl. no. 70) :

- a) les entreprises ont augmenté légèrement en nombre ; mais cela provient, non de la création de nouvelles unités, mais de la reconstruction d'une usine détruite pendant la guerre et du transfert d'une entreprise d'Algérie en France ;
- b) toutes les entreprises ont accru leur activité ;
- c) les entreprises triturant moins de 100 000 quintaux représentaient en 1950 plus de la moitié du nombre total d'unités et 29 % des quantités travaillées. En 1960, elles représentent moins du tiers en nombre et seulement 8,8 % en tonnage ;
- d) aucune entreprise ne triturait plus de 300 000 quintaux en 1950, alors qu'en 1960, cinq entreprises de cette catégorie écrasent plus de la moitié du tonnage total traité.

Dimension des entreprises

On constate qu'une seule semoulerie a une activité et un contingent inférieurs à 25 000 quintaux. Ce chiffre de 25 000 quintaux, qui correspond à une trituration de moins de 100 quintaux par jour, semble représenter le minimum pour une entreprise industrielle. Il s'agit, en-dessous, d'entreprises artisanales.

A l'autre extrémité, on constate que cinq entreprises représentant 52 % des fabrications ont une activité annuelle supérieure à 300 000 quintaux. La plus forte écrase près de 400 000 quintaux par an.

Répartition géographique des semouleries

Les semouleries étaient, avant 1939, toutes concentrées à Marseille et à Nice, à l'exception d'une seule située à Strasbourg.

TABLEAU N° 71

Localisation géographique des entreprises

Circonscription d'action régionale	Nombre d'entreprises	Capacité annuelle de trituration en quintaux de blé	Pourcentage d'activité
Région parisienne	2	810 000	16,2
Haute-Normandie	1	160 000	3,2
Rhône-Alpes	1	37 000	0,6
Provence-Côte d'Azur	15	4 000 000	80,0
	19	5 007 000	100,0

Actuellement, les semouleries de Marseille marquent encore une prépondérance considérable, mais plusieurs semouleries très importantes se sont construites dans la vallée de la Seine. La répartition actuelle des quantités triturées entre ces deux groupes est la suivante :

Région	1950	1960
Sud-Est	85 %	76 %
Vallée de la Seine	15 %	24 %

Le classement par département donne l'évolution suivante qui a été reproduite sur la carte (en qx) :

Département	1950	1960
Bouches-du-Rhône	1 625 289	2 383 660
Vaucluse	93 132	135 754
Alpes-Maritimes	31 039	32 154
Savoie	10 136	21 985
Seine	314 954	673 253
Seine-Maritime	0	133 778
	<u>2 074 550</u>	<u>3 380 584</u>

5. Production et marché français des semoules

Le tableau no. 72 indique la production française de semoules et le tableau no. 73 les importations. Les importations proviennent uniquement d'Algérie et de Tunisie. Les semoules algériennes et tunisiennes sont vendues en France au prix du marché intérieur français. L'ensemble de ces semoules est destiné, à raison de 96 %, à la production des pâtes et, à raison de 4 %, à la consommation domestique (semoules à potage, pâtisserie domestique, etc.)

TABLEAU N° 72

Livraisons de semoules de blé dur de la semoulerie française

Campagne	Quantités (en qx)	Campagne	Quantités (en qx)
1950/51	1 666 598	1956/57	1 918 378
1951/52	1 367 675	1957/58	2 054 179
1952/53	1 500 486	1958/59	2 103 917
1953/54	1 478 553	1959/60	2 240 471
1954/55	1 587 539	1960/61	2 369 533
1955/56	1 926 670		

TABLEAU N° 73

Importations de semoules en France

Campagne	Algérie	Tunisie
1950/51	1 085 329	142 402
1951/52	994 990	156 345
1952/53	985 610	258 325
1953/54	864 261	210 109
1954/55	862 755	158 518
1955/56	812 013	115 342
1956/57	737 941	127 358
1957/58	840 622	246 891
1958/59	573 386	275 862
1959/60	518 212	235 205
1960/61	461 235	223 075

Il n'y a pas d'importations de semoules de blé tendre.

Il n'y a pas d'exportations de semoules en dehors des exportations effectuées dans le cadre des procédures IMEX et EXIM (pour la zone de convertibilité) et FOM (pour la zone franc) et qui représentent un très faible tonnage.

TABLEAU N° 74

Exportations de semoules françaises

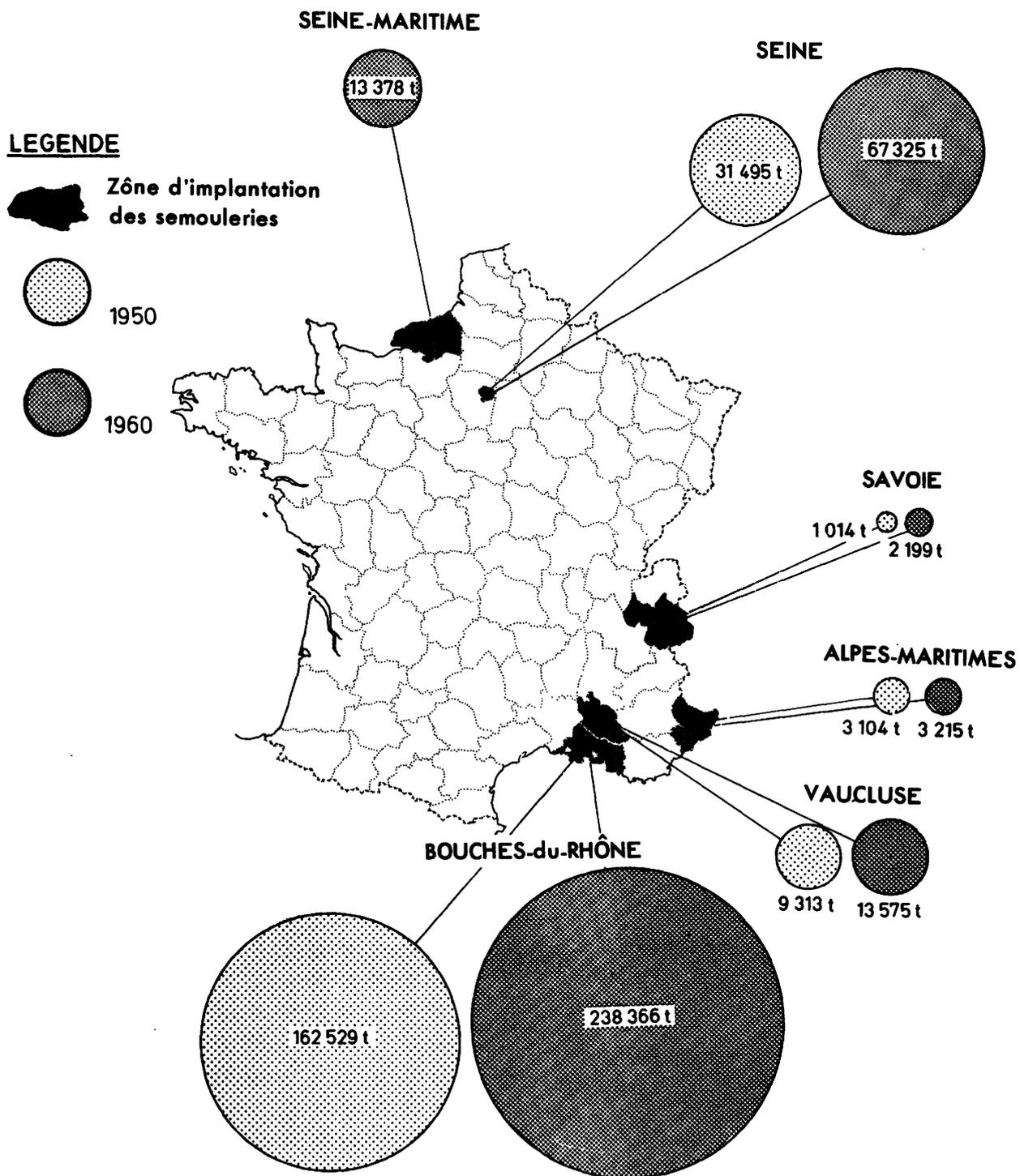
Campagne	Destination	Quantités (en qx)
1956/57	Zone franc	-
1956/57	Zone de convertibilité	300
1957/58	Zone franc	-
1957/58	Zone de convertibilité	324
1958/59	Zone franc	-
1958/59	Zone de convertibilité	324
1959/60	Zone franc	-
1959/60	Zone de convertibilité	348
1960/61	Zone franc	1 282
1960/61	Zone de convertibilité	5 442

GRAPHIQUE N° 15

Répartition des semouleries en France par département

(d'après les quantités triturées annuellement)

1950 et 1960



6. Formule de fabrication

Celle-ci a été modifiée au 1er août 1961 :

Produits	Avant le 1er août 1961	Depuis le 1er août 1961
Semoules supérieures ⁽¹⁾	62,5 %	66 %
Semoules courantes	3,0 %	2 %
Gruaux D	14,0 %	12 %
Farines basses	8,0 %	8 %
Issues	10,5 %	12 %
	<hr/> 98,0 %	<hr/> 98 %

Observations

Le taux d'extraction total de semoules, 68 %, représente vraisemblablement le maximum de ce qu'on peut obtenir. Il est égal au taux italien, supérieur au taux allemand.

Les gruaux D sont des farines secondes contenant environ 1,6 % de cendres. Dans d'autres pays, l'Allemagne (RF) par exemple, elles sont utilisées pour la consommation humaine. En France, leur emploi à cet usage est interdit. Cela résulte à la fois de la réglementation et d'un modus vivendi avec la meunerie : la semoulerie s'interdit de faire des farines de consommation, la meunerie s'interdit de faire des semoules. Néanmoins, le prix que l'on obtient des gruaux D comme farine fourragère est inférieur à celui qu'ils atteindraient comme farine panifiable.

Le poids de produits obtenus n'atteint que 98 kilogrammes. Dans les autres pays, la freinte est inférieure ou même nulle.

7. Circuit des prix depuis la matière première jusqu'au produit fabriqué

La meilleure méthode pour comparer les prix dans les différents pays consisterait à faire la liste des prix correspondant, d'une part, aux matières premières utilisées, d'autre part, aux frais, taxes et marges de fabrication subis depuis le producteur de blé dur jusqu'au consommateur de pâtes.

Nous avons reproduit dans l'annexe à ce chapitre (p. 168) le décompte valable pour la France. Il est possible, pour ce pays, de chiffrer tous les postes avec précision car tous les stades de fabrication et tous les produits employés ou obtenus étaient taxés.

Pour les autres pays, où les prix sont libres, il est difficile d'opérer avec autant de précision, mais il suffit d'étudier ce que représente dans chaque pays la « valeur ajoutée » par les transformations industrielles : transformation de blé en semoule et de semoule en pâtes alimentaires.

Transformation de blé dur en semoules

a) Prix de la matière première

D'après les prix en vigueur au 1er août 1961, 100 kilogrammes de blé coûtent, rendus semoulerie : prix de rétrocession : 55,47 FF ; bonifications : 3,93 FF ; taxe de péréquation : 0,25 FF ; soit au total : 59,65 FF.

⁽¹⁾ Ces taux d'extraction sont des taux officiels établis en vue du calcul et du contrôle du prix des semoules. Ils ne coïncident pas toujours avec les rendements pratiquement obtenus dans l'industrie.

Rappelons que la taxe de péréquation est destinée à faire face aux variations de prix en cours de campagne. Elle fait donc partie du prix de la matière première.

b) Prix des produits fabriqués

Ceux-ci se composent :

1) de la semoule : le taux d'extraction total est de 68 %, à savoir : 68 kg de semoule supérieure à 0,88 FF le kg = 58,08 FF et 2 kg de semoule courante à 0,76 FF le kg = 1,52 FF, soit au total : 59,60 FF.

2) des sous-produits : 12 kg de gruaux D à 0,33 FF = 3,96 FF, 8 kg de farines basses à 0,27 FF = 2,16 FF et 12 kg de son à 0,22 FF = 2,64 FF, soit au total : 8,76 FF.

Le prix total des produits fabriqués est de 68,36 FF. La différence entre le prix de la matière première et celle des produits fabriqués est ici de : 68,36 - 59,65 = 8,71 FF, soit 14,6 % du prix du blé mis en fabrication.

Signalons, pour mémoire, que dans les moulins de quatre départements de l'Est, la fabrication de semoules de blé tendre par « écrémage » de 2 % au maximum de semoules dans les farines a été autorisée. Les semoules sont vendues en l'état et utilisées dans la confection de potages. Le tonnage fabriqué ne dépasse pas 3 000 quintaux par an.

B. LA SEMOULERIE ITALIENNE

L'industrie de la semoulerie présente, en Italie, des caractères différents de ceux constatés dans les autres pays de la Communauté. En France, en Allemagne (RF) dans le Benelux, la semoulerie est presque partout une industrie récente (une centaine d'années) traitant des matières premières importées. Elle a donc un caractère industriel marqué et elle est groupée près des ports ou le long des voies de communication. De plus, chaque production nationale est relativement réduite.

En Italie, la semoulerie utilise presque uniquement des blés produits sur son territoire. La production de semoule est très importante et les pâtes alimentaires tiennent une grande place dans l'alimentation. Le fait qu'elles constituent une sorte d'aliment national fabriqué avec les ressources du pays ont amené les Italiens à employer, à côté des semoules de blé dur, des semoules de blé tendre et des farines de blé dur et de blé tendre. L'industrie est répartie dans tout le pays et est exercée par de nombreuses usines dont la plupart travaillent à la fois le blé dur et le blé tendre.

1. Structure de la semoulerie

La semoule est produite en Italie par 240 semouleries spécialisées ayant une puissance d'écrasement annuelle d'environ 27 millions de quintaux et 320 moulins mixtes ayant une puissance d'écrasement de 20 millions de quintaux. Comme la quantité de blé dur à écraser est d'environ 11 à 12 millions de quintaux par an, on peut en déduire que la capacité de travail totale est environ quatre fois plus forte que le travail réel.

Cependant, les capacités de travail indiquées ci-dessus sont supérieures à la réalité en ce sens que des moulins fermés au moins temporairement sont portés dans cette statistique.

La classification des semouleries et moulins mixtes n'a été faite qu'en s'appuyant sur la capacité de production. Elle donne les chiffres indiqués au tableau no. 75.

TABLEAU N° 75

Structure et capacité des semouleries italiennes (1960-1961)

Capacité de travail par moulin	Nombre	Capacité totale par catégorie (en qx)
Semoulerie de blé dur		
0 à 50 000 qx	76	2 826 000
51 à 150 000 qx	108	9 508 000
151 à 299 000 qx	39	8 499 000
au-dessus de 300 000 qx	19	6 588 000
	242	27 421 000
Moulins mixtes		
0 à 50 000 qx	162	4 874 000
51 à 150 000 qx	137	11 341 000
151 à 299 000 qx	19	3 638 000
au-dessus de 300 000 qx	0	-
	318	19 853 000

L'industrie italienne apparaît peu concentrée lorsqu'on se rappelle qu'en France et en Allemagne (RF) ce sont des semouleries de plus de 300 000 quintaux qui écrasent plus de la moitié de la quantité de blés durs.

D'ailleurs, en divisant la totalité du blé dur allant en semoulerie (au maximum 12 millions de qx) par le nombre d'établissements (environ 560), on constate que chacun de ceux-ci ne triturerait que moins de 21 000 quintaux, alors qu'en France, la moyenne des blés triturés est de 178 000 quintaux par établissement.

En tenant compte du rapport du travail réel à la capacité théorique de travail, on peut penser qu'en Italie la dimension moyenne de l'entreprise se situe, pour les semouleries, aux environs de 50 000 quintaux écrasés par an et aux environs de 25 000 quintaux pour les moulins mixtes. Les grandes entreprises ne représentent qu'une faible part de l'activité totale.

Il faut tenir compte cependant de ce que les semouleries écrasent aussi des blés tendres, mais le tonnage mis en œuvre est difficile à calculer, car l'extraction de la semoule de blé tendre ou « granito » se fait en général à un taux d'extraction très bas, de l'ordre de 20 %, et elle est assurée à la fois par des semouleries et par des moulins ordinaires.

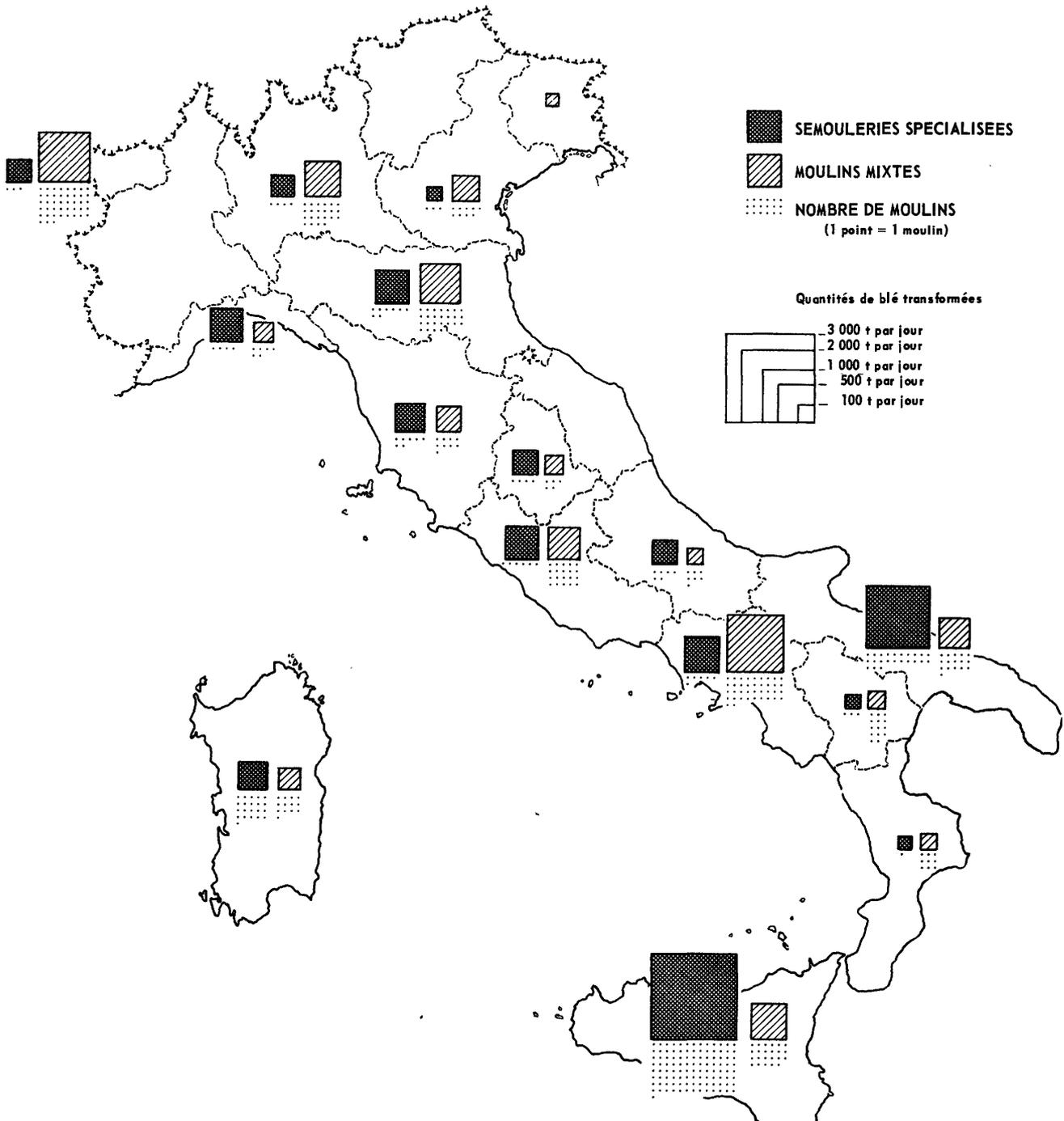
Ajoutons que la capacité journalière semble, dans l'ensemble, être le triple de l'écrasement réel. Mais il est difficile de tirer de bases aussi fragiles des conclusions valables sur la répartition des établissements d'après leur importance.

Quant à la répartition géographique des établissements, on constate :

- qu'en ce qui concerne les semouleries, leur développement est le plus grand dans l'Italie méridionale et insulaire, région de production du blé dur (79 % de la puissance d'écrasement); l'Italie du Nord, région de consommation, vient après et enfin l'Italie centrale;
- qu'en ce qui concerne les moulins mixtes, l'Italie du Nord et l'Italie du Sud sont pratiquement à égalité, l'Italie centrale restant, là aussi, loin derrière.

GRAPHIQUE N° 16

Répartition des semouleries spécialisées et moulins mixtes en Italie par région



2. Utilisation de la récolte de blé dur et de la semoule

Comme il a été dit antérieurement les disponibilités de la période 1951-1960 ont été de 12 170 000 quintaux en moyenne par an.

Ces disponibilités ont varié, comme suit, au cours de la dernière décennie :

Année	Ressources nettes (en qx)
1951	11 111 000
1952	11 347 000
1953	16 306 000
1954	11 254 000
1955	14 118 000
1956	12 093 000
1957	16 327 000
1958	12 969 000
1959	10 669 000
1960	8 648 000

On voit que ces disponibilités varient de 8 648 000 à 16 000 000 de quintaux. Le contrecoup des années à faible disponibilité est compensé d'abord par des stocks de report et aussi par une utilisation plus large des « granitos » ou semoules de blé tendre.

En face de cette ressource nette moyenne de 12 170 000 quintaux, l'utilisation se fait de la façon suivante : pour la fabrication de pâtes alimentaires : 11 955 000 quintaux, pour la consommation en l'état : 200 000 quintaux et pour l'exportation de semoules : 15 000 quintaux.

La quantité de semoules destinée à la consommation en l'état n'est que de 1,6 % du total de la production.

Si les seuls blés durs étaient employés pour la fabrication de semoules, la production de semoules ne serait, avec le taux d'extraction couramment admis de 68 %, que de 8 129 000 quintaux environ.

Ce chiffre correspond à peu près avec la statistique des tonnages fabriqués : 7 750 000 quintaux en 1957, et 7 900 000 quintaux en 1960.

La consommation totale de semoules pour les pâtes (semoules de blé dur et de blé tendre) a été au total : pour la campagne 1961/62 de 15 000 000 quintaux (estimation), pour l'année 1960 de 14 700 000 quintaux, pour l'année 1959 de 14 100 000 quintaux et pour l'année 1957 de 13 200 000 quintaux.

Il en ressort que les quantités de semoules de blé tendre utilisées pour la fabrication des pâtes sont à peu près égales à celles du blé dur.

3. Formules de fabrication :

D'après les renseignements fournis par la semoulerie italienne, 100 kilogrammes de blé dur fournissent : 68 kilogrammes de semoules, 7 kilogrammes de farines utilisables pour la consommation humaine, 5 kilogrammes de farines secondes, et 21 kilogrammes d'issues.

- a) On voit qu'en principe le taux d'extraction est le même qu'en France. Il est possible cependant que le chiffre de 68 % soit parfois dépassé.
- b) On recueille, en Italie, en dehors des semoules, 7 kilogrammes de farines pour la consommation humaine. En France, ces farines doivent, en application de la réglementation, aller à l'alimentation du bétail.
- c) La répartition des issues indiquée ci-dessus semble désavantageuse ; il semblerait plus normal de compter 16 kilogrammes d'issues et 10 kilogrammes de farines secondes.

4. Prix des produits et marge brute de semoulerie

On peut adopter, comme prix du blé dur rendu usine, 8 900 liras le quintal, moyenne des cours de 1960 et de 1961.

Le prix des produits obtenus à partir de ce quintal de blé est de : 68 kilogrammes de semoules à 120 liras = 8 160 liras, 7 kilogrammes de farines à 65 liras = 455 liras, 5 kilogrammes de farines fourragères à 50 liras = 250 liras, et 21 kilogrammes d'issues à 30 liras = 630 liras, soit au total : 9 495 liras.

Ces derniers chiffres ont été fournis par la semoulerie italienne, mais il serait peut-être préférable d'adopter comme sous-produits : 10 kilogrammes de farines fourragères à 50 liras = 500 liras, 15 kilogrammes d'issues à 30 liras = 450 liras, ce qui donnerait un total de produits de 9 565 liras.

La marge brute se monte dans le premier cas à : 9 495 - 8 900 = 595 liras, et dans le deuxième cas à : 9 565 - 8 900 = 665 liras, soit seulement 7,5 % du prix du produit mis en fabrication. En valeur absolue comme en pourcentage, cette marge est inférieure à celle des semouliers français (8,71 FF et 14,6 % du blé mis en fabrication).

5. Réglementation de la profession

Aucune réglementation ne limite l'activité de la profession, sauf celle relative à la qualité des produits, étudiée par ailleurs.

C. LA SEMOULERIE ALLEMANDE

1. Structure de la profession

L'industrie semoulière est caractérisée, en Allemagne (RF), par les deux points suivants :

- Les semouleries constituent des annexes à des entreprises de meunerie. Techniquement, elles forment des entreprises séparées. Commercialement et financièrement, la semoulerie est dans la dépendance de la meunerie. En conséquence, la semoulerie peut arrêter son travail pendant une campagne ou plusieurs, sans que l'entreprise elle-même cesse d'exister. C'est ce qui s'est passé dans la période de guerre et d'après-guerre.

- Les semouleries forment une industrie concentrée. Il est cependant difficile d'apprécier la progression de cette concentration, car les semouleries n'ont vraiment repris de l'activité qu'à une date récente.

En 1950, cinq entreprises seulement fonctionnaient, les autres étaient en sommeil. En 1951, on en comptait onze. En 1960, treize. Cette progression ne correspond pas, comme nous l'avons dit, à la création d'industries nouvelles, mais à la remise en activité des usines en sommeil.

Ces semouleries sont, à deux exceptions près, des entreprises importantes.

En effet, deux entreprises seulement ne dépassent guère chacune 15 000 quintaux par an et peuvent être qualifiées d'artisanales. Les autres, au contraire, dépassent largement 100 000 quintaux et sont à caractère vraiment industriel.

Le tableau no. 76 donne la répartition des entreprises :

TABLEAU N° 76
Nombre et capacité des semouleries en Allemagne (RF)

Tonnage de blé travaillé dans les entreprises par an (en qx)	Année 1951		Année 1960	
	Nombre d'entreprises	Quantité de blé triturée (en qx)	Nombre d'entreprises	Quantité de blé triturée (en qx)
0 à 25 000	5	78 040	2	34 380
25 à 50 000	1	35 850	0	
50 à 100 000	2	187 970	0	
100 à 200 000	3	395 630	3	479 400
200 à 300 000			4	1 059 700
300 à 400 000			1	305 910
400 à 500 000			2	829 860
500 000 et plus			1	594 300
	11	697 490	13 (*)	3 303 550

(*) Il s'agit ici du nombre des entreprises : le nombre des usines est un peu plus élevé : il est de dix-huit.

2. Répartition géographique

Les usines sont concentrées le long et à proximité de la vallée du Rhin et principalement dans la zone Mannheim, Ludwigshafen, Francfort (tableau no. 77 et graphique no. 17).

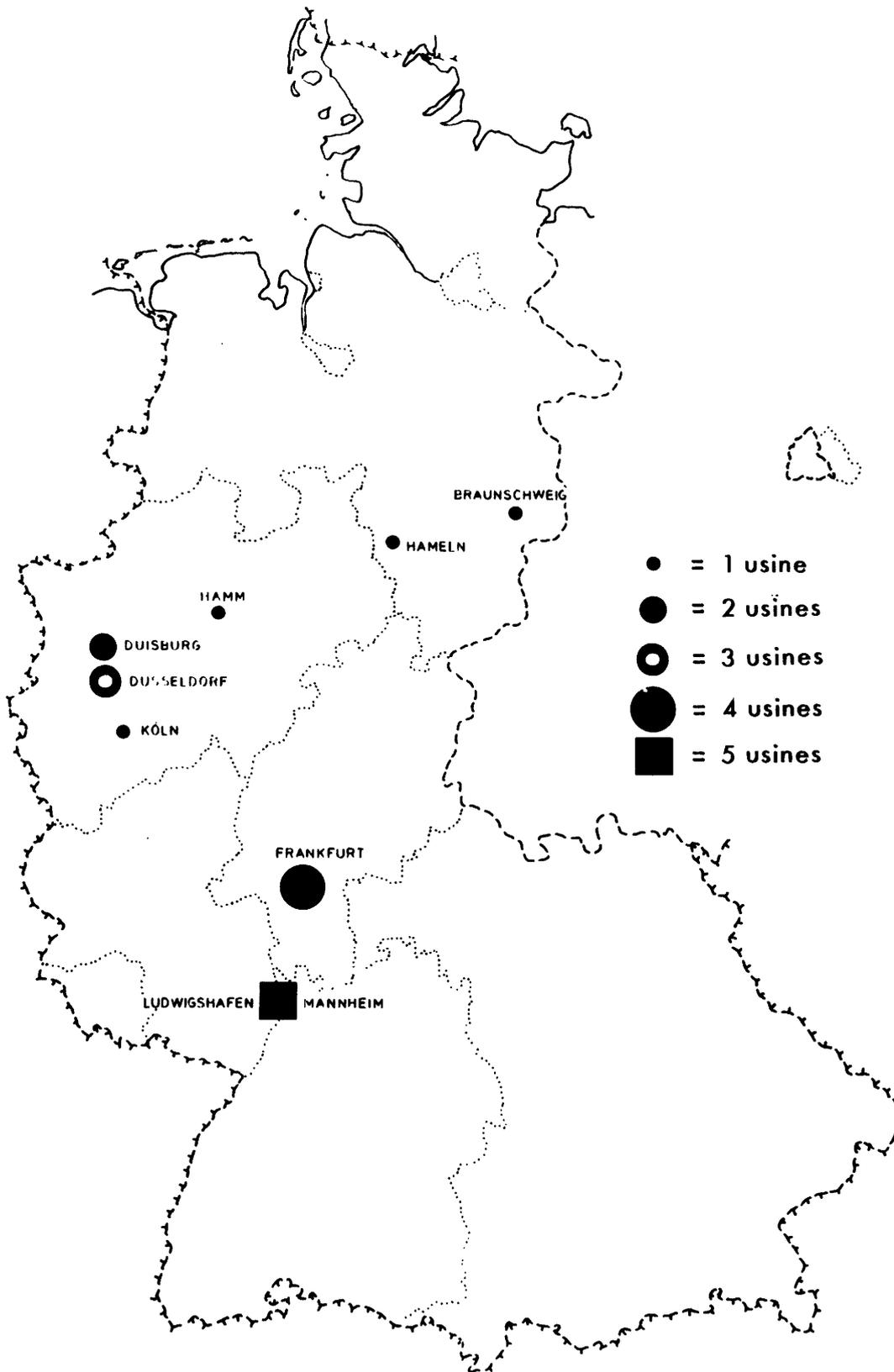
TABLEAU N° 77
Répartition géographique de la semoulerie en Allemagne (RF)

Région géographique	Nombre des		Quantités triturées (en qx)
	entreprises	usines	
Bade-Wurtemberg (Mannheim) et Palatinat (Ludwigshafen)	4	5	1 608 790
Hesse (Francfort)	3	4	554 070
Rhénanie du Nord-Westphalie	4	7	726 140
Basse-Saxe (Hameln et Brunswick)	2	2	414 550
	13	18	3 303 550

Ces dix-huit usines n'écrasent pas toutes du blé dur d'une manière permanente. Ainsi, au 1er janvier 1960, deux usines étaient arrêtées pour un long délai et quatre autres n'avaient écrasé que du blé tendre pendant l'année précédente. Les semouleries allemandes ne sont pas étroitement spécialisées et peuvent, pour des raisons économiques, se consacrer à la mouture du blé tendre.

GRAPHIQUE N° 17

Répartition des semouleries en Allemagne (RF)



3. Fonctionnement des semouleries

Les semouliers achètent la matière première, c'est-à-dire le blé dur. 100 kilogrammes de blé dur donnent : 34,9 kilogrammes de semoule supérieure, et 27,7 kilogrammes de semouettes, soit 62,6 kilogrammes de produits semouliers, 12,5 kilogrammes de farines 1600 destinées à la consommation humaine, 10,9 kilogrammes de farine fourragère, et 14,4 kilogrammes de son.

Cette formule de fabrication diffère de la formule française par les points suivants :

- a) Les Allemands extraient, au total, moins de semoules, 62,6 au lieu de 68 kilogrammes en France.
- b) Les Français n'extraient pratiquement qu'une seule qualité de semoule : 97 % de semoules dites SSS E pour 3 % de semoules courantes. Les Allemands n'extraient que 54 % de SSS E pour 46 % de semouettes.
- c) En ce qui concerne les sous-produits, aucun n'est, en France, utilisé pour la consommation humaine. Ils doivent aller à l'alimentation du bétail. Ces gruaux D ont un taux de cendres de 1,4 à 1,95 et sont donc comparables aux farines de type 1600 mentionnées ci-dessus. Les sous-produits les plus purs (type 1600) sont utilisés pour l'alimentation humaine. 25 kilogrammes de sous-produits, au lieu de 32 en France, vont à l'alimentation du bétail.

4. Destination des différentes qualités de semoules

Les semoules fabriquées par les entreprises allemandes pendant l'année 1960 servent à raison de : 191 792 tonnes (93,4 %) pour la fabrication des pâtes, 11 681 tonnes (5,7 %) pour les besoins du ménage (potage, etc.), et 970 tonnes (0,9 %) pour l'exportation, soit : 204 443 tonnes.

5. Marge de fabrication

Nous avons vu que le prix caf Mannheim était d'environ 428,40 DM la tonne. Le prix rendu moulin est de : 432,20 DM la tonne ou 43,20 DM les 100 kilogrammes.

Le prix des produits fabriqués est, au total :

- pour les semoules, de	34,9 kg x 0,635 DM = 22,16 DM
	27,7 kg x 0,606 DM = 16,79 DM
- pour les sous-produits :	
- farine de consommation humaine :	12,5 kg x 0,547 = 6,84 DM
- farine fourragère	: 10,9 kg x 0,317 = 3,45 DM
- son	: 14,4 kg x 0,243 = 3,49 DM
	52,73 DM

On doit retirer de ce prix 1 DM environ pour tenir compte de ce que le prix des semoules, en particulier, est un prix rendu et non un prix départ.

La différence est de 51,73 - 43,20 = 8,53 DM ou 19,75 % du prix du blé mis en œuvre, c'est-à-dire une marge plus élevée que celle dégagée pour la France.

6. Importance de la production

Au cours des dix dernières années, la production a évolué de la façon suivante (voir tabl. no. 78) :

TABLEAU N° 78

Evolution de l'utilisation de blé dur et de la production de semoules en Allemagne (RF)

Année	Blé dur utilisé (en milliers de qx) ⁽¹⁾	Production de semoules (en milliers de qx)	Blé, semoules taux d'extraction (en %)	Production de pâtes (en milliers de qx)
1950	63	40	63,5	1 730
1951	697	450	64,5	1 699
1952	1 351	870	64,4	1 686
1953	1 584	1 030	65,1	1 731
1954	1 835	1 170	63,9	1 709
1955	2 136	1 350	63,3	1 681
1956	2 326	1 490	64,2	1 754
1957	2 533	1 630	64,4	1 624
1958	3 023	1 850	61,2	1 637
1959	3 206	1 950	60,9	1 692
1960	3 304	2 030	61,5	1 820

⁽¹⁾ Le poids de blé dur utilisé est légèrement supérieur au total de celui importé, mentionné au tableau n° 95 page 204. Cela peut s'expliquer par l'utilisation de stocks antérieurs, par des tolérances douanières, par l'hydratation des blés au cours de transport ou de stockage en semoulerie.

7. Utilisation de semoules de blé tendre

Aucune réglementation n'interdit l'emploi de farines ou de semoules de blés tendres pour la fabrication de pâtes alimentaires. Cependant, actuellement, ces produits ne sont plus utilisés. Le tableau no. 78 permet de voir l'évolution des fabrications depuis 1950.

Normalement, 100 kilogrammes de pâtes correspondent à 102 ou 104 kilogrammes de semoules environ. Le poids de semoules nécessaire doit être un peu abaissé du fait qu'une forte proportion de pâtes allemandes sont des pâtes aux œufs contenant au moins trois œufs d'un poids minimum de 45 grammes pièce ou trois jaunes d'œufs d'un poids minimum de 16 grammes. Mais cette addition d'œufs ne modifie guère, après dessiccation, la proportion entre pâtes et semoules.

Le tableau no. 78 précédent permet de constater que, jusqu'en 1957, on a utilisé massivement les produits à base de blé tendre dans la fabrication des pâtes. Ces produits étaient des semoules et des farines faites avec des blés vitreux américains appartenant surtout aux variétés « Manitoba », « Hard White ». Depuis 1957, au contraire, les produits de blé tendre ne sont plus utilisés.

Le tonnage de semoules fabriqué est devenu supérieur au tonnage de pâtes alimentaires produit. En effet, il faut tenir compte, en dehors de ce dernier, des semoules vendues en l'état pour la cuisine et des faibles quantités exportées.

8. Exportation de semoules

Ces exportations n'ont commencé que récemment et n'ont qu'une très faible importance : 1958 : 5 950 quintaux, 1959 : 23 020 quintaux, et 1960 : 19 700 quintaux. Elles ont été dirigées sur l'Autriche et la Scandinavie.

L'exportation vers les pays de la CEE n'est pas autorisée, la semoule étant un produit de première transformation faite à partir d'une matière première importée.

9. Réglementation

Il n'existe pas de réglementation spéciale pour l'activité de la semoulerie, mais moulins et semouleries sont soumis au même titre à la réglementation des industries de mouture (loi du 9-6-1959 modifiée le 3-7-1961) qui interdit toute création d'augmentation d'activité journalière ou transfert d'établissement. Les semouleries étant annexées aux moulins, il n'est possible d'augmenter la capacité des premières qu'en réduisant l'activité des seconds et réciproquement. La qualité des semoules et leur prix de vente ne sont pas réglementés.

D. LA SEMOULERIE DU BENELUX

1. Semoulerie belge

a) Structure de la semoulerie

aa) Répartition par importance d'entreprise

Il n'existe en Belgique que trois semouleries qui toutes les trois sont annexées à des moulins et qui, toutes les trois, fabriquent également des pâtes alimentaires. On peut ajouter que ces semouleries transforment en pâtes alimentaires presque toute leur production, les autres fabricants de pâtes étant, comme nous le verrons, peu importants : une entreprise triture 45 à 50 % du total, soit 120 000 quintaux ; deux entreprises triturent de 25 à 27 % du total, soit 70 000 quintaux, pour un total trituré de 260 000 quintaux environ.

Ces tonnages ne comprennent pas que des blés durs, puisque la quantité totale de blé dur trituré n'est que de 188 000 quintaux. On voit que ces entreprises correspondent à une dimension moyenne.

bb) Répartition géographique

Les trois semouleries sont situées à Roulers-Louvain et Turnhout.

cc) Réglementation de la profession

Il n'existe aucune limitation à la liberté d'entreprise, ni interdiction de créer de nouvelles entreprises, ni contingentement des entreprises existantes.

La Chambre syndicale des fabricants de pâtes alimentaires, qui groupe en même temps tous les semouliers, n'a aucun pouvoir d'autorité publique.

b) Formules de fabrication - matières premières employées

Les semouleries belges utilisent, pour leurs fabrications, du blé dur (Canadian Western 2, 3 et 4 extra) et un tonnage beaucoup plus faible de « Candéal » argentin ; du blé tendre « Hard » d'importation (« Hardwhite » provenant des Etats-Unis).

Il n'existe pas de chiffres officiels en ce qui concerne le pourcentage d'emploi de ces deux catégories de blé.

Cependant, en comparant les statistiques des blés durs importés et des pâtes fabriquées, on obtient les chiffres suivants :

TABLEAU N° 79
Importations de blés durs et production de pâtes alimentaires en Belgique

Année	Importations de blés durs	Production de pâtes
1958	186 470	179 740
1959	222 000	181 910
1960	188 000	181 530

(en qx)

En comptant un taux d'extraction de 68 % de semoules de blé dur, on arrive, pour les trois années, à un pourcentage moyen de 26 % d'incorporation de blé tendre. Il est vraisemblable que ce pourcentage a augmenté depuis la hausse du prix du blé dur.

Les semouleries utilisent elles-mêmes les produits puisqu'elles assurent la fabrication des pâtes alimentaires. Il ne leur est pas nécessaire de trier et de présenter leurs produits pour la vente.

Tous les blés, tendres ou durs, donnent ensemble un taux d'extraction global de 62-63 %. Ce taux d'extraction est d'ailleurs le taux légal d'après lequel l'Etat donne des licences d'importations aux usines.

Etant donné la proportion relativement forte de blés tendres triturés, il serait impossible d'obtenir 62 % de véritables semoules : ce pourcentage se décompose en 55 % de semoules et 7 % de farines, l'ensemble de ces produits étant utilisé en mélange par les fabriques de pâtes.

c) Marché et prix des semoules

Il n'existe pas de marchés des semoules puisque la presque totalité de celles-ci est utilisée par les semouleries elles-mêmes. En ce qui concerne les deux firmes qui ne font que des pâtes alimentaires, l'une est liée à une semoulerie, l'autre n'a qu'une activité réduite. Aucun chiffre n'a pu être donné.

Les semoules en l'état vendues par les semouleries représentent 3 % de leur production.

La répartition des semoules produites est de : 90 % des semoules consommées par les semouliers eux-mêmes, 3 % vendues en l'état, et 7 % vendues aux fabricants des pâtes non-semouliers.

2. Semoulerie luxembourgeoise

Il n'existe au Luxembourg qu'une seule semoulerie travaillant 35 000 quintaux de blé par an. Son régime d'importation de blé, son fonctionnement et ses débouchés sont analogues à ceux de la semoulerie belge.

Toutefois, la semoulerie constitue une industrie séparée qui vend ses produits aux fabriques de pâtes alimentaires.

3. Semoulerie des Pays-Bas

a) Structure de la semoulerie

Il n'existe aux Pays-Bas qu'une seule semoulerie située à Leiden. Celle-ci fonctionne également comme moulin à blé tendre, mais elle vend entièrement sa production de semoule sans la transformer elle-même.

Ce fait rend très difficile l'obtention d'une documentation suffisante car les renseignements donnés sur la semoulerie néerlandaise deviennent ainsi des indications sur la marche commerciale d'une entreprise.

Celle-ci n'est d'ailleurs pas absolument la seule à alimenter les fabriques de pâtes néerlandaises : les meuniers fabriquent aussi des semoules par « écrémage » en prélevant 2 % de semoules sur les produits de la mouture des blés « Hard » d'importation.

La semoulerie de Leiden, à proximité de Rotterdam, reçoit les grains par eau, non seulement de ce port, mais aussi d'Amsterdam et parfois d'Anvers.

Les blés « Hard » et durs sont mis en mouture séparément. L'extraction des blés durs est vraisemblablement réalisée à un taux d'extraction élevé, de l'ordre de 70-75 %. On recueille en effet pour la semoulerie, non seulement les semoules et les semoulettes, mais des farines « griffig » correspondant aux farines rondes françaises.

L'extraction des blés tendres semble réalisée au taux de 45 % environ, une partie de sous-produits étant utilisée comme farines panifiables, directement ou en mélange avec d'autres farines de meunerie.

Les quantités totales de semoules de blé tendre et de blé dur utilisées par les fabricants de pâtes ont augmenté de 1950 à 1960 et sont passées de 165 000 à 270 000 quintaux.

Pour la période actuelle, on peut prendre le chiffre de 300 000 quintaux pour tenir compte de certaines ventes de semoules en l'état ne passant pas par l'intermédiaire des fabricants de pâtes. Si toutes ces semoules avaient été fabriquées à partir du blé dur, elles auraient nécessité environ 500 000 quintaux d'importation. Or, les quantités importées étaient d'environ 100 000 quintaux en 1950 et ont oscillé dans les dernières années entre 150 000 et 250 000 quintaux. On peut donc penser, faute de données plus précises, que les semoules utilisées sont constituées à raison de 30 à 40 % par du blé dur et pour le reste par des semoules de blé tendre.

L'emploi de semoules de blé tendre par les fabriques de pâtes néerlandaises est favorisé par la nature des produits vendus : les vermicelles qui sont les pâtes les plus consommées, supportent parfaitement l'utilisation de semoules de blé tendre.

Signalons que les Pays-Bas utilisent largement les semoules en l'état pour la confection de puddings, plat très populaire, ou d'autres entremets. La proportion ainsi vendue est de 6 à 10 %.

Aucune réglementation n'existe.

CONCLUSIONS

1. C'est en France que l'industrie semoulière est la plus spécialisée. Cela est dû, en grande partie, à la réglementation qui, d'une part, impose la séparation technique et comptable des semouleries et des meuneries, d'autre part, interdit aux semouliers de vendre leurs sous-produits pour la consommation humaine. Cette spécialisation tend donc à relever le prix des semoules.

En Italie, les sous-produits sont largement utilisés pour la consommation humaine, soit directement, soit par mélange avec les farines d'un moulin annexé à la semoulerie.

En Allemagne (RF) et aux Pays-Bas, toutes les semouleries sont jointes à des moulins.

En Belgique, les mêmes entreprises pratiquent la semoulerie, la mouture et la fabrication des pâtes.

2. Dans tous les pays, sauf l'Italie, la semoulerie est une industrie concentrée formée d'entreprises importantes dont le nombre semble à peu près stabilisé. Il semble d'ailleurs qu'une capacité de travail de 500 000 quintaux par usine représente une limite supérieure : d'après les techniciens, une batterie d'appareils de semoulerie ne peut pas triturer, dans de bonnes conditions, plus de 2 000 à 2 500 quintaux par jour, soit une activité annuelle maximum de 500 000 quintaux par année de 250 jours. Au-delà, il faut disposer de deux batteries d'appareils, c'est-à-dire, en gros, doubler l'usine et augmenter considérablement d'un seul coup les frais : amortissement des appareils, personnel, etc. Beaucoup de semouleries françaises et allemandes approchent de cette limite.

En revanche, la semoulerie italienne est constituée par de très nombreuses entreprises, souvent de très petites dimensions. Beaucoup de ces entreprises subsistent parce qu'elles ont un caractère artisanal et familial et qu'elles se trouvent à la fois sur les lieux de production de la matière première et d'utilisation de leurs produits. Beaucoup aussi sont polyvalentes, pratiquant à la fois la meunerie et la semoulerie ou bien la semoulerie et la fabrication des pâtes. Il semble d'ailleurs que la concurrence tende à diminuer le nombre des usines qui sont loin de travailler à plein.

Du point de vue géographique, la semoulerie française est surtout concentrée autour de Marseille et la semoulerie allemande le long de la vallée du Rhin, mais ces régions sont aussi des zones de grosse consommation. Seul l'Est de la France, région utilisatrice importante, est dépourvu d'usines.

3. La semoulerie française a une capacité de travail à peine supérieure aux besoins en semoule du pays. Lorsque, comme ce fut le cas en 1961/62, la France n'importe que peu de semoules d'Afrique du Nord, l'industrie approche de sa capacité limite (1).

(1) La capacité officielle d'écrasement était en 1960 de 5 000 000 de qx environ. Cette capacité se vérifiait, en particulier, par la longueur des cylindres et la surface des plansichters de chaque entreprise. Or, en fait, sans changer ces caractéristiques, mais en adoptant des modèles de cylindres pouvant tourner plus vite et de nouveaux plansichters, les semouleries ont pu acquérir une capacité réelle de trituration presque double sans modifier la structure de leur usine, de sorte que leur capacité de mouture réelle atteint maintenant 8 000 000 de qx et que l'on peut parler de suréquipement.

En Allemagne (RF) et au Benelux, le rapport entre la capacité de travail et l'activité réelle est plus difficile à apprécier étant donné l'imbrication de la meunerie et de la semoulerie. Mais le suréquipement n'est pas critique.

Par contre, il est très important en Italie, mais il y est aussi très difficile à évaluer, étant donné le défaut de concentration de l'industrie, le nombre de moulins et leur absence de spécialisation, le même établissement faisant souvent des farines de blés tendres, des semoules de blé dur et des « granito ».

ANNEXE

DECOMPTE DU PRIX DE LA SEMOULE EN FRANCE
fixé par l'arrêté n° 24 443 du 10 août 1960 modifié en 1961

1) Prix moyen des blés durs importés :

Tunisie	1 000 000 qx à 58 FF =	58 000 000 FF
Maroc	700 000 qx à 54 FF =	37 800 000 FF
Etranger	1 100 000 qx à 38 FF =	41 800 000 FF
		<u>137 600 000 FF</u>

Prix moyen caf : $\frac{137\,600\,000\text{ FF}}{2\,800\,000\text{ qx}} =$ 49,15 FF

Subventions mises à la charge des blés importés en faveur des semences nationales et des semoules importées	2,15 FF
Frais de débarquement, sacherie, camionnage	<u>2,15 FF</u>
Prix moyen des blés durs importés livrés en semoulerie	53,45 FF

2) Prix du blé dur national :

Prix payé au producteur	51,00 FF
Marge des organismes stockeurs et primes de conservation	3,75 FF
Taxe BAPSA	3,57 FF
Forfait de transport par fer	3,00 FF
Courtage, sacherie, camionnage	<u>1,15 FF</u>
Prix du blé dur livré en semoulerie	62,47 FF

3) Prix moyen des blés durs livrés en semoulerie :

Blés importés	2 800 000 qx à 53,45 FF =	149 660 000 FF
Blés nationaux	600 000 qx à 62,47 FF =	37 482 000 FF
Blés de report	700 000 qx à 51,70 FF =	36 190 000 FF
	<u>4 100 000 qx</u>	<u>223 332 000 FF</u>

Prix moyen du blé dur rendu usine : $\frac{223\,332\,000\text{ FF}}{4\,100\,000\text{ qx}} =$ 54,47 FF

4) Prix des semoules :
Décompte valable pour 1961-1962

Prix moyen du blé dur rendu usine en 1960/61	54,47 FF
Prévision de hausse de 1 FF	1,00 FF
	<hr/>
	55,47 FF

Bonifications payées par le semoulier	3,93 FF
Taxe de stockage	1,00 FF
Marge de mouture et frais divers (1)	7,71 FF
Taxe de péréquation	0,25 FF
	<hr/>
	68,36 FF

Récupération des sous-produits :

2 kg de semoule courante à 0,76 FF =	1,52 FF
12 kg de gruaux D à 0,33 FF =	3,96 FF
8 kg de farines basses à 0,27 FF =	2,16 FF
12 kg de son à 0,22 FF =	2,64 FF
	<hr/>
34 kg	10,28 FF

Prix de 66 kg de semoule supérieure : $68,36 - 10,28 = 58,08$ FF

Prix de 100 kg de semoule supérieure :

88,00 FF

CHAPITRE III

L'ECONOMIE DES PATES ALIMENTAIRES DANS LES PAYS DE LA CEE

Section I

Les produits fabriqués

A. LES PATES ALIMENTAIRES

Dans les six pays de la Communauté, la réglementation de la qualité des pâtes porte sur les points suivants :

- sur leurs caractères analytiques, c'est-à-dire sur leur composition chimique ;
- sur leur présentation, emploi de colorants, d'emballages particuliers,
- sur leur appellation : les formules, les qualificatifs qui peuvent être employés sur l'étiquette.

Nous examinerons surtout les réglementations relatives au premier point. Seules elles touchent la matière première utilisée, semoule de blé dur ou de blé tendre, que nous étudions ici.

Nous ne ferons que résumer brièvement les autres réglementations.

(1) A partir du 1-8-1961.

Une réglementation de la qualité des pâtes a été établie pour la première fois par l'arrêté du 10 juillet 1956 et reproduite dans l'arrêté du 28 mai 1957.

Cette réglementation correspond à celle des semoules ; il existe des pâtes de qualité supérieure et de qualité courante, définies par des caractéristiques analytiques.

TABLEAU N° 80
Caractéristiques analytiques des pâtes alimentaires en France

Qualité	Taux de cendres	Taux d'acidité	Taux de matières azotées
Qualité supérieure	0,55 à 0,80	0,05	minimum 10,5
Qualité courante	maximum = 1,30	0,07	minimum 11,0

(en %)

Mais le point le plus original de la réglementation française est l'obligation faite aux fabricants de pâtes d'employer exclusivement des semoules de blé dur (loi du 3-7-1934, reprise par la loi du 5-4-1954) (1).

D'autres pays comme l'Allemagne (RF) n'utilisent que du blé dur, mais sans que ce soit une obligation légale.

L'emploi de tout colorant est interdit.

L'humidité maximum est de 12,5 %.

Les « pâtes aux œufs » ont droit à cette appellation, à condition de renfermer au moins 140 grammes d'œufs (ce qui correspond à peu près à 3 œufs) par kilogramme de semoule.

(1) Cependant une évolution de la pensée du législateur apparaît à la lecture des deux textes de loi :

— Loi du 3-7-1934 réglementant la fabrication des pâtes alimentaires (JO du 6-7-1934)

Article premier : les pâtes alimentaires vendues sous quelque dénomination que ce soit devront être fabriquées exclusivement en pure semoule de blé dur.

Article 2 : les infractions à la présente loi seront punies des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1-8-1905, modifiée par la loi du 21-7-1929, sans préjudice des peines plus graves prévues en cas de tromperie ou de tentative de tromperie par l'article 1er de ladite loi de 1905.

L'application de cette loi, instituant une interdiction absolue, a été suspendue par la loi du 21-2-1942, où la pénurie alimentaire a entraîné l'incorporation de bien d'autres denrées que les pures semoules de blé dur. Cependant la loi de 1954, dans son article 2, apporte une très intéressante atténuation à la rigueur de l'interdiction :

— Loi n° 54-379 du 5-4-1954, relative à la fabrication des pâtes alimentaires (JO du 6-4-1954, p. 3259)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré, l'Assemblée nationale a adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 21-2-1942, relative à l'incorporation de semoules de blé tendre de force, de farine et autres matières premières dans la fabrication des pâtes alimentaires. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 2 : l'article 1er de la loi du 3-7-1934 tendant à réglementer la fabrication des pâtes alimentaires est complété comme suit : « Toutefois, dans le cas d'insuffisance des disponibilités en blé dur, un arrêté du ministre de l'agriculture, rendu après consultation du Conseil central de l'Office national interprofessionnel des céréales, pourra autoriser l'emploi, pour la fabrication desdites pâtes, de produits semouliers ne provenant pas du blé dur et fixer les conditions et la durée de cet emploi ».

Article 3 : la présente loi est applicable à l'Algérie. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

En fait, il convient de mentionner que, jusqu'à présent, cet article 2 n'a pas eu à jouer, mais il peut certainement, dans les mains du gouvernement, qui agit sur simple arrêté du ministre de l'agriculture, constituer un moyen de pression sur la profession de la semoulerie, qui bénéficie par ailleurs d'une position quasi monopolistique depuis le décret-loi de 1938.

2. ITALIE

Les pâtes alimentaires mises en vente doivent porter une des dénominations suivantes, correspondant à celles des farines ou semoules employées dans leurs fabrications. Ces pâtes doivent en outre répondre aux conditions ci-dessous :

TABLEAU N° 81

Type	Eau (maximum)	Acidité (maximum)
0	12,5	4
1	12,5	4
2	12,5	5

Cependant l'utilisation de semoule de blé dur du type 3 est autorisée à condition que les caractéristiques de la pâte respectent les maximums fixés pour les semoules et farines du type 2.

3. ALLEMAGNE (RF)

D'après la réglementation allemande, les pâtes alimentaires sont des produits prêts à la cuisson provenant de la préparation de semoules de blé, ou de farines, additionnées ou non d'œufs. Le taux d'extraction des semoules et farines ne doit pas dépasser 70 %. La préparation se fait par tréfilage et séchage à la température ordinaire ou sous l'effet d'une chaleur modérée, sans fermentation ni cuisson.

Cette définition ne fait ressortir, en ce qui concerne la composition, qu'une seule exigence ; ne pas dépasser un taux d'extraction de 70 %, taux qui, en pratique, est supérieur aux possibilités normales d'extraction.

Les colorants chimiques sont interdits ; cependant, certains colorants naturels sont autorisés.

Les pâtes aux œufs doivent contenir, pour un kilogramme de semoule ou de farine de blé, au moins trois œufs de poule, frais ou de conserve, d'un poids moyen d'au moins 45 grammes chacun, ou trois jaunes d'œufs de poule d'un poids moyen d'au moins 16 grammes chacun ou des quantités correspondantes d'œufs sous forme de poudre ou autres.

Les pâtes ne doivent pas présenter une acidité supérieure à 8 ni contenir plus de 13 % d'eau.

4. BELGIQUE

Aucune disposition ne porte sur les conditions à exiger des matières : semoules de blés durs ou de blés tendres, farines, etc. La réglementation interdit seulement l'emploi d'antiseptiques et de matières toxiques.

En ce qui concerne les pâtes aux œufs, elle exige que la teneur en jaunes d'œufs soit égale ou supérieure à 5 %.

5. LUXEMBOURG

L'arrêté du 7 avril 1957 se borne à définir les pâtes alimentaires et à fixer les normes minima des pâtes aux œufs : au moins 140 grammes d'œufs entiers ou de jaunes, ou le poids correspondant de poudre d'œufs entiers ou de jaunes.

6. PAYS-BAS

La réglementation distingue les vermicelles dont la coloration est autorisée avec le jaune d'œuf ou le naptèle jaune à une dose inférieure à 50 grammes par 100 kilogrammes et les macaronis qui ne peuvent être colorés. Les prescriptions, très larges, sont ensuite les mêmes :

- teneur en « sable » inférieure à 0,1 (le sable est le résidu obtenu par traitement des cendres à l'acide sulfurique, puis à l'acide chlorhydrique);
- proportion de cendres inférieure à 1,5 (excepté le sel de cuisine); on remarquera que cette proportion correspond à un taux d'extraction élevé.

B. AUTRES PRODUITS A BASE DE BLES DURS

Signalons ici pour mémoire, le « Boulgour », nourriture appréciée des Arméniens et des populations du Moyen-Orient.

Le « Boulgour » n'est autre qu'une semoule obtenue après cuisson du blé dur.

Les grains de blé dur sont chauffés à l'ébullition durant une heure et demie sans qu'il y ait éclatement. Ils sont ensuite séchés, puis légèrement humectés et passés dans une meule à gruau pour séparer l'enveloppe du grain. Après passage dans un trieur, on obtient un blé mondé cuit.

Après concassage, on obtient deux qualités de « Boulgour » : grossière et fine.

La production en France est de 5 000 quintaux; une partie est exportée.

C. CONCLUSIONS

La réglementation relative aux pâtes alimentaires n'apporte pas beaucoup d'éléments nouveaux : les pays qui ont institué des normes pour les semoules les ont reportées sur les pâtes alimentaires. Tous les pays, en outre, sauf l'Italie, réglementent les pâtes aux œufs en exigeant un minimum qui correspond à environ trois œufs par kilogramme de semoule.

Les colorants sont en général interdits, sauf dans des conditions déterminées en Italie, en Allemagne (RF) et aux Pays-Bas.

En dehors des points précédents, les réglementations des pays de la CEE indiquent toutes que seules ont droit à l'appellation « pâtes de blé dur » celles qui ne contiennent que du blé dur. Cette mention est particulièrement importante dans les quatre pays (Benelux et Italie) qui, en pratique, emploient concurremment blé tendre et blé dur.

Or, il est bien certain qu'une telle obligation n'a de valeur (il en est de même des obligations précédentes) que si elle peut être contrôlée. Le test Matveef n'est admis comme moyen de contrôle qu'en France. Il sera donc nécessaire que la Communauté établisse un système de contrôle, ou au moins des normes, pour vérifier si les pâtes sont de blé dur ou de blé tendre et, en général, si les pâtes exportées d'un pays sur l'autre répondent bien aux spécifications portées sur les factures et les emballages.

Section II

L'industrie des pâtes alimentaires

Nous étudierons successivement l'industrie des pâtes dans les différents pays de la CEE.

A. FRANCE

1. Organisation de la profession

a) Motifs et nature de cette organisation

L'organisation du marché des pâtes alimentaires paraît symétrique de celle du marché des semoules. Elle comporte également un Comité professionnel et une Caisse professionnelle créée par des textes homologues de ceux valables pour la semoulerie.

Cependant, les structures des deux industries sont différentes.

Il existe bien comme dans la semoulerie :

- une interdiction d'ouvrir de nouvelles entreprises ; mais alors que les textes relatifs à la semoulerie ne prévoyaient pas de dérogations, l'ouverture d'une fabrique de pâtes n'est subordonnée qu'à une autorisation du ministre de l'agriculture ;

- des contingents de fabrication destinés à limiter la concurrence, mais en fait, les entreprises existantes peuvent dépasser de 10% leur contingent ; même, la moitié de ce dépassement est transformé en supplément de contingent ; de plus, ces contingents peuvent être librement vendus pour permettre la création de nouvelles usines ou l'accroissement d'anciennes. Leur prix de vente est faible, de l'ordre de 1 franc par quintal, de sorte que la création d'entreprises ou l'extension d'anciennes entreprises est facile.

La réglementation se traduit donc surtout :

- par l'exigence d'une carte professionnelle délivrée par le commissaire du gouvernement nommé par le ministre auprès du Comité professionnel ;

- par le paiement d'une taxe égale à 1 franc par quintal de semoule utilisée par l'usine, destinée aux besoins du Comité professionnel et de la Caisse.

b) Les organismes

Le Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires institué par la loi du 4 juin 1941 et le décret du 20 mars 1956 a été établi sur le modèle du Comité professionnel de la semoulerie.

Il comprend douze membres professionnels représentant, d'une part, les fabriques de pâtes françaises, d'autre part les fabriques de pâtes algériennes ; sept fonctionnaires et deux représentants des industries connexes sont en outre convoqués aux séances.

D'après les textes, la mission du Comité des pâtes est :

- de formuler des propositions sur l'organisation de l'industrie des pâtes alimentaires et sur la résorption progressive des moyens excédentaires de production ;

- d'assurer, en cas de nécessité, entre ses ressortissants, la répartition des matières premières ;
- de tenir à jour une documentation sur l'équipement et l'activité des entreprises ;
- d'émettre des propositions (sur la qualité des matières premières, sur la fixation des prix).

Pratiquement, le Comité professionnel a actuellement comme rôle de contrôler la répartition des produits, la création et l'extension des entreprises, et de donner des avis.

Le CPIPA avait reçu la mission de créer une Caisse professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires, mais celle-ci ne fut créée qu'en 1956.

Cette Caisse n'a pas eu à résorber des excédents de contingents. Elle participe à la cession des contingents et a reçu, en outre, des attributions d'ordre para-commercial, en particulier : organiser un service de documentation sur les besoins des consommateurs et une publicité collective.

L'organisation précédente présente ainsi une certaine contradiction : elle est constituée par des organismes corporatifs contrôlés par l'Etat et possédant des pouvoirs d'autorité publique ; cependant, dans la réalité, elle n'utilise ses pouvoirs que dans une très faible mesure, que ce soit pour la résorption de la capacité de travail obligatoire, la répartition du travail entre les usines ou la création de nouvelles entreprises.

Son activité réelle diffère peu de celle d'une association professionnelle.

2. Structure de l'industrie

a) Répartition d'après l'importance des usines

TABLEAU N° 82

Nombre et importance des usines de pâtes alimentaires en France

Tonnage de pâtes fabriquées par usine (en qx)	Campagne 1950/51		Campagne 1960/61	
	Nombre d'entreprises en activité	Tonnage de pâtes fabriquées (en qx)	Nombre d'entreprises en activité	Tonnage de pâtes fabriquées (en qx)
0 à 25 000	313	815 637	217	522 080
25 à 50 000	9	327 098	8 (9 usines)	278 610
50 à 100 000	5 (8 usines)	301 229	4 (5 usines)	320 434
100 à 200 000	1 (3 usines)	192 716	6 (8 usines)	905 535
200 à 300 000	2 (9 usines)	546 454	1 (4 usines)	278 702
300 à 400 000	1 (4 usines)	367 225	1 (4 usines)	454 841
Total	331	2 550 359	237	2 760 202

On constate que la production des entreprises de plus de 100 000 quintaux par an est passée de 1 006 000 quintaux à 1 640 000 quintaux soit une augmentation de plus de 60 %. Ces huit entreprises fournissent 60 % de la production totale.

Par contre, le nombre des entreprises artisanales produisant moins de 25 000 quintaux est tombé de 313 à 217, soit une réduction de un tiers ; leur production a été ramenée de 815 000 à 522 000 quintaux, soit une réduction de 37,5 %. Ces entreprises fournissent seulement, en 1960/61, moins de 20 % de la production, contre plus de 30 % en 1950.

Il y a donc eu, dans ces dix dernières années, une concentration se manifestant par la diminution du nombre des entreprises artisanales et par une augmentation de la production des entreprises moyennes et importantes.

Cette concentration continue encore très activement.

b) Répartition géographique

Le graphique no. 18 montre qu'il existe cinq centres de production de pâtes :

- 1) la zone de Marseille (Bouches-du-Rhône, Vaucluse) trente-neuf usines : 686 480 quintaux de production annuelle;
- 2) la zone de Lyon (Rhône, Isère, Savoie) vingt-cinq usines : 525 620 quintaux de production annuelle;
- 3) la zone de Paris (Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Loiret) trente-cinq usines : 862 069 quintaux;
- 4) la zone de l'Alsace-Lorraine (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin) vingt et une usines : 131 209 quintaux;
- 5) une usine importante s'est créée dans les Deux-Sèvres avec une production de 169 000 quintaux.

On constatera que ces cinq centres représentent une production totale de 2 374 000 quintaux, soit 88 % de la production totale.

Les quatre premières zones correspondent aux grandes régions de consommation des pâtes : Sud-Est — Lorraine et région parisienne qui sont aussi des régions de forte population. La région du Nord est, elle aussi, très peuplée, mais la consommation par tête y est nettement moins forte.

La consommation de la région des Deux-Sèvres ne suffit pas à absorber la production de l'usine qui y est établie.

Dans l'ensemble on peut dire que les fabriques de pâtes se sont implantées dans les régions de consommation.

Trois de ces zones de production de pâtes ne s'arrêtent pas aux frontières : la zone de consommation de l'Est correspond à celle de Bade-Wurtemberg, celles de Lyon et de Marseille se continuent dans l'Italie.

Il faut souligner que seules les fabriques de pâtes de la région de Marseille peuvent s'approvisionner entièrement sur place en semoules. Les semouleries de Paris ne suffisent pas à alimenter les usines de pâtes de cette région. Le déficit est encore plus grand dans la région de Lyon.

Enfin, il n'existe aucune semoulerie dans l'Est de la France, qui se trouve, en revanche, à proximité des semouleries de Mannheim-Francfort.

Par ailleurs, il existe trois fabriques de pâtes dont l'activité porte également sur la production de semoules. Leur fabrication s'élève à 430 000 quintaux, soit 15,57 % de la production totale.

3. La production et la consommation des pâtes alimentaires

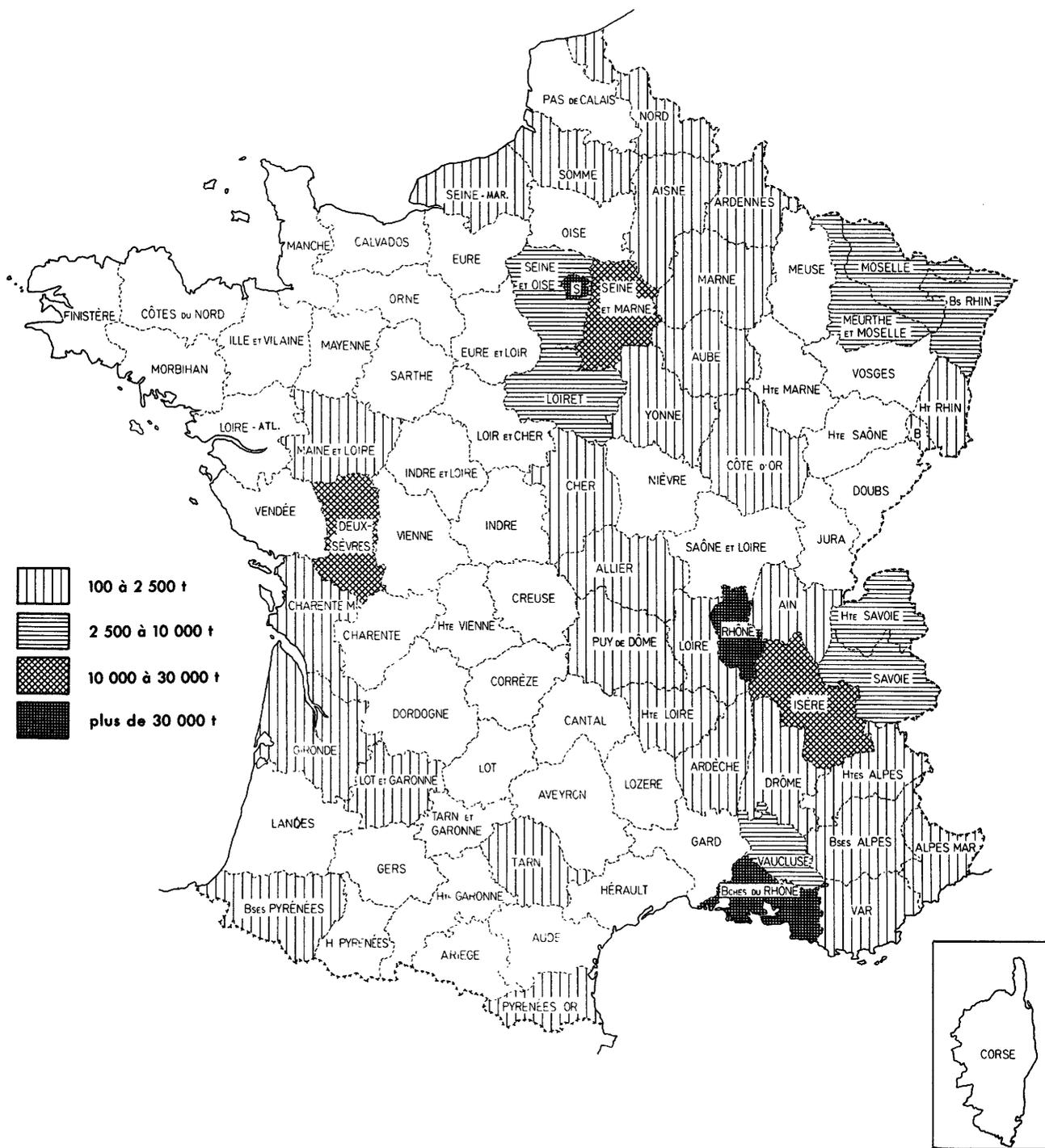
a) Production

La production totale de pâtes alimentaires est passée de 2 500 000 quintaux en 1950/51 à 2 700 000 quintaux en 1960/61. Le tableau no. 84 indique la répartition de ce tonnage en

GRAPHIQUE N° 18

Production de pâtes en France par département

1960/61



pâtes de qualité courante et de qualité supérieure. On constate que celles-ci représentent, en 1961, plus des neuf dixièmes de la production, alors qu'en 1950 elles n'en formaient que la moitié.

Cette production est presque entièrement destinée à la consommation nationale. La différence « exportations – importations » est positive, mais ne représente qu'un dixième environ de la production.

b) Consommation

En faisant le bilan exact de la consommation, compte tenu des mouvements avec l'extérieur, on arrive aux chiffres suivants, en kilogrammes par tête :

1950 : 5,89	1953 : 5,55	1956 : 6,25	1959 : 5,68
1951 : 5,91	1954 : 5,42	1957 : 5,71	1960 : 6,05
1952 : 5,39	1955 : 5,54	1958 : 5,73	1961 : 6,10

On peut conclure des chiffres précédents que l'augmentation de la production de pâtes a suivi la progression de la population, mais que l'augmentation très légère de la consommation par tête n'est guère significative.

Beaucoup plus importante est la modification des goûts des consommateurs, exposés dans le tableau no. 83.

On y constate, non seulement la progression des pâtes supérieures aux dépens des courantes, mais aussi le développement des pâtes aux œufs qui représentaient, en 1950, 2,14 % de la consommation, et 7,92 % en 1960.

Le consommateur délaisse les produits courants pour acheter des produits d'un prix élevé, présentés comme « produits de luxe ». Une étude de M. Brousse ⁽¹⁾ a montré que les dépenses consacrées à l'achat de pâtes alimentaires avaient augmenté de 16 % par suite de cette orientation des acheteurs vers des produits de prix élevés. S'il n'y a pas augmentation sensible de la consommation individuelle, il existe du moins une augmentation du prix des produits consommés (voir tabl. no. 85).

TABLERAU N° 83

Proportion des différentes qualités de pâtes alimentaires consommées en France

(en %)

Campagne	Pâtes supérieures	Pâtes aux œufs	Pâtes composées	Pâtes courantes
1950/51	50,49	2,14	0,27	47,10
1951/52	53,32	2,75	0,27	43,66
1952/53	59,78	3,53	0,29	36,38
1953/54	63,02	3,91	0,28	32,79
1954/55	65,67	4,43	0,30	29,60
1955/56	71,21	5,47	0,28	23,04
1956/57	73,99	6,63	0,17	19,21
1957/58	77,65	7,29	0,26	14,80
1958/59	80,21	7,35	0,12	12,32
1959/60	82,00	7,46	0,14	10,40
1960/61	83,11	7,92	0,14	8,83

(1) Etudes et conjonctures mars 1961. Institut national de la statistique et des études économiques, Paris.

Le tableau no. 85 donne, d'une part, le nombre de calories fournies par les pâtes alimentaires et par d'autres aliments remplissant un rôle analogue dans l'alimentation humaine, d'autre part, le prix de l'unité de poids et le prix de 100 calories fournies par chacun des aliments considérés.

TABLEAU N° 84
Production de pâtes alimentaires en France

(en qx)

Campagne	Quantités de pâtes alimentaires produites avec des semoules		Productions totales de pâtes alimentaires
	supérieures	courantes	
1950/51	1 257 558	1 245 617	2 503 175 (*)
1951/52	1 223 398	1 070 675	2 294 073
1952/53	1 605 370	893 497	2 498 867
1953/54	1 578 309	743 303	2 321 612
1954/55	1 637 124	646 311	2 283 435
1955/56	2 005 675	582 231	2 587 906
1956/57	2 013 694	449 505	2 463 199
1957/58	2 368 516	380 210	2 748 726
1958/59	2 300 496	296 595	2 597 091
1959/60	2 476 510	258 387	2 734 897
1960/61	2 480 536	226 677	2 707 213

(*) Ces quantités sont légèrement différentes de celles citées dans le tableau n° 82, étant donné qu'elles correspondent à la valeur du tonnage fabriqué obtenue par les industriels en multipliant le poids de semoule mis en œuvre par un coefficient théorique correspondant de transformation, alors que celles des tableaux susmentionnés correspondent aux quantités commercialisées.

TABLEAU N° 85
Comparaison du prix de l'unité nutritive fournie par les pâtes et par les autres aliments

Produit	Nombre de calories fournies par 100 gr	Prix de 100 gr de produit (en FF)	Prix de revient de 100 calories (en FF)
Pâtes alimentaires	360	0,225	0,062
Pommes de terre	90	0,025	0,028
Pain (*)	260	0,083	0,032
Riz	340	0,140	0,040

(*) « Pain de fantaisie » coûtant 0,62 FF pour un poids de 720 gr.

Les pâtes coûtent donc plus cher, par unité nutritive, que les autres légumes ou aliments tenant à peu près la même place dans l'alimentation.

Cependant, les pâtes sont plus faciles à digérer, plus faciles aussi à préparer que ces autres aliments. Les protéines qu'elles apportent sont aussi plus nobles et plus abondantes que celles des pommes de terre et même du riz.

Mais, dans le domaine de l'alimentation, les considérations rationnelles, scientifiques et économiques, n'ont pas une large part. Il ne semble donc pas que de telles comparaisons puissent influencer notablement sur l'évolution de la consommation.

4. Organisation commerciale

a) Prix des pâtes

Le prix des pâtes est fixé par le gouvernement dans les mêmes conditions que le prix des semoules.

Pour la région parisienne, le décompte suivant était valable au 1er janvier 1961 pour les pâtes de qualité supérieure :

Prix de 100 kg de semoules, départ usine	88,00 FF
Supplément de transport pour la région parisienne	1,20 FF
Frais d'approche, sacherie, cotisation professionnelle	3,80 FF
	<hr/>
	93,00 FF

Prix de 108 kg de semoules (l'administration admet qu'il faut 108 kg de semoule pour fabriquer 100 kg de pâtes)	100,44 FF
Marge de fabrication	61,79 FF
Prix hors taxe	162,23 FF
Taxe à la valeur ajoutée	10,35 FF
	<hr/>
	172,58 FF

- arrondi à 173 FF soit 1,73 FF le kg, départ usine.

Pour calculer le prix rendu, on part du prix hors taxe ci-dessus	162,23 FF
auquel on ajoute le forfait de transport	5,00 FF
	<hr/>
	167,23 FF

et la taxe TVA de 6 % ce qui donne	177,89 FF
La marge du grossiste est de 8 % en dedans, ce qui porte le prix à	193,36 FF
La marge du détaillant est de 10 % en dedans, ce qui donne un prix (vrac) au détail de	214,85 FF

Le prix des pâtes en paquets doit être majoré du prix de l'emballage qui est d'environ 0,20 FF par kg, pour des unités de 250 g, ce qui donne un prix de 2,25 FF le kg

b) Marge brute de fabrication des pâtes alimentaires

On peut estimer le prix des semoules rendu usine de pâtes à environ 93 FF les 100 kg.

Dans la pratique, il suffit, pour fabriquer 100 kg de pâtes, de 102 kg de semoules : soit une valeur de	95,00 FF
--	----------

Le prix de 100 kg de pâtes, départ usine est de	1,73 FF
---	---------

La marge s'élève dans ces conditions à $173 - 95 = 78$ FF soit 82 % du prix de la matière première et 45 % du prix du produit fabriqué.

c) Circuit commercial de vente

Les pâtes se vendaient autrefois par l'intermédiaire des grossistes, demi-grossistes et détaillants. Le stade du demi-grossiste a disparu complètement.

De plus, l'intermédiaire du grossiste n'est utilisé que pour 84 % des ventes ; 14,5 % des pâtes sont vendus directement aux détaillants ; 1,5 % est vendu directement à des consommateurs, c'est-à-dire à des collectivités.

Les ventes directes aux détaillants concernent des grands magasins, des magasins dits « à prix uniques », des supermarchés, des magasins à succursales multiples.

d) Présentation des pâtes

Au 31 décembre 1960, la répartition était la suivante : 5 % des pâtes étaient vendus en vrac (pâtes de qualité courante en général); 45 % étaient vendus sous cellophane; 50 % étaient vendus en « cartonnettes ».

En 1961/62, la proportion des derniers emballages était devenue : 50 % sous cellophane; 45 % en « cartonnettes ».

On peut dire que la vente en vrac (en réalité en sacs de papier kraft de 5 kg ou davantage) tend à disparaître et que l'emballage sous cellophane est en nette progression.

e) Rapport des prix des différentes catégories de pâtes

Le prix départ usine de la région parisienne est de : 129 francs le quintal pour les pâtes courantes en vrac, 147 francs le quintal pour les pâtes supérieures, 173 francs le quintal pour les pâtes supérieures en cartons de 250 grammes, 245 francs le quintal environ pour les pâtes aux œufs, en cartons de 250 grammes.

f) Publicité individuelle et collective

Les entreprises importantes de pâtes font des dépenses de publicité très importantes. De plus, la Caisse professionnelle a organisé une publicité collective pour les pâtes alimentaires dont le coût annuel est de l'ordre de 2 millions de francs. Elle est financée par une partie de la cotisation de 1 franc par quintal de semoule utilisé.

B. ALLEMAGNE (RF)

1. Structure de l'industrie

a) Répartition des usines par importance

L'industrie des pâtes alimentaires occupait, il y a dix ans, un très grand nombre d'usines disposant d'une capacité de production très excédentaire. Depuis 1950, on a assisté à une réduction progressive du nombre des entreprises :

1949 : 250 entreprises,	1956 : 204 entreprises,
1951 : 272 entreprises,	1957 : 195 entreprises,
1952 : 246 entreprises,	1959 : 160 entreprises,
1953 : 226 entreprises,	1960 : 151 entreprises.
1954 : 212 entreprises,	

Cette tendance à la concentration des fabriques de pâtes alimentaires a été accélérée par le progrès technique. Beaucoup d'entreprises ont disparu parce qu'elles n'ont pas pu s'y adapter.

Sur ce nombre de cent cinquante et un, cent sont des entreprises artisanales ne fournissant que 1000 quintaux de pâtes alimentaires par an.

Par contre, quelques grosses entreprises accaparent une très grande proportion de la production : dix à quinze entreprises produisent plus de 50 000 quintaux par an. Cinq produisent plus de 200 000 et fournissent vraisemblablement environ les deux tiers des quantités vendues.

Environ 80 % de la production de pâtes alimentaires en république fédérale d'Allemagne sont assurés par moins de vingt entreprises.

b) Répartition géographique

Conformément aux habitudes différentes des consommateurs en Allemagne septentrionale (grosse consommation de pommes de terre, faible consommation de pâtes alimentaires) et en Allemagne méridionale (grosse consommation de pâtes alimentaires, faible consommation de pommes de terre) l'industrie des pâtes alimentaires est concentrée dans les Länder de l'Allemagne méridionale. En 1958 — on ne dispose pas de données plus récentes sur le plan régional — la quote-part des Länder Bade-Wurtemberg et Bavière s'élevait au total à 55 %, celle des Länder Hesse, Rhénanie-Palatinat et Rhénanie du Nord-Westphalie à 26 % et celle des Länder Basse-Saxe, Brême, Schleswig-Holstein et Hambourg à 19 % de la production de pâtes alimentaires en république fédérale d'Allemagne ⁽¹⁾. En outre, si l'on considère que la quote-part des pâtes alimentaires à base d'œufs était particulièrement élevée dans le Sud-Ouest du pays, il faut compter que près des deux tiers de tous les produits du secteur des œufs en coquille, utilisés dans la fabrication des pâtes alimentaires, sont probablement consommés dans les Länder Bade-Wurtemberg et Bavière.

Une modification structurelle profonde a eu lieu au cours des trente dernières années dans l'industrie des pâtes alimentaires de la république fédérale d'Allemagne. Au cours de cette période, le nombre d'entreprises fabriquant des pâtes alimentaires a subi une réduction importante et la production s'est de plus en plus concentrée dans les entreprises les plus importantes. Selon Schiefer ⁽¹⁾ il n'existait, fin 1959, même pas deux cents entreprises industrielles de pâtes alimentaires en république fédérale d'Allemagne y compris Berlin-Ouest. En revanche, Strecker ⁽²⁾ indique qu'en mai 1957 il existait encore deux cent trente-six entreprises de l'industrie des pâtes alimentaires en république fédérale d'Allemagne, dont :

Pays	Nombre d'entreprises
Bade-Wurtemberg	141
Bavière	54
Hesse	15
Rhénanie-Palatinat	11
Rhénanie du Nord-Westphalie	9
Basse Saxe	3
Berlin	2
Brême	1
	236

La plupart des entreprises situées en Bade-Wurtemberg ne produisent que des quantités relativement faibles destinées à la consommation locale.

⁽¹⁾ Schiefer, E. : « L'industrie allemande des pâtes alimentaires au sein du Marché commun » ; Ernährungsdienst, 14e édition (1959), n° 141, p. 6.

⁽²⁾ Strecker, O. : « Contribution au problème de l'établissement du relevé des capacités de production dans l'industrie des produits alimentaires », Schriftenreihe der Forschungsgesellschaft für Agrarpolitik und Agrarsoziologie e.V., Bonn, fascicule 106, p. 131.

c) Organisation professionnelle

Il n'existe aucune réglementation interdisant la création de nouvelles entreprises limitant leur activité. Les fabricants de pâtes sont groupés librement en trois organisations professionnelles. Mais celles-ci sont de simples organismes privés et ne détiennent aucun pouvoir d'autorité publique.

2. Production et consommation de pâtes alimentaires

TABLEAU N° 86

Production et consommation de pâtes alimentaires en Allemagne (RF)

Année	Production totale (en qx)	Consommation par tête (en kg)
1937	1 250 000	1,8
1947	2 680 000	5,9
1948	2 840 000	6,1
1949	2 140 000	4,5
1950	1 730 000	3,6
1951	1 699 000	3,5
1952	1 686 000	3,4
1953	1 731 000	3,5
1954	1 709 000	3,5
1955	1 682 000	3,4
1956	1 754 700	3,5
1957	1 624 600	3,2
1958	1 637 700	3,2
1959	1 692 600	3,3
1960	1 820 800	3,4

Le tableau no. 86 permet de dégager l'évolution de la consommation.

Avant la guerre de 1939, un Allemand ne consommait qu'une quantité de pâtes relativement faible : 1,5 à 2 kilogrammes de pâtes alors qu'un Suisse en consommait, à cette époque, 9 kilogrammes et un Italien 30 kilogrammes par an.

Pendant les années de guerre, la consommation a augmenté : il était alloué, chaque mois, à chaque consommateur, une ration de 500 grammes de « Nahrungsmittel » dans lesquelles les pâtes figuraient pour moitié. De 1945 à 1948, elle atteignit 6 kilogrammes par tête.

Après 1948, au lendemain de la réforme monétaire et au fur et à mesure que le ravitaillement s'améliorait, la consommation a progressivement diminué jusqu'en 1955.

Depuis cette époque, on constate une très légère amélioration de la consommation par tête. Depuis 1957, la production totale de pâtes s'améliore mais cette augmentation est à peine supérieure, en pourcentage, à l'accroissement démographique.

On doit d'ailleurs insister sur le fait que les pâtes fabriquées en 1937, en 1948 et en 1961 sont difficilement comparables entre elles.

Les pâtes de 1937 étaient faites avec des semoules de blé tendre. Celles de 1948-1949 avec des semoules et des farines de blé tendre de qualité médiocre. Celle de 1960 sont faites avec du pur blé dur et sont constituées à raison de 75-80 % par des pâtes aux œufs.

Bien qu'elle ne dépasse guère le coefficient d'accroissement de la population, l'augmentation de la consommation des pâtes doit être considérée comme très satisfaisante si on la compare à la consommation des autres produits céréaliers qui a baissé par rapport à l'avant-guerre : de 110,5 kilogrammes par tête en 1935-1938 à 83 kilogrammes par tête en 1959/60.

Cette consommation de pâtes fabriquées dans les usines ne représente qu'une partie de la consommation allemande. Les chiffres précédents devraient être majorés de 30 % pour tenir compte de la consommation de pâtes fabriquées par les ménagères elles-mêmes. Ces pâtes sont fabriquées avec des farines et des semoules de blé tendre et des œufs et n'interviennent donc pas sur le marché du blé dur. Cette consommation traditionnelle de pâtes domestiques explique cependant :

a) L'importance de la consommation dans le Bade-Wurtemberg où la fabrication domestique a toujours été très grande ;

b) La prédilection des Allemands pour les pâtes aux œufs : les pâtes faites à la maison contiennent une forte proportion d'œufs. La présence d'œufs est un signe indispensable de qualité pour la plus grande partie des consommateurs. Les pâtes ne représentent pas, pour les Allemands, un aliment national ni même un aliment courant. Ce rôle est joué dans leur alimentation par la pomme de terre. Les pâtes représentent presque un plat de luxe.

Il existe trois qualités principales de pâtes alimentaires : pâtes aux œufs frais, pâtes aux œufs et pâtes ordinaires sans œufs.

Chacune de ces qualités comporte environ dix-huit formats différents.

La production des pâtes aux œufs a nécessité les importations d'œufs suivantes : 1954 : 55 000 quintaux ; 1955 : 64 400 quintaux ; 1956 : 76 500 quintaux et 1960 : 80 000 quintaux.

Les fabricants de pâtes alimentaires ne stockent que le minimum de semoules : seulement pour huit jours de fabrication. Par contre, ils sont amenés à stocker des œufs (produit d'importation pour 3 mois de consommation environ).

3. Commercialisation

La commercialisation porte presque uniquement sur des produits emballés à l'usine. Le commerce des pâtes en vrac ne représente que 4 à 6 % de l'ensemble. Les circuits de commercialisation peuvent être plus ou moins compliqués.

1. Circuit des grands magasins et magasins à filiales : fabricant — grand magasin — consommateur. Il représente environ 20 % du total des produits vendus. Ce circuit direct est surtout alimenté par les entreprises moyennes.

2. Circuit normal : fabricant — grossiste — détaillant — consommateur. Il n'y a plus d'intervention de demi-grossistes dans la vente des pâtes.

Les prix pratiqués sont les mêmes à peu de chose près au niveau du consommateur. C'est donc surtout la marge qui sera différente dans les deux cas.

Les marges représentent 12 % pour le grossiste et 20 % pour le détaillant (marges en dedans).

Calcul de la marge brute :

Le prix de la semoule, au quintal, rendu usine est de :

- semoule	63,50 DM	} 62,05 arrondi à 62 DM (0,62 DM par kg).
- semoulette	60,60 DM	

Le prix de 102 kilogrammes de semoules s'élèvera à : $102 \times 62 = 63,24$ DM.

Le prix de vente des produits en paquets s'élève à 98 DM les 100 kilogrammes.

La marge brute sera de $98 - 63,24 = 34,76$ DM, soit 55,1% de la matière première.

C. ITALIE

1. Structure de l'industrie

a) Nombre et répartition des usines d'après leur importance

Le nombre total d'entreprises, en 1960, était de 800 contre 4 000 en 1949. La concentration, depuis dix ans, a donc été considérable; par exemple : en 1949 : 4 000 usines, en 1954 : 1 836 usines, en 1957 : 1 500 usines, en 1958 : 1 400 usines, en 1959 : 1 135 usines, en 1960 : 800 fabriques industrielles et 300 fabriques artisanales.

Cette diminution du nombre des entreprises est due surtout à ce que l'équipement mécanique a développé la production des entreprises importantes. Par contre, les entreprises artisanales qui ne pouvaient faire les frais d'un tel équipement ont diminué en nombre. On compte, en Italie, que l'équipement mécanique doit être justifié par une production d'au moins 150 à 200 quintaux par jour, soit 150 quintaux multiplié par 266 jours ouvrables soit environ 40 000 quintaux par an. Les vieilles entreprises ont disparu et cela a été particulièrement sensible dans le Sud et dans le Centre de l'Italie où elles étaient particulièrement nombreuses.

La production de pâtes de l'ensemble de l'Italie est de 15 millions de quintaux pour une capacité de production de 20 millions de quintaux.

D'après leur importance, les usines se répartissaient ainsi en 1958 : plus de 200 000 quintaux : 5 usines, de 80 à 200 000 quintaux : 45 usines, de 30 000 à 80 000 quintaux : 800 usines, moins de 30 000 quintaux : 550 usines donc, un total de 1 400 usines.

On estime que 80% des entreprises, c'est-à-dire toutes les entreprises industrielles, sont équipées de matériel moderne avec unités de production automatique. Plus de la moitié sont équipées de matériel moderne également pour le séchage et 30% du total de matériel moderne pour l'emballage.

b) Répartition géographique

La répartition géographique des usines est à peu près la même que celle des moulins à blé dur, c'est-à-dire que :

- l'Italie du Nord représente 35% de la puissance journalière de travail,
- l'Italie du Centre représente 18% de la puissance journalière de travail,
- l'Italie du Sud et insulaire représente 47% de la puissance journalière de travail.

2. Production des pâtes alimentaires

En 1953 : 12 500 000 quintaux ; en 1954 : 13 000 000 de quintaux ; en 1955 : 13 500 000 quintaux ; en 1956 : 14 000 000 de quintaux ; en 1957 : 14 400 000 quintaux ; en 1958 : 14 500 000 quintaux ; et en 1961 : 15 000 000 de quintaux.

Cette légère augmentation de la production correspond surtout à une augmentation de la consommation, car les exportations représentaient seulement à leur maximum en 1960/61 200 000 quintaux. L'importance de l'accroissement de la consommation est inférieure à l'accroissement démographique.

3. Calcul de la marge brute

Cette marge brute est difficile à calculer de façon précise en raison de la diversité des matières premières employées - semoules et farines de blé dur, semoules de blé tendre - et de celle des produits vendus. Le calcul suivant n'a qu'un caractère approximatif pour les semoules et pâtes de blés dur :

- le prix de 100 kilogrammes de semoule, rendus usines de pâtes, est de 12 000 liras ;
- le prix de 102 kilogrammes nécessaires pour obtenir 100 kilogrammes de pâtes est de $12\,000 \times 1,02 = 12\,240$ liras,
- le prix des pâtes « pur blé dur type 0 » est de 17 500 liras le quintal, départ producteur.
- La marge brute est de : $17\,500 - 12\,240 = 5\,260$ liras soit, par rapport au prix de la semoule employée, 43,1%.

D. BELGIQUE

1. Production

En 1951 : 158 720 quintaux ; en 1952 : 163 470 quintaux ; en 1953 : 169 570 quintaux ; en 1954 : 169 930 quintaux ; en 1955 : 168 060 quintaux ; en 1956 : 196 840 quintaux ; en 1957 : 165 970 quintaux ; en 1958 : 179 740 quintaux ; en 1959 : 181 910 quintaux et en 1960 : 181 530 quintaux.

Ces pâtes sont faites avec des proportions variables de blé tendre et de blé dur. Les vermicelles et les pâtes en vrac contiennent un fort pourcentage de blé tendre. Les pâtes longues, spaghettis et macaronis en paquets contiennent un pourcentage plus élevé de blé dur.

2. Structure de l'industrie

Les trois semouleries fabriquent également des pâtes. Il existe en outre deux usines peu importantes. La répartition est la suivante : une usine fabrique entre 50 et 75 000 quintaux, deux usines fabriquent entre 25 et 50 000 quintaux, deux usines fabriquent environ 10 000 quintaux.

La répartition géographique est identique à celle de la semoulerie. Parmi les petites usines, l'une est située à Roulers et l'autre à Bruxelles.

3. Nature des fabrications

Les fabricants de pâtes belges produisent vingt cinq formats. Les pâtes à potage et surtout les vermicelles représentent une part relativement importante, 40 %. Les macaronis, à eux seuls, représentent près de 50 %.

Dans les villes, on consomme depuis quelques années une assez forte quantité de spaghettis.

La multiplication des types est due à la présence en Belgique de nombreux ouvriers, et particulièrement d'Italiens qui demandent une grande variété de types et qui préfèrent les pâtes en vrac, par habitude et parce que ce sont les moins chères.

4. Commercialisation

a) Réglementation des prix

Le gouvernement belge intervient dans la fixation des prix. Les prix pratiqués par le commerce sont enregistrés mensuellement par l'administration et servent à l'établissement d'un indice des prix.

Les fabricants de pâtes doivent déclarer à l'avance toute hausse et l'administration se donne un délai de 21 jours pour s'y opposer.

Au début de la campagne 1961/62, aucune hausse n'avait été accordée depuis 1956. A la suite de l'augmentation des blés canadiens, une demande de majoration a été introduite en septembre, mais l'administration, après un long délai, n'a accordé que l'incidence directe du prix du blé dur sur le prix des pâtes sans accepter de répercussion de cette hausse sur les marges de grossistes ou de détaillants ou sur les autres frais de fabricants.

Cette réglementation n'existe que pour certains types de pâtes qui sont d'ailleurs les plus largement consommés : les macaronis en paquets de 250 grammes, les vermicelles en paquets de 250 grammes etc.

b) Marges et circuit de distribution

Les marges des intermédiaires sont de 9 à 10% pour la vente au grossiste (calculées sur le prix de vente de celui-ci) et 15% pour le détaillant.

La vente directe au détaillant porte sur 25% des ventes. Cette proportion élevée est due à la présence en Belgique de magasins à succursales multiples très importants et de coopératives de consommations. Les supermarchés, de leur côté, se développent. Les grossistes jouent pleinement leur rôle commercial : ils stockent de grosses quantités (de l'ordre de 1 mois de vente) et sont bien équipés (stockage en palettes).

5. Consommation de pâtes alimentaires

Le tableau no. 87 permet de constater :

- que le pourcentage des importations a augmenté depuis 1% à peine jusqu'à 10% ;
- que l'augmentation de la consommation ne fait que suivre la courbe de la population ; la consommation est de 2 kilogrammes par habitant et par an.

D'après une enquête de l'institut Solvay, les pâtes alimentaires ne représentent que 0,4% du budget « nourriture » des Belges, ce chiffre restant à peu près constant.

Les pâtes aux œufs ne représentent qu'un très faible pourcentage de la consommation, de l'ordre de 5% à peine.

TABLEAU N° 87

Production et consommation de pâtes alimentaires en Belgique

(en qx)

Année	Production	Consommation
1951	158 720	160 400
1952	163 470	169 360
1953	169 570	177 540
1954	169 930	179 520
1955	168 060	179 870
1956	196 840	215 740
1957	165 970	180 440
1958	179 740	193 980
1959	181 910	194 480
1960	181 530	201 670

E. PAYS-BAS

1. Structure de l'industrie

Elle comprend huit usines dont une seule est importante ; la plus grande produit environ 120 000 quintaux ; deux entreprises fabriquent chacune entre 25 et 50 000 quintaux ; une entreprise fabrique environ 20 000 quintaux ; les quatre autres fabriquent au maximum 10 000 quintaux.

En outre, il existe quelques entreprises artisanales qui fabriquent de la « mie », pâtes alimentaires destinées aux goûts chinois ou indonésiens.

Les neuf entreprises ci-dessus ne sont pas étroitement spécialisées. La plus importante confectionne des soupes préparées et d'autres produits alimentaires. Plusieurs autres fabriquent également des soupes ou du malt d'avoine. Deux pratiquent la vente au détail dans leurs propres magasins d'épicerie.

2. Utilisation des semoules et production de pâtes alimentaires

TABLEAU N° 88

Utilisation de semoules et production de pâtes alimentaires aux Pays-Bas

(en qx)

Année	Semoules	Pâtes alimentaires	
		production totale	dont : exportées
1952	185 000	176 000	13 000
1953	210 000	200 000	16 000
1954	213 000	203 000	18 000
1955	224 000	213 000	19 000
1956	246 000	234 000	25 000
1957	248 000	236 000	21 000
1958	251 000	238 000	21 000
1959	252 000	240 000	22 000
1960	272 000	259 000	23 000

Le montant des quantités consommées aux Pays-Bas tient compte des pâtes importées dont le tonnage s'est accru de 730 quintaux en 1954 à 7 680 quintaux en 1960.

On constate une augmentation très nette de la production et de la consommation des pâtes alimentaires.

3. Marge de commercialisation

Elle est de 9 % pour les grossistes et de 20 % pour le détaillant.

4. Types de pâtes consommées

Le type le plus consommé est le vermicelle et les pâtes à potage puis le macaroni. Les deux tiers des pâtes sont vendus en paquets et le tiers environ en vrac.

5. Consommation

Elle n'est que de 1,4 kilogramme de pâtes par tête d'habitant et ne représente que 3 ‰ du budget « nourriture » des foyers hollandais.

6. Prix de vente

Ils étaient, au début de 1962, environ les suivants : vermicelles en vrac 0,91 florin par kilogramme ; vermicelles en paquets de 250 grammes 1,28 florin par kilogramme ; macaronis en vrac 1,26 florin par kilogramme ; macaronis en paquets 1,48 florin par kilogramme ; spaghettis en vrac 1,26 florin par kilogramme et spaghettis en paquets 1,48 florin par kilogramme.

F. LUXEMBOURG

1. Structure de l'industrie

Le Luxembourg est un petit producteur de pâtes, 22 000 quintaux par an, fabriquées par quatre usines dont deux font environ 15 000 quintaux par an et les deux autres 3 500 et 1 500. Il s'agit donc de petites entreprises.

2. Commercialisation

Les pâtes sont présentées pour 70 % en paquets et 30 % en vrac.

Les marges bénéficiaires des intermédiaires sont de 11 % pour le grossiste et de 18 % pour le détaillant.

CONCLUSIONS

1. Concentration, dimension optimale d'une entreprise de pâtes alimentaires

Dans tous les pays de la CEE, sauf peut-être au Benelux, l'industrie des pâtes a subi une concentration très forte qui a diminué le nombre des entreprises et augmenté leur production. Ce mouvement, général dans les industries agricoles similaires (biscuiterie p. ex.), a été motivé par la mise en service d'appareils automatiques comportant des progrès techniques importants (emploi du vide et du teflon). La diminution s'est faite aux dépens des petites entreprises et des entreprises artisanales.

Deux facteurs interviennent en effet pour déterminer la dimension d'une entreprise de pâtes :

- l'équipement mécanique : le plus faible débit d'une chaîne de fabrication automatique (presse continue, séchoir, tunnel, décanseuse) est de 3 quintaux à l'heure, soit 72 quintaux par journée de 24 heures et 18 000 quintaux par année de 250 jours de travail ; un circuit normal d'appareils travaille au moins à raison de dix tonnes par 24 heures, soit 25 000 quintaux par an ; on pourrait donc fixer à 20 000 quintaux environ la plus faible dimension d'une entreprise moderne ; le circuit des trois appareils précédents, sans parler des empaqueteuses, coûte à lui seul 500 000 francs ;

- l'équipement commercial : une entreprise de moyenne ou grande importance vendant ses produits sur un marché en concurrence avec d'autres firmes doit avoir des représentants, faire de la publicité, etc. Ces frais sont proportionnellement plus forts pour une entreprise petite ou moyenne que pour une grande.

En revanche, une petite entreprise familiale ou artisanale qui travaille pour une clientèle très réduite mais fidèle peut n'avoir que des frais commerciaux très faibles. Certains de ces fabricants ont une autre profession : épicier, etc. Ils se servent d'un matériel rudimentaire et peuvent prospérer avec un chiffre de fabrication très réduit.

La limite supérieure serait provoquée par l'accroissement des frais de livraison et la lourdeur de l'appareil administratif dans une grande entreprise. Mais cette limite est très éloignée et, pratiquement, plus l'entreprise est importante, plus les frais commerciaux seront réduits à l'unité fabriquée. C'est ce qui pousse les grandes entreprises à s'accroître constamment.

Les fabriques de pâtes ne semblent pas tendre à s'intégrer à des industries voisines. Il existe d'assez nombreuses semouleries-fabriques de pâtes (15 % de la production de semoules en France, 95 % en Belgique), mais leur nombre ne tend pas à s'accroître. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, de nombreuses fabriques de pâtes de moyenne et de faible importance fabriquent en même temps des potages, mais cela reste l'exception.

Du point de vue géographique, l'implantation des usines se fait partout dans les régions de consommation. Cela permet une économie de transport, les pâtes en paquets étant une marchandise encombrante et délicate, et facilite la distribution des produits.

Enfin, d'une façon générale, la capacité de travail des usines est nettement supérieure à leur production réelle.

2. Coût de la fabrication

Le calcul n'a pu être fait que pour la France, l'Allemagne (RF) et l'Italie. Il ne peut être effectué pour la Belgique où les producteurs de pâtes fabriquent leurs propres semoules et où le circuit de fabrication va directement du blé aux pâtes. Pour les Pays-Bas et le Luxembourg, les données de base manquent.

Les résultats sont les suivants :

TABLEAU N° 89

Marges de fabrication des pâtes alimentaires

Pays	Valeur de la marge brute (en FF)	En pourcentage du prix de la semoule
France	78,0	82,0
Allemagne (RF)	77,8	55,1
Italie :		
- pâtes de blé dur	42,0	43,1
- pâtes de blé tendre	40,0	52,0

Ces chiffres ne peuvent être considérés que comme des ordres de grandeur car les prix des produits fabriqués peuvent être faussés par l'octroi de ristournes aux acheteurs. D'autre part, les marges italiennes sont très incertaines. Il est probable cependant qu'elles sont en définitive plus basses que dans les autres pays de la Communauté.

3. Coût de la distribution

Sous réserve de la comparabilité et compte tenu du fait qu'il ne peut s'agir que d'ordre de grandeur, il semble que ce soit en France que les marges accordées aux grossistes et aux détaillants soient les plus faibles.

TABLEAU N° 90

Marges commerciales pour les pâtes alimentaires

Catégorie	(en %)					
	France	Allemagne (RF)	Italie	Belgique	Pays-Bas	Luxembourg
Grossistes	8	12	8	9	10	11
Détaillants	10	20	20 - 25	15	20	18

Cependant on doit considérer, en France, et probablement dans les autres pays :

- que des ristournes sont souvent accordées par les fabricants de pâtes à leurs acheteurs ;
- que les pâtes constituent un « article d'appel » ; comme leur prix est constant pendant une longue durée, les ménagères le retiennent et comparent le prix de vente pratiqué dans diverses boutiques ; elles jugeront le commerçant d'après le prix pratiqué pour les pâtes et pour d'autres articles similaires comme le sucre, et iront faire tous leurs achats là où les pâtes sont le moins cher ;
- que dans tous les pays de la CEE, le circuit tend à se simplifier ; une proportion des ventes de l'ordre de 30 % ne se fait plus par l'intermédiaire du grossiste ; les ventes concernent les grands magasins, supermarchés etc. ; leur pourcentage augmente constamment.

La suppression partielle de l'échelon de grossiste amène parfois le fabricant à remplir le même rôle que cet intermédiaire : les magasins qui viennent s'approvisionner directement n'achètent souvent que par quantités relativement restreintes et avec un échelonnement

irrégulier, de sorte que le fabricant doit avoir des stocks importants pour faire face aux demandes. Ce stockage est d'autant plus lourd que le nombre des types de pâtes vendues – parfois trente – est élevé.

En conclusion, l'industrie des pâtes a suivi une évolution parallèle dans les six pays. Cette évolution n'est pas terminée, mais doit mettre les industries nationales à un niveau d'équilibre dont elles ne sont pas actuellement très éloignées.

Section III

Les produits de substitution de semoule de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires

A. LES SEMOULES DE BLE TENDRE

Elles sont utilisées dans de nombreux pays pour la fabrication des pâtes, soit seules (p. ex. en Argentine pour toutes les fabrications), soit en mélange avec des semoules de blé dur. Leur pourcentage moyen d'emploi dans les pays de la CEE est de, en France : 0 (emploi interdit), en Allemagne (RF) : 0, en Belgique : 30, aux Pays-Bas : 50, au Luxembourg : 30, et en Italie 50.

1. Blés utilisés dans la fabrication des semoules de blés tendres pour pâtes

Dans les pays de la CEE, on utilise :

- dans les pays nettement déficitaires en blé tendre (Benelux) les variétés : « Hard White » (en particulier « Ramona », « Fédération ») « Hard Winter » « Manitoba » ;
- en Italie des blés tendres tels que « Mara » ainsi que les variétés précédentes.

Les blés employés possèdent les qualités suivantes :

- ce sont des blés vitreux ou, du moins, à fort pourcentage (au moins 70 %) de grains vitreux (blés « hard ») ;
- ils possèdent une forte teneur en matière azotée : le minimum peut être fixé à 11 % ; au-dessous de cette limite, les pâtes obtenues seraient trop pauvres en gluten et risqueraient de « se défaire » à la cuisson ; on exprime la même condition en exigeant un teneur en gluten humide de 35 % ;
- les blés possédant les qualités ci-dessus sont considérés sur le marché, pour la panification, comme blés de force ou blés améliorants ; ils sont payés à un prix toujours nettement supérieur (10 à 15 %) à celui des blés à amande farineuse (blés « soft ») ; ce sont des blés chers.

Toutes, ou presque toutes les variétés de blés utilisées pour la fabrication des semoules ont une écorce brune. Les variétés à enveloppe blanche sont atteintes par des maladies (« fusarium, septoria ») qui en diminuent le rendement. Il en résulte que les semoules de blé tendre paraissent davantage piquées ; car ces piqûres sont plus apparentes que celles des blés durs dont l'enveloppe est « blonde ». C'est une des raisons pour lesquelles on fabrique des semoules de blé tendre plus fines que celles de blé dur.

2. Formules de fabrication

Pour des raisons techniques (hydratation, facilité de tréfilage) on ne fabrique pas de grosses semoules de blé tendre, mais un produit dont la finesse est en général, intermédiaire entre la semoulette et la farine ronde. On appelle ce produit « granito » en italien, « griffiges Mehl » en allemand.

On peut se borner à un simple écrémage des produits de mouture qui ne modifie sensiblement ni la qualité ni le rendement des farines obtenues par ailleurs, ni la technique de fabrication. On se borne alors à recueillir 1 ou 2 % de semoules, c'est le cas en Argentine, et dans beaucoup de pays d'Europe pour la fabrication des pâtes destinées aux usages domestiques (potage, etc.).

On peut se proposer d'extraire 20 à 25 % de semoules fines (granito) pour la fabrication des pâtes. Les produits obtenus sont de 20 % de « granito » avec 0,38 de teneur en cendres ; 55 % de farine « type 0 » avec 0,60 de teneur en cendres ; et de 23 % de sons et issues.

Parfois, au lieu d'obtenir seulement 55 kilogrammes de farine « type 0 », on arrive à extraire 10 kilogrammes de farine « type 00 » (0,50 de cendres) et 45 kilogrammes de farine « type 0 » (0,65 de cendres). Cette formule semble être l'optimum de ce qu'on peut obtenir.

On constate qu'en dehors du « granito », on obtient une proportion très importante de farine panifiable. Dans le cas où l'on ne pourrait atteindre cette proportion de 60 % de farine « 0 », on aurait seulement par exemple 40 % de type « 0 » et 20 % de farines teintées mais cependant panifiables (type 2 à 0,95 de cendres par exemple).

Ce travail nécessite un réglage particulier ; les deux ou trois premiers broyages se font en position de cylindres « dos contre dos » avec un rapport de vitesse 1/1,25.

Pratiquement, le choix entre les deux formules précédentes : écrémage des farines ou fabrication de 20 % de « granito », dépendra pour une large part de la qualité des blés mis en oeuvre. Avec un bon blé cerné et vitreux, on atteindra 25 % de « granito », mais ce blé est d'un prix plus élevé. Avec un blé plus ordinaire, on atteint au maximum 20 %.

Dans les pays où l'on importe des blés vitreux (Belgique, république fédérale d'Allemagne etc.) on s'efforce d'obtenir le maximum de semoules, même si la qualité des farines obtenues en même temps est diminuée. On utilise la formule suivante dans les semouleries à blés tendre spécialisées : 45 % de semoules et semoulettes ; 30 % de farine panifiable ; et de 23 % de sons et issues.

Dans tous les cas, on constate que, dans la fabrication des semoules de blés tendres, on s'efforce de récupérer le maximum de farine panifiable, alors que dans la fabrication des semoules de blés durs, les sous-produits utilisables pour la consommation humaine sont, soit nuls (en France), soit peu importants en pourcentage.

Il n'en reste pas moins que le rendement en semoule des blés tendres est toujours inférieur à celui des blés durs.

3. Qualité des produits obtenus

Au moment de la fabrication des pâtes, les semoules de blé tendre absorbent plus d'eau que les semoules de blé dur et l'absorbent plus rapidement. La répartition de l'eau dans la masse est plus difficile : des noyaux de semoule non hydratés peuvent subsister et il est nécessaire, pour l'éviter, de modifier les dispositifs de mélange.

Les pâtes obtenues ont un aspect plus blanchâtre que les pâtes de blé dur qui sont ambrées. Elles présentent souvent de fines piqûres qui les font paraître grises. Elles ont une texture moins compacte, ce qui se reconnaît parfois à la dégustation. Elles ont souvent aussi moins de « tenue » à la cuisson, ce défaut disparaissant ou étant très atténué lorsque les semoules sont fabriquées avec des blés riches en protéine, ou lorsque la cuisinière sait bien préparer les pâtes. Dans les pays où l'on utilise à la fois les semoules de blé tendre et les semoules de blé dur, on emploie les premières seules (ou en forte proportion) pour la fabrication des vermicelles, pâtes à potage, pâtes courtes où la qualité de la matière première intervient peu.

Au contraire, pour la fabrication des spaghettis, macaronis, et pâtes longues, on utilise un pourcentage beaucoup plus élevé de semoules de blé dur avec celles de blé tendre.

Les différences entre les semoules de blé tendre et de blé dur peuvent être atténuées par une préparation correcte des pâtes.

B. COMPARAISON DU PRIX DES SEMOULES DE BLE DUR ET DES SEMOULES DE BLE TENDRE

Dans cette comparaison interviennent de nombreuses variantes et on peut arriver, suivant les cas, à des conclusions fort différentes.

1. Les premiers facteurs sont constitués par les prix des blés employés. On peut admettre que, dans les pays producteurs de la CEE, le blé dur doit être à un niveau de 1,25 si le prix du blé tendre est de 1. Mais, si ce chiffre est vrai pour des blés moyens, le prix des blés de qualité susceptibles de servir à la fabrication du « granito » sera de 1,10 ou de 1,15.

2. Un autre rapport interviendra : celui qui existe entre le prix du blé « pastier » et le prix des farines et semoules obtenues. Mais ce rapport variera fortement suivant le prix, dans le pays et à l'époque considérée, des sons et issues. Or, le cours des issues est très capricieux : ce sont des marchandises volumineuses, coûteuses à transporter, difficiles à conserver et d'une valeur intrinsèque relativement basse. On ne peut faire, à leur égard, d'arbitrage d'une place sur l'autre ou d'un mois sur l'autre. Or, le prix de ces sous-produits influera sur le prix des farines et semoules. Par exemple, si les issues sont chères et valent 0,70 pour un prix du blé de 1, le prix de revient des farines sera abaissé et s'établira à 1,5.

Si le prix des issues est faible : 0,5 pour un prix du blé de 1, le prix des farines sera plus élevé : 1,6 par exemple.

3. Dans une moindre mesure, interviendra aussi le rapport entre les prix des différents produits nobles de mouture : le « granito », les farines panifiables de bonne qualité et les farines plus ou moins grises encore utilisables pour la consommation humaine.

Il serait donc vain de vouloir énoncer une conclusion permanente sur l'avantage économique à tirer de l'emploi des semoules de blé tendre. Cet avantage varie suivant les pays, les époques et les blés utilisés ; on peut seulement poser comme principe que la fabrication des « granito » n'est intéressante :

- que s'il existe une différence de prix importante entre le blé dur et le blé tendre vitreux ;
- que si le prix des issues est élevé ;
- que si les farines panifiables fournies par la mouture d'un lot de blé après écrémage et séparation du « granito » peuvent être obtenues sans baisser sensiblement le taux d'extraction total et vendues à un prix voisin des farines fabriquées normalement sans aucun écrémage ; il paraît utile de fixer à ce sujet les idées par un exemple chiffré établi en adoptant le prix des produits de mouture pratiqués en Italie pendant l'année 1961 (marché de Milan) ; cette référence semble justifiée par le fait que l'Italie est le plus gros producteur de semoule et que les prix y sont libres.

4. Prix des semoules de blé dur

La mouture de 100 kilogrammes de blé dur donne 20 kilogrammes de sous-produits (12 kg de sons et 8 kg de recoupes brunes) qui, en tout état de cause, ne peuvent aller à la consommation humaine.

On peut supposer par contre, que les farines de blé dur ou semoules très fines extraites entre 68 % et 80 % peuvent aller, au moins en grande partie, à la fabrication des pâtes ou à celle du pain et être payées 0,65 FF le kilogramme. Nous avons vu que cette hypothèse, valable ailleurs, n'est pas conforme à la réglementation française. La formule obtenue sera (à partir de 100 kg de blé) :

68 kg de semoule de blé dur

- 12 kg de farines de blé dur à 0,65 FF le kg = 7,80 FF
- 8 kg de recoupes à 0,35 FF le kg = 2,80 FF
- 12 kg de sons à 0,30 FF le kg = 3,60 FF
- prix des issues : 14,20 FF

Le prix de 68 kilogrammes de semoules est égal à : prix de 100 kilogrammes de blé + marge de mouture - prix de sous-produits obtenus.

On a adopté comme prix du blé dur rendu usine 70 FF (correspondant à peu près à la cote du marché de Milan : 8 769 livres) et comme marge de mouture 6,60 FF, correspondant aux marges des semouliers italiens et français.

- prix de 68 kg de semoules : $70 + 6,50 - 14 = 62,50$ FF ;
- prix de 100 kg de semoules : 91,9 FF peu différent du prix des semoules en Italie : 91,48 et, en France : 88 FF.

Il faut d'ailleurs signaler que, en France, les semoules sont fabriquées à partir d'un blé coûtant rendu usine 59 FF le quintal. La formule de fabrication utilisée est beaucoup plus coûteuse, parce que les sous-produits sont destinés uniquement à la consommation animale :

- 68 kg de semoules

- 12 kg de « gruaux D » à 0,35 FF = 4,20 FF
- 8 kg de farines basses à 0,28 FF = 2,24 FF
- 12 kg de sons à 0,25 FF = 3,00 FF
- 9,44 FF

Le prix de 68 kilogrammes de semoule serait égal à : $59 + 6,50 - 9,44 = 56,06$ FF et, pour 100 kilogrammes = 82,50 FF.

Avec les prix pratiqués lors de la campagne 1961/62 : prix de revient rendu semoulerie de 60 FF et marge de mouture de 7,70 FF on obtient 85,70 FF comme prix de 100 kilogrammes de semoule.

La différence entre ce prix calculé et le prix effectif de 88 FF réellement pratiqué provient en particulier de ce qu'on extrait en France deux qualités de semoules et aussi de ce qu'on a adopté le cours actuel des issues et non celui, moins élevé, qui avait été accepté par l'administration.

5. Prix des semoules de blé tendre

Plusieurs formules peuvent être utilisées. Dans toutes, nous avons tenu compte de ce que le blé tendre fournit davantage de sons que le blé dur, et indiqué un poids de 18 kilogrammes de son pour 100 kilogrammes de blé (au lieu de 12 avec le blé dur).

La première formule est employée par les pays qui importent des blés tendres vitreux de haute qualité (« Hard White ») et cherchent à en tirer le maximum de semoules, quitte à réduire un peu la qualité de celles-ci.

On a adopté comme prix du blé tendre, le prix italien : 56,42 FF le quintal et la même marge de mouture que précédemment : 6,60 FF.

La première formule de fabrication donne :

- 45 kg de semoule de blé tendre	
- 30 kg de farine de « type 2 » à 61 FF le q = 18,3 FF	
- 5 kg de farine fourragère à 40 FF le q = 2,0 FF	
- 18 kg de sons à 30 FF le q = 5,4 FF	
	<u>25,7 FF</u>

Le prix de 45 kilogrammes de semoule s'établit à : $56,42 + 6,50 - 25,70 = 37,22$ FF et le prix de 100 kilogrammes sera de : 82,70 FF.

On voit que ce prix n'est pas de beaucoup inférieur à celui des semoules de blé dur. Pourtant on y avait adopté, comme prix de la matière première, un prix de blé tendre inférieur de 25 % à celui du blé dur. En choisissant le prix d'un blé italien de haute valeur boulangère ou celui d'un « Hard White » importé, le prix de la semoule de blé tendre aurait été égal ou supérieur à celui de la semoule de blé dur.

Nous avons vu que la deuxième formule utilisée pour la fabrication des semoules de blé tendre était : 20 kilogrammes de « granito », 55 kilogrammes de farines destinées à la consommation humaine, 5 kilogrammes de farine seconde et 18 kilogrammes de son.

Les prix suivants peuvent être adoptés pour les « sous-produits » :

- 55 kg de farine type « 1 » à 0,65 FF le kg = 36,75 FF	
- 5 kg de farine seconde à 0,40 FF le kg = 2,00 FF	
- 18 kg de son à 0,30 FF le kg = 5,40 FF	
	<u>44,15 FF</u>

Mais cela conduit à un prix de « granito » de : prix de 20 kg de « freinte » : $56,52 + 6,50 - 44,15 = 18,77$ FF ;
prix de 100 kg : $\frac{18,77 \times 100}{20} = 93,85$ FF

Ce prix est voisin du prix de la semoule de blé dur pratiqué en Italie et bien supérieur à celui coté pour le « granito » = 73 FF environ le quintal.

Pour se rapprocher de ce dernier prix, il faut supposer que 60 kilogrammes de farine destinés à la consommation humaine peuvent être obtenus en supplément des 20 kilogrammes de « granito » et peuvent être vendus au prix des farines de type « 0 ».

- 20 kg de « granito »	
- 60 kg de farine type « 0 » à 72 FF le q : 43,20 FF	
- 18 kg de son type « 0 » à 30 FF le q : 5,40 FF	
	<u>48,60 FF</u>

Cela donne un prix du « granito » de : $\frac{56,42 + 6,50 - 48,60 \times 100}{20} = 71,60$ FF

Cette formule paraît difficile à réaliser pratiquement même avec des blés de bonne qualité. Il semble possible cependant d'obtenir pour les farines un prix global de l'ordre de 43,20 FF lorsqu'il s'agit de farine à haute teneur en matière azotée, ce qui est en général, le cas des produits obtenus à partir de blés vitreux riches en protéines.

6. Conclusions

On voit que l'emploi de semoules de blé tendre dans la fabrication des pâtes n'est intéressant que lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- La différence de prix entre blé dur et blé tendre doit être importante ;
- Le prix des issues doit être élevé ;
- Le pourcentage total de produits utilisables pour la consommation humaine (« granito + farines complémentaires ») doit être à peu près le même que le pourcentage total de farine obtenu par une extraction normale ;

d) Le prix des farines complémentaires doit être le même que le prix des farines ordinaires, ou même supérieur lorsque le « granito » est fabriqué à partir de blés de haute teneur en protéine.

Ces conditions ne sont pas toujours remplies. Dans les pays de la Communauté, elles le sont lorsque la réglementation intérieure (cas de l'Italie) ou la situation du marché mondial (cas de la période 1961-1962) établit une différence très importante entre blé tendre et blé dur.

Les semoules de blé tendre peuvent alors jouer un rôle important en réduisant les importations nécessaires et en jouant ainsi une action régulatrice sur les cours des blés importés. Il serait désirable qu'en période de hausse du blé dur, des semoules de blé tendre soient incorporées dans une proportion raisonnable (jusqu'à 30 % en moyenne) et que cette incorporation diminue ou cesse lorsque l'écart de cours redevient normal. Ce rôle régulateur n'a pas pu jouer en France et en Allemagne dans les dernières années, par suite d'interventions de l'Etat.

C. AUTRES FACTEURS INTERVENANT DANS LA SUBSTITUTION DU BLE TENDRE AU BLE DUR

1. La réglementation

En France par exemple, celle-ci interdit :

- l'utilisation de semoules de blé tendre dans la fabrication des pâtes, sauf en cas d'insuffisance des disponibilités en blé dur ;
- l'utilisation pour la consommation humaine des farines obtenues après séparation des semoules (de blé dur ou de blé tendre) même si ces farines sont, en fait, panifiables ; cette deuxième interdiction rendrait trop onéreuse l'utilisation par les fabriques de pâtes de semoules de blé tendre si celle-ci était, exceptionnellement, autorisée.

2. La nature de l'approvisionnement et de la consommation

Les Pays-Bas importaient des quantités importantes de blés de force américains pour les besoins de leur panification. D'autre part, ils consomment surtout des pâtes à potage (vermicelles, etc.). Dans ces conditions, l'utilisation de semoules de blé tendre (fabriquées en même temps que les farines panifiables) ne présente ni inconvénients pour le goût du consommateur ni dépense supplémentaire.

Au contraire, un pays comme la France qui récolte des quantités excédentaires de blé dont la richesse en protéine est seulement moyenne, n'a pas d'intérêt à importer des blés vitreux de force pour la fabrication des pâtes lorsque ceux-ci coûtent seulement 10 ou 15 % moins cher que les blés durs.

Si l'on considère l'ensemble de la Communauté, on peut penser que l'utilisation des blés tendres vitreux se développera dans l'avenir pour la fabrication des pâtes :

- parce que le marché mondial du blé dur risque de devenir déficitaire et le prix du blé dur plus élevé ;
- parce que les achats de blé dur nécessitent des importations en provenance des pays tiers et l'emploi de devises fortes ;

- parce que les pays d'Europe deviennent excédentaires en blé tendre et hésitent à importer du blé dur, alors que la Communauté risque d'avoir dans l'avenir du blé tendre à exporter à vil prix ;

- parce que la qualité des blés tendres produits dans une grande partie de l'Europe peut se rapprocher des conditions exigées pour la confection des semoules de blé tendre (vitrosité et richesse en protéine) à la suite du développement de l'emploi des engrais et de nouvelles méthodes de fumure.

Le tonnage de produits de blé tendre utilisés (semoules ou « graniti ») peut être évalué à 61 000 quintaux pour la Belgique et le Luxembourg ; 170 000 quintaux pour les Pays-Bas ; et 7 106 000 quintaux pour l'Italie ; soit au total 7 337 000 quintaux.

3. La qualité des pâtes produites

Cependant, il existe encore un autre obstacle à la substitution de la semoule de blé tendre à celle de blé dur dans la fabrication des pâtes alimentaires : la qualité des pâtes produites. En France, l'incidence d'une unification de la réglementation par suppression de l'interdiction d'incorporation de semoule de blé tendre serait minime. En effet, du point de vue quantitatif, l'incorporation n'apporterait que des modifications limitées aux fabrications et aux approvisionnements : le taux d'incorporation des blés tendres serait très réduit pour certaines catégories de pâtes. Celles-ci se répartissent en France en fonction des formats fabriqués de la façon suivante :

- pâtes longues (spaghetti de plus de 25 cm) 13 % ; pâtes demi-longues (nouilles et macaronis) 29 % ; soit au total 42 % ; pâtes courtes (coquillettes, avions, etc) 24 % ; pâtes à potage 34 % ; soit au total 58 %.

L'emploi des blés tendres ne pourrait être que très limité pour les pâtes longues et demi-longues, car il réagit assez nettement sur la couleur et la ténacité des produits obtenus.

L'incorporation porterait donc surtout sur les pâtes courtes, qui représentent un peu plus de la moitié du tonnage consommé. En supposant, pour ces formats, une incorporation au taux de 30 à 50 %, ce qui représente un maximum, la quantité de blé dur ainsi économisée représenterait au plus 1 million de quintaux. Cette quantité ne modifierait pas très sensiblement le tonnage total de blés durs nécessaire à la Communauté. Cependant, cette diminution des achats se plaçant à une période de crise où la demande serait particulièrement intense aurait pour résultat de diminuer la tension du marché.

Il importe de rappeler, d'ailleurs, que dans les rapports actuels des prix du blé dur et du blé tendre de qualité, l'incorporation du blé tendre ne présenterait pas, en France, un grand intérêt économique.

D. AUTRES PRODUITS DE SUBSTITUTION

Les pâtes fraîches constituent, dans une certaine mesure, des produits de substitution des pâtes alimentaires fabriquées industriellement. Mais il est difficile de parler d'une concurrence entre les deux fabrications :

- les pâtes fraîches sont fabriquées par la ménagère elle-même ou par de petits artisans, boulangers, etc. ;

- leur fabrication est différente de celle des pâtes sèches : on utilise de la farine de blé tendre et des œufs, elles sont consommées le jour même ;

- leur consommation est localisée en France dans la région de l'Est (Alsace surtout) et dans la région de Nice. En Allemagne (RF) dans le pays de Bade-Wurtemberg et en Italie.

Les quantités fabriquées sont importantes. Dans le pays de Bade-Wurtemberg, qui est le plus gros consommateur de pâtes sèches, on estime la consommation de pâtes fraîches à 20 % de la consommation de pâtes.

En conclusion, il s'agit là d'un produit ancien et traditionnel, qui, loin de concurrencer les pâtes sèches, est à l'origine de leur fabrication et qui tient peut-être plus de la pâtisserie que de l'aliment normal.

E. CONCURRENCE ENTRE BLE DUR ET BLE TENDRE - SITUATION ACTUELLE

Les chapitres précédents font apparaître que cette concurrence se manifeste sur trois plans différents :

- concurrence entre semoule de blé dur et semoule de blé tendre pour la fabrication des pâtes alimentaires ;

- concurrence entre la culture du blé dur et la culture du blé tendre, motivée par la différence entre le prix de revient de ces deux céréales dans les pays producteurs ;

- concurrence entre les blés durs du marché mondial et les blés durs de la CEE.

Nous pouvons essayer d'apprécier cette concurrence en nous servant, pour fixer les idées des cours actuels : en septembre 1962, le blé dur canadien vaut environ 100 dollars la tonne, le « Manitoba no. 2 » : 78,4 dollars, le « Red Winter » : 64,4 dollars.

Ces cours font apparaître, sur le marché mondial, une différence de 28 % entre blé tendre de bonne qualité et blé dur. Cette différence dans ces pays avantage et tend à développer le blé dur. Elle rend, d'autre part, possible l'emploi des succédanés et constitue donc un niveau satisfaisant.

En ce qui concerne l'équilibre entre blé dur et blé tendre à l'intérieur de la CEE, nous constatons que les prix indicatifs des deux pays producteurs du Marché commun présentent des différences.

TABLEAU N° 91

Prix indicatifs par quintal de blé dur et de blé tendre en France et en Italie

Pays	Blé tendre	Blé dur	Rapport (en %)
Italie (en lires)	6 525 (10,4\$)	9 000 (14,4\$)	138
France (en FF)	44,63 (9,05\$)	54,30 (11,0\$)	121

La différence entre blés tendres et blés durs est insuffisante en France, mais elle doit être prochainement portée à près de 25 %.

A ce moment, compte tenu du régime de vente des deux céréales (quantum, taxes, etc.) l'équilibre sera rétabli.

D'autre part, bien que les blés français et les blés italiens soient inférieurs en qualité au blé « Red Winter », les différences ci-dessus sont très en-dessous de la différence entre le « Red Winter » et le « Durum » (56 %).

Autrement dit, les blés tendres français sont à 50 % au-dessus du prix mondial du « Red Winter » et les blés durs seulement à quelques points au-dessus du prix mondial du blé dur canadien.

Le blé italien est en ce qui concerne le blé tendre à 62 % au-dessus du « Hard Winter » et le blé dur à 44 % au-dessus du prix mondial du blé dur canadien.

Ces chiffres font ressortir la possibilité d'encourager encore la culture du blé dur. La Communauté est et restera longtemps importatrice de blé dur. Elle est, dès maintenant, à peu près équilibrée en blé tendre. Des exportations de blé tendre sont ruineuses, étant donné la différence de cours. Des importations de blé dur sont très onéreuses.

Il est donc préférable d'encourager la culture du blé dur qui réduira, par substitution de culture, les exportations de blé tendre et les importations de blé dur.

ESSAI DE SYNTHESE RECAPITULATIVE ET DE PERSPECTIVE
DE CONSOMMATION DANS LES PAYS DE LA CEE

Section I

L'approvisionnement des différents pays de la CEE

A. ETUDE DES MOUVEMENTS DANS CHAQUE PAYS

Bien que tous les pays de la CEE soient déficitaires en blé dur, leur situation dans le marché est très différente : ainsi l'Italie est presque équilibrée, d'autres importent toute leur consommation.

Certains n'utilisent que du blé dur, d'autres emploient dans leurs fabrications autant de blé tendre que de blé dur. Il est donc nécessaire de rassembler d'abord les chiffres relatifs au commerce de chaque pays.

D'autre part, étant donné l'évolution des mouvements au cours de la dernière décennie, il est préférable de baser l'étude du marché sur les mouvements des trois dernières années.

1. FRANCE

L'approvisionnement de la France provient :

- d'importations de blé dur ; celles-ci sont passées de 2 041 000 quintaux en 1950/51 à 3 335 000 en 1960/61 ; pour les trois dernières années, elles ont été de 3 151 000 quintaux en 1959/60, de 3 335 000 quintaux en 1960/61 et de 3 808 000 quintaux en 1961/62, soit une moyenne de 3 431 000 quintaux ;
- des blés durs fournis par la production indigène ; les quantités utilisées ont été de : 412 000 quintaux en 1959/60, de 464 000 quintaux en 1960/61 et de 486 000 quintaux en 1961/62, soit une moyenne de 454 000 quintaux ;
- des semoules importées ; celle-ci provenaient, jusqu'en 1961, exclusivement d'Algérie et de Tunisie ; en 1961/62, des semoules italiennes et espagnoles ont été en outre importées, les tonnages ci-dessous sont exprimés en blé (après conversion) : 1 134 000 quintaux en 1959/60, de 1 052 000 quintaux en 1960/61 et de 385 000 quintaux en 1961/62, soit une moyenne de 857 000 quintaux.

Ceci donne pour la somme des trois sources d'approvisionnement une moyenne de 4 742 000 quintaux.

On remarquera la diminution considérable du tonnage des semoules importées. Ce fait est dû à la réduction des envois de semoule d'Algérie et de Tunisie. La France était le seul pays de la Communauté à importer des semoules. Maintenant qu'elle n'a plus l'obligation d'en importer, on peut penser que le poste « importation de semoules » se réduira à quelques centaines de milliers de quintaux (quantités exprimées en « valeur blé » après conversion).

En revanche, les importations de grains devraient dépasser 4 000 000 de quintaux ce qui donnerait approximativement le schéma suivant : importations de blés durs : 4 000 000 de quintaux, importations de semoule : 200 000 quintaux et production nationale 500 000 quintaux soit un total 4 700 000 quintaux.

a) Mouvements de blés durs

Le tableau no. 92 indique quel a été l'approvisionnement de la semoulerie en blés durs.

Ce tableau montre que l'approvisionnement de la France dépendait, pendant la période considérée, de trois sources principales : l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc), l'Amérique du Nord (Canada et USA) et la production française.

Leur importance a varié pendant ces dix années.

Pendant les cinq premières campagnes, jusqu'en 1954/55 compris, l'Afrique du Nord (avec prépondérance de la Tunisie) a fourni environ 85 % des importations et plus de 80 % de la consommation totale de la France.

Depuis ce moment, le tonnage total des importations s'est accru de plus d'un million de quintaux, mais, tandis que la part de l'Amérique du Nord augmentait de façon continue, les importations d'Afrique du Nord avaient tendance à diminuer en valeur absolue, surtout pendant les deux dernières campagnes. La campagne 1961/62 confirme ce déclin.

La production française de blé dur a augmenté d'une façon continue et régulière, mais elle ne représente, en 1960/61, que 12,2 % des besoins totaux de la semoulerie.

TABLEAU N° 92
Approvisionnement en blé dur de la France (Importations selon provenance)

(en milliers de qx)

Campagne	Algérie	Tunisie	Maroc	USA	Canada	Argentine	Syrie Turquie Israël Irak	Italie Espagne	Total	Utilisation blé dur français (¹)	Total général (²)
1950/51	293	1 061	490	198					2 042	23 (¹)	2 065 (²)
1951/52	78		350	1 463		209	47	120	2 268	67	2 335
1952/53	60	1 779	274	13			7	5	2 138	39	2 176
1953/54		1 500	422				30		1 953	90	2 043
1954/55	175	1 310	698				20		2 203	112	2 315
1955/56	720	261	783		402	161	38		2 365	149	2 516
1956/57	50	500	820	393	858	113	129		2 863	10	2 873
1957/58	620	912	489	298			42		2 360	113	2 473
1958/59	16	1 052	1 750	6	201	245	94		3 363	305	3 668
1959/60		411	760		1 685	295			3 151	412	3 863
1960/61		505	264	631	1 895		40		3 335	464	3 800
1961/62		232		1 906	269	1 186	167	48	3 808	486	4 294

(¹) A l'avant-dernière colonne, les quantités de blés durs utilisées sont égales à la collecte diminuée des freintes de nettoyage et de conservation, des semences commercialisées et des lots impropres à la semoulerie.
(²) Les quantités totales mises à la disposition de la semoulerie ne coïncident pas exactement avec les quantités écrasées pendant la même période par la semoulerie, car un stock de report est souvent constitué. En particulier, un stock de report important (800 000 qx) a été accumulé progressivement au cours des campagnes 1959/60 et 1960/61.

L'approvisionnement de la France en blé dur subit donc une évolution qui reste pleine d'incertitudes, sur les trois sources d'approvisionnement ci-dessus : Afrique du Nord, Amérique et production française.

Les importations d'Afrique du Nord ont diminué beaucoup plus en raison de la poussée démographique considérable de cette région que par suite des événements politiques et militaires dont elle a été le siège. Il est donc probable que les importations en provenance de ces pays ne pourront revenir aux tonnages antérieurs.

Dans cette hypothèse, la France devrait se tourner de plus en plus vers l'Amérique du Nord. Celle-ci a la possibilité matérielle de faire face à cette demande. Mais la concurrence accrue des pays européens risque d'augmenter les prix qui ont, de plus, l'inconvénient d'être payables en devises fortes.

Quant à l'approvisionnement en blé français, son essor dépend de la politique d'encouragement dont il sera l'objet. D'après les évaluations les plus optimistes, il ne saurait dépasser 1 000 000 de quintaux en 1965, soit 20 % des besoins actuels.

b) Semoules

TABLEAU N° 93
Consommation totale de semoules

Pays producteur	(en milliers de qx)	
	1950/51	1960/61
France	1 666	2 369
Afrique du Nord	1 228	684
Total	2 894	3 053

Sur ces quantités : 120 000 quintaux environ ont été réservés pour la consommation en l'état (potages, pâtisserie domestique) des semoules.

Le reste a été transformé en pâtes alimentaires. Il est rappelé que celles-ci en France, ne peuvent être faites qu'avec des semoules de blé dur.

c) Pâtes alimentaires

TABLEAU N° 94
Production totale française et échanges avec l'étranger

Année	(en milliers de qx)			
	Production	Importations	Exportations	Consommation
1950	2 430	45	24	2 451
1961	2 848	25 (*)	53	2 820

(*) Non compris couscous.

La balance « exportations-importations » est positive, mais le solde est très réduit et ne représente que le centième environ de la production. Il s'agit surtout d'échanges frontaliers : exportations vers la Belgique (8 500 qx), vers l'Allemagne (RF) et en particulier vers la Sarre (15 000 qx) et enfin vers les anciennes colonies (18 600 qx).

d) Prix des produits

Le blé dur revient, rendu semoulerie, à environ 58 FF le quintal, compte tenu des diverses taxes et marges qui le grèvent.

A l'autre bout du circuit, le prix des pâtes « qualité supérieure », en paquets de 250 grammes, est d'environ 225 FF les 100 kilogrammes au consommateur.

En conclusion, on constate que la France dépend, pour les neuf dixièmes, de l'extérieur pour le blé dur et que ses échanges de produits transformés (les importations de semoules étant mises à part) ne représentent qu'une part très faible (2 % pour les exportations) de la production.

2. ALLEMAGNE (RF)

a) Approvisionnement en blés durs

On n'a pu retracer les importations que depuis 1956. Le tableau no. 95 permet de constater que la quantité totale importée en 1960 est très proche du montant des importations françaises : 3 200 000 quintaux contre 3 335 000 pour la France.

On voit d'autre part que le Canada, au cours des trois dernières années, a fourni d'une façon constante près de 80 % des quantités nécessaires à l'Allemagne, (RF), l'Argentine envoyant presque tout le complément.

Rappelons que depuis 1956, l'Allemagne (RF) a progressivement supprimé tout emploi de blé tendre dans les pâtes alimentaires.

TABLEAU N° 95
Importations de blés durs dans la République fédérale allemande

Pays d'origine	1956		1957		1958		1959		1960	
	(en qx)	(en %)								
Canada	1 200 000	50,0	1 625 000	65,6	2 123 000	78,6	2 462 000	74,9	2 542 950	79,5
Argentine	-	-	100 000	4,0	440 500	16,3	695 000	21,1	639 340	20,0
Espagne	-	-	-	-	-	-	130 000	4,0	5 200	0,1
USA	-	-	100 000	4,0	21 750	0,8	-	-	12 510	0,4
Syrie Irak	800 000	33,3	675 000	27,0	116 750	4,3	-	-	-	-
Turquie	40 000	16,7	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 400 000	100	2 500 000	100	2 702 000	100	3 287 000	100	3 200 000	100

b) Semoules

Ces 3 200 000 quintaux de blé dur donnent, après transformation : 1 918 000 quintaux de semoules pour la fabrication des pâtes, 117 000 quintaux de semoules pour la vente « en l'état », et 9 000 quintaux de semoules pour l'exportation, soit au total 2 044 000 quintaux de semoules.

Il n'y a pratiquement pas d'importation de semoules.

c) Pâtes alimentaires

La production de pâtes est d'environ 1 820 000 quintaux en 1960.

La balance des importations et des exportations était jusqu'en 1959 favorable à l'Allemagne (RF). Le solde ne représente d'ailleurs qu'un faible tonnage.

Depuis 1959, les exportations ont sensiblement augmenté ; mais ce mouvement a été largement dépassé par l'accroissement des importations qui ont décuplé entre 1958 et 1961.

TABLEAU N° 96

République fédérale d'Allemagne - Importations et exportations de pâtes alimentaires

(en qx)

Année	Importations	Exportations
1954	2 190	6 380
1955	2 840	7 810
1956	4 200	8 970
1957	5 534	9 242
1958	5 934	10 066
1959	12 258	9 789
1960	24 367	13 832
1961	54 470	20 440

Les exportations allemandes sont dirigées principalement sur trois pays : le Luxembourg ; Hong-Kong et Bahrein. Ainsi sur les 13 832 quintaux exportés en 1960, 7 895 quintaux étaient destinés à Hong-Kong 1 913 quintaux à Bahrein et 2 046 quintaux à Luxembourg. La même proportion se retrouve à peu près depuis 1954.

Les importations sont toujours venues surtout d'Italie. La Suisse exporte quelquefois. Depuis 1959, la France est le second exportateur sur le marché allemand. Mais les envois français ont surtout un caractère frontalier (Sarre notamment). Les exportations italiennes sont passées de 6 800 quintaux en 1959 à 14 500 quintaux en 1960 et à 37 000 quintaux en 1961. Elles sont envoyées dans toute l'Allemagne (RF) jusqu'à Hambourg. Les pâtes sont vendues, sous une belle présentation, à des prix relativement bas : 100 DM la tonne, rendu frontière, alors que les pâtes allemandes équivalentes, en paquets, valent départ usine environ 115 DM.

A compter du 1er janvier 1962, le droit de douane n'est que de 18 % lorsque la marchandise est achetée dans un pays partenaire de la CEE contre 30 % pour un pays tiers. A cela s'ajoute dans les deux cas 1,5 % de la valeur dédouanée au titre de l'impôt compensateur sur le chiffre d'affaires. Signalons cependant que le contingent ouvert à l'importation pour les pays de la CEE, 88 000 quintaux en 1961 contre 66 000 quintaux en 1960, n'a pas été épuisé.

On doit remarquer d'autre part qu'un déficit de 50 000 quintaux, qui n'a pas encore été atteint, ne représenterait que 2,5 % de la production.

d) Prix des pâtes

Le prix départ usine est de 220 DM pour les pâtes aux œufs, 85 DM pour les pâtes vrac en paquets de 15 kg, 115 DM pour les pâtes en paquets de 250 g.

3. ITALIE

a) Blé dur et semoules

La moyenne 1951-1960 donne une récolte de 15 200 000 quintaux dont il faut déduire la consommation de semences et la consommation familiale qui, à elles deux absorbent dans la même période 5 080 000 quintaux, soit un commercialisable net de 10 120 000 quintaux. Cette quantité doit être majorée des importations soit 2 230 000 quintaux et diminuée des exportations, soit 180 000 quintaux. Le total disponible sera alors de 12 170 000 quintaux. Cette quantité, représentant les ressources nettes, est utilisée à raison de 11 950 000 quintaux pour la fabrication de semoules pour pâtes alimentaires, de 200 000 quintaux pour la consommation de semoules en l'état et de 20 000 quintaux pour l'exportation de semoules.

On voit, qu'à la différence des autres pays de la CEE, l'approvisionnement de l'Italie est constitué pour 85 % environ par des blés durs produits sur son territoire. Cette proportion est encore plus grande si l'on considère l'ensemble de l'approvisionnement de l'industrie des pâtes. Celle-ci utilise en effet environ 7 000 000 de quintaux de semoules de blé tendre, correspondant à environ 10 000 000 de quintaux de grains, de provenance presque exclusivement italienne.

De plus, la rubrique « exportations de semoules » exprime la moyenne décennale 1951-1960. Mais, depuis l'expiration de cette période, ces exportations ont beaucoup progressé : 72 000 quintaux en 1961 et 291 000 quintaux en 1962.

b) Pâtes alimentaires

L'Italie produit au total de 13 à 15 millions de quintaux de pâtes. En comparant ce tonnage avec la quantité de semoule produite, on peut en déduire que les pâtes contiennent de 40 à 50 % de produits de blés tendres.

Les exportations italiennes de pâtes ont atteint en 1960/61 près de 200 000 quintaux, ce qui ne représente cependant que 1,6 % de la production.

Le tonnage exporté a plus que doublé en cinq ans et a augmenté de 50 % depuis 1958.

Ces exportations (voir tabl. no. 97) sont faites à destination de très nombreux pays. Il n'a pas été possible de connaître la proportion des exportations à destination des pays de la CEE pendant toute la durée de la décennie. En 1960 et 1961, ces exportations ne représentent respectivement que 15 % et 20 % du total.

Les quelques importations mentionnées sur le tableau proviennent surtout des ports francs d'Italie : Venise, Trieste.

L'exportation est facilitée par un régime d'admission temporaire des blés durs : les quantités de blé dur à admettre en franchise de droits ont été par décret du 29 septembre 1961 à 185 kilogrammes de blé dur pour 100 kilogrammes de semoule de première qualité. Ces semoules correspondent à un taux d'extraction de 68 % et à un rendement de 147 kilogrammes de blé pour 100 kilogrammes de semoule. L'exonération de droits (c'est-à-dire la différence entre le cours mondial et le cours italien) constitue une prime à l'exportation (il est possible d'ailleurs que le meunier puisse extraire en dehors des 68 kilogrammes de semoule correspondant au taux normal d'extraction des farines de blé dur encore utilisables dans la fabrication des pâtes).

c) Prix du blé dur et de ses produits

Le prix du blé dur au marché de Milan en 1961 était de 8 700 liras le quintal (soit 69,6 FF). Le blé tendre valait 6 700 liras le quintal, soit 53,60 FF.

Le prix du blé dur italien correspond à peu près au prix caf atteint en décembre par le blé dur canadien à son plus haut niveau (135 à 140 dollars le quintal).

Le prix des semoules de blé dur est de 11 500 à 12 000 liras le quintal, soit 92 à 96 FF.

Enfin, le prix des pâtes départ grossiste en paquets de 250 grammes est d'environ 17 500 le quintal, soit 140 FF. Mais il est difficile de fixer un prix aussi bien pour les semoules que pour les pâtes étant donné la diversité existant en Italie dans la qualité des produits.

TABLEAU N° 97
Importations et exportations italiennes

(en qx)

Campagne	Blé dur		Pâtes alimentaires	
	Importations	Exportations (1)	Importations (1)	Exportations
1950/51	1 508 391	81	391	23 509
1951/52	2 827 141	87 781	1 134	43 305
1952/53	3 402 335	207	164	43 729
1953/54	672 798	9 241	263	6 546
1954/55	1 880 436	2	1 241	4 075
1955/56	3 733 300	4 580	1 832	3 776
1956/57	2 104 576	9 272	1 928	71 003
1957/58	3 249 419	53 206	2 174	126 877
1958/59	732 766	23 933	1 845	133 709
1959/60	688 910	30 523	2 140	165 181
1960/61	4 395 006	2 952	2 202	198 746
Moyenne 1957/58-1960/61	2 266 525	27 653	2 090	156 128

(1) Ces mouvements ont un caractère particulier et artificiel car ils intéressent les zones franches italiennes (Trieste - Venise).

4. BELGIQUE

a) Approvisionnement en blés durs

La Belgique a importé, au cours des dernières années : en 1957 : 75 200 quintaux, en 1958 : 186 472 quintaux, en 1959 : 222 000 quintaux, en 1960 : 188 000 quintaux, en 1961 : 193 000 quintaux, soit, pour les trois dernières années, une moyenne de 200 000 quintaux.

Elle utilise aussi, pour la production de semoules et de pâtes, des blés tendres « hard » importés des Etats-Unis.

Les semoules produites par les semouliers sont directement transformées par eux, car ils sont en même temps fabricants de pâtes. Elles ne donnent pas lieu à commercialisation, sauf en ce qui concerne les semoules destinées à la consommation en l'état : 4% de la production : 5 000 quintaux.

b) Fabrication et exportation de pâtes alimentaires

La production de pâtes en 1960 est de 180 000 quintaux. La Belgique a une balance « exportations-importations » déficitaire.

TABLEAU N° 98
Production et commerce extérieur de pâtes alimentaires en Belgique

Année	Production	Importations	Exportations
1951	158 720	3 950	2 270
1952	163 470	8 410	2 520
1953	169 570	10 720	2 750
1954	169 930	12 370	2 789
1955	168 060	14 324	2 508
1956	196 840	21 078	2 184
1957	165 970	17 196	2 726
1958	179 740	18 808	4 574
1959	181 910	19 323	6 745
1960	181 530	27 012	6 866

On voit que l'écart entre importations et exportations n'a pas cessé de s'accroître et qu'il représente en 1960 environ 20 000 quintaux, soit 12% de la production.

C'est le plus fort pourcentage d'importation de la CEE.

L'Italie était, en 1960, le plus gros fournisseur (9 750 qx), suivie de la France (8 160 qx) et des Pays-Bas (6 396 qx).

L'importation (début 1962) donne lieu à la perception de droits : pour les pâtes en provenance des pays tiers 17,7%, (en provenance des pays de la CEE 9%) et 9% de taxe de transmission.

c) Prix

Le prix du blé dur est égal au prix caf Anvers, majoré d'une taxe de transmission de 5%.

Le prix des pâtes est, depuis novembre 1961, de 26,80 FB le kilogramme pour les pâtes de blé dur vendues en paquets de 250 grammes.

5. PAYS-BAS

Les quantités de blé dur importées étaient, pendant les deux dernières campagnes : en 1959/60 de 110 000 quintaux et en 1960/61 de 229 000 quintaux.

Ces quantités sont supérieures à celles qui étaient introduites vers 1956 et qui ne dépassaient pas 100 000 quintaux. On peut cependant admettre comme moyenne 150 000 à 170 000 quintaux.

Les Pays-Bas utilisent des quantités importantes de semoules de blé tendre 50 à 60 %.

La production de pâtes est d'environ 250 000 à 280 000 quintaux.

La balance des échanges est nettement excédentaire :

TABLEAU N° 99

Pays-Bas - Importations et exportations de pâtes alimentaires

(en qx)

Année	Importations	Exportations
1954	730	17 450
1955	750	11 270
1956	1 200	24 840
1957	1 600	20 870
1958	3 390	20 950
1959	6 240	21 510
1960	7 680	23 140

Les exportations représentent, on le voit, environ 10% de la production totale.

Les prix des pâtes hollandaises sont relativement bas : 2 FF le kilogramme environ, en paquets de 250 grammes. Ce sont, en général, des pâtes de qualité courante.

6. LUXEMBOURG

Rappelons seulement que le Luxembourg importe 35 000 quintaux de blé dur par an.

Il importe des pâtes, de Belgique et d'Allemagne en particulier ; ces mouvements sont compris dans les statistiques de l'UEBL.

B. RECAPITULATION POUR L'ENSEMBLE DE LA CEE

1. Blé dur

Les quantités de blé dur mises sur le marché (en faisant abstraction de la partie de la récolte italienne et française non commercialisées) sont les suivantes :

TABLEAU N° 100

Utilisation et importation de blé dur dans la CEE (1960/61)

(en qx)

Pays	Quantités totales utilisées par l'industrie	Importations nettes
France	4 642 000	4 178 000
Allemagne (RF)	3 200 000	3 200 000
Italie ⁽¹⁾	12 170 000	2 046 000
Belgique	188 000	188 000
Pays-Bas	170 000	170 000
Luxembourg	35 000	35 000
CEE	20 405 000	9 817 000

⁽¹⁾ On a adopté la moyenne décennale 1951-1960 en raison des variations importantes constatées dans la production et dans les importations de blé dur.

On constate que la CEE importe environ la moitié des quantités commercialisées et utilisées industriellement par les six pays.

En comptant la partie utilisée par l'Italie et la France pour les semences et la consommation familiale, la quantité totale de blé dur consommée dans les pays de la CEE serait de 25 650 000 quintaux, soit près du tiers de la production mondiale (URSS non comprise).

On a constaté dans le tableau no. 100 que tous les pays de la Communauté, sauf l'Italie, importent la totalité ou la presque totalité (85 % pour la France) de leurs besoins en blés durs. L'Italie se suffit presque à elle-même, ses importations ne représentent qu'un appoint.

Les importations des pays de la CEE en blé dur seraient encore plus considérables si certains pays n'utilisaient pas les semoules de blé tendre pour la fabrication des pâtes : la Communauté utilise en effet 7 162 000 quintaux de semoules de blé tendre pour la fabrication des pâtes et ce tonnage correspondrait environ à 10 500 000 quintaux de blés durs supplémentaires qu'il aurait fallu importer. On voit là combien l'utilisation des succédanés peut influencer sur l'importance des mouvements.

2. Semoules

Il n'y a pas de mouvements appréciables de semoules à l'exportation ou à l'importation, à l'exception des importations de la France en provenance de l'Afrique du Nord ayant porté jusqu'en 1958 sur 7 à 800 000 quintaux de semoules mais dont la continuation paraît peu probable.

3. Pâtes

La production totale de pâtes s'établit en 1960/61 comme indiqué au tableau no. 101.

TABLEAU N° 101
Production de pâtes alimentaires dans la CEE en 1960/61

Pays	Production
France	2 760 000
Allemagne (RF)	1 820 000
Italie	15 000 000
Belgique	180 000
Pays-Bas	260 000
Luxembourg	22 000
CEE	20 042 000

(en qx)

Aucune importation extracommunautaire ne s'y ajoute.

TABLEAU N° 102
Commerce extérieur des pâtes alimentaires des pays de la Communauté (1960/61)

Pays	Importations	Exportations
France	87 120 ⁽¹⁾	52 690
Allemagne (RF)	43 420	15 950
Italie	2 220	205 250
UEBL	28 310	6 500
Pays-Bas	7 350	23 470
CEE	168 420	303 860

(en qx)

⁽¹⁾ Ce chiffre ne comprend que 25 000 qx environ de pâtes alimentaires, le reste étant constitué par du « couscous ».

Les exportations sont donc nettement plus importantes que les importations. Elles sont dirigées surtout vers l'extérieur de la Communauté, dans la proportion des deux tiers environ, tandis que les importations viennent d'autres pays de la Communauté.

Les courants commerciaux intracommunautaires dignes d'être signalés sont les mouvements : d'Italie vers l'Allemagne (RF) et le Benelux 50 à 60 000 quintaux, de France vers l'Allemagne (RF) 15 000 quintaux et des Pays-Bas vers la Belgique 7 000 quintaux.

Ces mouvements ne représentent qu'une part infime, 4 à 5 pour mille de la production. Mais l'évolution de ces échanges est beaucoup plus importante à considérer que leur importance. En effet, depuis 1959, certains mouvements intracommunautaires se sont beaucoup développés et pourraient, s'ils continuaient leur progression, modifier les marchés nationaux des pâtes dans certains pays.

En conclusion, le marché du blé dur dans la Communauté dépend, sauf pour l'Italie, de l'étranger. En ce qui concerne le commerce des semoules et des pâtes, chaque pays de la Communauté a son industrie propre et sa production correspond, à peu de chose près, à sa consommation. Les échanges sont pour l'instant limités mais semblent dès maintenant se développer.

Section II

Tableaux récapitulatifs des circuits économiques du blé dur dans les pays de la CEE

Ces tableaux ont pour but de :

- mettre en relief les divers circuits économiques qui interviennent dans l'économie du blé dur depuis la production de blé jusqu'à la fabrication de pâtes alimentaires avec les flux secondaires de la consommation en l'état et du commerce extérieur ;
- de dégager un montant de consommation indigène totale pour chaque pays et pour l'ensemble de la CEE, qui, comparé aux disponibilités de la CEE, permet de présenter un taux d'auto-alimentation possible.

On ne saurait que trop mettre en garde le lecteur sur le fait que ces tableaux ne peuvent avoir la rigueur mathématique du cadre comptable où ils sont placés ; le lecteur y trouvera surtout un schéma de processus économique et des orientations que nous espérons utiles pour des recherches à venir.

Un certain nombre de remarques méthodologiques sont nécessaires à l'explication de ces tableaux :

Unité : l'unité employée est le quintal pour chaque stade de transformation :

- tableau blé dur : unité : 1 quintal de blé dur,
- tableau semoule : unité : 1 quintal de semoule,
- tableau pâtes alimentaires : unité : 1 quintal de pâtes.

Période de base : l'année 1960 a paru être l'année la plus représentative de l'économie du blé dur dans quatre pays de la CEE. Mais, pour l'Italie, il a fallu adopter une moyenne décennale 1950/60, la production de l'année 1960 ayant été trop basse ; par contre, pour la production de pâtes italiennes, ainsi que pour les échanges de pâtes, on a adopté les chiffres de 1960/61. Pour les Pays-Bas, en raison des grandes variations des importations, il a été retenu une moyenne de 200 000 quintaux.

Production : en ce qui concerne la France, la quantité fournie par la production locale à la semoulerie est nettement inférieure à la récolte et même à la collecte. Il faut en effet tenir compte non seulement des semences, dont une partie est fournie par la collecte, mais encore de la freinte et des lots de blés durs impropres à l'industrie semoulière et qui sont donc déclassés. Tous ces éléments sont contenus dans le nombre de 240 000 quintaux.

Rendements de blé en semoule et de semoule en pâtes : ces rendements sont fixés pour chaque campagne. Ici les rendements calculés l'ont été par déduction et ne coïncident pas obligatoirement avec les rendements officiels. Un tableau annexe no. 105 donne les rendements qui ont été adoptés dans les calculs. En France, le tonnage de pâtes mentionné ne correspond pas exactement au taux officiel de 100/107 du fait du décalage de un mois existant entre les campagnes de fabrication des semouliers et celle des fabricants de pâtes.

Consommation directe, consommation en l'état : ne sont retenues ici que les consommations de semoules fourragères qui n'apparaissent pas dans ces tableaux.

Importations de pâtes : en France, le chiffre de 87 000 quintaux devrait être réduit à 25 000, si l'on tenait compte seulement des pâtes alimentaires proprement dites. Les statistiques douanières françaises de pâtes alimentaires assimilent en effet à celles-ci le couscous dont les importations forment le solde.

Blé tendre — blé dur : dans trois pays (Italie, Pays-Bas, Belgique), les fabricants de pâtes alimentaires utilisent également du blé tendre dans leur fabrication. Etant donné que les quantités de semoules de blé tendre et celles de semoule de blé dur utilisées sont connues ainsi que le pourcentage de rendement en pâtes qui est le même pour les deux qualités, on peut aisément ventiler les quantités de pâtes alimentaires fabriquées à l'aide des deux qualités. Ces quantités de blé tendre utilisées ont été introduites dans le schéma à titre documentaire.

Cependant, en ce qui concerne le commerce extérieur de pâtes dans ces trois pays, on a admis que 50 % du commerce porte sur des pâtes de semoule de blé tendre et 50 % sur des pâtes de semoule de blé dur ; car si les coefficients (43 % de blé tendre, 57 % de blé dur pour l'Italie ; 57 % de blé tendre et 43 % de blé dur pour la Belgique) peuvent être appliqués sur le plan national, l'absence de ventilation des importations par pays d'origine nous oblige à appliquer le taux de 50 %.

Consommation indigène totale : elle est obtenue en procédant à la sommation suivante : production nationale de blé dur + solde du commerce extérieur de blé dur + solde du commerce extérieur de semoule + solde du commerce extérieur de pâtes alimentaires. Elle comprend donc les semences, les consommations directes, la freinte et les blés durs déclassés, cette dernière quantité étant minime ; la ventilation de ces pertes a été donnée, chaque fois que cela a été possible, dans les tableaux. Le terme de « consommation » peut être substitué à celui de « besoins » si l'on admet que le stockage est constant. Enfin, cette consommation a été exprimée en unités de blé dur en appliquant les coefficients de transformation exposés ci-après (tabl. no. 108). Il est bien entendu que seules ont été comprises dans ce calcul les statistiques de pâtes fabriquées à l'aide de semoule de blé dur, les statistiques de pâtes fabriquées à l'aide de semoule de blé tendre n'étant présentées qu'à titre documentaire.

Taux d'auto-approvisionnement possible : il a été obtenu en comparant la production de la CEE à la somme des consommations indigènes totales des pays membres. Ce taux est appelé « possible » car il est calculé compte tenu du fait que toute la production de blé dur de la France et de l'Italie est consommée à l'intérieur de la CEE, ce qui peut être admis.

TABLEAU N° 103

ALLEMAGNE (RF)

Année: 1960
Unité: le quintal

Ressources		Emplois	
BLE DUR			
- Production nationale	-	- Semences	-
		- Consommation directe	-
- Importations	3 200 000	- Exportations	-
	<u>3 200 000</u>		<u>-</u>
		- Solde destiné à la transformation en semoule	3 200 000
SEMOULE			
- Transformation des 3 200 000 qx au taux de 63,88 %	2 044 000	- Consommation en l'état	117 000
- Importations	-	- Exportations	9 000
	<u>2 044 000</u>		<u>126 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en pâtes	1 918 000
PATES ALIMENTAIRES			
- Transformation en pâtes des 1 918 000 qx de semoule au taux de 105,4/100, soit	1 820 000		
- Importations	24 000	- Exportations	14 000
	<u>1 844 000</u>		<u>14 000</u>
		- Solde intérieur disponible	1 830 000

 Consommation indigène totale exprimée en unités de blé dur : 3 200 000 qx.

TABLEAU N° 104

FRANCE

Année: 1960-61
Unité: le quintal

Ressources	Emplois
------------	---------

BLE DUR

- Production nationale	704 000	- Semences	}	
		- Consommation directe		240 000
- Importations	3 335 000	- Exportations		-
	<u>4 039 000</u>			<u>240 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en semoule		3 799 000

SEMOULE

- Transformation des 3 799 000 qx au taux de 62,36 %	2 369 000	- Consommation en l'état	1 200 000
- Importations	684 000	- Exportations	-
	<u>3 053 000</u>		<u>1 200 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en pâtes	2 933 000

PATES ALIMENTAIRES

- Transformation en pâtes des 2 933 000 qx de semoule au taux de 106,3/100, soit	2 760 000		
- Importations	87 000	- Exportations	53 000
	<u>2 847 000</u>		<u>53 000</u>
		- Solde intérieur disponible	2 794 000

Consommation indigène totale exprimée en unités de blé dur : 1) avec importations de couscous : 5 194 000 qx; 2) sans importations de couscous : 5 088 000 qx.

TABLEAU N° 105

ITALIE

Année: 1959-60
Unité: le quintal

Ressources		Emplois	
BLE DUR			
- Production nationale	15 200 000	- Semences	2 480 000
- Importations	2 230 000	- Consommation directe	2 600 000
	<u>17 430 000</u>	- Exportations	1 800 000
			<u>5 260 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en semoule	121 700 000
SEMOULE			
- Transformation des 12 170 000 qx au taux de 68 %	8 275 600	- Consommation en l'état	200 000
- Importations	-	- Exportations	20 000
	<u>8 275 600</u>		<u>220 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en pâtes	8 055 000
PATES ALIMENTAIRES			
- Transformation en pâtes des 15 381 000 qx de semoule, dont 8 055 000 qx de semoule de blé dur au taux de 101,07/100, soit	7 970 000		
- Importations: 2 000 dont pâtes fabriquées à partir de blé dur	1 000	- Exportations: 205 000 dont pâtes fabriquées à partir de blé dur	1 03 000
	<u>7 971 000</u>		<u>1 03 000</u>
		- Solde intérieur disponible	14 797 000
		dont pâtes fabriquées à partir de blé dur	7 868 000

Consommation indigène totale exprimée en unités de blé dur: 17 069 000 qx.

TABLEAU N° 106

PAYS-BAS

Année : 1960
Unité : le quintal

Ressources	Emplois
------------	---------

BLE DUR

- Production nationale	-	- Semences	-
		- Consommation directe	-
- Importations	200 000	- Exportations	-
	<u>200 000</u>		<u>-</u>
		- Solde destiné à la transformation en semoule	200 000

SEMOULE

- Transformation des 200 000 qx au taux de 65 %	130 000	- Consommation en l'état	10 000
- Importations	-	- Exportations	-
	<u>130 000</u>		<u>10 000</u>
		- Solde destiné à la transformation en pâtes	120 000

PÂTES ALIMENTAIRES

- Transformation en pâtes des 286 000 qx de semoule dont 120 000 qx de semoule de blé dur au taux de 102/100, soit	118 000		
- Importations	8 000	- Exportations	10 000
	<u>126 000</u>		<u>10 000</u>
		- Solde intérieur disponible	116 000

 Consommation indigène totale exprimée en unités de blé dur : 200 000 qx (environ)

TABLEAU N° 107

UEBL

Année: 1960
Unité: le quintal

Ressources	Emplois
------------	---------

BLE DUR

- Production nationale	-	- Semences	-
		- Consommation directe	-
- Importations	223 000	- Exportations	-
	<u>223 000</u>		-
		- Solde destiné à la transformation en semoule	223 000

SEMOULE

- Transformation des 223 000 qx au taux de 64,48%	143 800	- Consommation en l'état	6 500
- Importations	-	- Exportations	-
	<u>143 800</u>		6 500
		- Solde destiné à la transformation en pâtes	137 300

PATES ALIMENTAIRES

- Transformation en pâtes des 202 800 qx de semoule dont 137 300 qx de semoule de blé dur au taux de 102/100, soit	134 800		
- Importations	27 000	- Exportations	7 000
	<u>151 800</u>		7 000
		- Solde intérieur disponible	144 800

 Consommation indigène totale exprimée en unités de blé dur : 255 000 qx.

TABLEAU N° 108
Taux de conversion utilisés

	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	UEBL
Blé dur / semoule	63,88 %	62,36 %	68 %	65 %	64,48 %
Pâtes / semoule	100/105,4	100/106,3	100/101,07	100/102	100/101,85

TABLEAU N° 109
Tableau récapitulatif

	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	UEBL
Production	0	704 000	15 200 000	0	0
Consommation	3 200 000	5 194 000	17 069 000	200 000	255 000

(unité : le quintal)

Production CEE : 15904000 qx } Taux d'auto-provisionnement : 61 %.
 Besoins CEE : 25918000 qx }

Section III

Consommation actuelle de produits de transformation de blé dur et perspectives

Sous-section I

Situation actuelle

A. LES QUANTITES DISPONIBLES A L'ECHELON NATIONAL DANS LES PAYS PRODUCTEURS DE BLE DUR

Nous avons vu précédemment que la production mondiale de blé dur (URSS non comprise) était d'environ 85 millions de quintaux pour une superficie emblavée de 11 000 000 d'hectares. En tenant compte des quantités utilisées comme semences, les disponibilités pourraient être évaluées à environ 70 millions de quintaux.

L'utilisation de ce blé dur revêt de nombreuses formes : semoule, farine, couscous, boulgour, pâtes alimentaires. Nous ne possédons des chiffres que pour cette dernière forme de transformation. Encore ces chiffres sont-ils incomplets.

TABLEAU N° 110

Quantités de pâtes produites (1960/61)

(en qx)

Pays	Quantités de pâtes produites (total)	Quantités correspondantes de pâtes de blé dur disponibles ⁽¹⁾
France	2 760 000	2 760 000
Allemagne (RF)	1 820 000	1 820 000
Italie	15 000 000	8 000 000
Belgique	180 000	120 000
Pays-Bas	260 000	140 000
Luxembourg	22 000	18 000
Total CEE	20 042 000	12 858 000
Algérie	220 000	220 000
Maroc	160 000	110 000
Tunisie	250 000	250 000
Israël	70 000	70 000
Canada	500 000	400 000
USA	5 000 000	4 000 000
Argentine	2 000 000	100 000
Total général	28 242 000	18 008 000

(¹) Chiffres obtenus en calculant le tonnage de pâtes qui correspondrait seulement à l'utilisation par l'industrie des seules semoules de blés durs.

Cette liste est incomplète. Elle ne tient pas compte de pays pour lesquels aucun renseignement n'a pu être obtenu : notamment l'Espagne, la Turquie, le Mexique, etc.

En évaluant à environ 25 000 000 de quintaux le tonnage de pâtes consommé, on aboutirait à une utilisation dans cette branche de 35 millions de quintaux de grain, soit la moitié des disponibilités en blés durs du monde (sans l'URSS).

La consommation des pâtes alimentaires de blé dur est en effet localisée surtout dans l'Europe occidentale et dans l'Amérique du Nord.

Il est certain que dans les pays producteurs du bassin de la Méditerranée (France, Italie et Espagne mises à part), le blé dur est surtout utilisé sous d'autres formes.

Rappelons qu'au Maroc, sur des disponibilités 4 800 000 quintaux environ, les pâtes alimentaires (140 000 qx) correspondent à peine à 200 000 quintaux de blés durs soit environ 4 %.

Mais ces autres produits de blé dur ne donnent pas lieu (sauf en Algérie, Tunisie, Maroc, Israël depuis quelques années) à des transformations industrielles. La plus grande partie du couscous, du boulgour, des farines et semoules consommées sont fabriqués par l'agriculteur lui-même ou par de petits artisans. Seule une partie infime de ces produits alimente le marché international.

B. DONNEES STATISTIQUES SUR LA CONSOMMATION PAR TETE ET PAR AN

Le tableau no. III donne la consommation par tête et par an pour la campagne 1960/61. Il faut souligner que ces moyennes donnent une idée inexacte, la consommation des pâtes étant par exemple beaucoup plus forte, pour la France, à Nice qu'en Bretagne, pour l'Allemagne (RF) en Bavière qu'à Hambourg.

D'après le tableau ci-dessous, il apparaît que les six pays de la CEE sont les plus gros consommateurs de pâtes d'Europe.

D'une façon générale, en Europe, la consommation des pâtes diminue du sud au nord. Très importante en Italie (et probablement en Espagne), forte dans le Sud de la France, le Sud de l'Allemagne (RF), assez importante en Autriche et en Suisse, elle est plus faible dans le Benelux et devient presque insignifiante en Angleterre et dans les pays scandinaves.

TABLEAU N° 111

Consommation de pâtes alimentaires par tête et par an pour la campagne 1960/61 (*)

Pays	Consommation par tête (en kg)	% de semoules de blé tendre utilisé dans la fabrication de pâtes alimentaires
1. Pays de la CEE		
Italie	32,0	40 à 50
France	6,1	0
Allemagne (RF)	3,4	0
Belgique	2,0	30
Pays-Bas	1,4	40 à 60
2. Pays d'Europe non-producteurs de blé dur		
Autriche	3,0	30
Angleterre	0,3	10
Danemark	0,3	50
Suède	0,8	30
Suisse	9,5	très faible ou nul
3. Pays méditerranéens producteurs de blé dur		
Maroc	1,6	} variable 10 à 30
Algérie	3,0	
Tunisie	7,5	
Israël	5,0	
Grèce	6,9	
4. Pays d'Amérique producteurs de blé dur		
Argentine	12,5	} 20 à 50 suivant les années
Canada	3,9	
USA	3,3	

(*) Il est bien certain qu'il n'y a pas de corrélation absolue entre les deux colonnes. La Belgique, par exemple, incorpore 30% de blé tendre dans la fabrication de ses pâtes alimentaires ; mais la consommation par tête de 2 kg comprend aussi des pâtes importées qui ont des pourcentages de semoule de blé tendre variant suivant les pays d'origine des importations.

La France et l'Allemagne (RF) sont à peu près les seuls pays à n'utiliser que des semoules de blé dur pour la fabrication des pâtes. Partout ailleurs on utilise des proportions de blé tendre variant de 100 % en Argentine et Yougoslavie à 10 %, le taux de 20 à 30 % étant la proportion qui semble la plus couramment admise.

Les chiffres de consommation ci-dessus ne tiennent pas compte de la consommation de pâtes fraîches importante dans les pays consommateurs de pâtes ordinaires, et qui augmente souvent très sensiblement les indications fournies pour ceux-ci.

L'évolution de la consommation au cours de la décennie 1950-1960 donne une impression générale de stabilité. La consommation par tête et même la consommation d'ensemble du pays a légèrement baissé en Italie. Dans les autres pays d'Europe, l'augmentation de la consommation ne fait que suivre l'accroissement de la population.

Quelques remarques d'ordre qualitatif sur les perspectives de consommation
des produits de transformation du blé dur

Il est toujours délicat d'émettre une opinion sur les perspectives de consommation d'un produit alimentaire. Cependant, en ce qui concerne les pâtes alimentaires, on peut dégager un certain nombre de points confirmés par l'étude des statistiques récentes de consommation. Nous étudierons tout d'abord les motifs d'achat de pâtes alimentaires, puis nous émettrons certaines conclusions compte tenu de différentes hypothèses.

A. ANALYSE DES PRINCIPAUX MOTIFS D'ACHAT DES PRODUITS DE TRANSFORMATION DU BLE DUR

1. Les habitudes de consommation

Elle se manifestent dans deux types de régions :

a) Les régions productrices de blé dur

En Italie et dans certaines parties du Nord de la France les pâtes alimentaires et les semoules de blé dur en l'état constituent une des bases de l'alimentation. Il s'agit là d'une conséquence de la production qui s'est transformée en habitude de consommation. Ce même phénomène se remarque dans la consommation de riz. En sens inverse, ce sont les pommes de terre qui remplacent le riz et les pâtes alimentaires dans l'Europe du Nord, le rendement en tubercules étant bien supérieur dans ces régions à celui obtenu dans la péninsule italienne. Cette influence de la production sur la consommation joue encore, bien que les frais de transport des pâtes (et surtout du riz) soient très faibles. Dans ces zones productrices, ce sont les pâtes en vrac et de qualité courante qui sont utilisées.

b) Les régions non productrices de blé dur (*)

- Pays-Bas : la semoule de blé dur est utilisée en l'état par la pâtisserie locale en vue de la fabrication d'entremets ;
- régions à forte densité de Nord-Africains ou de Français d'Afrique du Nord repliés en Europe ; ces personnes ont rapporté avec elles des habitudes de consommation de couscous et de pâtes alimentaires qui créent une demande supplémentaire importante de ces produits ;
- régions à forte densité d'émigrés italiens : il en est de même pour les semoules pâtes alimentaires dans ce cas, et notamment aux USA.

2. Le désir de nouveauté

C'est un motif d'achat inverse du motif précédent ; on le rencontre donc dans des régions différentes. Il ne s'agit pas dans ce cas du désir de consommer de nouvelles pâtes mais de celui de manger des plats nouveaux, tels que les pâtes alimentaires.

(*) La consommation élevée de pâtes dans l'Est de la France et dans le Sud de l'Allemagne (RF) est due à l'habitude très ancienne dans ces pays de fabriquer des pâtes fraîches, aux œufs. Mais il s'agit, dans ce cas, de farine de blé tendre.

Dans la plus grande partie de la France et dans les pays d'Europe du Nord, les pâtes, consommées à raison de quelques kilogrammes par an et par personne forment seulement un aliment utilisé de temps en temps pour « changer l'ordinaire ». Dans ce cas, les ménagères auront tendance à faire appel à des produits de qualité, dont le prix, étant donné la faible quantité achetée, ne grèvera pas leur budget.

Indépendamment du désir de varier le menu quotidien, le désir de nouveauté peut se teinter d'exotisme : vogue des restaurants italiens à l'étranger ou même des repas « à l'italienne » chez soi. Ce mouvement est naturellement lié au développement du tourisme à l'étranger. Il en est de même du couscous. En France, il y a eu une légère augmentation de la demande de couscous, de la part de jeunes Français qui, ayant effectué leur service militaire en Algérie, en avaient rapporté un certain goût pour ce plat.

Le désir de nouveauté peut prendre une troisième forme, liée à la curiosité d'un nouveau plat, lorsque, sur le marché est lancée une nouvelle catégorie de pâtes. C'est le cas pour les pâtes aux œufs, qui ont un succès particulier en Allemagne (RF).

3. Le désir d'ostentation ⁽¹⁾

Les préférences des consommateurs se portent de plus en plus vers les catégories les plus chères de pâtes alimentaires. Tout d'abord, les consommateurs ont pratiquement abandonné (sauf en Italie où il s'agit d'une simple diminution) l'achat des pâtes en vrac pour les pâtes en emballages carton. Puis les acheteurs se sont portés vers les pâtes de qualité supérieure, enfin vers les pâtes aux œufs. Les ménagères ont donc tendance dans ce cas non pas à acheter le produit le plus économique mais le produit décrit par la publicité comme un produit de luxe faisant honneur à leur table.

On peut d'ailleurs ajouter que les avantages des catégories les plus chères de pâtes aux œufs par exemple, sont loin d'être certains : ils sont contestés par beaucoup de spécialistes tant en ce qui concerne les qualités organoleptiques que nutritives.

4. Autres motifs d'achat

Depuis quelques temps, dans certains pays, tels que l'Angleterre, la Suède, etc., les pâtes préparées en boîtes prennent beaucoup d'extension. Il faut expliquer ce développement par la rapidité de préparation culinaire qu'offre ce mode de présentation. Il se trouve lié au développement de la vie moderne, exigeant, parfois, le travail de la femme à l'extérieur. D'autre part, les pâtes sous cette forme peuvent rentrer également dans le repas du célibataire.

Enfin, il semble que les pâtes alimentaires constituent une ressource privilégiée des stockages du temps de guerre ou de pénurie ; c'est pourquoi, bien souvent, en période de tension internationale, il y a une hausse de la demande de pâtes alimentaires, réflexe de la ménagère qui se souvient des restrictions de la dernière guerre.

⁽¹⁾ La théorie économique appelle ce désir d'ostentation l'effet de Duesenberry. Il consiste en une modification du pourcentage de revenu affecté à la consommation, lorsque, sans que son revenu varie, un ménage se trouve mis en contact avec des biens supérieurs qu'il ne connaissait pas auparavant.

En tous cas, il paraît impossible de lier la consommation de pâtes à des considérations rationnelles et de penser que la ménagère, lorsqu'elle achète des pâtes, établit, consciemment ou inconsciemment, une comparaison entre le prix et la valeur nutritive, d'une part, des pâtes, d'autre part, des pommes de terre, du riz ou de tout autre aliment pouvant se substituer aux pommes de terre.

B. ESSAI D'APPRECIATION QUALITATIVE DE L'EVOLUTION DE LA DEMANDE DE PATES ALIMENTAIRES

En présence d'une telle variété de motifs principaux d'achat, il est bien certain que l'on ne peut prévoir un comportement unique de consommation. Si l'on veut écarter le dernier motif d'achat, on peut rattacher les comportements économiques du consommateur à la théorie économique générale selon « le préjugé » du consommateur à l'égard des pâtes alimentaires, selon qu'il les considère comme un bien supérieur ou un bien inférieur.

1. Si le consommateur considère les pâtes alimentaires comme un bien inférieur, il ne les consommera que par nécessité et, dans ce cas, tout accroissement de revenu disponible entraînera un déplacement de la demande vers d'autres biens jugés supérieurs. Donc, compte tenu d'une hypothèse du maintien du revenu disponible par tête, et du maintien de la qualité et des prix des pâtes alimentaires, l'augmentation globale de la consommation dans ce groupe de consommateurs sera directement proportionnel à l'augmentation de la population de ce groupe. Mais il y aura plutôt tendance à la baisse.

2. Si le consommateur considère les pâtes alimentaires comme un bien supérieur, deux hypothèses peuvent se présenter. En effet, tout acte d'achat se compose de deux éléments : le désir d'achat, élément subjectif, et la possibilité d'achat, élément objectif. L'un ou l'autre, seulement, de ces éléments peut faire défaut d'où deux hypothèses :

- une impossibilité d'achat dans le cas où le revenu disponible par tête est tellement faible que même les pâtes alimentaires ordinaires constituent un luxe impossible ; c'est le cas pour certains consommateurs de régions très déshéritées du Sud italien, comme la Calabre par exemple ; dans ce cas, seul un accroissement de revenu disponible peut entraîner, en l'absence de toute augmentation du prix des pâtes, un accroissement de la demande qui pourrait être, au début, très important et proportionnel à la part de revenu disponible pour la consommation ;

- lorsque l'élément subjectif, le désir d'achat n'existe pas, alors qu'il y a possibilité matérielle d'achat, il faut le créer par une incitation artificielle, exogène, qui fera considérer ce bien comme un bien supérieur, alors qu'il était considéré, auparavant, comme un bien inférieur ; c'est ainsi qu'on assiste à une augmentation de la consommation de pâtes alimentaires quand, par suite d'une innovation, elles sont présentées comme un bien de consommation supérieur ; cette innovation peut être une présentation plus luxueuse des pâtes (en boîtes en carton, sous cellophane, etc.), une nouvelle catégorie de pâtes (pâtes aux oeufs), etc. La notion de prix devient alors secondaire à côté du désir d'achat et on peut même dire que des prix plus élevés pour ces « nouveaux produits » aiguisent le désir d'achat.

En conclusion, on peut avancer que la prise de conscience des motifs d'achat et des effets de revenus et de substitution est une nécessité absolue dans l'économie des pâtes alimentaires ; car dans les pays traditionnellement consommateurs, la consommation de pâtes ordinaires tend à diminuer quand le niveau de vie et le choix des aliments susceptibles d'être achetés augmentent. Cette baisse de consommation par habitant est manifeste dans de nombreuses régions d'Italie ; elle l'a été en Allemagne (RF) et en Autriche, après la période de rationnement, les consommateurs aisés préférant acheter des fruits ou consommer plus de viande.

Cependant cette baisse peut être contrebalancée par un accroissement de la demande à la suite d'une augmentation des revenus réels disponibles des catégories déshéritées de consommateurs, ou par un accroissement de la demande des catégories de consommateurs aisés. Ce dernier accroissement peut être déclenché par des innovations techniques ou commerciales ; mais elles doivent alors être soutenues par des campagnes publicitaires.

Quoi qu'il en soit, il faut s'attendre, dans les années à venir, à un déplacement de la demande de pâtes alimentaires de catégories de consommateurs à d'autres catégories. L'augmentation de la population compensera la diminution par tête et une augmentation supérieure de la consommation ne pourra être obtenue que par une action concertée des fabricants et des revendeurs de pâtes alimentaires.

CONCLUSIONS GENERALES

1. LE MARCHE INTERNATIONAL DU BLE DUR

Le marché international du blé dur est un marché extrêmement étroit qui subit des fluctuations très importantes. Il est caractérisé par :

- une indépendance relative du marché du blé dur par rapport à celui du blé tendre ;
- un nombre de pays producteurs-exportateurs limité ;
- un nombre de pays importateurs également limité ;
- une dépendance parfois très élevée des pays consommateurs vis-à-vis des pays producteurs ;
- des exportations proportionnellement limitées et variables ;
- une production mondiale restreinte dont l'évolution est différente de celle de la consommation.

1. Les marchés du blé tendre et du blé dur sont différents et séparés. D'une part, sur le marché du blé dur, la loi de l'offre et de la demande semble jouer plus librement dans la détermination du prix que sur le marché du blé tendre ; d'autre part, la destination du blé dur qui est principalement la fabrication de semoules et de pâtes alimentaires est différente de celle du blé tendre. On ne peut constater une possibilité d'intercommunication des deux marchés qu'au stade de la transformation des semoules de blé dur en pâtes alimentaires par substitution de semoule de blé tendre à la semoule de blé dur ; cette possibilité est toutefois limitée par des contraintes techniques, des raisons de qualité du produit obtenu et, dans certains pays, par des interdictions légales.

2. La zone de production du blé dur se limite à l'Amérique du Nord, à l'Argentine, au Bassin méditerranéen et à l'URSS. Beaucoup des pays situés dans cette zone n'exportent toutefois pas de blé dur ou bien ne peuvent être considérés que comme des fournisseurs d'appoint. Le nombre des pays exportateurs sur le marché mondial s'est réduit au cours des dix dernières années et ne s'élève plus, actuellement, qu'à trois ou quatre. Le plus grand producteur, l'URSS, ne produit pratiquement pas pour le marché international. Les pays du Sud de la Méditerranée et du Proche-Orient ne participent à l'exportation que dans la mesure où leur production dépasse leur consommation. A part la Syrie, qui se maintient au second plan, comme exportateur assez régulier, les autres pays ne jouent qu'un rôle occasionnel et d'appoint. Par contre, les pays d'Amérique ont augmenté, surtout depuis 1960, leur production et leurs exportations. Le Canada est de beaucoup le plus gros exportateur : en 1962-1963, il représentait près de 45 % des exportations mondiales. L'Argentine vient après (environ 27 % en 1962-1963). Les USA qui, précédemment, n'expédiaient, d'une façon épisodique, que des quantités assez réduites, semblent prendre une part plus importante dans le commerce international du blé dur.

Du côté de l'offre, le marché se limite donc de plus en plus à un petit nombre de vendeurs et devient de plus en plus spécialisé. Ce marché est étayé par une puissante organisation de stockage, centralisée et dirigée par des organisations professionnelles ou para-étatiques, qui cherchent à maintenir le prix de vente à un niveau aussi élevé que possible. Cependant, après les périodes de pénurie de 1953 et 1961-1962 le marché tend à redevenir excédentaire.

3. Le nombre des pays importateurs de blé dur est limité. Ces pays se situent presque exclusivement en Europe occidentale : (90 à 95 % des importations mondiales).

Il s'agit, en premier lieu, des pays membres de la CEE dont les importations représentent environ 80 % des importations mondiales. La France et la république fédérale d'Allemagne sont les plus grands importateurs de blé dur, suivis par l'Italie dont les importations dépendent, cependant, de l'importance de sa propre récolte.

Sauf pour l'Italie, les besoins d'importation des grands pays consommateurs de l'Europe occidentale varient peu d'une année à l'autre mais suivent une tendance nette et constante à l'augmentation.

A part l'URSS, l'Italie et les USA, les pays grands consommateurs de blé dur ne sont pas ceux qui le produisent.

Pour certains pays consommateurs de blé dur, il existe une dépendance vis-à-vis de l'étranger qui peut être parfois absolue. Cette dépendance est aiguë pour la CEE, mais variable selon chaque pays ; elle est totale pour les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne variant aux environs de 85 % pour la France et aux environs de 5 à 10 % pour l'Italie, suivant les années.

4. La production mondiale de blé dur n'atteint, en moyenne, que 110 à 120 millions de quintaux comparée à quelque 2300 millions de quintaux de blé tendre, soit 4 à 5 % de la production totale de blé tendre. Les exportations mondiales sont, proportionnellement à la récolte, très limitées et très variables ; elles se limitent à environ 12 à 16 millions de quintaux, soit environ le dixième de la production totale.

D'autre part, les zones de production de blé dur sont soumises à des variations climatiques d'importance inégale d'une année à l'autre, rendant la récolte aléatoire. Ce sont surtout les fluctuations de rendement pouvant aller du simple au triple, qui sont à l'origine des variations des quantités récoltées.

5. L'évolution de la production diffère de celle de la consommation. Pendant les dix dernières années, la production américaine a doublé, celle du Bassin méditerranéen a augmenté de 10 % seulement. D'autre part, en dix ans, les besoins des deux plus gros importateurs, la France et la république fédérale d'Allemagne ont augmenté de 5 millions de quintaux, soit de près de la moitié de la quantité totale disponible sur le marché d'exportation. Ainsi l'évolution de la production reste en-dessous de celle de la consommation. D'autre part, les exportations des pays du Bassin méditerranéen subissent l'effet de la poussée démographique dans ces pays, ce qui fait diminuer la partie de la récolte disponible pour l'exportation.

De la situation ainsi caractérisée par ces divers points, il s'ensuit que des tensions très fortes peuvent se manifester sur le marché international du blé dur principalement lorsque les récoltes sont mauvaises dans plusieurs pays exportateurs d'appoint. Ces tensions trouvent leur expression dans :

- une position quasi monopolistique des principaux pays exportateurs face à une demande rigide ;
- une concurrence très forte qui se fait entre les pays importateurs, principalement les pays membres de la CEE ;
- des fluctuations extrêmes des prix du blé dur qui peuvent dépasser, suivant les années, de 5 à 60 % le prix du blé tendre de qualité (« Manitoba ») sur le marché mondial. Ainsi, en 1961/62, un déficit de 10 millions de quintaux de blé dur (10 à 15 % de la récolte mondiale de cette année) a eu comme conséquence des prix extrêmement élevés (130 dollars par tonne comparé à 65-70 dollars par tonne pendant la campagne précédente).

II. LE MARCHÉ DU BLE DUR DANS LA CEE

La situation de la CEE dans le secteur du blé dur est caractérisée par les points suivants :

- la CEE est probablement après l'URSS le plus grand consommateur de blé dur dans le monde ;
- la CEE est le bloc importateur de blé dur le plus important du monde ;
- dans le domaine de l'approvisionnement, tous les pays de la CEE sont déficitaires mais le degré d'approvisionnement auprès des pays tiers est fort différent ;
- la CEE consomme, outre le blé dur, des quantités considérables de semoules de blé tendre qui sont incorporées dans des pâtes alimentaires dans des pourcentages variables selon les pays.

1. La consommation totale des pays de la CEE s'élève à environ 26 millions de quintaux, soit environ un tiers de l'ensemble de la production mondiale, l'URSS non comprise.

2. La CEE occupe la première place dans le commerce mondial et importe entre 9 et 10 millions de quintaux de blé dur sur un total des importations mondiales se situant entre 12 et 16 millions de quintaux ; ainsi, environ 80 % du commerce mondial se fait vers la CEE.

Ces importations représentent environ 35 à 40 % des quantités totales de blé dur utilisées par les industries de la CEE ; le commerce extérieur de semoules des pays de la CEE est insignifiant ; ces pays (et surtout l'Italie) exportent au total 300 000 quintaux de pâtes dont les deux tiers vont vers les pays tiers ; le commerce intra-CEE est, à l'heure actuelle, encore peu significatif mais tend à se développer.

3. Le déficit de l'ensemble de la CEE pour son approvisionnement en blé dur se retrouve dans tous les Etats membres mais dans une mesure différente ; quatre Etats membre ne sont pas producteurs de blé dur (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne RF) et dépendent pour leur approvisionnement totalement des pays tiers ; l'Italie produit environ 85 % de ses besoins mais sa position est extrêmement variable selon les conditions climatiques qui déterminent le volume de la récolte indigène ; la France importe près de 90 % de ses besoins, 10 % étant produits par l'agriculture française ; jusqu'à ces dernières années, ces importations étaient fournies surtout par l'Afrique du Nord ; les achats français sont maintenant orientés vers l'Amérique, non seulement à cause de l'évolution politique récente des pays d'Afrique du Nord, mais aussi à cause du développement démographique de ces pays qui ont de moins en moins de surplus exportables.

4. La CEE consomme, outre 26 millions de quintaux de blé dur, environ 7,5 millions de quintaux de semoules de blé tendre, soit l'équivalent de 13 millions de quintaux de blé dur ; les besoins d'importation de blé dur seraient, par conséquent, majorés de 13 millions de quintaux de blé dur par rapport à l'importation actuelle (9-10 millions de qx) si tous les Etats membres comme la France et l'Allemagne utilisaient seulement des semoules de blé dur dans les fabrications de pâtes alimentaires ; compte tenu des disponibilités sur le marché mondial, une telle mesure serait quasi impossible à appliquer et risquerait d'augmenter la tension sur le marché mondial.

III. LA PRODUCTION DU BLE DUR DANS LA CEE

Cette production est caractérisée par :

- une zone très limitée de culture dont la superficie totale n'a subi jusqu'ici que peu de variations ;

- des rendements variant suivant les années et les zones de production de façon absolue et relative ;
- des prix de revient du quintal de blé dur supérieurs à ceux du quintal de blé tendre.

1. La zone de production est limitée dans la CEE à l'Italie du Sud (partie située au sud de Rome), aux fles méditerranéennes italiennes et à quelques départements du Midi de la France. Des expériences récentes ont été tentées en Eure-et-Loir. Il est encore trop tôt pour émettre sur ces essais un jugement définitif. La production dans les deux pays de la CEE présente des différences fondamentales. En Italie, c'est une culture traditionnelle pratiquée souvent dans des exploitations familiales peu évoluées.

En France, il s'agit d'une culture récente adoptée surtout par des exploitations modernes. Ainsi, par exemple, les quantités d'engrais utilisées en France sont le double de celles employées en Italie. Une extension des surfaces consacrées au blé dur serait possible, d'une part, dans les zones où il est déjà cultivé, en l'étendant aux dépens des cultures de blés tendres, d'autre part, peut-être, dans certaines régions plus septentrionales dotées d'un climat assez sec en été (zone de la vigne en France et peut-être dans le Sud de l'Allemagne).

2. L'écart entre les rendements du blé dur et ceux du blé tendre sont très variables. Cet écart est faible en Amérique et dans les pays méditerranéens non communautaires. Il est déjà plus élevé dans le Sud de l'Italie et s'élève de plus en plus du sud au nord, aussi bien de façon absolue que de façon relative. Ceci est dû à trois raisons principales :

- raison technique de production : dans les pays producteurs mixtes blé tendre blé dur d'Amérique, du Proche-Orient et d'Afrique du Nord, les techniques de production aussi bien du blé tendre que du blé dur relèvent de la culture extensive, et, à ce titre, les rendements étant faibles, leur écart l'est également ; par contre, lorsqu'on pratique une culture plus intensive, les rendements absolus aussi bien de blé tendre que de blé dur augmentent considérablement, mais cette augmentation est moins forte pour le blé dur ; un écart se creuse entre le rendement du blé tendre et celui du blé dur est il devient de plus en plus important lorsque les rendements augmentent ; dans des régions fertiles et où l'on applique des techniques de production intensive, les variétés hautement productives de blé tendre peuvent donner des rendements jusqu'à 30 % supérieurs à ceux des meilleures variétés de blé dur ;

- raison climatique : le blé dur est plus sensible que le blé tendre aux gelées et à l'humidité ; cette sensibilité se manifeste par une altération de la qualité (mitadinage, germination, etc.) ; pour les Etats-Unis et le Canada, le cas est différent ; en raison du froid qui gèle le sol en profondeur, ces deux pays procèdent à des semences de printemps ; le climat étant par ailleurs plus sec, la qualité du blé est ainsi préservée ;

- raison scientifique : jusqu'à présent, la science agronomique a plutôt orienté ses recherches vers l'amélioration de plus en plus poussée des variétés de blé tendre, améliorant les rendements de celui-ci, et creusant, par voie de conséquence indirecte, l'écart entre les rendements du blé tendre et ceux du blé dur, par exemple, les variétés de blé dur qui sont actuellement utilisées, sont plus sensibles que les variétés sélectionnées de blé tendre aux maladies, comme les rouilles, fusariums, et septorias ; et cette réceptivité est d'autant plus grande que l'on atteint le nord de l'aire de culture ; de même, les variétés de blé tendre supportent des doses d'engrais, particulièrement des engrais azotés plus forts que les variétés de blé dur sans que le danger de la verse ne se présente.

On peut donc espérer une diminution de l'écart entre les rendements des deux qualités de blé, par une augmentation de ceux du blé dur, lorsque la génétique aura permis de sélection-

ner des variétés moins sensibles au froid et aux maladies, plus réceptives aux doses supplémentaires d'engrais et plus résistantes à la verse.

Il est bien certain que le domaine du blé dur est loin d'avoir été complètement exploré par les chercheurs scientifiques; eu égard aux travaux en cours dans différents centres expérimentaux agricoles, on peut s'attendre dans un proche avenir, à des améliorations sensibles dans ce domaine.

3. Si les frais de production d'un hectare de blé dur ne sont que légèrement supérieurs à ceux d'un hectare de blé tendre, le prix de revient du quintal de blé dur est, par contre, de beaucoup supérieur (15 à 30 %) à celui du blé tendre en raison du rendement plus bas de ce blé, pour les raisons que nous avons définies ci-dessus. L'extension de la culture du blé dur, désirable par ailleurs, ne pourra se faire que si l'on obtient avec un hectare de blé dur un rapport financier, au moins égal, si ce n'est supérieur, à celui que fournit un hectare de blé tendre. Tel est le problème; car l'extension des surfaces consacrées au blé dur est d'autant plus désirable qu'elle réduirait, d'une part, le déficit quantitatif de blé dur de la CEE et, d'autre part, les problèmes que risque d'occasionner à la CEE la nécessité de se débarrasser à faibles prix d'excédents de blés tendres.

IV. LE PRIX DU BLE DUR

Dans les deux pays producteurs de la CEE des dispositions spéciales étaient prises, jusqu'à l'entrée en vigueur de la politique agricole commune, afin de maintenir le prix du blé dur à un niveau jugé adéquat. Ces dispositions avaient pour objectifs :

- de mettre le blé dur à l'abri des variations des cours extrêmement fluctuants du marché mondial;
- d'établir un écart entre le prix du blé tendre et celui du blé dur, compensant la différence de rendement, afin d'encourager le développement de la culture du blé dur.

1. Les prix du blé dur sur le marché mondial sont l'objet de fluctuations extrêmement importantes dues aux grandes variations des quantités disponibles pour le commerce international (voir ci-dessus sous I). Les deux pays producteurs de la CEE ont donc jugé indispensable, par le passé, de maintenir le prix du blé dur à des niveaux indépendants de ceux du marché international. Ceci était d'autant plus nécessaire que le prix du blé dur devait être, sur le plan national, en un rapport fixe avec le prix du blé tendre, lui-même maintenu à l'abri des fluctuations internationales.

2. En effet, afin de pouvoir développer la culture de blé dur par rapport à celle de blé tendre, les pays producteurs de la Communauté avaient jugé nécessaire, par le passé, d'assurer un écart suffisant entre les prix de ces deux produits, en faveur du blé dur. La différence qui existe dans les rendements de ces deux cultures entraîne une différence des frais de production par unité de poids en défaveur du blé dur (voir ci-dessus sous III/3).

Cette différence présentait au cours des dernières années, l'ordre de grandeur suivant :

En France, lorsque le prix du blé tendre de qualité ordinaire était à l'indice 100, celui du blé tendre de haute qualité était à environ 115-120 et celui du blé dur à environ 125-130.

En Italie, lorsque le prix du blé tendre de qualité ordinaire était à l'indice 100, celui du blé tendre de haute qualité était à environ 105-110 et celui du blé dur à 125-130.

Si de telles mesures étaient abandonnées, la culture du blé dur, compte tenu de l'état actuel des techniques et des variétés, risquerait d'être abandonnée en faveur de celle du blé tendre qui assure un rapport financier plus élevé à l'hectare.

Toutefois, l'écart à maintenir entre le prix du blé dur et celui du blé tendre doit tenir compte des phénomènes de substitution qui peuvent se produire au stade de la transformation, lorsqu'il devient trop important, en faveur du blé dur. En effet, un écart trop important entraîne un écart considérable dans les prix des semoules de ces deux produits et augmente par conséquent l'intérêt pour l'industrie des pâtes alimentaires d'incorporer des semoules de blé tendre à la place de semoules de blé dur dans leur fabrication chaque fois que la législation en vigueur dans le pays le permet. Comme cependant les possibilités de substitution sont limitées sur le plan technique, un prix du blé dur trop élevé risque de faire augmenter le prix des semoules de blé dur et des pâtes alimentaires même dans le cas de possibilités de substitution.

V. LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

L'industrie de transformation de blé dur dans les six pays de la CEE présente des différences importantes :

- en ce qui concerne la concentration de l'industrie, on peut constater que celle-ci atteint un degré très fort dans tous les pays de la Communauté à l'exception de l'Italie où la situation est différente ;
- en ce qui concerne les matières premières utilisées, on doit constater que l'industrie de la semoulerie n'utilise en France et en Allemagne que du blé dur exclusivement, tandis qu'en Italie et dans les pays du Benelux, du blé tendre est également utilisé dans une mesure importante ;
- les débouchés des produits de l'industrie de transformation du blé dur se situent essentiellement à l'intérieur de la Communauté ; seule l'Italie exporte une partie relativement restreinte de sa production vers des pays tiers ;
- quant à la consommation des produits de l'industrie de transformation du blé dur, elle présente un certain nombre de constantes géographiques et quantitatives.

1. La concentration de l'industrie de transformation du blé dur (semoulerie et industrie des pâtes alimentaires) a été favorisée dans tous les pays de la Communauté, sauf en Italie, par le fait que les usines transforment de grandes quantités de blé dur importé. En Italie, par contre, l'évolution vers la concentration a été compliquée et retardée par le fait que la préparation et la transformation des semoules forment une industrie locale utilisant la production de la région. Dans tous les pays, sauf en France, la semoulerie est intimement liée à la meunerie.

2. Les matières premières utilisées par l'industrie de transformation ne sont pas les mêmes dans les six pays de la Communauté. En France et en Allemagne, on n'incorpore pas de blé tendre, tandis qu'en Italie et dans les pays du Benelux, cette incorporation est de l'ordre de 30 à 50 %. Cette divergence peut créer certaines difficultés sur le plan du commerce intracommunautaire. Une uniformisation des règles d'utilisation de blé tendre dans la semoulerie et la production de pâtes alimentaires doit toutefois envisager les différents aspects qui sont liés à cette question.

a) L'obligation d'utiliser exclusivement du blé dur pour la production de semoules et de pâtes alimentaires dans l'ensemble de la CEE augmenterait d'une façon très importante (13 millions de quintaux environ) les besoins en blés durs de la Communauté (soit de 50 % environ). Ces quantités supplémentaires devraient être achetées sur le marché mondial et dépasseraient les possibilités actuelles de celui-ci.

b) L'incorporation de succédanés permet de compenser les irrégularités de prix et d'approvisionnement qui se présentent fréquemment.

c) L'emploi comme produits de substitution de blés tendres de haute qualité, c'est-à-dire vitreux et riches en protéines, donne des produits fort bien acceptables au moins pour certaines fabrications et en mélange jusqu'à concurrence de certains pourcentages. Il convient cependant de ne pas trop se leurrer sur les possibilités d'écouler ainsi des quantités importantes supplémentaires de blé tendre vers la fabrication de semoules et de pâtes alimentaires, car les blés tendres vitreux et riches en protéines nécessaires pour la fabrication de pâtes alimentaires ne sont pas produits dans la Communauté et devraient par conséquent être importés.

3. L'industrie de transformation (semoulerie et production de pâtes alimentaires) travaille dans tous les pays de la Communauté, pour une très large part, pour la consommation nationale. Seule l'Italie exporte une partie de sa production vers des pays tiers, mais les quantités totales exportées restent assez faibles. Toutefois, les courants commerciaux dans le domaine des semoules et des pâtes alimentaires tendent à se développer. Les produits qui sont l'objet de ces échanges sont de nature et de qualité essentiellement différents. Il n'existe à l'heure actuelle pas de méthodes de contrôle et de vérification des qualités ni des mesures de standardisation sur le plan international.

4. La consommation de produits de transformation du blé dur est géographiquement, quantitativement et socialement stable. Cependant il est à prévoir que, dans les années à venir, sous l'effet d'une modification des revenus, se produiront des déplacements de la consommation de catégories sociales de consommateurs vers d'autres catégories sociales. D'autre part, un effort particulier d'innovations, soutenu par une campagne publicitaire, effectué par les fabricants et revendeurs de pâtes alimentaires, pourrait entraîner une modification de la géographie de la consommation qui pourrait atteindre de nouvelles régions de consommateurs ou augmenter quantitativement la consommation par tête actuellement existante.

Compte tenu de ce qui précède, une politique agricole commune dans le secteur du blé dur ⁽¹⁾ semble devoir s'inspirer des objectifs suivants :

1. Dans le domaine de la technique : améliorer les rendements :

- par la sélection de variétés de blé dur plus productives, plus résitantes à la verse et supportant ainsi de plus fortes doses d'azote, plus résistantes au froid et à l'humidité, et pouvant donc être cultivées dans des régions plus nombreuses qu'actuellement, sans préjudice de la qualité ;

- par l'amélioration des techniques culturales, et, principalement en Italie, par l'augmentation des doses d'engrais ;

- par la propagation de meilleures variétés sélectionnées et par la vulgarisation de meilleures techniques culturales auprès des exploitants agricoles particulièrement dans des régions où l'on peut constater un certain retard dans ce développement.

2. Dans le domaine des prix : assurer un écart suffisant entre le prix reçu par le producteur agricole de blé tendre et celui reçu par le producteur agricole de blé dur afin d'encourager la production de celui-ci dans des exploitations rationnelles. Cet écart pourra se réduire

⁽¹⁾ Selon l'art. 11, par. 7 du règlement n° 19 du 4-4-1962 : « Le Conseil, statuant conformément à la procédure de l'article 43 du Traité, arrête, dans le délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les dispositions nécessaires en vue de parvenir, à la fin de la période de transition, à un marché unique du blé dur pour la Communauté. Il peut autoriser l'octroi aux producteurs d'aides dont il définit les modalités. »

progressivement au fur et à mesure que l'amélioration du rendement du blé dur par les progrès de la génétique et le perfectionnement des méthodes de culture rapprocheront ce rendement de celui du blé tendre.

Car si, au stade de la production, cet écart est nécessaire pour encourager la culture du blé dur, il risque au stade de la transformation, s'il est trop important, d'aboutir à une hausse de prix absolue dans le cas où la substitution de semoules de blé tendre est interdite, ou relative au pourcentage d'incorporation admis, dans les autres cas.

Dans la mesure et aussi longtemps que la situation se compose d'éléments aussi contradictoires, il peut être indiqué de prendre des dispositions particulières afin de concilier les intérêts de la production et ceux de la transformation. Les mesures pourraient se prendre soit au stade agricole soit au stade industriel, soit aux deux stades à la fois et cela jusqu'au moment où l'amélioration des rendements permettra la conciliation de ces intérêts.

3. Dans le domaine de l'approvisionnement : assurer un approvisionnement continu et contribuer ainsi à une stabilisation du marché du blé dur notamment :

- en augmentant à l'intérieur de la CEE les quantités commercialisées par une diminution de l'auto-consommation en Italie (substitution du blé tendre au blé dur dans la consommation des producteurs) ;
- en évitant que les pays membres de la CEE se fassent une concurrence devant les quantités restreintes offertes sur le marché international, surtout en une année où la récolte est déficitaire ; cela pourrait se faire par des coordinations des achats auprès des pays tiers au niveau de la Communauté, par la conclusion de contrats à moyen ou long terme, etc. ;
- en examinant les possibilités d'assurer la continuité des livraisons des pays du Bassin méditerranéen et de développer les importations en provenance de ces pays, notamment à l'aide d'échanges de blé dur contre du blé tendre ; ceci nécessite toutefois un écart de prix suffisant pour rendre l'opération suffisamment intéressante (accords spéciaux avec ces pays, éventuellement fourniture d'une aide technique) ;
- en développant une politique coordonnée de stockage de blé dur au-delà de la simple campagne céréalière.

4. Dans le domaine de la transformation : reviser les prescriptions législatives, réglementaires et administratives des pays membres de la CEE en vue :

- a) d'une harmonisation des règles régissant la profession des industries de transformation ; (création ou extension d'usines ; interdiction d'employer les sous-produits de semoulerie à la consommation humaine) ;
 - b) d'une harmonisation des règles régissant l'incorporation des semoules de blé tendre dans les pâtes alimentaires ;
 - c) d'une amélioration et d'une uniformisation des réglementations existantes concernant les prescriptions de qualité des matières premières et des produits fabriqués ;
- 1) semoules : cette réglementation devrait servir d'abord à définir les produits employés :
- semoules de blé dur en les distinguant d'après la granulation, la teneur en cendres, en cellulose et, si possible, en protéines ;
 - semoules de blé tendre définies d'après les mêmes critères ;

2) pâtes alimentaires : des règles uniformes devraient être posées dans tous les pays pour que soient mentionnées, sur tous les emballages, factures et étiquettes de vente :

- la proportion de semoule de blé tendre utilisée dans les pâtes ;
- les différentes qualités de semoules employées ;
- la proportion d'œufs utilisés et leur nature (en poudre, conserve ou œufs frais) ;

En outre, la teneur en eau et l'acidité maxima des semoules et des pâtes alimentaires devraient aussi être fixées à des taux identiques pour les pays ;

d) d'une uniformisation des méthodes d'analyse et de contrôle relatives aux blés durs, semoules et pâtes.

ÉTUDES

parues à ce jour dans la série « agriculture » (1)

VI/707 - N° 1

**Les grandes régions agricoles dans la C. E. E.
(Etude réalisée en commun par la C. E. E. et l'O. E. C. E.)**

1960, 60 p. + 5 documents cartographiques (épuisé)

8005* - N° 2

**Tendances de la production et de la consommation
en denrées alimentaires dans la C. E. E. (1956-1965)**

1960, 120 p. (rapport) + 145 p. (annexes) (f, d, i, n). FB 150,-; FF 15,-

8080* - N° 3

**G. Schmitt: Méthodes et possibilités d'établissement
des projections à long terme pour la production agricole**

1961, 80 p. (f, d). FB 120,-; FF 12,-

8020* - N° 4

**Professeur Dr Priebe - Professeur Dr Möller: La politique économique
régionale, condition du succès de la politique agricole**

1961, 20 p. (f, d, i, n). FB 30,-; FF 3,-

8022* - N° 5

**L'augmentation de la production de viande bovine
dans les pays de la C. E. E.**

1961, 216 p. (f, d). FB 250,-; FF 24,50

8025* - N° 6

**Etude de droit comparé sur les rapports entre bailleur
et preneur à ferme dans les pays de la C. E. E.**

1961, 48 p. (f, d, i, n). FB 60,-; FF 6,-

8043 - N° 7

**Professeur M. Soenen - Professeur P. F. Pelshenke: Problèmes
relatifs à la qualité du blé, de la farine et du pain dans les pays
de la C. E. E.**

1962, 36 p. (f, d, i, n). FB 50,-; FF 5,-

8054* - N° 8

La consommation des engrais dans les pays de la C. E. E.

1962, 82 + 32 p. + 3 cartes géographiques (d; f: épuisé). FB 180,-; FF 17,50

8076* - N° 9

L'organisation de la recherche agronomique dans les pays de la C. E. E.

1963, 128 p. (f, d, i, n). FB 150,-; FF 15,-

(1) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

Etudes parues à ce jour dans la série « agriculture »

8077* - N° 10

Le marché commun des produits agricoles—Perspectives « 1970 »

1963, 198 p. (f, d, i, n). FB 250,-; FF 24,50

8063 - N° 11

Effets sur les revenus, dans la république fédérale d'Allemagne, d'une baisse des prix agricoles, dans le cadre de la politique agricole commune de la C.E.E.

1962, 86 p. (f, d, i, n, e). FB 50,-; FF 5,-

8101* - N° 12

La structure du commerce des fruits et légumes dans les pays de la C.E.E. — Standardisation et système de contrôle

1963. 48 p. (f, d, i, n). FB 60,-; FF 6,-

8099* - N° 13

J. Mol : Modèles d'exploitations agricoles — Méthodes, applications et possibilités d'utilisation dans le cadre de la C.E.E.

1964. 76 p. (f,d) . FB 150,-; FF 15,-

8102* - N° 14

L'aide alimentaire de la C.E.E. aux pays en voie de développement — Problèmes posés et possibilités réelles

1964. 233 p. (f, d, i, n; e en préparation). FB 250,-; FF 24,50

8117* - N° 15

L'organisation des marchés agricoles mondiaux — Une action commune des pays économiquement développés et des pays en voie de développement

1964, 56 p. (f, d, i, n, e). FB 60,-; FF 6,-

8124* - N° 16

Problèmes relatifs à la qualité du blé tendre, de la farine et du pain dans les pays de la CEE

1965, 40 p. (f, d, i, n,). FB 60,-; FF 6,-

8130* - N° 17

Analyse des facteurs qui influent sur l'orientation de l'offre régionale de céréales et de produits transformés dérivés des céréales

1965, 76 p. (f, d, i, n). FB 60,-; FF 6,-

BUREAUX DE VENTE ET D'ABONNEMENTS

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix – Paris 15e
Compte courant postal : Paris 23-96

ALLEMAGNE

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 – Postfach
Fernschreiber : Anzeiger Bonn 8882 595

BELGIQUE – BELGIË

Moniteur belge – Belgisch Staatsblad
40-42, rue de Louvain – Leuvenseweg 40-42
Bruxelles 1 – Brussel 1

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10 – Roma

Agences :

Roma – Via del Tritone 61/A e 61/B

Roma – Via XX Settembre

(Palazzo Ministero delle Finanze)

Milano – Galleria Vittorio Emanuele 3

Napoli – Via Chiaia 5

Firenze – Via Cavour 46/r

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
9, rue Goethe – Luxembourg

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat – Den Haag

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
2, place de Metz – Luxembourg
(C.C.P. N° 191-90)

BUREAUX DE VENTE SANS SERVICE D'ABONNEMENTS

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900- 17th Street, N.W.
Washington 6, D.C.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
8138/1/IV/1965/5

FF 10,- FB 100,- DM 8,- Lit. 1 250,- Fl. 7,25 £0.14.6 \$2,-
